

Commission des Communautés européennes

INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE

**La commercialisation des fruits et légumes
importés dans la C.E.**

N° 27

Novembre 1976

CEC: n/11

LA COMMERCIALISATION DES FRUITS ET LEGUMES IMPORTES DANS LA C.E.

Série : Informations sur l'agriculture

N° 27

L'étude essaie de procéder à une analyse comparative au niveau de la Communauté concernant les structures de commercialisation des fruits et légumes frais importés dans la C.E.E. en vue de les évaluer dans le contexte du calcul des prix d'entrée de ces produits dans le système des prix de référence. Elle veut examiner les pratiques et les structures – leur évolution récente et prévisible – qui caractérisent le processus d'une commercialisation, y compris la formation des prix, afin de vérifier dans quelle mesure les règles en vigueur garantissent une représentativité aussi élevée que possible des prix d'entrée calculés.

Après un aperçu statistique de la provenance et de la destination des différents fruits et légumes importés dans la C.E.E. l'étude donne une description des structures de la production et du commerce des produits en question dans les principaux pays tiers exportateurs.

Ensuite l'étude décrit la structure du commerce dans les Etats membres. Les principaux groupes d'entreprises et institutions actifs aux différents niveaux sont relevés.

Enfin, le rapport analyse les principaux éléments d'importation et de distribution ainsi que la structure et la formation des prix dans la C.E.E.

Langue originale : néerlandais.

Cette étude est uniquement publiée en langue française.

Commission des Communautés européennes

INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE

**La commercialisation des fruits et légumes
importés dans la C.E.**

Manuscrit terminé en mai 1976

N° 27
Novembre 1976

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE
Direction Economie Agricole – Division Bilans, Etudes, Informations Statistiques

© Copyright CECA – CEE – CEEA, Bruxelles-Luxembourg, 1977
Printed in Belgium

Les textes paraissant dans cette publication peuvent être reproduits, en entier ou en partie,
avec citation de leur origine

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
I. CONTEXTE DE L'ENQUETE	3
L'organisation commune des marchés	3
Relevé et calcul des prix d'entrée	4
But de l'enquête	10
II. PROVENANCE ET DESTINATION DES IMPORTATIONS DANS LA CEE	14
Introduction	14
Tomates	16
Concombres	19
Pommes	21
Pêches	23
Oranges	25
Mandarines	28
Citrons	28
Récapitulation et commentaires	30
III. STRUCTURE DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DANS LES PAYS TIERS EXPORTATEURS	35
Introduction	35
Les pays d'Afrique du Nord : Maroc, Tunisie et Algérie	36
Les pays du Moyen-Orient : Israël et Egypte	42
Les pays d'Europe méridionale : Espagne et Grèce	45
Les pays d'Europe de l'Est : Bulgarie	54
Les pays de l'hémisphère Sud : Argentine, Brésil, Chili, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud	56
Les pays du continent nord-américain : USA	66
Récapitulation et commentaires	68
IV. STRUCTURE DU COMMERCE DANS LA CEE : ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS	77
Introduction	77
Le commerce de préimportation	78
Le commerce d'importation	82
Le commerce de gros	85
Le commerce de détail	90
Les criées à l'importation	102
Les marchés de gros	104
Récapitulation et commentaires	117
V. CIRCUITS D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION, FORMATION ET STRUCTURE DES PRIX DANS LA CEE	122
Introduction	122
Les offices de commercialisation (marketing boards) et les panellistes organisateurs de criées	122
Les offices de commercialisation (marketing boards) et les panellistes qui n'organisent pas de criées	125
Les importateurs organisateurs de criées et les pays exportateurs non liés à un "board"	127
Importateurs n'organisant pas de criées et pays exportateurs non liés à un "board"	128
L'activité d'importation des organisations de vente au détail	130
Les grossistes importateurs	132
Evolution de la distribution physique	133
Formation des prix et structure des prix des fruits et légumes importés	140
Récapitulation et commentaires	152
VI. RECAPITULATION ET CONCLUSION	154
Introduction	154
La constatation différenciée des prix	156
Le stade importateur/grossiste	158
Remarques finales et suggestions	179
ANNEXES	193

AVANT - PROPOS

Dans le cadre de son programme d'étude, la Direction générale de l'Agriculture a fait effectuer une étude sur la structure de la commercialisation des fruits et légumes importés dans les Etats membres de la Communauté.

Le présent rapport résume les résultats de cette étude au niveau communautaire. L'étude a été réalisée par :

Drs. J.H. POST
et Drs. G.C. de GRAAFF
du Landbouw-Economisch Instituut
La Haye

La version originale en langue néerlandaise a été publiée par le Landbouw-Economisch Instituut, La Haye, sous le même titre.

Ont participé aux travaux, les divisions "Bilans, études, informations statistiques" et "Fruits et légumes et produits de transformation" de la Direction générale de l'Agriculture.

Langue originale : Néerlandais

Novembre 1976

Cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés européennes et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission dans ce domaine.

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE

L'organisation commune des marchés.

1. Il existe pour les neuf Etats membres de la Communauté Européenne une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, lesquels constituent un élément essentiel de la production agricole. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique des revenus, on s'efforce pour les fruits et légumes d'équilibrer l'offre et la demande à un niveau de prix raisonnable pour les producteurs, tout en tenant compte des échanges avec les pays tiers.
2. Les échanges extra-communautaires doivent être soumis à un régime uniforme. C'est une conséquence logique de la création d'un marché communautaire unique dans le secteur des fruits et légumes. En principe, il doit suffire d'appliquer les droits prévus par le tarif douanier commun pour stabiliser le marché de la Communauté. A l'importation de certains produits en provenance de pays tiers avec lesquels des accords d'association ou commerciaux ont été signés, des droits de douane particuliers peuvent être appliqués dans des conditions déterminées. On parle alors de préférences tarifaires conditionnelles.
3. Il faut cependant éviter que des perturbations se produisent sur le marché de la Communauté à la suite d'offres faites par des pays tiers à des prix anormaux. C'est pour cela que des prix de référence ont été fixés pour les fruits et légumes.
Outre les droits de douane en vigueur, une taxe compensatoire est appliquée, lorsque le prix d'entrée des produits importés est inférieur au prix de référence.

4. En résumé : les produits relevant du système des prix de référence CEE applicables aux fruits et légumes peuvent entrer sur le territoire de la Communauté :
 - a. après perception d'un droit de douane communautaire (préférentiel ou non);
 - b. auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une taxe compensatoire lorsque le prix d'entrée moyen est inférieur au prix de référence fixé.

Relevé et calcul des prix d'entrée.

5. Un relevé et un calcul exact des prix d'entrée sont essentiels pour un bon fonctionnement (c'est-à-dire conforme au but visé) du système communautaire des prix de référence. C'est pourquoi les règlements CEE 1035/72 et 2118/74 contiennent des dispositions dont le but est de garantir que :
 - a. le prix d'entrée calculé au stade final par produit et par pays d'origine reflète bien le niveau des prix réels à l'entrée;
 - b. la façon dont les Etats membres de la CEE relèvent et calculent les prix présente la plus grande uniformité possible.
6. Les règlements susmentionnés comportent des dispositions concernant la période pendant laquelle le système des prix de référence est applicable, les lieux où les prix d'entrée doivent être relevés, le stade de commercialisation auquel ce relevé doit être effectué, la variété, le type et la catégorie de qualité des produits ainsi que les quantités à enregistrer.
7. Pour chaque produit ou groupe de produits concerné des périodes sont fixées durant lesquelles le système des prix de référence est applicable. Ces périodes coïncident à peu près avec la saison de production et d'écoulement des produits cultivés dans les Etats membres.

Figure 1. Marchés représentatifs pour les fruits et légumes frais importés



Les périodes d'application des prix de référence sont les suivantes :

concombres : février à novembre; tomates : avril au 20 décembre;
pêches : 11 juin à septembre; citrons : juin à mai (toute l'année);
mandarines et similaires : novembre à février; oranges groupe I :
décembre à mars, groupe II : janvier à avril, groupe III : décembre à avril;
pommes groupe I : juillet à juin (toute l'année),
groupe II : septembre à mai, groupe III : septembre à mai.

8. Par voie de règlement, 23 marchés représentatifs ont été désignés dans l'ensemble de la Communauté pour le relevé des cours à prendre en considération pour le calcul des prix d'entrée. La distribution géographique de ces marchés est donnée à la figure 1. Par ailleurs, il est précisé que lorsque les objectifs des règlements l'exigent, des relevés doivent être effectués sur d'autres marchés qui ne sont pas expressément désignés (règlement CEE 2118/74- article 3 paragraphe 1).
9. Les prix doivent être constatés au stade importateur/grossiste ou, lorsque ces prix ne sont pas disponibles, au stade grossiste/détaillant. Dans ce dernier cas, les cours relevés sont diminués d'un montant égal à 9%, pour tenir compte de la marge commerciale du grossiste, et d'un élément égal à 0,5 unités de compte (UC)/1000 kg pour tenir compte des frais de manutention et des taxes et droits de marché.
10. Les prix sont constatés pour chaque variété ou chaque type du produit en cause, pour l'ensemble des calibres disponibles et en principe uniquement pour des produits de la catégorie de qualité I; ils sont relevés pour des produits de la catégorie de qualité II si les produits de la catégorie I font défaut ou s'ils représentent moins de 50% des quantités totales du produit et de la provenance en cause vendues sur le marché.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

P A R I S, le 12 septembre 1975 SNM TELEX-Nr 3460/AD

Modèle de télex récapitulatif envoyé par les Etats Membres

Explications.

- a. Télex envoyé par le service des nouvelles du marché de Paris, le 12 septembre 1975
- b. Concerne exclusivement les cours des citrons sur les marchés d'intérêt national (MIN) de Paris-Rungis, Toulouse-Lalande et Lyon (11 septembre 1975) et de Marseille (12 septembre 1975). Pour les autres produits soumis à un prix de référence et pour les autres marchés (Rouen-Dieppe, Bordeaux, Nantes et Perpignan) aucune transaction n'a été constatée, ce qui est explicable vu la saison de l'année.
- c. Dans la colonne 1 sont indiqués le produit et la provenance ainsi que les quantités commercialisées en tonnes.
- d. La colonne 2 indique s'il s'agit de la catégorie de qualité 1 ou 2.
- e. Dans la colonne 3 figure le niveau moyen des prix (en monnaie nationale par 100 kg) constaté au stade importateur/grossiste; si les cours ont été constatés au stade grossiste/détaillant, ils sont diminués d'un montant égal à 9% (représentant la marge commerciale du grossiste) + 0,5 UC/100 kg pour tenir compte des droits de marché etc, avant d'être portés dans la colonne 3.
- f. Dans la colonne 4 figurent les droits de douane qui doivent être déduits. On opère ici avec le tarif douanier commun (et non avec le tarif douanier préférentiel en vigueur le cas échéant), appliqué aux valeurs en douane fixées périodiquement. Pour les agrumes et les pommes, les valeurs en douane sont fixées à l'échelon communautaire pour tous les Etats Membres; pour les tomates, les concombres et les pêches, elles sont fixées par les Etats Membres à l'échelon national.
- g. La colonne 5 représente la différence entre la colonne 3 et la colonne 4.
- h. Pour certains produits (par exemple les tomates de plein champ) on applique un coefficient pour rendre le produit comparable à ceux qui font l'objet d'un prix de référence. Dans la colonne 6 apparaît alors le montant de la colonne 5 multiplié par ce coefficient.
- i. Dans la colonne 7 figure éventuellement la taxe compensatoire applicable, laquelle doit être déduite de la colonne 6 ou de la colonne 5.
- j. La colonne 8 indique enfin le prix d'entrée calculé selon cette méthode.

MIN-PARIS-RUNGIS "Journée du 11.9.1975"

	1	2	3	4	5	6	7	8
CITRONS ESPAGNE								
38 T	C 2	352	27	325	--	--	--	325

CITRONS CALIFORNIE

	1	2	3	4	5	6	7	8
14 T	C 1	352	23	329	--	--	--	329

+++

MARCHE DE MARSEILLE "Journée du 12.9.1975"

	1	2	3	4	5	6	7	8
CITRONS R.S.A. C 1								
180 T	C 1	300	25	275	--	--	--	275

+++

MIN DE TOULOUSE-LALANDE "Journée du 11.9.1975"

	1	2	3	4	5	6	7	8
CITRONS CALIFORNIE								
5 T	C 1	452	23	429	--	--	--	429

+++

MIN DE LYON "Journée du 11.9.75"

	1	2	3	4	5	6	7	8
CITRONS 16 T								
D'ESPAGNE	C 1	411	27	384	--	--	--	384

CITRONS 10 T

	1	2	3	4	5	6	7	8
CITRONS 10 T								
CALLIFORNIE	C 1	461	23	438	--	--	--	438

+++

MARCHES DE : ROUEN/DIEPPE - BORDEAUX - NANTES -
PERPIGNAN :

N E A N T

TERMINE---

LEI/La Haye, avril 1976

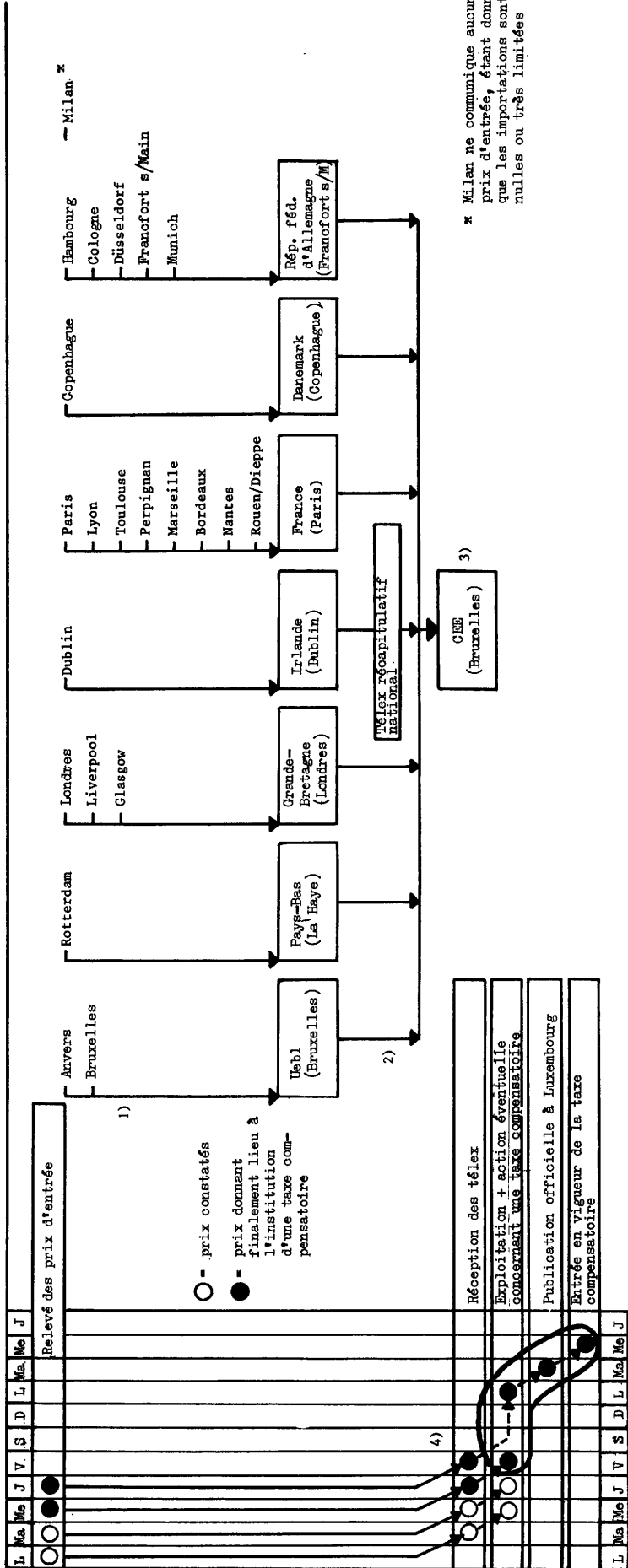
11. Les quantités de produit jouent un rôle, non seulement dans les procédures de pondération des variétés, des assortiments et des catégories de qualités, mais aussi dans l'appréciation de la représentativité de certains marchés et dans le calcul du prix d'entrée à l'échelon communautaire.

12. Les cours -autour desquels tout gravite en fait- doivent dans toute la mesure du possible être relevés chaque jour de marché, sur chaque marché représentatif ou, le cas échéant, sur d'autres, pour chaque produit et pour chaque provenance. La procédure est la suivante : chaque jour de marché, les Etats membres communiquent à la Commission pour chaque produit, chaque marché représentatif et chaque provenance : les cours (par variété et par type), les droits de douane (qui doivent être déduits), les coefficients correcteurs éventuels, les autres taxes à l'importation (à déduire) et en fin de compte les cours qui doivent entrer en ligne de compte pour le calcul du prix d'entrée (pour la CEE dans son ensemble). Enfin, ils doivent encore communiquer les quantités de produits qui ont été commercialisés sur les marchés considérés (par variété ou par type) ainsi que les quantités commercialisées dans la catégorie de qualité I. A titre d'exemple, la figure 2 reproduit un telex adressé le 12 septembre 1975 par le "service des nouvelles du marché" de Paris concernant la situation les 11 et 12 septembre 1975 sur les marchés représentatifs français. Tous les Etats membres (à l'exception de l'Italie) adressent chaque jour de tels télex récapitulatifs aux autorités de la Communauté à Bruxelles.

13. Sur la base de ces renseignements fournis par les Etats membres, la Commission calcule le prix d'entrée pour une provenance déterminée. Il est égal au prix représentatif le plus bas ou à la moyenne des prix représentatifs les plus bas relevés pour 30% au moins des quantités de la provenance considérée, qui ont été commercialisés sur tous les marchés représentatifs pour lesquels des cours sont disponibles.

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPÉENNE

Schéma des procédures administratives relatives à l'exploitation du relevé des prix d'entrée et à une action éventuelle en vue de l'institution d'une taxe compensatoire



* Milan ne communique aucun prix d'entrée, étant donné que les importations sont nulles ou très limitées

Éclaircissements : 1) Durant la période où les prix de référence sont applicables, le relevé des prix d'entrée et des quantités commercialisées est effectué en principe tous les jours de marché sur tous les marchés représentatifs d'importation. Les données relevées sont centralisées et exploitées par chaque Etat membre.

2) Les Etats membres envoient des télex récapitulatifs aux Communautés à Bruxelles. Le temps qui s'écoule entre l'heure du relevé et la réception du télex à Bruxelles (CEE) est variable. Ce n'est que tard dans l'après-midi du jour qui suit le jour de marché que toutes les données sont parvenues. Pour les télex récapitulatifs, voir figure 2.

3) Les Communautés exploitent chaque jour les données par produit (le cas échéant par variété) par pays de provenance et par marché représentatif. Les éléments essentiels sont en fin de compte : les quantités des produits commercialisés et les prix d'entrée (convertis en unités de compte), et le tout par marché. Le prix d'entrée CEE est alors égal au prix le plus bas ou à la moyenne des prix les plus bas des marchandises considérées représentant 30 % du total des quantités commercialisées durant le jour considéré. Ce calcul est arrondi le matin du 28^{me} jour qui suit le jour de marché. Si après comparaison avec le prix de référence, il est jugé qu'il y a lieu d'instituer une taxe compensatoire, celle-ci est publiée officiellement le jour suivant (3^{ème} jour après le jour de marché) et les taxes sont applicables à compter du 4^{ème} jour qui suit le jour de marché. Le week-end peut parfois entraîner un retard (voir figure).

4) Eléments de retard : a. entre le moment du relevé et l'arrivée des données à la CEE à Bruxelles;
b. entre la décision d'instituer une taxe compensatoire et l'entrée effective en vigueur.

14. Les prix d'entrée calculés ne sont pas pris en soi, mais ils s'insèrent dans un système de prix de référence. Ils sont comparés en permanence par la Commission et par les instances nationales avec le (schéma) prix de référence fixé au début de chaque campagne de commercialisation, pour permettre de juger s'il y a lieu d'instaurer une taxe compensatoire. La figure 3 reproduit schématiquement le cheminement des opérations. Le schéma indique également le temps qui s'écoule entre le moment où les prix sont relevés sur les marchés représentatifs et le moment où une taxe compensatoire (lorsqu'elle s'impose) entre en vigueur.

15. Une taxe compensatoire est instituée lorsque le prix d'entrée d'un produit importé en provenance d'un pays tiers se maintient pendant deux jours de marché successifs à un niveau inférieur à celui du prix de référence, ou lorsque, pour un produit et une provenance donnés, il est constaté, que pendant une période de 5 à 7 jours de marché successifs, les prix d'entrée se situent alternativement au-dessus et en-dessous du prix de référence. Pour avoir une idée complète des procédures à suivre, nous renvoyons à l'annexe 55 (règlement 1035/72. Titre IV. Régime des échanges avec les pays tiers) et à l'annexe 56 (règlement 2118/74).

But de l'enquête.

16. Le mandat d'enquête donné au Landbouw-Economisch Instituut par la Commission des Communautés Européennes doit être vu dans le contexte général de ce qui a été esquissé ci-dessus. L'étude concerne "la commercialisation des fruits et légumes frais importés dans l'optique du calcul des prix d'entrée" et a pour but "d'évaluer les structures sur lesquelles repose la commercialisation des fruits et légumes frais importés dans la CEE ainsi que les modifications survenues ces dernières années et à prévoir en ce qui concerne le calcul des prix d'entrée dans le cadre du système des prix de référence".

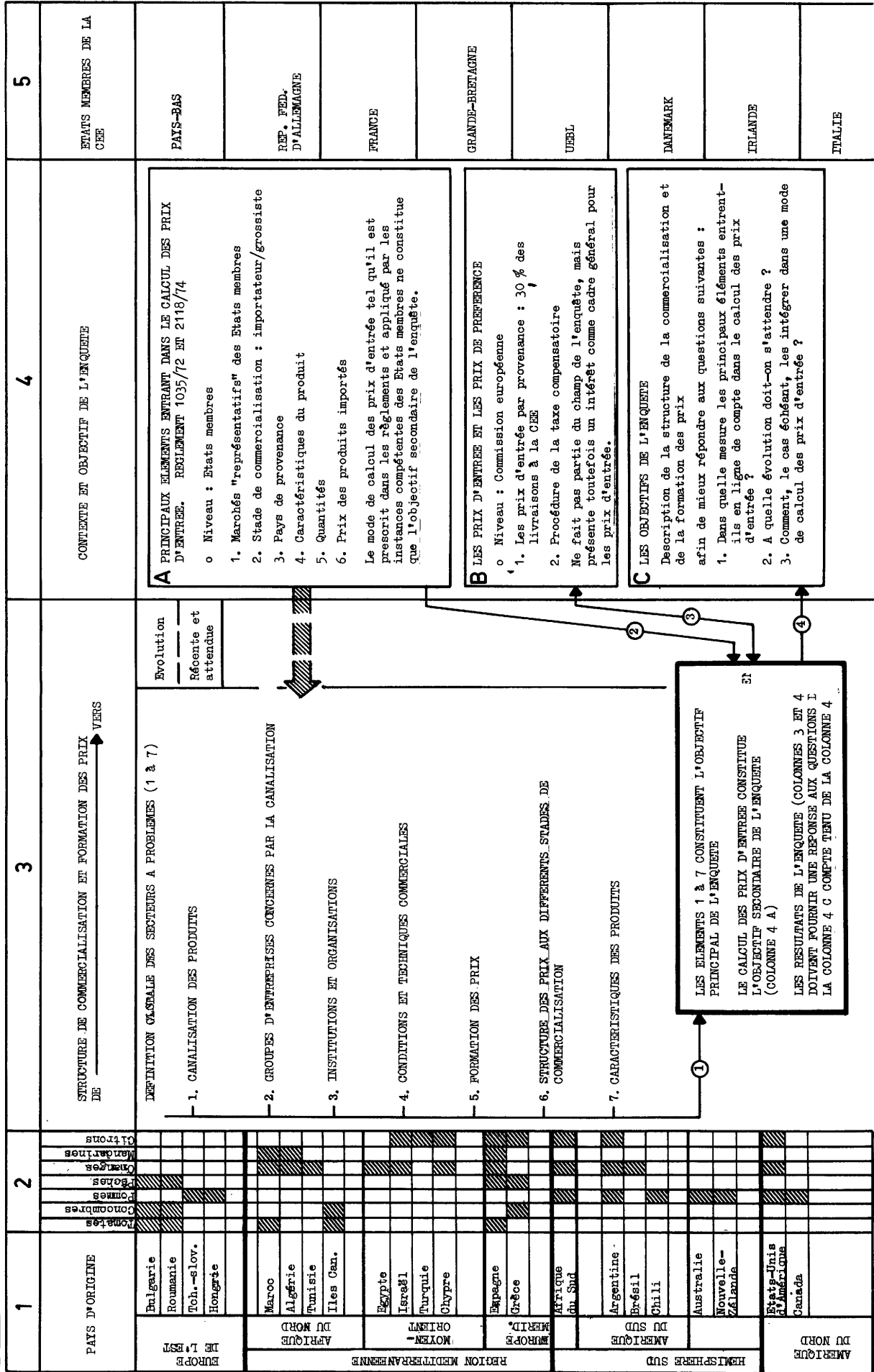
Pour une description du mandat d'étude, nous renvoyons à l'annexe 57. L'enquête porte sur les oranges, les citrons, les mandarines et hybrides similaires d'agrumes ainsi que sur les pommes, les pêches, les tomates et les concombres, pour autant que ces produits soient importés de pays tiers dans la CEE.

17. Pour chacun des produits ou groupes de produits susmentionnés, on examine quelles sont les pratiques et les structures, éventuellement nouvelles, qui caractérisent le processus de commercialisation, y compris la formation du prix, afin de pouvoir répondre aux questions suivantes.
 - a. Dans quelle mesure le calcul des prix d'entrée, tel qu'il est effectué dans le cadre du système des prix de référence, tient-il compte des principales données nouvelles du processus de commercialisation ?
 - b. A quelle nouvelle évolution doit-on s'attendre au cours des prochaines années en ce qui concerne ce processus de commercialisation et cette formation des prix ?
 - c. Y a-t-il de nouveaux éléments, et dans l'affirmative lesquels, dont il faudra tenir compte au cours des prochaines années pour le calcul des prix d'entrée dans le cadre du système des prix de référence pour garantir une représentativité maximum de ces prix d'entrée ?

18. Quelle relation y a-t-il alors entre, d'une part, les règles selon lesquelles les prix d'entrée doivent être relevés et calculés dans le cadre du système des prix de référence et, d'autre part, le champ d'enquête et les objectifs de celle-ci ? Cette relation peut être décrite comme ci-après.

En ce qui concerne les règles en vigueur, il est supposé qu'elles garantissent une représentativité maximum des prix d'entrée calculés.

Figure 4
CHAMPS D'ENQUÊTE



L'enquête doit examiner si ces règles sont réalistes. En d'autres termes, l'enquête doit répondre à la question de savoir si les règles garantissent effectivement d'une manière suffisante une représentativité maximum.

19. Le rapport entre les règles de calcul, l'objectif de l'enquête et le champ de l'enquête sont reproduits à la figure 4. La colonne 1 indique quels pays sont importants pour l'importation de quels produits (colonne 2) dans les Etats membres de la CEE (colonne 5). La liste des pays d'origine n'est pas exhaustive. Seuls les plus importants ont été expressément signalés et groupés par grandes régions. La colonne 3 résume l'objet de l'enquête, à savoir les structures de commercialisation et la formation des prix. A cet égard, il ne s'agit pas exclusivement de la situation actuelle, mais expressément aussi de l'évolution récente et de l'évolution attendue dans un proche avenir.
- Dans la colonne 4 sont portés les éléments qui entrent dans le calcul des prix d'entrée. La description du mode de calcul employé dans les Etats membres constitue un objectif secondaire de l'enquête. Dans la colonne 4, l'encadré B décrit brièvement la relation qui existe entre les prix d'entrée et les prix de référence et l'encadré C signale une nouvelle fois l'objectif de l'enquête. L'objectif principal (colonne 3, points 1 à 7) et l'objectif secondaire (colonne 4 encadré A) doivent permettre ensemble de fournir une réponse aux questions figurant dans l'encadré C de la colonne 4.

II. PROVENANCE ET DESTINATION DES IMPORTATIONS DANS LA CEE.

Introduction

20. La structure et l'évolution des importations diffèrent quelque peu d'un produit à l'autre. C'est pourquoi, pour chaque produit considéré, nous indiquerons comment a évolué le volume des importations, de quels pays proviennent les importations et à quels Etats membres elles sont destinées, en donnant pour finir un aperçu de la répartition des importations selon les saisons. Ces données chiffrées constituent en même temps un point de départ pour l'analyse descriptive, la structure de la commercialisation et de la formation des prix qui feront l'objet des chapitres suivants.

21. L'essentiel du matériel statistique collecté à cet effet constitue la matière des annexes 1 à 26. Pour une période de 5 ans (1969-1973) les tableaux considérés indiquent pour l'ensemble de la Communauté et pour chaque Etat membre de "quelle région" ou de quel pays proviennent les importations. La liste des pays tiers n'est pas exhaustive, mais elle couvre plus de 90 % les importations en provenance de ces pays.
Un grand nombre de "petits" pays n'ont pas été signalés séparément pour simplifier la présentation.
Il y a lieu de souligner que des chiffres récents n'ont pu être obtenus pour l'Italie. En outre, l'importation en provenance de certains pays tiers revêt une importance très variable selon les Etats membres. Il en découle que pour ces pays tiers, certains sont indiqués séparément en regard de certains Etats membres tandis que pour d'autres Etats membres ils sont simplement repris dans un groupe "autres pays".

Tableau 1

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Ventilation selon les Etats membres des importations en provenance des pays tiers (1973).

PRODUITS ET PAYS D'ORIGINE	Ventilation des importations selon les Etats membres et en									
	pourcentage du total CEE.									
TOMATES :	PB	DK	A	IRL	GB	B	F	I	CEE	
de: Bulgarie	-	-	100	-	-	-	-	-	-	1
Roumanie	2	1	90	-	1	-	6	-	-	5
Maroc	-	-	5	-	-	-	94	-	-	25
Iles Canaries	13	2	16	2	64	2	1	-	-	16
Espagne	2	1	21	-	49	-	23	3	-	7
Total des importations en provenance des pays tiers	4	1	20	1	28	1	45	-	-	56
CONCOMBRES :										
de: Bulgarie	-	1	99	-	-	-	-	-	-	5
Roumanie	-	-	83	-	17	-	-	-	-	2
Iles Canaries	26	3	25	-	46	-	-	-	-	11
Grèce	1	-	99	-	-	-	-	-	-	4
Total des importations en provenance des pays tiers	13	3	58	-	24	-	2	-	-	24
POMMES :										
de: Hongrie	4	-	91	-	-	-	-	5	-	1
Afrique du Sud	1	1	28	2	51	16	1	-	-	11
Argentine	49	-	51	-	-	-	-	-	-	2
Chili	64	-	31	-	-	-	5	-	-	1
Australie	11	6	29	2	51	-	1	-	-	8
Nouvelle-Zélande	8	1	23	3	50	13	2	-	-	4
Etats-Unis	21	3	9	-	56	-	11	-	-	1
Total des importations en provenance des pays tiers	10	2	29	2	48	8	1	-	-	29
PECHES :										
de: Espagne	4	1	22	-	31	5	37	-	-	5
Grèce	1	1	95	-	-	3	-	-	-	22
Total des importations en provenance des pays tiers	2	1	82	-	6	3	6	-	-	29

22. Un problème à part est celui des réexportations, c'est-à-dire des quantités qui sont importées, dédouanées puis réexportées. Dans certains Etats membres, comme la Belgique et les Pays-Bas, les quantités importées sont enregistrées par pays de provenance. Cela signifie, par exemple, que les pommes d'Afrique du Sud et les oranges d'Israël livrées en Belgique et dédouanées à l'entrée dans la Communauté puis réexportées vers les Pays-Bas apparaissent dans les statistiques d'importation néerlandaises comme importations en provenance de Belgique.

Dans d'autres Etats membres, comme la République fédérale d'Allemagne, les quantités importées sont enregistrées par pays d'origine. Cela signifie que les tomates et concombres des Iles Canaries livrés aux Pays-Bas et dédouanés à l'entrée dans la Communauté puis exportés vers la République fédérale d'Allemagne apparaissent dans les statistiques allemandes comme importations en provenance des Iles Canaries. Il est évident que ce phénomène est susceptible de rendre moins claire la structure des importations, aussi donnerons nous, le cas échéant, par la suite des explications plus détaillées à ce sujet.

Tomates.

23. La somme des importations de tomates par les divers Etats membres représente pour 1973 un total de 683 966 tonnes (y compris les doubles emplois dus aux réexportations). Une comparaison avec les 4 années précédentes révèle une certaine stabilité, non seulement en ce qui concerne les quantités importées, mais aussi la part des échanges intra-communautaires. De 1969 à 1973, la part de ces échanges a avoisiné d'une manière assez constante les 45 %. Le principal fournisseur est les Pays-Bas (en 1973) : 39 %, suivi de très loin par la Belgique (3%). Les échanges intra-communautaires se concentrent pour plus des 3/4 en Allemagne de l'Ouest.

24. Les importations en provenance des pays tiers se sont élevées en 1973 à environ 383 216 tonnes, soit 55 % des importations totales des Etats membres. Dans leur ensemble, les importations en provenance des pays tiers ont été assez stables dans la période 1969-1973. Les principaux fournisseurs sont le Maroc (25 % en 1973), les Iles Canaries (16 %), Espagne 7 % et la Roumanie (5%). L'examen de l'évolution durant cette période révèle les aspects suivants : le volume des importations en provenance des Iles Canaries reste stable. Les importations en provenance du Maroc qui ont pour principal destinataire la France et qui représentent par an un maximum de 120 000 tonnes en raison du contingentement, connaissent d'une année à l'autre certaines fluctuations qui sont imputables à l'incidence des conditions atmosphériques sur la culture de plein champ dans ce pays. Il en va de même pour l'Espagne. Les importations en provenance de Roumanie (et en partie aussi de Bulgarie) ont d'abord quelque peu augmenté, mais semblent évoluer à un niveau plus bas en 1972 et 1973.
25. Où sont concentrées les importations de tomates en provenance des pays tiers ?
Le principal importateur est la France (en 1973 : 45 % des importations communautaires en provenance des pays tiers), suivi de la Grande-Bretagne (28 %) et de l'Allemagne de l'Ouest (20 %). En France, ce sont les tomates du Maroc qui prédominent, en Angleterre celles des Canaries et en Allemagne de l'Ouest celles en provenance des pays de l'Est et des Canaries.
26. Les importations de tomates marocaines arrivent à 95 % sur le marché français.
Il s'agit essentiellement de tomates côtelées et charnues livrées au printemps (de mars à juin). Dans les autres Etats membres, les importations portent essentiellement sur les tomates rondes et lisses qui apparaissent plus tôt dans la saison (de décembre à mars). Graduellement, on assiste cependant à une modification dans la périodicité des importations, en raison de la politique de diversification menée par l'OCE (Office de Commercialisation et de l'Exportation) organisme créé par les autorités marocaines en 1965 et chargé des exportations de produits marocains.

La politique de l'OCE vise à répartir les exportations sur un plus grand nombre de pays et sur une saison plus longue. Cette évolution s'explique sans aucun doute par les progrès réalisés par la production de tomates, de primeurs en France et par la position relativement plus forte du deutschemark allemand vis-à-vis du franc français, ce qui rend le marché allemand plus intéressant. Ce sont essentiellement les livraisons de tomates côtelées du Maroc qui y ont récemment fortement augmenté.

27. Les importations de tomates des Iles Canaries se concentrent surtout sur le marché britannique où aboutissent les deux tiers des importations communautaires. Leur position sur le marché britannique est restée très stable de 1969 à 1973. Les autres clients des Iles Canaries sont l'Allemagne de l'Ouest et les Pays-Bas. Une part importante des importations néerlandaises (80 %) fait cependant l'objet d'une réexportation vers l'Allemagne de l'Ouest. La majeure partie des tomates des Canaries destinées au continent arrive par bateau au port de Rotterdam, dont elles sont distribuées vers des destinations plus lointaines. Les importations en provenance des Iles Canaries ont lieu pendant les mois d'hiver de janvier à avril inclus.
28. Les importations de tomates d'Espagne sont acheminées pour moitié environ vers l'Angleterre (49 % en 1973) et pour le reste essentiellement vers la France (23 %) et l'Allemagne de l'Ouest (21 %). Les arrivages se concentrent essentiellement dans les mois de novembre, décembre et janvier.
29. Les tomates des pays du bloc oriental (Roumanie, Bulgarie et même récemment Albanie) ont été surtout vendues sur le marché ouest allemand qui a absorbé 85 à 90 % des importations communautaires.

Il y a lieu de remarquer qu'elles tendent de plus en plus à arriver sur le marché d'autres Etats membres. Nous avons déjà signalé plus haut que les importations en provenance de Roumanie et de Bulgarie ont récemment montré une tendance à baisser. Un phénomène connexe est cependant que d'autres produits comme le piment qui ne font pas l'objet de prix de référence apparaissent de plus en plus fréquemment dans les exportations en provenance de ces pays. Ce dernier phénomène apparaît d'ailleurs aussi dans les importations en provenance d'autres pays tiers. Les livraisons en provenance de l'Europe de l'Est ont lieu au printemps et au début de l'été et aussi durant le dernier trimestre de l'année, d'octobre à décembre.

Concombres.

30. Les importations de concombres dans les états membres de la CEE ont atteint en 1973 environ 239 252 tonnes, ce qui représente par rapport à 1969 une progression d'environ 32 %.
- Les 3/4 environ des importations concernent des échanges intracommunautaires représentés presque exclusivement par les concombres néerlandais qui ont été livrés pour presque 90 % sur le marché Ouest allemand. La part des échanges intracommunautaires a d'abord commencé à baisser progressivement par rapport à 1969 (où elle était de 88 % contre 76 % en 1972-73), mais semble s'être rétablie quelque peu en 1974 et 1975.
31. Les importations en provenance des pays tiers ont été en 1973 de 56 828 tonnes, soit à peu près le quart des importations des Etats membres. En 1969, les importations en provenance des pays tiers ne représentaient que 21 404 tonnes, soit 12 % environ des importations totales des pays de la CEE (y compris les pays qui n'y avaient pas encore adhéré).
- En valeur absolue comme en valeur relative, on a assisté durant cette période de cinq ans à une progression remarquable suivie d'une stagnation en 1972/73. Les principaux fournisseurs sont les Iles Canaries (en 1973 : 12 % des importations totales), la Bulgarie (1973 : 5 %), la Roumanie (1973 : 2 %) et la Grèce (1973 : 4 %).

Les importations en provenance des pays d'Europe de l'Est (Roumanie et Bulgarie) ont fortement augmenté en 1969-1972 pour retomber quelque peu en 1973. Les importations de concombres des îles Canaries croissent régulièrement d'année en année, tandis que les concombres de Grèce progressent fortement.

32. Les importations de concombres en provenance des pays tiers apparaissent très concentrées en Allemagne de l'Ouest (58 % en 1973 mais en réalité cette part est plus importante en raison des réexportations via les Pays-Bas) et en Angleterre (24 % en 1973). Aux Pays-Bas les livraisons de concombres sont également appréciables, mais elles sont pour la plus grande partie réexportées. Dans la république fédérale d'Allemagne, les concombres proviennent essentiellement d'Europe de l'Est, en Angleterre, des Iles Canaries et aux Pays-Bas toujours des Iles Canaries, en vue de la réexportation essentiellement vers l'Allemagne de l'Ouest.
33. Les concombres importés des Canaries dans la CEE ont pour principal destinataire le marché britannique qui en absorbe plus de la moitié. Les livraisons s'étalent d'octobre à avril. En Allemagne de l'Ouest, qui vient au deuxième rang pour les importations de concombres des Canaries, l'essentiel des livraisons a lieu plus tôt.
34. Les concombres des pays du bloc oriental (Bulgarie et Roumanie) arrivent à 80-90 % sur le marché ouest allemand. Une petite partie des concombres de Roumanie parviennent aussi sur le marché britannique. Les importations de concombres de Bulgarie s'étalent d'octobre à juin, pour les concombres de Roumanie elles ont lieu un peu plus tard (février-mars).
35. En 1973, les concombres de Grèce ont été livrés presque exclusivement sur le marché allemand, de faibles quantités parvenant aussi dans d'autres Etats membres (principalement aux Pays-Bas, le cas échéant pour être réexportés). La commercialisation de concombres de Grèce (Crète) sur le marché communautaire commence en novembre et se termine aux environs d'avril/mai.

Pommes.

36. En 1973, les Etats membres de la CEE ont importé au total 1 214 684 tonnes de pommes, ce qui représente une faible augmentation par rapport aux années précédentes. L'importance relative des livraisons en provenance des Etats membres (échanges intracommunautaires) a augmenté entre 1969 (68 %) et 1973 (71 %). La France avec 42 % en 1973 et l'Italie avec 19 % en 1973 des importations totales de pommes sont les principaux fournisseurs. Ce sont surtout les pommes de France qui progressent le plus avec pour principaux clients l'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni. Les livraisons de l'Italie semblent se stabiliser quelque peu en valeur absolue comme en valeur relative.
37. Les importations en provenance des pays tiers se sont élevées en 1973 à 353 081 tonnes, soit 29 % environ des importations totales. L'importance relative des importations en provenance de ces pays a diminué entre 1969 et 1973. Les pommes proviennent essentiellement de pays de l'hémisphère Sud à savoir l'Afrique du Sud (11 % en 1973), l'Australie (8 %), la Nouvelle-Zélande (4 %), l'Argentine (2 %) en 1973 (chiffre exceptionnellement modeste en raison notamment d'une mauvaise récolte) et le Chili (1 %). De petites quantités provenaient de Hongrie, des Etats-Unis et du Canada. Que nous apprend la période 1969-1973 en ce qui concerne l'évolution des importations ? Les pommes d'Afrique du Sud n'ont cessé de progresser entre 1969 et 1972 pour reculer quelque peu en 1973, ce qui vaut également pour les fruits provenant de Nouvelle-Zélande. Les importations de pommes en provenance d'Australie n'ont cessé de diminuer, à l'exception d'une pointe pour reculer quelque peu en 1973, ce qui vaut également pour les fruits provenant de Nouvelle-Zélande. Les importations de pommes en provenance d'Australie n'ont cessé de diminuer, à l'exception d'une pointe en 1973 (marché plus ouvert en raison des faibles importations de pommes d'Argentine). L'importance des pommes en provenance de l'Amérique du Sud (Argentine et Chili) n'a cessé de croître, avec un recul en 1973.

38. Les importations en provenance des pays tiers se concentrent essentiellement au Royaume-Uni (48 % en 1973) et en république fédérale d'Allemagne (29 %). Les Pays-Bas et la Belgique absorbent également une certaine quantité de pommes en provenance des pays tiers (respectivement 10 % et 8 %) qui sont cependant essentiellement destinées à être réexportées. Les autres Etats membres n'importent que des quantités limitées.
39. En raison des liens traditionnels qui unissent l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'une part et, le Royaume-Uni d'autre part, le marché britannique absorbait encore en 1973 plus de 50 % des importations de pommes en provenance de ces pays. Par rapport aux autres Etats membres, la part des importations en provenance des pays tiers est en Angleterre encore relativement élevée, à savoir presque 53 % en 1973. Cependant, des tendances nouvelles se dessinent. Etant donné la concurrence croissante exercée par les pommes de France (et rendue possible par l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun) et en raison de l'incidence des modifications de parité, les importations de pommes d'Afrique du Sud et d'Australie et (dans une moindre mesure) de Nouvelle-Zélande reculent sur le marché britannique. L'importance de ces pays sur les autres marchés européens a toutefois augmenté entre 1969 et 1973. 25-30 % environ des pommes en provenance de ces pays et destinées aux Etats membres ont été livrées à l'Allemagne de l'Ouest. En 1973, les Pays-Bas ont absorbé respectivement 8 % et 11 % des pommes en provenance de Nouvelle-Zélande et d'Australie et la Belgique respectivement 13 % et 16 % de ces mêmes produits. En ce qui concerne les importations aux Pays-Bas et en Belgique, il convient de rappeler qu'une très grande partie des pommes sont destinées à la réexportation vers d'autres pays. A cet égard, Rotterdam et Anvers font office de centres de redistribution.

40. Pour Rotterdam cela vaut dans une plus large mesure encore pour les importations de pommes d'Argentine et du Chili. En 1973, 49 % des pommes importées d'Argentine et 64 % (!) des pommes du Chili ont été débarquées aux Pays-Bas. L'Allemagne de l'Ouest constitue un second marché important pour les pommes sud-américaines.
41. Il convient encore de faire quelques remarques en ce qui concerne les pays tiers. Les pommes provenant des Etats-Unis et du Canada ont pour principaux destinataires le marché anglais, puis les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Les pommes de Hongrie sont livrées presque exclusivement en Allemagne de l'Ouest.
42. Les pommes en provenance des pays de l'hémisphère sud apparaissent essentiellement durant les mois de mars à août, c'est-à-dire durant la période de l'année où les Etats membres disposent essentiellement de pommes de la campagne précédente. Les arrivées en provenance des Etats-Unis, du Canada et de Hongrie se font de septembre à mai, c'est-à-dire en même temps que la commercialisation des pommes produites dans les Etats membres.

Pêches.

43. Le total des pêches importées dans les Etats membres a fortement progressé depuis 1969, pour atteindre en 1973 le chiffre de 315 734 tonnes. En 1973, 71 % de ces quantités provenaient des Etats membres eux-mêmes (échanges intracommunautaires). Cette part est allée en décroissant durant la période de cinq ans considérée. Les principaux fournisseurs sont la France, et, l'Italie avec respectivement 24 et 47 % des importations. Le principal client pour les pêches de France et d'Italie est l'Allemagne de l'Ouest.
44. En 1973, les pêches en provenance des pays tiers ont représenté environ 90 538 tonnes, soit 29 % des importations totales dans les Etats membres.

Tableau 2
COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPEENNE
TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.
Ventilation des importations en provenance des pays tiers (1973).

PRODUITS ET PAYS D'ORIGINE	Ventilation des importations selon les Etats membres et en pourcentage du total CEE.									
	PB	DK	A	IRL	GB	B	F	I	CEE	
ORANGES :										
de :Maroc	8	-	37	-	6	6	43	-	14	
Algérie	9	-	6	-	11	1	73	-	2	
Tunisie	-	-	-	-	-	-	100	-	1	
Egypte	31	15	14	-	26	-	14	-	1	
Israël	7	4	33	2	40	7	7	-	15	
Chypre	26	-	3	7	55	7	2	-	3	
Espagne	9	1	39	-	9	8	34	-	48	
Afrique /Sud	10	1	19	3	35	9	23	-	8	
Argentine	45	-	12	-	7	-	36	-	1	
Brésil	56	-	8	-	29	-	7	-	1	
Etats-Unis	48	7	4	-	6	23	12	-	2	
Total des impor- tations en pro- venance des pays tiers	11	2	32	1	18	7	30	-	97	
MANDARINES :										
de :Maroc	10	-	23	-	8	4	55	-	28	
Algérie	4	-	1	-	-	-	95	-	3	
Espagne	7	3	45	-	12	6	27	-	66	
Total des impor- tations en pro- venance des pays tiers	8	1	37	-	11	5	38	-	99	
CITRONS :										
de :Israël	11	16	7	1	26	12	27	-	1	
Turquie	1	2	80	1	10	-	6	-	6	
Chypre	11	1	4	3	48	3	30	-	5	
Espagne	2	-	36	-	11	4	47	-	43	
Grèce	10	5	32	-	-	23	30	-	2	
Afrique/Sud	2	7	3	2	65	8	13	-	3	
Argentine	32	1	4	-	-	-	63	-	2	
Etats Unis	15	8	6	-	4	13	54	-	14	
Total des impor- tations en pro- venance des pays tiers	6	3	28	1	14	6	42	-	78	

En valeur absolue et depuis 1970 également en valeur relative par rapport au total, les importations en provenance des pays tiers ont très faiblement augmenté entre 1969 et 1973. Les pêches proviennent à 22 % (1973) de Grèce et à 5 % d'Espagne. De faibles quantités ont été en outre importées de certains pays d'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie et Hongrie).

45. Les importations de pêches en provenance des pays tiers se concentrent en Allemagne de l'Ouest (82 % environ du volume total de ses importations pour 1973). Les pêches de Grèce sont destinées presque exclusivement au marché ouest-allemand, les pêches d'Espagne à l'Allemagne de l'Ouest ainsi qu'à l'Angleterre, à la France et pour des quantités minimes, aux autres Etats membres.
46. Les arrivages de pêches de Grèce et d'Espagne s'étalent de juin à septembre (pour l'Espagne un peu plus tôt que pour la Grèce.) La période d'arrivage des pêches de Bulgarie, de Roumanie et de Hongrie est plus brève et va de juillet à septembre.

Oranges.

47. En 1973, les Etats membres de la Communauté ont importé au total 2 355 462 tonnes d'oranges, ces quantités provenant à 98 % environ des pays tiers. Les oranges italiennes n'ont fait l'objet que d'importations limitées : 38 842 tonnes en 1973, soit 2 % des importations totales. Durant la période 1969-1973, le volume total a oscillé entre 2, 1 et 2, 3 millions de tonnes d'oranges.
48. Les pays du bassin méditerranéen sont les principaux fournisseurs : en 1973 ils représentaient 84 % des livraisons aux Etats membres. Avec 48 % en 1973, l'Espagne est de loin le fournisseur le plus important, suivi d'Israël (15 % en 1973 ce qui est exceptionnellement peu) et du Maroc (14 %).

Les autres fournisseurs moins importants du bassin méditerranéen sont l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte et Chypre. Il n'y a pas eu de modification notable entre 1969 et 1973, abstraction faite des variations annuelles de la part de chaque pays sur le marché, qui est fonction du volume de la récolte.

Il y a lieu cependant de remarquer que par rapport à 1969 les pays du bassin méditerranéen ont gagné du terrain par rapport aux pays de l'hémisphère sud et aux Etats-Unis. En 1969, ces derniers pays assuraient encore 16 % des importations dans les Etats membres contre 12 % seulement en 1973. Dans ce groupe, l'Afrique du Sud est le principal fournisseur (8 % en 1973) suivie des Etats-Unis (presque 2 %) et du Brésil et de l'Argentine avec chacun 1,5 %. Les Etats-Unis et l'Afrique du Sud ont dû céder du terrain dans la CEE entre 1969 et 1973, tandis que la part de l'Argentine va croissant.

49. Où se concentrent les importations d'oranges ? C'est, par ordre d'importance, en république fédérale d'Allemagne (32 % en 1973), en France (30 %), en Angleterre (18 %) aux Pays-Bas (11 %) en Belgique (7 %) au Danemark (2 %) et, en Irlande (1 %).

En Allemagne de l'Ouest ce sont les oranges d'Espagne qui prédominent (59 % en 1973), de même qu'en France où les produits espagnols représentent 58 % du total des importations. Dans le Royaume-Uni, en revanche, Israël vient en tête (1973 : 33%), suivi de l'Espagne et de l'Afrique du Sud.

Aux Pays-Bas, les importations se répartissent entre un grand nombre de pays tiers, du fait qu'une importante quantité d'oranges sont réexportées vers d'autres pays via Rotterdam.

50. En ce qui concerne la ventilation des importations en provenance d'Espagne, d'Israël, et du Maroc selon les divers Etats membres, on peut faire les observations suivantes : les oranges d'Espagne sont fortement représentées en Allemagne de l'Ouest et en France avec en 1973 respectivement 39 % et 34 % des importations CEE en provenance d'Espagne), mais faiblement en revanche au Royaume-Uni (1973 : 9 %).

En France, les oranges d'Espagne ont fortement progressé entre 1969 et 1973, au détriment, d'ailleurs, des importations en provenance des pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie). Le marché principal pour les oranges du Maroc reste quand même la France (43 % en 1973), suivie de l'Allemagne de l'Ouest avec 37 %. Israël a pour principaux clients l'Angleterre (1973 : 40 %) et l'Allemagne de l'Ouest (33 %) et accessoirement la France (7 %). La saison des arrivages d'oranges en provenance de pays du bassin méditerranéen va de novembre à juillet, avec des différences sensibles entre les divers types et variétés et entre les différents fournisseurs.

51. En ce qui concerne les oranges d'Afrique du Sud, d'Argentine, du Brésil et des Etats-Unis, il y a lieu de faire les observations suivantes : les oranges d'Afrique du Sud sont absorbées essentiellement par le marché britannique (35 % en 1973), suivi de la France (23 %) et de l'Allemagne de l'Ouest (19 %). Spécialement sur le marché britannique, mais aussi en France, les produits d'Afrique du Sud ont dû céder du terrain entre 1965 et 1973. Sur les autres marchés de la Communauté, ils ont pu se maintenir, voire même progresser.

Les importations d'Argentine et du Brésil arrivent à 50 % environ aux Pays-Bas, d'où elles sont en partie réexportées vers d'autres pays. Les oranges d'Argentine sont absorbées par le marché français (36 % en 1973), celles du Brésil par l'Angleterre (1973 : 29 %). Les arrivages des Etats-Unis sont également concentrés aux Pays-Bas et surtout en Belgique (71 % pour ces deux pays en 1973).

Là encore, ce phénomène est lié à la fonction de redistribution des ports de Rotterdam et d'Anvers.

Les arrivages d'oranges en provenance de l'hémisphère sud des Etats-Unis s'étalent de mai à décembre, là encore avec des différences selon le pays d'origine, le pays de destination, le type et la variété du produit.

Mandarines.

52. Ce groupe de produits comprend également les satsumas, les clémentines, les tangerines et autres hybrides. Les importations se sont élevées en 1973 à quelque 529 156 tonnes, soit une progression de 35 % par rapport à 1969 !

La quasi-totalité des importations des Etats membres proviennent des pays tiers. L'importance de l'Italie est tout à fait négligeable (1973 : 1 %). L'Espagne a assuré en 1973 les deux tiers des besoins de la Communauté, le Maroc 28 % et l'Algérie 3 %. L'Espagne et le Maroc ont augmenté graduellement entre 1969 et 1973 leur part du marché, au détriment de l'Italie, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Turquie, pays qui assuraient encore en 1969 un peu plus de 19 % des importations totales des Etats membres (Angleterre, Danemark et Irlande inclus, qui n'avaient pas encore adhéré à l'époque), alors qu'en 1973 leur part n'était plus que de 5 %.

53. Les importations de mandarines et similaires se concentrent à 75 % en Allemagne de l'Ouest et en France (dans des proportions égales). Les autres clients importants sont l'Angleterre (11 %), les Pays-Bas (8 %) et la Belgique (5 %). Les produits espagnols ont été absorbés en 1973 à 45 % par le marché ouest-allemand et à 27 % par la France. Le Maroc a livré ses mandarines essentiellement à la France (en 1973 : 55 % des importations de mandarines marocaines dans la CEE). Les mandarines d'Algérie ont pour client presque exclusif (95 %) la France. Les arrivages s'étalent d'octobre à mai.

Citrons.

54. Les Etats membres de la CEE ont importé en 1973 303 709 tonnes environ de citrons, soit à peu près la même quantité qu'en 1969, ce qui traduit l'absence de dynamisme dans ce secteur durant cette période. Il en va cependant autrement si l'on examine la ventilation des importations selon les divers fournisseurs.

Ce qui frappe au premier abord est que l'Italie, qui assurait encore 66 % des importations de la CEE en 1969 ne représentait en 1973 que 22 % des livraisons de citrons, soit environ 67 037 tonnes. Les importations de citrons italiens sont concentrées essentiellement en Allemagne de l'Ouest qui a absorbé en 1973 pratiquement les 3/4 du volume total des importations des pays de la CEE en provenance d'Italie. En 1973, les Italiens assuraient encore 42 % des besoins du marché allemand.

55. En 1973, les importations en provenance des pays tiers se sont élevées à 236 672 tonnes de citrons, soit 78 % du volume total des importations par les pays de la Communauté. Les livraisons des pays du bassin méditerranéen représentent environ 58 %, l'Espagne venant en tête avec 43 %, suivie de loin par Chypre, la Turquie, la Grèce et Israël. Par ailleurs, Chypre a accusé un fort recul en 1973 à la suite des difficultés politiques internes qui ont été lourdes de conséquences pour les exportations d'agrumes. Les chiffres relatifs à la période 1969-1973 permettent d'arriver aux conclusions suivantes : les arrivages en provenance d'Espagne ont fortement varié d'une année à l'autre, mais ont quand même atteint en 1973 le niveau de 129 017 tonnes soit plus du quadruple du volume de 1969. Chypre est resté en 1973 au même niveau, la Grèce a reculé tandis que la Turquie améliorait ses positions passant de 3 % en 1969 à 6 % en 1973.
56. Pour ce qui est des importations en provenance des autres pays tiers (Etats-Unis, Afrique du Sud et Argentine), il y a lieu de remarquer que les Etats-Unis ont porté leur part du marché de 9 % en 1969 à 14 % en 1973, soit environ 41 423 tonnes. L'Argentine s'est affirmée comme fournisseur de citrons (2 % en 1973), tandis que l'Afrique du Sud renforçait quelque peu sa position : 3 % en 1973.
57. Les importations de citrons en provenance des pays tiers ont pour principal destinataire le marché français (42 % des importations totales des Etats membres et en second lieu l'Allemagne de l'Ouest (28 %).

Pour les autres Etats membres, l'ordre d'importance est le suivant : Angleterre 14 %, Pays-Bas et Belgique chacun 6 %, Danemark 3 % et Irlande 1 %.

58. Les citrons espagnols ont été absorbés pour la plus grande partie (47 %) par le marché français où ils ont représenté 60 % des importations totales de citrons en 1973, l'Allemagne de l'Ouest étant leur deuxième client. Les citrons en provenance des Etats Unis ont été achetés essentiellement par la France (54 % en 1973) ainsi que par les Pays-Bas et la Belgique (respectivement 15 % et 13 %). Les citrons de Chypre et d'Afrique du Sud parviennent en quantité relativement importante sur le marché britannique, tandis que les citrons turcs ont été à 80 % en 1973 acheminés vers le marché ouest-allemand.

59. Les citrons parviennent toute l'année dans les Etats membres de la CEE. Cela vaut d'une manière générale pour les produits provenant des deux principaux exportateurs, l'Espagne et les Etats-Unis. Pour les autres fournisseurs importants, la saison des arrivages est à peu près la même que pour les oranges, les pays du bassin méditerranéen livrant en automne, en hiver et au printemps et les pays de l'hémisphère sud au printemps, en été et en automne.

Récapitulation et commentaires.

60. La somme des quantités importées par les Etats membres en ce qui concerne les tomates, les pommes, les oranges et les citrons pour la période 1969-1973 se montre assez stable, abstraction faite des hauts et des bas qui se produisent chaque année et d'une tendance légèrement ascendante des importations de tomates et d'oranges. Les importations de concombres, de pêches et de mandarines enregistrent une vive progression, qui s'est quelque peu ralentie en 1973. Les importations de tomates proviennent à 56 % environ des pays tiers, pourcentage qui n'a guère changé entre 1969 et 1973.

Tableau : NL 2
 ETAT MEMBRE : PAYS-BAS
 TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.
 Quantités réexportées en 1973, par pays d'origine et par pays de destination.

	Tomates		concombres		pommes		pêches		oranges		mandarines		citrons	
	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%	x 1.000 kg	%
REEXPORATIONS 1973														
Total des réexportations	13.199	100	6.712	100	32.411	100	?	33.152	100	3.453	100	6.367	100	
Dont en provenance de :														
Etats membres CEE	-	-	-	-	1.222	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays tiers - dont :	13.186	100	6.692	100	31.189	96		33.152	100	3.453	100	6.335	100	
EUROPE														
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	344	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEDITERRANEE														
Maroc	351	3	-	-	-	-	-	2.563	8	2.849	83	65	1	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Canaries	12.050	91	6.583	98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REGION MEDITERRANEE														
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	563	2	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	8.822	27	-	-	94	1	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	277	4	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	1.736	5	30	1	635	10	-
SUD														
Espagne	245	2	-	-	-	-	-	2.319	7	418	12	271	4	-
Grèce	-	-	109	2	-	-	-	-	-	-	-	104	2	-
AFRIQUE														
Afrique du Sud	-	-	-	-	10.171	31	-	4.157	13	-	-	63	1	-
AMERIQUE														
Argentine	-	-	-	-	4.906	15	-	4.721	14	27	1	897	14	-
B Brésil	-	-	-	-	-	-	-	2.604	8	37	1	-	-	-
Chili	-	-	-	-	3.232	10	-	-	-	-	-	-	-	-
OCEANIE														
Australie	-	-	-	-	7.067	22	-	679	2	75	2	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	3.939	12	-	-	-	-	-	-	-	-
AMERIQUE DU NORD														
USA	-	-	-	-	1.184	4	-	2.933	9	-	-	3.020	47	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont vers :														
Pays tiers														
Etats membres CEE	13.145	100	6.700	100	31.653	98	758	2	32.969	100	3.238	94	6.254	98
Dont vers :														
Allemagne ouest														
Belgique	11.239	85	5.992	89	26.475	82	-	18.350	55	2.572	74	1.842	29	-
France	1.026	8	104	2	3.655	11	-	8.703	26	531	15	3.028	48	-
Grande-Bretagne	850	7	554	8	1.523	5	-	5.449	16	66	2	1.355	21	-
	-	-	-	-	-	-	-	330	1	69	2	-	-	-

REMARQUES: Les oranges et les citrons en provenance d'Uruguay représentent respectivement 5% et 12% des réexportations totales du produit considéré. Les tirets (-) indiquent que pour les produits considérés les réexportations hors des Pays-Bas sont nulles ou inférieures à 1%.

LEI/La Haye, mars 1975

En 1973, Les concombres et Les pommes sont venus respectivement dans 24 % et 30 % des pays tiers. La part des importations en provenance de ces pays croît pour les concombres et diminue pour les pommes. Les oranges, les mandarines et les citrons ont été fournis presque exclusivement par les pays tiers. Seuls les citrons italiens ont encore de l'importance dans le domaine des Etats-membres (22 % en 1973), bien qu'ils perdent chaque année beaucoup de terrain .

61. La concentration des importations en provenance des pays tiers coïncident à peu près avec la densité de population dans les Etats membres. Les principaux clients sont l'Allemagne de l'Ouest, la France et l'Angleterre tandis que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, le Danemark et l'Irlande jouent un rôle moins important. L'Italie n'importe que des quantités minimes de tomates, de concombres et de pommes. Par produit et par pays d'origine ainsi que par Etat membre, il y a cependant de grandes différences. C'est ainsi que les Pays-Bas, et dans une moindre mesure la Belgique, se signalent par le volume relativement imposant de leurs importations, dont une grande partie est d'ailleurs réexportée. En ce qui concerne les réexportations par les Pays-Bas nous renvoyons au tableau PV 2. Les importations en provenance d'Europe orientale et méridionale (Roumanie, Bulgarie, Albanie et Grèce) ont pour principal destinataire la République fédérale d'Allemagne, les Iles Canaries, Israël, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ayant pour principal débouché pour leurs produits le Royaume-Uni. Les importations en provenance d'Amérique du Sud arrivent pour la plus grande partie aux Pays-Bas (pour être réexportées). Les pays d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, et Tunisie) se concentrent sur la France. Une plus vaste répartition des importations en provenance des divers pays tiers sur les Etats membres de la CEE constitue par ailleurs l'un des principaux aspects de l'évolution qui s'est fait jour au cours de ces dernières années.

62. Les arrivages se répartissent dans le temps comme suit : Les tomates et les concombres en provenance des pays tiers sont livrés d'octobre à juin, à l'exception des produits de Roumanie et de Bulgarie. Les pommes arrivent essentiellement entre mars et septembre; il s'agit de pommes provenant des pays de l'hémisphère sud, où la saison des récoltes est inversée. Les arrivages de pêches ont lieu dans les mois d'été de mai à septembre. Les agrumes sont importés pendant toute l'année. Cela vaut essentiellement pour les citrons et dans une moindre mesure pour les oranges. Les importations d'oranges ont lieu essentiellement en automne, en hiver et au printemps; les principaux fournisseurs étant les pays du bassin méditerranéen. Les pays de l'hémisphère sud et les Etats-Unis livrent pendant l'autre saison. Les mandarines et similaires ne sont importés qu'en automne et en hiver. Pour un aperçu détaillé, nous renvoyons aux annexes 15 à 26 qui illustrent les rapports entre la répartition des arrivages et la période où sont appliqués les prix de référence.
63. Sur la base des données statistiques globales, on est enclin à considérer comme stables les importations de légumes et de fruits frais. Cela ne donne cependant aucune indication sur les glissements qui se produisent entre ces marchés. Sous l'influence de facteurs propres au marché ou extérieurs à lui la structure des importations peut varier d'une année à l'autre, d'une saison à l'autre et même à court terme : citons complications politiques (les importations d'agrumes de Chypre ont très fortement baissé récemment), les conditions atmosphériques influençant la croissance, la récolte et la consommation (en 1973 : forte contraction des importations de pommes d'Argentine, nette reprise des importations de pommes d'Australie !), les parités ("switch" des pommes d'Afrique du Sud et de Nouvelle-Zélande du marché britannique vers d'autres marchés européens) et, enfin la politique de marché menée par les divers pays tiers et qui peut, par exemple, viser à répartir les livraisons dans un plus grand nombre de pays et à stimuler les importations durant certaines saisons et pour certaines variétés.

Une politique qui s'efforce également de tenir compte de la situation sans cesse en évolution du marché, et , qui est particulièrement délicate en raison de la saturation qui caractérise le marché communautaire.

64. Le règlement 2118/74 prévoit notamment que pour les produits considérés les prix d'entrée doivent être relevés et calculés par pays d'origine. Le bien-fondé de cette disposition s'explique encore par la situation effective du marché : un nombre relativement important de pays tiers fournisseurs, de grandes différences quant à leur importance relative dans l'ensemble de la Communauté et plus encore selon les divers Etats membres, une mobilité de la structure des importations à court et à long termes. Le fait que, conformément au règlement susmentionné, les quantités de produits doivent être elles aussi relevées est tout à fait conforme à cet état de choses.

III. STRUCTURE DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DANS LES PAYS TIERS EXPORTATEURS.

Introduction.

65. Au chapitre précédent, nous avons décrit les importations communautaires par produit en les différenciant selon le pays d'origine et le pays de destination. 25 pays tiers environ sont dans une plus ou moins grande mesure concernés par les exportations de tomates, de concombres, de pommes, de pêches, d'oranges, de mandarines et de citrons vers les neuf Etats membres de la CEE. On peut dire, d'une manière très simplifiée, que le schéma courant de distribution est le suivant : producteur-----exportateur -----> importateur -----> grossiste -----> détaillant.

Toutefois, la pratique quotidienne du commerce des fruits et légumes en général et des produits importés en particulier est plus nuancée et ne se laisse pas aussi facilement schématiser. C'est pourquoi, nous allons essayer dans les deux prochains chapitres d'expliquer plus en détail les structures de la production et du commerce.

66. La structure de la production dans les pays tiers et la manière dont les produits parviennent à travers les divers stades de la commercialisation sur les différents marchés d'exportation constituent la matière du présent chapitre. Cette information peut d'ailleurs être considérée comme une introduction nécessaire aux chapitres IV et V où nous donnerons l'analyse descriptive des stades de commercialisation, des circuits de distribution et de la formation des prix dans les pays de la CEE.

67. Un grand nombre de pays tiers exportent des fruits et légumes frais vers les pays du marché commun et sont soumis, pour autant que ces exportations concernent des agrumes (oranges, mandarines et citrons), des pommes, des pêches, des tomates et des concombres au système communautaire des prix de référence.

Il serait trop long de passer en revue tous ces pays. Le choix des pays sur lesquels un complément d'information est donné a été effectué en fonction des critères suivants : la place occupée par le pays exportateur dans l'ensemble des importations communautaires et dans les importations de certains Etats membres; le caractère exemplaire que la structure des exportations d'un pays donné a pour le commerce international des fruits et légumes et, par ailleurs, la manière dont les données ont pu être obtenues. (Voir également les annexes 35 à 54).

Les pays d'Afrique du Nord : Maroc, Tunisie et Algérie.

68. Le Maroc compte parmi les principaux exportateurs de fruits et légumes vers les Etats membres. Parmi les produits qui font l'objet de la présente étude il exporte des agrumes (oranges, mandarines et similaires et des tomates).
69. Le Maroc produit chaque année 400 000 tonnes environ de tomates dont il exporte chaque année en moyenne 40 %. Pour les Marocains il y a trois saisons :
 - la campagne d'automne (octobre-décembre) qui concerne la production de tomates lisses dans la région de Casablanca et sur la côte atlantique, production qui avoisine 100 000 tonnes;
 - la campagne d'hiver (janvier-février) qui concerne la production de tomates lisses d'hiver dans la région plus méridionale de la vallée du Sous près d'Agadir, environ 12 000 tonnes;
 - la campagne de printemps (février-juin) qui concerne les tomates côtelées produites dans la région de Casablanca comme dans celle d'Agadir (environ 300 000 tonnes).

70. Ces tomates de plein champ sont cultivées dans des exploitations spécialisées couvrant de 5 à 30 ha et au nombre d'environ 8 000. Les producteurs livrent leurs tomates à environ 400 stations de conditionnement d'importance variable réparties dans toute la région de production. Ces stations de conditionnement sont coopératives ou privées et peuvent, le cas échéant, appartenir à certains grands propriétaires qui conditionnent pour le compte de petits producteurs voisins.
71. En 1974/75, le Maroc a exporté 136 629 tonnes de tomates, dont 28 % de tomates d'automne, 11 % de tomates d'hiver et 61 % de tomates de printemps. Les exportations ont depuis longtemps eu essentiellement comme destination la France, mais depuis ces dernières années, sous l'influence des activités de marketing de l'OCE (Office de Commercialisation et d'Exportation) elles sont vendues de plus en plus sur l'ensemble du marché européen. En 1974-1975, par exemple, 20 % des tomates (lisses ou côtelées) ont été exportées vers l'Allemagne de l'Ouest.
72. La production marocaine d'oranges s'est élevée en 1974-1975 à 534 000 tonnes, dont 46 000 tonnes environ destinées à la transformation industrielle et 77 000 tonnes à la consommation intérieure à l'état frais. Les exportations ont donc représenté 396 000 tonnes, soit presque les trois quarts de la production. Un peu moins de la moitié des exportations ont été livrées à l'Europe occidentale (y compris les Etats membres de la CEE) et un peu plus de la moitié à l'Europe orientale, dont un contrat annuel de 200 000 tonnes avec la Russie). La production de mandarines (clémentines et wilkings) s'est élevée en 1974/1975 à environ 138 000 tonnes dont 47 000 tonnes environ destinées à la consommation intérieure à l'état frais et 87 000 tonnes pour l'exportation, soit 63 % de la production. Les exportations de mandarines sont acheminées presque exclusivement vers l'Europe de l'Ouest (à 80 % environ vers les Etats membres de la CEE).

73. La distribution physique s'effectue comme suit. Dans les stations de conditionnement, les produits (tomates et agrumes) sont triés et emballés pour l'exportation. De là, ils sont transportés par camions vers les ports de chargement (Casablanca, Agadir, Tanger et un certain nombre de petits ports). Le transport s'effectue par bateaux frigorifiques affrétés par l'OCE. Les principaux ports de destination sont en France : Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen et Le Havre; en Allemagne : Brème et Hambourg et au Royaume-Uni : Portsmouth. Le voyage par mer vers ces ports de destination dure de 2 à 4 jours. A partir des ports de destination ils sont à nouveau transportés par route et par chemin de fer. Les transports vers l'Allemagne de l'Ouest se font via le Havre et Marseille par chemin de fer. Primitivement, les tomates destinées à l'Allemagne de l'Ouest arrivaient essentiellement par air, mais l'importance de ce moyen de transport est nettement en recul. Actuellement, les tomates destinées à l'Allemagne de l'Ouest sont transportées en partie par camions frigorifiques grâce à un service de bacs de Tanger à Sète port situé entre Montpellier et Béziers dans le Sud de la France) d'où elles poursuivent leur chemin vers leur lieu de destination en Allemagne.
74. Les exportations de fruits et légumes du Maroc sont entièrement du ressort de l'Office de commercialisation et d'exportation, organisation de commerce d'Etat créée en 1965. L'OCE est responsable des échanges intérieurs et extérieurs d'agrumes, des fruits et légumes de primeurs, des fruits et légumes en conserves, des jus, de vins et du coton marocains.
- La sphère de compétence de l'OCE s'étend à la production où par une activité d'information elle s'efforce d'orienter la production en fonction des possibilités d'écoulement. A cet égard on peut citer la stimulation de la culture de nouveaux produits ou de nouvelles variétés ainsi que l'introduction de nouvelles méthodes de culture.

L'Office travaille en étroite collaboration avec les organisations de producteurs que sont l'ASPRIM (Association des Producteurs de Primeurs du Maroc) et l'ASPAM (Association des Producteurs d'Agrumes du Maroc).

Les préoccupations de l'OCE s'étendent également au domaine du conditionnement (trilage, emballage et réfrigération) et bien sûr aussi à celui des normes internationales arrêtées à cet égard. En outre, l'OCE est responsable du contrôle des exportations (dans les ports), de la planification des transports par mer, de l'attribution des cales, d'une distribution physique efficace (100 % pratiquement des exportations à destination de l'Allemagne de l'Ouest se font sur palettes !) ainsi que d'un approvisionnement régulier des marchés étrangers. En outre, l'OCE a monté dans tous les pays européens importants une organisation de vente que l'on peut décrire comme suit. Il y a dans un certain nombre de pays d'Europe des représentations de l'OCE dont l'activité est coordonnée par le Bureau de l'OCE à Paris. En outre, des organismes appelés OCA (Office de commercialisation des agrumes) auxquels l'OCE participe pour 50 % ont été créés dans les Etats membres. Ces OCA fonctionnent comme organisations de distribution des arrivages en provenance du Maroc. La vente des produits est aux mains d'un groupe sélectionné d'importateurs (panellistes) qui se chargent de la première vente, moyennant une commission, qui ont donc une responsabilité vis-à-vis des OCA.

75. En Tunisie, l'agrumiculture se pratique sur quelque 14 000 ha dont 80 % environ sont situés dans le district de Nabeul. La production totale s'est élevée en 1974/1975 à 131 000 tonnes environ dont 76 000 tonnes d'oranges maltaises, 23 000 tonnes de clémentines et 15 000 tonnes de citrons. La production a enregistré entre 1972 et 1974 une tendance à l'accroissement due, à des conditions atmosphériques favorables, à l'entrée

simultanée en production des jeunes plantations et aux activités de vulgarisation du Groupement interprofessionnel des agrumes et des fruits (GIAF). Les exportations se sont élevées dans la saison 1974/75 à quelque 23 000 tonnes, dont 90 % de la variété "oranges maltaises". La quasi-totalité des exportations (97 %) ont été acheminées vers la France.

76. Au début de la campagne de vente 1974/75, sur la base de consultations entre le GIAF et les pouvoirs publics, plusieurs décisions ont été prises en Tunisie pour obtenir un meilleur fonctionnement du secteur des exportations, à savoir :
- a. la création d'une carte professionnelle pour les exportateurs qui n'est délivrée que sous certaines conditions (notamment lorsque les exportations atteignent au minimum 1 000 tonnes);
 - b. la mise au point d'une formule de crédit bancaire à un taux d'intérêt favorable en vue du préfinancement des exportations;
 - c. la limitation du nombre de commissionnaires en France à deux maximum par exportateur et par marché; ces commissionnaires doivent par ailleurs être agréés par le GIAF et remplir en outre certaines conditions (voir annexe 37);
 - d. le rapatriement du produit des ventes, ce qui permet au GIAF de contrôler les comptes des commissionnaires.
77. Sur la vingtaine d'entreprises exportatrices en 1974/75 (contre 36 encore en 1972/73), 9 ont assuré pratiquement 90 % des exportations. Le produit est transporté par bateau (7 bateaux transportant 2 000 - 3 500 tonnes ont assuré 95 % des arrivages) de Tunis à Marseille où des transitaires se chargent de la distribution dans les différents marchés où les marchandises sont prises en charge par les commissionnaires qui à leur tour se chargent de la vente.

En 1974/75 Les commissionnaires étaient au nombre de 11 (contre 27 en 1972/73). La saison de vente des oranges maltaises va de janvier à avril. Les chargements s'effectuent encore de la manière traditionnelle, bien que le transport sur palettes commence à apparaître. L'écoulement des oranges maltaises se concentre dans les départements de la Seine, des Bouches du Rhône (Marseille), des Alpes Maritimes (Nice) et du Rhône (Lyon), soit au total 60 % (!).

78. Les exportations algériennes d'oranges et de mandarines diminuent régulièrement chaque année. Lors de l'année record 1962/63 les exportations ont atteint 288 000 tonnes, contre 81 000 tonnes seulement en 1974/75.

Lors de la lutte pour l'indépendance dans les années 60 et durant les années de redressement qui suivirent, l'agrumiculture n'a pas été l'objet de soins suffisants. La production s'est stabilisée et a même quelque peu régressé. A cela, s'ajoute que la consommation intérieure a augmenté, au détriment évidemment des quantités disponibles pour l'exportation. Les exportations d'oranges (essentiellement des sanguines et des navels) sont acheminées pour moitié vers l'Europe de l'Est et pour moitié vers l'Europe de l'Ouest; les mandarines (surtout des clémentines) sont absorbées essentiellement par les pays d'Europe de l'Ouest (France).

79. L'OFLA (Office des Fruits et Légumes d'Algérie) est un organisme de commerce d'Etat responsable de l'exportation des fruits et légumes. Cet organisme a été créé en 1969 et regroupe les fonctions exercées précédemment par un certain nombre d'autres organismes. Le but principal poursuivi par l'OFLA est la commercialisation de la production par l'exportation vers d'autres pays et grâce à l'approvisionnement régulier des besoins de l'étranger. Jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, la France constituait le principal débouché; ensuite, le pays a recherché de plus en plus d'autres débouchés, notamment en Europe de l'Est.

A l'étranger, l'OFLA dispose de sept postes d'observation (pour la CEE : Marseille, Sète, Paris; Hambourg et Londres) qui veillent à ce que les relations avec les acheteurs se déroulent dans des conditions optimales.

Les pays du Moyen-Orient : Israël et Egypte.

80. Israël est, après l'Espagne, le deuxième plus grand exportateur d'agrumes du monde, essentiellement d'oranges et de pamplemousses. La production et l'exportation de mandarines et de citrons n'ont qu'une importance minime. En 1974/75, le pays a produit 1 227 000 tonnes d'oranges, dont 40 000 tonnes environ destinées à être consommées à l'état frais dans le pays et quelque 496 000 tonnes, soit 40 % de la production transformés par l'industrie. Les exportations se sont élevées à 691 000 tonnes, soit presque 60 % de la production qui ont été acheminés à 50 % vers les Etats membres de la CEE, à 25 % vers d'autres pays d'Europe occidentale, à 12 % vers l'Europe de l'Est et à 7 % vers d'autres pays.

81. Des vergers, le produit récolté va dans les stations régionales de conditionnement au nombre d'environ 60, qui appartiennent d'ailleurs le plus souvent à des coopératives de producteurs. Les agrumiculteurs sont tenus de livrer leurs produits aux coopératives et ne sont libres durant la saison que de choisir la station de conditionnement. Ils sont régulièrement rétribués durant la saison selon la nature et la composition du produit qu'ils livrent et en fonction de la variété, du triage, de la destination (exportations ou consommation intérieure) et de la période de livraison. Dans les stations de conditionnement, les produits sont lavés, recouverts d'une fine couche de cire, triés et emballés. Les produits à exporter sont transportés par camions vers les ports de chargement : Ashdod et Haïfa. L'ensemble du processus fait l'objet, par l'organisation elle-même et par les autorités, d'un contrôle strict portant sur tous les aspects : qualité, triage et emballage. Le chargement sur les bateaux est précédé d'une période de prérefrigération dans les deux ports.

82. Le citrus Marketing Board (Office de commercialisation des agrumes) d'Israël est l'exportateur exclusif d'agrumes israéliens et a donc des compétences étendues dans le domaine de la production, du conditionnement des produits ainsi que du transport et de la vente sur les marchés d'exportation. Le bureau principal se trouve à Tel-Aviv; le marché européen dépend du bureau de Londres. Les produits importés dans les Etats membres sont pris en charge par des représentations ou des établissements nationaux de l'office qui a leur tour veillent à redistribuer le produit aux panellistes qui vendent le produit moyennant une commission.
83. La production et les exportations d'oranges égyptiennes tendent à progresser depuis un certain nombre d'années. Les exportations se sont élevées en 1974/75 à quelque 200 000 tonnes (essentiellement des Baladis, des Navels et des Valencia) qui ont été acheminés pour 6 % vers les pays de l'Europe occidentale (essentiellement la CEE), à 65 % vers les pays de l'Europe de l'Est et à 29 % hors d'Europe (notamment vers les pays arabes). La culture est pratiquée dans le delta du Nil. Par l'intermédiaire de stations de conditionnement régionales, les produits sont transportés vers Alexandrie d'où ils partent par bateau. L'écoulement du produit est entièrement assuré par la société El Wadi Export Co., qui collabore étroitement avec l'office égyptien de commercialisation des agrumes et l'organisation égyptienne du commerce extérieur.
84. La production dans de petites entreprises familiales se faisait jusqu'à maintenant selon des méthodes traditionnelles où la qualité n'avait guère d'importance. Il y a lieu de souligner que les accords bilatéraux commerciaux passés avec les pays d'Europe de l'Est portent essentiellement sur la catégorie de qualité II.

Figure : S1

PAYS TIERS : ESPAGNE

AGRUMES ET TOMATES

Région de production d'agrumes : Levant-Murcie et Andalousie;

Région de production de tomates : Murcie, Alicante et Almeria;

Région de production de pêches : Catalogne, Levant-Murcie, et Andalousie.



En collaboration avec d'autres organisations, la société El Wadi Export Co. a maintenant mis au point un système de prix fermes pour certaines variétés et certaines qualités, par lequel elle s'efforce d'inciter les agriculteurs à fournir un produit de grande qualité. De même, au cours des dernières années, des améliorations ont été apportées au conditionnement et à l'organisation des transports par bateau (un plus grand nombre d'envois moins importants). Les transports se font en étroite collaboration entre la société El Wadi Export Co. et les distributeurs exclusifs dans les pays de destination d'Europe de l'Ouest.

Pays d'Europe méridionale : Espagne et Grèce.

85. L'Espagne représente avec les Iles Canaries (qui sont situées au Nord de l'ancien Sahara espagnol) le principal fournisseur des Etats membres en fruits et légumes frais. L'exportation porte notamment sur les tomates, les concombres, pêches, oranges mandarines et similaires, citrons.

La culture des pêches s'étend sur quelque 18 000 hectares répartis comme suit selon les régions : Catalogne 36 %, Andalousie 25 %, Murcie 20 %, Levant 8 % et autres régions 11 %. Les exportations portent essentiellement sur les variétés à chair rouge suivantes : Cardinal (1973 : 58 %) Dixi-Gem (8 %), Dixi-Red (5 %) et Armgold (6 %) et sur la variété à chair blanche. Springtime (6 %). En 1973, 200 000 tonnes de pêches environ ont été produites dont quelque 16 280 tonnes pour l'exportation, qui ont été pour 92 % acheminées vers les Etats membres de la CEE.

86. En ce qui concerne la production et l'exportation des tomates, il convient d'établir une différence entre les Iles Canaries et l'Espagne elle-même. Les superficies cultivées en tomates dans les Iles Canaries se répartissent comme suit : 3 570 hectares (1973) dans la province de Las Palmas et 2 200 hectares dans la province de Santa Cruz de Tenerife. La majeure partie des exportations concerne de petites tomates lisses des variétés suivantes : Stonnor Exhibition (50 %), Money Maker (25 %), All Round Moss (20 %)

et Especial de Fuenteventura (5 %). Entre 1970 et 1974, Les exportations ont été remarquablement stables en se situant autour d'une moyenne de 140 000 tonnes. A l'exception de 15 000 tonnes environ destinées à l'Espagne, la quasi-totalité des exportations ont été acheminées vers les Etats membres de la CEE. La saison d'exportation des tomates des Canaries va de novembre à avril.

87. La culture des tomates est pratiquée pour une partie par de petites exploitations indépendantes (de quelques hectares) qui vendent leurs produits à des exportateurs ou à des coopératives. Le secteur coopératif est par ailleurs peu développé. Une partie importante de la production est aux mains d'exploitations de production et d'exportation intégrées (avoisinant parfois les 150 ha) et il existe des liens si solides et si durables entre les (gros) producteurs et les exportateurs que l'on peut à bon droit parler de communauté d'intérêts.

Les tomates sont vendues sous un grand nombre de marques sur les marchés étrangers, principalement le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

88. Les principaux ports de destination au Royaume-Uni sont Londres et Liverpool où les arrivages ont lieu selon un calendrier régulier : pendant la haute saison à Londres, trois arrivages par semaine (d'environ 2 000 palettes par bateau, soit quelque 1 300 tonnes). Le nombre d'importateurs de tomates des Canaries dépasse la cinquantaine mais un petit nombre assure la majeure partie des importations. Il s'agit en partie de branches anglaises de firmes d'exportations espagnoles telles que Pascual, Etasa et en partie de distributeurs exclusifs qui prennent en charge les marchandises au nom des exportateurs et assurent leur redistribution vers leurs différentes destinations.

Un certain nombre d'entreprises importent pour leur propre compte. Les représentations espagnoles et les distributeurs exclusifs travaillent en partie par l'intermédiaire d'un groupe de grossistes plus ou moins attitrés qui assurent les ventes.

Les modalités des ventes sont très variées. On peut noter l'importance des "ex-quay-sales", ventes où les importateurs achètent sur la base de prix d'achat fixés chaque semaine (à Liverpool, 50 % environ des arrivages) et le commerce à la commission par des négociants sélectionnés sur la base ou non d'un prix minimum garanti.

89. Les exportations vers les Etats membres sur le continent se font presque exclusivement par le port de Rotterdam, lequel fait fonction de centre de distribution où durant la pleine saison deux à trois bateaux débarquent chaque semaine des produits des Iles Canaries. Plus de 90 % des arrivages sont ensuite acheminés essentiellement vers l'Allemagne de l'Ouest, puis vers la Scandinavie, la Belgique, la Suisse et l'Autriche. Ce commerce de transit s'effectue essentiellement par camion.
90. Pour éviter qu'il y ait concurrence, une réglementation a été adoptée au cours de ces dernières années selon laquelle les exportations de tomates espagnoles (plus précoces que celles des Canaries) ne sont plus autorisées après le 31 janvier. Cette réglementation ne concerne par ailleurs que les tomates rondes et lisses. Il convient de signaler en outre que pour l'exportation de tomates (d'Espagne comme des Canaries) on applique une sorte de système de certificat d'exportation qui permet de réglementer les livraisons et leur répartition entre les exportateurs. Chaque semaine, la commission consultative des tomates à Londres tient une réunion pour examiner la situation dans les principaux marchés d'écoulement, après quoi elle informe le ministère espagnol du commerce des quantités qu'il convient d'envoyer le semaine suivante. Sur la base de la quantité maximale définitivement retenue pour l'exportation, chaque exportateur se voit attribuer une part (appelée "cupo").

91. En Espagne même, la production de tomates pour l'exportation est localisée à Alicante (816 hectares en 1973), Almeria (314 hectares) et Murcie (1 615 hectares), soit une superficie totale d'environ 1 800 hectares. Au cours de la saison 1973/1974, les exportations se sont élevées à quelque 65 000 tonnes dont 82 % de tomates rondes et lisses et 18 % de grosses tomates côtelées. 90 % environ de tomates rondes et 100 % pratiquement des tomates côtelées sont écoulés dans les Etats membres de la CEE. Les tomates sont cueillies tôt le matin et directement acheminées vers des stations de conditionnement où elles sont soumises à une pré-réfrigération. Ensuite, le produit est préparé pour l'exportation puis directement ou après une nouvelle réfrigération transbordé dans des camionnettes frigorifiques ou des camions Transfesa; le transport vers les marchés d'exportation s'effectue par camions frigorifiques ou par chemin de fer. Les quatre principales entreprises d'exportation sont Bonny, Etasa, Improver et Pascual. Cette dernière a assuré en 1974/1975 le quart environ des exportations totales espagnoles. En ce qui concerne la distribution physique, il y a lieu d'ajouter encore que les envois par la route destinés à l'Angleterre se font par la France et sont transportés "roll-on-roll-off" de Bretagne vers les ports d'Angleterre du Sud d'où ils poursuivent alors leur chemin vers leur destination finale. Le transport par rail via Transfesa a pour destination finale Paddock Wood (Kent). Les tomates destinées à la France arrivent le plus souvent par camion à Perpignan d'où elles sont redistribuées et regroupées avec d'autres cargaisons (camions mixtes).
92. La culture des concombres pour l'exportation couvre aux Iles Canaries plus de 427 hectares (1973/1974) dans la province de Las Palmas et 31 dans la province de Santa Cruz de Tenerife, soit au total 458 hectares. La production totale s'est élevée en 1973/1974 à quelque 33 600 tonnes qui ont été dans leur totalité exportées vers les Etats membres de la CEE. Depuis 1971/1972, on assiste à une importante progression de la production et des exportations.

Le processus de commercialisation est sensiblement le même que pour les tomates. Là encore, on travaille sur la base de contingents hebdomadaires d'exportation.

93. En Espagne, la production d'agrumes est concentrée pour respectivement 85 % et 15 % dans deux grandes régions : celle de Murcie-Levant et l'Andalousie. Les agrumes sont cultivés le plus souvent dans de petites exploitations familiales couvrant en moyenne 2 hectares 1/2 environ. Les agriculteurs vendent leurs fruits sur l'arbre, à un prix par kg de produit récolté et trié, ou bien pour une certaine somme à l'hectare. La production est achetée par les agents ou les commissionnaires des exportateurs ou par des coopératives qui à leur tour la revendent à des exportateurs ou les exportent elles-mêmes. Les coopératives et les groupements de producteurs n'ont d'ailleurs qu'une importance limitée (10 % environ des exportations), bien que les dispositions arrêtées récemment visent à stimuler la création de ce type d'organisation. La production totale d'agrumes s'est élevée en 1974/1975 à quelque 2 600 000 tonnes dont juste 10 % ont été transformés par l'industrie, 30 % consommés dans le pays même et 60 % exportés.
94. Les exportations se sont élevées en 1974/75 approximativement à 1 016 000 tonnes d'oranges, 455 000 tonnes de mandarines et 80 000 tonnes de citrons, dont 90 % environ destinés aux Etats membres. Le secteur de l'exportation est aux mains d'un petit nombre d'exportateurs indépendants. A cet égard, il y a lieu de signaler qu'on assiste actuellement à un processus de concentration qui a pour résultat que sur les quelques 2 000 exportateurs en activité en 1965 il n'en reste plus qu'environ 500, chiffre qu'on s'attend d'ailleurs à voir encore diminuer (on parle même de 100 entreprises seulement dans un avenir plus ou moins rapproché). Actuellement, les 20 plus grandes entreprises réalisent 35 % des exportations ! Cette révolution est imputable à deux phénomènes : premièrement la demande croissante

émanant des super-marchés qui exige des arrivages programmés d'une qualité standard, exigence qui ne peut être remplie que par de grands exportateurs; deuxièmement, le système récemment instauré des licences d'exportation. Ces licences ne sont délivrées qu'à des entreprises qui répondent à certaines conditions sur le plan des installations de conditionnement et du contrôle phytosanitaire. Elles doivent en outre exporter une quantité minimum de 500 tonnes pour autant qu'elles soient actives dans le secteur d'exportation depuis longtemps. Les nouvelles licences ne sont accordées qu'aux entreprises qui commercialisent au minimum 3 000 tonnes.

95. Cette dernière disposition fait partie de tout un ensemble de mesures adoptées par le gouvernement espagnol en 1972 en vue d'améliorer la compétitivité des agrumes espagnols sur les marchés étrangers. Dans le cadre de cette disposition il a été instauré également un comité responsable des exportations appelé "Comité de Gestion de la Exportacion de Frutas Citricas" (comité de gestion de l'exportation des agrumes), composé de représentants des entreprises et groupes d'entreprises qui exportent chaque année au minimum 70 000 tonnes d'agrumes. C'est ainsi qu'en 1974/1975 étaient représentés 14 groupements d'exportateurs comptant quelque 600 entreprises individuelles affiliées et assurant la quasi-totalité des exportations. Outre les représentants de ces entreprises, le comité compte parmi ses membres des fonctionnaires du ministère du commerce et du ministère de l'agriculture ainsi que des représentants du syndicat de la Fructiculture et des organisations de producteurs. Le comité de gestion n'est pas une organisation chargée de l'écoulement, de sorte que les exportations continuent de se faire par des exportateurs privés ou par des coopératives. Le comité agit en tant qu'organisateur et régulateur des exportations, sur le plan de la qualité comme sur celui de la quantité afin d'assurer un développement équilibré du marché, compte tenu notamment du système communautaire des préférences et des prix de référence.

En outre, le comité arrête toutes les mesures nécessaires pour stimuler la vente d'agrumes espagnols (par exemple les campagnes publicitaires relatives à la marque SPANIA). Le comité reste par ailleurs en contact permanent avec les principales zones de débouchés par l'intermédiaire de la "Comision consultativa de citricos" (Commission consultative des agrumes). Ces commissions consultatives se réunissent chaque semaine pour examiner l'évolution du marché et émettre des avis relativement aux quantités à exporter, aux variétés, aux qualités et aux assortiments.

96. En ce qui concerne le transport vers les marchés étrangers, on peut remarquer que les envois s'effectuent tous par camion et chemin de fer, étant entendu que l'importance des transports par la route va croissant. La durée du voyage varie évidemment en fonction des lieux de chargement et de destination et représente entre 2 et 5 jours. Les transports par bateau sont l'exception. Enfin, il y a lieu de remarquer que la région située entre Figueras (Espagne) et Perpignan (France) revêt une importance exceptionnelle pour le chargement et le déchargement des produits espagnols. Voir également les pages 259 à 261.
97. Pour ce qui concerne la Grèce, nous donnerons dans le cadre de cette enquête des informations sur la structure de la production et du commerce des concombres, des pêches et des agrumes (en l'occurrence des citrons). La culture de concombres couvre en Grèce 500 hectares dont la moitié environ dans l'Ile de Crète d'où provient la totalité des quantités exportées. La culture est pratiquée dans de petites exploitations indépendantes couvrant en moyenne un demi hectare. L'intégration de la culture et de l'exportation au sein d'une même entreprise existe parfois dans l'Ile. Sur les 58 000 tonnes produites en 1974, 12 000 ont été exportées. La période d'exportation va de début décembre à fin février.

Figure : G1

PAYS TIERS : GRECE

CITRONS, CONCOMBRES, PECHES

- Régions de culture.



Les exportateurs (au nombre de 10 environ en Crète) achètent les produits aux agriculteurs (le cas échéant par l'intermédiaire d'agents), les préparent pour l'exportation dans leurs stations de conditionnement et les envoient par camions frigorifiques vers leur lieu de destination (essentiellement Munich). Le temps qui s'écoule entre le moment de la récolte du produit et son arrivée sur le marché d'exportation (Munich) représente 4 à 5 jours, dont 3 à 4 jours environ pour le transport. La vente sur les lieux de destination est effectuée par des agents sur la base d'accords de consignation ou par les chauffeurs de camions.

98. La production de pêches se concentre dans la province de Macédoine au nord de la Grèce, essentiellement dans la région d'Edessa, et, accessoirement dans les régions de Kosani (Macédoine et l'Arissa (Thessalie). Cette culture est pratiquée par de petites exploitations familiales couvrant en moyenne 1,5 ha. La superficie totale des vergers représentait en 1972 26 200 ha. environ pour une production de 274 000 tonnes de pêches. La période de production va de juin à août. Les exportations ont progressé au cours de ces dernières années de 67 000 tonnes en 1970 à 103 000 tonnes en 1974. L'exportation est assurée pour 50 % par des entreprises privées et pour 50 % par des coopératives. En cas de livraison à des exportateurs privés, les producteurs sont payés plus ou moins au comptant; en cas de livraison aux coopératives, ils sont payés sur la base du produit réel des exportations. Les entreprises d'exportation (dont le nombre dépasse les cinquante) expédient les pêches de la région de production par camion ou train frigorifique vers le lieu de destination situé à 80 % dans la République fédérale d'Allemagne (Munich) où les produits sont alors écoulés soit en consignation soit sur la base des prix convenus au préalable. Il s'écoule entre la récolte et l'apparition sur le marché 3 à 4 jours (dont 2 jours environ de transport jusqu'à Munich).

99. Les principales régions de production et d'exportation de citrons sont toutes situées dans le Péloponnèse. La production comme l'exportation sont restées assez constantes durant ces dernières années. Sur les quelque 150 000 tonnes produites, 50 000 environ ont été exportées à plus de 85 % vers les pays d'Europe de l'Est et à 15 % environ vers l'Europe de l'Ouest. Les exportations sont assurées à 90 % par des entreprises privées qui achètent par l'intermédiaire d'agents ou de commissionnaires auprès des producteurs (pour un prix au kg ou sur l'arbre), ou auprès des coopératives. La vente sur le marché européen se fait essentiellement en consignment par l'intermédiaire d'importateurs.

Les pays d'Europe de l'Est : Bulgarie.

100. Il n'y a que peu de données disponibles sur la production et le commerce d'exportation des pays d'Europe de l'Est. Comme nous l'avons dit au chapitre précédent, la Roumanie et la Bulgarie jouent un rôle important pour l'exportation de tomates et de concombres (et dans une mesure très limitée également pour les pêches), la Hongrie pour les pommes (la Tchécoslovaquie uniquement pour les pommes industrielles) tandis que l'Albanie commence à percer dans le secteur des tomates. En ce qui concerne la Bulgarie, nous disposons de plus de données, ce qui nous permettra de nous étendre un peu plus sur ce pays.

101. La superficie de la culture sous verre a augmenté ces dernières années en passant de 500 ha. environ en 1968 à quelque 700 ha. en 1974. Une certaine stabilisation est intervenue maintenant et il ne faut pas s'attendre ces prochaines années à ce qu'elle s'étende beaucoup. Les serres à tomates couvraient en 1974 quelque 325 ha. Sur la base d'une production à l'hectare de 65 tonnes environ, cela représente une production totale de quelque 22 000 tonnes presque exclusivement destinées à l'exportation, dont une partie vers les pays de l'Europe de l'Est (surtout la Russie) et une autre partie (environ 50 à 60 %) vers l'Europe de l'Ouest, essentiellement l'Allemagne fédérale, bien qu'au cours de ces dernières années il y ait eu de plus en plus d'exportations vers d'autres Etats membres et vers des pays autres que ceux de la CEE.

Les exportations de tomates de Bulgarie commencent très tôt (décembre) et se poursuivent jusqu'en juin, juillet et août, trimestre qui est celui des tomates de plein champ qui couvraient en 1974 une superficie d'environ 32 000 ha. dont la production est en partie destinée également à l'exportation (vers l'Europe de l'Est).

102. La culture sous verre des concombres qui représentait en 1968 quelque 105 ha. est passée à 284 ha. environ en 1974, tandis que les exportations qui étaient d'environ 13 170 tonnes en 1969 passaient à 37 000 tonnes en 1974 (dont 40 % exportés vers l'Europe de l'Est). Les livraisons de concombres à l'Europe de l'Ouest ont lieu durant le mois d'hiver et au printemps.

103. Les légumes de serre (tomates et concombres) sont produits dans des complexes agro-industriels qui sont, soit des exploitations d'Etat, soit des exploitations socialisées dont la superficie va de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares (certaines dépassant même 100 ha.). La production est planifiée et achetée à un prix annuel fixé par Bulgarplod, l'organisation de commerce d'Etat. Les produits d'exportation sont triés dans les exploitations de production conformément aux normes arrêtées par Bulgarplod et sous son contrôle puis stockés dans des entrepôts frigorifiques d'où ils sont ensuite expédiés vers leurs différentes destinations. Le transport se fait presque exclusivement par camions frigorifiques et la durée du voyage (1 à 3 jours) dépend de la destination (Munich, Hambourg, Vienne, Copenhague, Stockholm). Etant donné le temps qui s'écoule en moyenne entre le moment de la récolte et le moment de l'expédition (4-10 jours), on peut en conclure qu'il s'écoule en moyenne après la cueillette 6 à 7 jours avant que le produit ne soit disponible sur les marchés de gros.

104. La principale région exportatrice est celle de Sofia-Plovdiv. Les exportations sont assurées par Bulgarplodexport, organisation qui passe des accords avec des importateurs en convenant d'un prix la veille du départ des camions. Bulgarplodexport travaille le plus souvent avec un même groupe d'importateurs dans les Etats membres. Il y a lieu de signaler qu'il y a un certain nombre d'années les échanges se faisaient en général en consignation, les importateurs recevant une certaine commission sur le produit des ventes. La Bulgarie, de même que la Roumanie, a renoncé à ce système. La plus grande partie des exportations se font sur la base de prix fixes franco-frontière. Pour certaines destinations, et pour certains envois, le commerce à la commission se pratique également.

Les pays de l'hémisphère sud : Argentine, Brésil, Chili, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud.

105. L'Argentine exporte des pommes, des oranges et des citrons vers la CEE. Les pommes (et les poires) sont produites dans des régions d'irrigation par des exploitations fruitières indépendantes relativement petites (10 ha. environ en moyenne). La récolte de pommes va de la mi-février au début avril. La production de pommes est passée de 445 000 tonnes environ en 1970 à 786 000 tonnes environ en 1974. Les exportations (essentiellement de Granny-Smith) se sont élevées durant ces années à respectivement 200 000 et 264 000 tonnes, soit respectivement 45 et 35 % de la production nationale. L'agrumiculture se pratique dans des régions où l'irrigation n'est pas nécessaire. La période de récolte des oranges va d'avril à décembre, celle des citrons s'étend sur toute l'année. La production d'oranges s'est élevée à quelque 800 000 tonnes en 1974. Abstraction faite des fluctuations annuelles, il n'y a eu que peu de changement depuis 1970. Les exportations ont depuis fortement augmenté mais elles ne représentaient en 1974 que 28 000 tonnes, soit 3,5 % (!) de la production nationale. Il s'agit essentiellement de la variété Valencia Lates.

La production de citrons a progressé de 200 000 tonnes environ en 1970 à quelque 320 000 en 1974 et les exportations (de la variété Genova) progressent aussi, mais n'ont atteint cependant en 1974 que 8 400 tonnes, soit moins de 3 % (!) de la production.

106. Les fructiculteurs vendent leurs pommes (et leurs poires) soit dans des criées pour les ventes (locales) soit à des stations de conditionnement et à des négociants. Dans ce dernier cas, les fruits leur sont payés à un prix minimum tandis que le solde leur est versé à la fin de la saison, en fonction du produit des ventes sur les marchés locaux et d'exportation. Les agrumiculteurs vendent généralement leurs fruits sur l'arbre. Le commerce des fruits est dans une large mesure pratiqué par des entreprises intégrées, constituées selon diverses modalités par des producteurs, qui exploitent des installations de conditionnement et des entrepôts frigorifiques et assurent la vente ainsi que l'exportation des fruits. Les livraisons de fruits sont effectuées le plus souvent par les actionnaires, les propriétaires ou les affiliés de ce type d'entreprises intégrées, lesquelles assurent 60 à 70 % des exportations d'agrumes et 75 % des exportations de pommes. Les exportations de fruits sont effectuées exclusivement par des entreprises privées ou coopératives. Le nombre d'exportateurs varie d'une année à l'autre et s'élevait en 1974 à environ 180, dont une quinzaine de firmes importantes ou très importantes.
107. Le principal client de l'Argentine est son voisin, le Brésil, qui a absorbé en 1974 52 % environ du volume total des exportations de fruits frais (essentiellement des pommes) contre 37 % environ pour les pays de la CEE. Le transport de fruits vers l'Europe s'effectue par bateau. Le temps nécessaire pour le trajet de Buenos Aires ou Bahia Blanca jusqu'aux ports européens dure quinze jours environ pour les bateaux affrétés et 22 environ pour les lignes régulières. Les pommes et les poires sont expédiées essentiellement par bateaux affrétés à partir de Bahia Blanca qui n'assure généralement pas de service régulier.

Buenos Aires est le seul port d'exportation pour les oranges, les principaux ports de destination dans la CEE étant Rotterdam, Hambourg et le Havre qui assurent ensuite la redistribution des produits.

108. Dans le cadre de la présente étude, le Brésil n'a d'importance que pour les exportations d'oranges, qui ont par ailleurs baissé depuis ces dernières années. La production totale s'est élevée en 1973 à 4 millions de tonnes d'oranges, dont 40 % environ transformées par l'industrie et 60 % environ consommées à l'état frais dans le pays. Les exportations se sont élevées durant cette année à quelque 40 000 tonnes, ce qui ne représente même pas 1 % de la production totale. La saison va de juin à octobre. L'Etat de Sao Paulo assure 70 % environ de la production.
109. Les oranges pour l'exportation proviennent exclusivement de l'Etat de Sao Paulo. Les exportations sont entièrement assurées par l'industrie de transformation des agrumes, secteur qui est dominé par quatre entreprises, qui possèdent toutes d'importantes orangeries. 80 % environ des oranges fraîches qu'elles exportent proviennent de leurs vergers, le reste étant acheté. Les entreprises intéressées vendent en consignation sur la base d'un prix minimum. Lorsque les produits sont vendus dans le pays de destination à un prix supérieur, la différence est répartie, conformément à un accord préalablement conclu, entre l'exportateur brésilien et l'importateur étranger.
110. Les oranges d'exportation sont lavées dans les stations de conditionnement, sélectionnées, traitées avec un fongicide et un "flavour seal" puis emballées dans des caisses de 17 à 18 kg de poids net.

Le transport au Brésil s'effectue en partie par camions (du producteur à la station de conditionnement) et en partie par train (de la station de conditionnement au port de Santos, point de départ de toutes les expéditions. La durée du voyage vers l'Europe est de 14-18 jours, les ports de destination étant Rotterdam (90 %) ainsi que Londres, le Havre et Liverpool. En 1973, 92 % des exportations totales ont eu pour destination la CEE.

111. Le Chili exporte une quantité appréciable de pommes vers la CEE. La production, qui a presque doublé pendant ces dix dernières années, est assurée par des exploitations indépendantes de type mixte (non spécialisées dans la fructiculture) qui sont parfois intégrées à des entreprises commerciales. Les provinces au Sud de la capitale, Santiago, fournissent les quantités les plus importantes et la récolte s'étale de la mi-février à avril. Sur une production totale de 120 000 tonnes en 1973, 75 000 tonnes environ ont été destinées à la consommation à l'état frais tandis que 25 000 tonnes, soit le tiers, étaient exportées (essentiellement des Granny Smith et des Richard).
112. Dans leur totalité, les exportations de fruits frais sont assurées par des entreprises privées et coopératives. Une trentaine de ces entreprises exportent des pommes, dont 10 environ se taillent la part du lion (une seule d'entre elles occupant même 30 à 40 % du marché). L'exportation est destinée pour un tiers aux Etats membres de la CEE et pour les deux tiers environ à d'autres pays sud-américains (Colombie et Venezuela). Les exportations vers l'Amérique latine se font sur la base de contrats à prix fermes, les exportations vers l'Europe ayant été effectuées de plus en plus au cours des dernières années en consignation sur la base d'un prix de vente minimum. Dans la pratique, un groupe d'exportateurs convient, par voie d'appels d'offres, d'un prix minimum garanti, avec un ou plusieurs importateurs de fruits dans le pays de destination.

Ce ou ces derniers écoulent les produits à la criée et reçoivent pour cela une commission sur le prix de vente ainsi que le remboursement des frais supportés.

113. Le "Servicio Agrícola y Ganadero" du ministère de l'agriculture effectue les inspections phytosanitaires et exerce un contrôle de la qualité à l'exportation des pommes. La banque centrale contrôle tous les échanges avec l'étranger ainsi que les paiements. Elle délivre des licences d'exportation et exerce une surveillance sur les prix, ce qui dans le cas du commerce en consignation implique une enquête sur les antécédents des exportateurs comme des importateurs, en vue notamment de contrôler les recettes en devises.
114. Les exportations de pommes se font presque exclusivement par bateau depuis le port de Valparaiso. De plus en plus, on utilise des navires affrétés (pour 90 % environ des exportations en 1975). Ces navires ont une capacité de charge moyenne d'environ 3 000 tonnes et sont dotés de chambres froides. Le voyage prend 18 jours non stop de Valparaiso à Rotterdam, principal port de destination en Europe. Sur la récolte de 1975, 20 000 tonnes environ de pommes fraîches ont été acheminées vers Rotterdam, ce qui représente la quasi-totalité des exportations vers l'Europe. Une partie de ces pommes sont cependant destinées à d'autres pays d'Europe, soit par le biais de revendeurs par des transitaires néerlandais (le cas échéant dans le cadre du système des criées à l'importation), soit sous forme de marchandises de transit, après transbordement à Rotterdam.
115. En Australie, la culture des pommes est concentrée à 80 % environ dans les Etats de Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria et de Tasmanie, dans des exploitations spécialisées indépendantes de taille petite à moyenne, dont un certain nombre coopèrent étroitement avec des firmes exportatrices.

La récolte est effectuée essentiellement durant les mois de mars, avril et mai. En 1974, sur les quelque 350 000 tonnes de pommes produites, 22 % ont été exportées aux trois quarts vers l'Europe (pour 41 % environ vers l'Angleterre).

Les principales variétés sont les suivantes : Granny Smith, Sturmer, Jonathan, Democrat, Golden Delicious et Cleopatra.

116. La "Australian Apple and Pear Corporation" (AAP) est une organisation de contrôle des exportations chargée de délivrer des licences d'exportation, d'élaborer un programme efficace de transport par bateau (notamment par la signature de contrats avec des compagnies de navigation) et d'exercer certaines activités promotionnelles. L'AAP tire ses ressources des cotisations versées par les fructiculteurs australiens. L'AAP n'est pas un office de commercialisation. Les contrats avec les clients étrangers sont conclus par des entreprises privées ou coopératives. L'importance de chacun des exportateurs est très variable. Un certain nombre occupe une place relativement importante dans le secteur des exportations. Les exportateurs traitent directement avec les importateurs de la Communauté, l'intervention d'agents restant très limitée. Dans les Etats membres, les importations sont assurées par un nombre limité de gros importateurs. Les contrats directs entre exportateurs australiens et organisations de vente au détail dans la Communauté ont peu d'importance.
117. Les exportations de pommes s'effectuent le plus souvent sur la base d'un système de consignation où l'importateur paie à titre d'avance à l'exportateur australien une "garantie minimum" au moment de l'embarquement des fruits. Cette avance est destinée à financer les coûts de transport et certains coûts d'exportation. En outre, certaines transactions sont conclues à prix fermes (vente à terme ou sous voile) ("Forward sales" ou "selling afloat") ou en consignation libre.

- En cas de vente à terme ("forward sales") le montant de l'avance garantie ("guaranteed advance") et les prix convenus sont fixés en Australie. Le montant définitif perçu pour les fruits exportés sur la base d'une avance garantie sont fixés sur les divers marchés de la Communauté. Dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, les prix sont formés essentiellement dans les criées l'importation de Hambourg et de Rotterdam. En Angleterre, les prix sont le résultat de tractations quotidiennes entre un nombre important de négociants en fruits (importateurs et grossistes). Au Danemark, un petit nombre d'importateurs dominant le marché et décident des prix les plus rémunérateurs.
118. En Australie, les fruits destinés à l'étranger sont exportés le plus tôt possible après la récolte. Dans les régions de production, on dispose de suffisamment de locaux frigorifiques pour entreposer les fruits pendant une courte période. Cet entreposage est obligatoire. Avant le chargement, les fruits subissent une pré-réfrigération. Pour le transport par mer, on utilise des bateaux frigorifiques ou porte-conteneurs. Les transports de fruits par porte-conteneurs s'effectuent avec des conteneurs frigorifiques. Les principaux ports de chargement sont en Australie : Hobart/Port Huon, Beauty Point, Fremantle, Bunbury et Melbourne (pour les poires). Dans la Communauté, les ports d'importation sont les suivants : en Angleterre Sheerness et Tilbury (tous deux à Londres), Cardiff et Newhaven, dans la République fédérale d'Allemagne : Hambourg et Brême; au Danemark : Copenhague; aux Pays-Bas : Rotterdam et Vlissingen, ainsi que Zeebrugge (Belgique) et Marseille (France).
119. Les exportations australiennes de fruits traversent actuellement une période de réorientation, notamment en raison des problèmes soulevés par les changements de parités et la forte hausse des coûts de transport.

Au cours des prochaines années, la situation devrait être caractérisée par une poursuite de la limitation des quantités exportées vers la CEE, une meilleure orientation du marché en ce qui concerne les variétés et les assortiments et un recul des marchés traditionnels au bénéfice des nouveaux débouchés (Asie du Sud-Est).

120. En Nouvelle-Zélande, la production de pommes est fortement concentrée (82 %) dans deux zones, à savoir la région de Nelson dans l'Ile du Sud et celle de Hawkes Bay dans l'Ile du Nord. Les fruits sont produits dans des exploitations de petite ou de moyenne importance, dont 50 % ont moins de 4 ha, 40 % entre 4 et 10 ha et 10 % plus de 10 ha. Le nombre total des fructiculteurs livrant régulièrement au "New Zealand Apple and Pear Marketing Board" (office néo-zélandais de commercialisation des pommes et des poires) s'élève à quelque 800 qui cultivent une superficie totale d'environ 4 000 ha. La production totale s'est élevée en 1973 à 125 000 t. environ dont à peu près 68 % (85 000 t.) ont été exportées. 60 % des exportations ont eu pour destinataire la CEE, le restant allant vers d'autres marchés. A cet égard, il y a lieu de remarquer que 1973 a été une année excellente pour les exportations à la suite de la baisse sensible des exportations argentines. En règle générale, la Nouvelle-Zélande exporte 40 % environ de sa production de fruits à pépins.

121. Les fructiculteurs vendent la totalité de leur production (à l'exception des pommes destinées à l'industrie et d'un certain volume vendu directement aux consommateurs) au "New Zealand Apple and Pear Marketing Board". Les producteurs récoltent leurs produits et procèdent à leur triage. Avant la prise en charge du produit par le Board, un contrôle de qualité est effectué par les fonctionnaires du Ministère de l'agriculture, après quoi les produits sont préparés pour la distribution. En ce qui concerne les exportations, ces opérations se font presque intégralement dans les stations de conditionnement de la région de Nelson et dans celle de Hawkes Bay d'où partent 95 % des quantités exportées. Les chargements se font dans les ports de Nelson et Picton (pour les fruits provenant de la région de Nelson et de Marlborough) et de Napier (pour les fruits de Hawkes Bay).

Chaque saison (la période de récolte va de février à mai) quelque 20 bateaux frigorifiques du type "Reefer" affrétés par le Board, ayant chacun une capacité de 50 000 cartons (soit environ 3000 t.) partent pour les ports d'Europe. Le voyage (par le canal de Panama) dure au total environ 24 jours.

122. Au début de la saison (décembre/janvier), les estimations des quantités à récolter sont faites par variété. Sur cette base, et compte tenu des possibilités de débouchés, on calcule à nouveau par variété les quantités destinées à l'exportation et les quantités qui doivent rester disponibles pour la consommation intérieure. Pour la consommation intérieure, le Board répartit également pendant la saison les quantités entre les grossistes qui vendent les produits aux détaillants à des prix fixes; moyennant une commission de 10 %. L'approvisionnement des marchés étrangers est également aux mains du Board. Des importateurs-grossistes désignés par ce dernier se chargent de la vente des pommes et des poires, moyennant une commission convenue au préalable. Le nombre de panellistes ou d'agents à la commission dépend de l'importance du marché d'exportation correspondant. Pour la Belgique, le Danemark, l'Irlande, la France et les Pays-Bas il y a chaque fois un agent, pour la république fédérale d'Allemagne 5 et pour le Royaume-Uni 15.

123. Le règlement des producteurs s'effectue comme suit : chaque année ces derniers reçoivent pour les produits qu'ils ont livrés au Board un prix moyen garanti fixé par la "Apple and Pear Prices Authority". Les versements aux producteurs s'échelonnent durant la saison de vente. Pour cela, le Board utilise les crédits qui lui sont ouverts auprès de la Réserve Bank.

Ces crédits sont utilisés, non seulement pour le règlement des producteurs, mais aussi pour couvrir les coûts d'entreposage, de conditionnement et de transport. Le produit des ventes est également viré à la banque. Si le bilan est positif à la fin de la saison, un complément peut alors être versé au producteur. S'il y a un solde négatif, il est entièrement pris en charge par le Board.

124. L'Afrique du Sud est un important fournisseur de fruits des Etats membres de la CEE. L'espace nous manque pour décrire en détail la culture et l'exportation d'agrumes, mais nous nous attarderons un peu sur les pommes, pour lesquelles le "Deciduous Fruit Board" (DFB) (office des fruits décidus) a le monopole et l'exportation. Toutes les pommes destinées à l'exportation sont produites par quelque 500 exploitations (grandes ou moyennes) concentrées autour de la ville du Cap et de la Langkloofvallei dans la province occidentale du Cap. Les pommes destinées à l'exportation sont préparées pour l'expédition dans les exploitations où elles sont récoltées mais surtout dans des stations coopératives de conditionnement. Le DFB prend les produits en charge une fois que leur qualité a été contrôlée par les fonctionnaires du Perishable Products Export Control Board (PPECB) (Office de contrôle et d'exportation de produits périssables).
125. A l'intérieur du pays, le transport s'effectue sur palettes par chemins de fer et par route vers les deux ports d'exportation, le Cap et Port Elisabeth où les fruits après pré-refrigération sont retirés des palettes, emballés dans des cartons et chargés sur des bateaux frigorifiques. Il y aura cependant des modifications dans ce domaine au cours des prochaines années. En 1978/79, le service des conteneurs deviendra opérationnel et assurera 20 à 30 % environ des exportations totales vers l'Europe. Ensuite, la totalité des exportations seront palettisées. En ce qui concerne la distribution physique, les délais sont les suivants : normalement, les pommes sont cueillies dans les vergers en "bulk bins" (paniers) i.

Une partie seulement de ces pommes sont directement conditionnées en cartons pour l'exportation, le reste allant dans les entrepôts frigorifiques pour être également conditionné plus tard dans la saison pour l'exportation, conformément au programme d'exportation. Les pommes sont livrées dans les ports le jour qui suit leur conditionnement. La pré-réfrigération demande environ 72 heures. Le transport par bateaux frigorifiques vers les ports européens 12 à 15 jours.

126. La production de pommes a augmenté au cours de ces dernières années, bien que le rythme de croissance se soit quelque peu ralenti. Un volume croissant des fruits est destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation vers les pays autres qu'européens. En 1974, les exportations de pommes se sont élevées à quelque 146 000 t., dont 90 % environ exportés vers les pays européens (à 83 % environ vers la CEE). Les principaux ports de destination en Europe sont Anvers, Hambourg et Rotterdam, Southampton au Royaume-Uni étant le principal port de débarquement. L'Afrique du Sud livre des pommes à l'Europe dans la période qui va de mars à juin inclus. Le "Deciduous Fruit Board" exporte ses pommes par l'intermédiaire d'importateurs sélectionnés. Toutes les quantités vendues à la république fédérale d'Allemagne et au pays du Bénélux passent par le système de criées à l'importation dans les ports susmentionnés. Dans les autres pays de la CEE, les pommes sont vendues par des panellistes sur la base d'un "private treaty". Il n'y a pas de ventes directes par le Board à des organisations de ventes au détail.
127. Outre des pommes, le "Deciduous Fruit Board" exporte des poires, des raisins de table, des prunes, des pêches et des abricots. En 1973/74, le volume total des quantités transportées par bateau s'est élevé à environ 200 000 t., représentant quelque 131 voyages dont 25 par navires affrétés.

Les pays du continent nord-américain : Etats-Unis.

128. Pour ce qui est des produits faisant plus particulièrement l'objet de la présente étude, les Etats-Unis sont exportateurs de pommes, d'oranges et de citrons.

Les exportations de pommes et d'oranges ne représentent qu'une fraction (3 % environ) de la production totale, mais la part des citrons est relativement plus importante (25 % environ !).

129. De 1971 à 1973, la production de pommes s'est élevée en moyenne à 2 750 000 t. par saison. Sur la récolte 1972, 66 000 t. environ ont été exportées principalement vers le Canada (50 %) suivi des pays d'Europe de l'Ouest (30 %) et de l'Amérique latine (un peu moins de 10 %)
130. La production d'oranges (1973/1974 : 8 524 000 t) est concentrée en Floride (75 %), en Californie (20 %) ainsi qu'en Arizona et au Texas (5 %). La majeure partie est transformée par l'industrie. Les oranges fraîches exportées (1972/1973 : 282 000 t.) proviennent pour la plupart de Californie (et d'Arizona). La récolte s'étale sur tous les mois de l'année. Cependant, les exportations vers l'Europe de l'Ouest sont concentrées durant les mois d'été. Les principaux destinataires sont le Canada (50 %) suivi des pays d'Extrême-Orient (30 %). Les exportations vers l'Europe de l'Ouest (15 %) sont acheminées essentiellement vers les Pays-Bas (transit vers d'autres pays).
131. En 1972/1973, la production de citrons s'est élevée à 766 000 t., dont 200 000 t. environ pour l'exportation produites essentiellement en Californie. Le principal client est le Japon (50 %) suivi de l'Europe de l'Ouest (40 %) et du Canada (10 %). Les exportations de citrons enregistrent une progression constante.
132. En Californie et en Arizona, la vente des agrumes est pour l'essentiel aux mains de l'organisation Sunkist.

Il s'agit d'une organisation coopérative qui assure l'écoulement (à l'état frais et transformé) de la production de quelque 8 000 fructiculteurs. Les oranges et les citrons destinés à l'exportation sont conditionnés dans les entrepôts régionaux et transportés sur palettes vers les ports. Le transport, entièrement palettisé, se fait par navires affrétés dans le port de Long Beach (et dans une moindre mesure de San Francisco). Les principaux ports de destination sont Rotterdam, Le Havre, Hambourg et Copenhague. Le voyage dure de 18 à 21 jours. Dans les principaux pays importateurs, l'organisation Sunkist collabore avec les agents qui sont responsables de la réception et de la distribution des produits et qui conseillent sur les quantités à transporter ainsi que sur la programmation des départs.

Récapitulation et commentaires.

133. Dans les pays tiers, la production de tomates est pratiquée dans les entreprises d'une superficie très variable qui va de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectare plantés en tomates. En Espagne, et dans les Iles Canaries, il s'agit en partie d'exploitations indépendantes assez petites qui vendent leur produit aux exportateurs, lesquels sont en majorité des entreprises intégrées assez importantes de production et d'exportation qui disposent de quelques dizaines d'hectares et parfois même de plus de 100 hectares. Au Maroc, la production est assurée par des exploitations indépendantes de taille petite à moyenne qui vendent leur produit à l'OCE, seule organisation responsable des exportations. Dans les pays d'Europe de l'Est, la production est assurée par des exploitations socialisées ou d'Etat qui vendent leur production sur la base d'un prix annuel ferme aux organisations de commerce d'Etat, comme par exemple en Bulgarie : Bulgarplod-export.
134. En Espagne et aux Iles Canaries, les exportations sont assurées par un nombre assez important d'exportateurs (200 environ).

Un petit nombre de grandes exploitations assurent une part importante des exportations. Les tomates sont vendues sous un grand nombre de marques. Dans les Etats membres, les importateurs achètent, soit sur la base d'un prix fixe (départ quai ou départ frontière) soit en commission, contre une rémunération fixe éventuellement basée sur un prêt minimum garanti. Les principaux exportateurs ont leur propre établissement dans les grands centres de distribution des Etats membres. D'autres exportateurs d'une certaine importance entretiennent des relations suivies avec des agents, etc qui assurent pour eux la distribution dans le pays ou dans la région considérée. L'OCE marocaine collabore avec un réseau d'organisations OCA (entreprises à laquelle l'OCE participe pour 50 %) qui sont responsables de la distribution des produits vers les panellistes fixes de L'OCE qui assurent la revente contre une commission. Les organisations de commerce d'Etat telle que Bulgardexport vendent essentiellement sur la base d'un prix fixe départ frontière aux importateurs.

135. En ce qui concerne la distribution physique des tomates il y a lieu de faire les remarques suivantes. Après la cueillette dans les exploitations de production (pour les Iles Canaries, l'Espagne et le Maroc : tomates de plein champ et pour la Roumanie : essentiellement tomates de serre exportées vers la CEE), le produit est acheminé vers les stations (régionales) de conditionnement. De là, il est expédié, soit directement (Espagne, Bulgarie, et Roumanie), soit via les centres de collecte (certains ports au Maroc et aux Iles Canaries) vers les pays de destination. Dans ces derniers, ils sont encore soit acheminés directement vers les lieux de destination, soit indirectement par l'intermédiaire des centres de redistribution (les produits des Canaries sont acheminés via Rotterdam vers l'Allemagne de l'Ouest, les produits espagnols via Perpignan-St. Charles vers leurs diverses destinations en France). Le transport est effectué dans les pays de production par la route (vers la station de conditionnement ou le port). Des Iles Canaries et du Maroc, le transport s'effectue essentiellement par bateau (le transport aérien ne joue plus un rôle important), vers les ports de destination d'où ils poursuivent leur route essentiellement par la route.

Le transport des produits espagnols et d'Europe de l'Est s'effectue essentiellement par la route, mais aussi par chemin de fer. La durée du processus de distribution, de la cueillette jusqu'à la première vente dans le pays de destination, varie selon le pays d'origine et de destination entre deux à trois jours et une bonne semaine.

136. En Roumanie, en Bulgarie et aux Iles Canaries, le processus de production et de commercialisation des concombres est sensiblement le même que celui des tomates. En ce qui concerne les concombres de Grèce (de Crète), il est le suivant : production dans de petites exploitations horticoles indépendantes, vente à un petit nombre d'exportateurs, expédition par la route essentiellement vers Munich où le produit est vendu en consignment par des importateurs.
Durée du processus de distribution (jusqu'à Munich) : 5 jours environ.
137. La production de pommes dans les pays tiers qui jouent un rôle pour les exportations vers la CEE (essentiellement l'Argentine, le Chili, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) est assurée par de petites exploitations indépendantes dont la superficie varie entre quelques hectares et plusieurs dizaines d'hectares. On peut dire que dans ces pays, la production est axée vers les exportations, la part des exportations dans la quantité totale disponible est élevée et varie entre 25 % environ en Australie et 60 % environ en Nouvelle-Zélande.
138. Les fructiculteurs argentins, chiliens et australiens vendent leurs produits à des coopératives ou à des exportateurs particuliers et reçoivent en contrepartie, un prix convenu (versé forfaitairement), ou bien une avance, auquel cas le décompte final est effectué en fonction du produit définitif obtenu pour les exportations. Les exportations sont assurées par un nombre important d'entreprises (30 environ au Chili, 160 environ en Argentine) qui concluent directement des transactions avec les importateurs des Etats membres.

Il s'agit le plus souvent d'accords de consignation, où un prix garanti est demandé et où l'importateur reçoit une commission convenue pour ses efforts.

Les ventes s'effectuent dans les Etats membres en partie par l'intermédiaire des criées à l'exportation, en partie par les importateurs établis dans les ports ou les marchés de gros.

139. En Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, les producteurs vendent leurs pommes respectivement au "New Zealand Apple and Pear Marketing Board" et au "South African Deciduous Fruit Board". Ces offices de commercialisation ont l'exclusivité des exportations et veillent à l'expédition des produits vers les divers lieux de destination. Là, le produit est vendu par des importateurs sur la base d'une commission (panellistes), soit par l'intermédiaire des criées à l'importation, ou sur la base d'un "private treaty". Les "Boards" donnent des directives quant aux prix minimum de vente à respecter. Dans les principales régions de vente, les "Boards" disposent de leur propre établissement qui veille à ce que les produits soient acheminés d'une manière efficace vers les panellistes et les suivent dans les diverses phases de sa distribution. Dans les zones de débouchés moins importantes, ils opèrent en collaboration avec des représentants (agents).
140. En ce qui concerne la distribution physique, il y a lieu de faire les observations suivantes. Après la cueillette, les pommes sont préparées dans les stations régionales de conditionnement (le cas échéant après une certaine période d'entreposage). De là, elles sont transportées vers les ports où après pré-réfrigération, le produit est éventuellement palettisé et expédié par bateau. Le nombre des ports de chargement est limité (un seul ou quelques-uns seulement en Argentine, au Chili, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, un assez grand nombre en Australie). Le voyage dure entre deux semaines (Afrique du Sud) et 24 jours environ (Nouvelle-Zélande) dans le cas des navires affrétés, plus longtemps lorsqu'il s'agit de lignes régulières.

141. Pour ce qui est des pays intéressant la CEE, les pêches proviennent d'Espagne et surtout de Grèce. La production est assurée par de petits fructiculteurs indépendants qui vendent à des exportateurs particuliers, ou écoulent par l'intermédiaire de coopératives. En Grèce, le secteur des exportations est aux mains de 50 entreprises environ qui expédient par la route ou par chemin de fer vers les principaux lieux de destination (essentiellement en Allemagne de l'Ouest). La vente aux importateurs s'effectue sur la base d'une commission, ou d'un prix convenu à l'avance.
142. Les agrumes sont produits presque toujours dans des exploitations de taille assez petite à moyenne. Il s'agit pour la plupart de fructiculteurs indépendants, bien que l'on connaisse quelques cas de grandes unités de production intégrées à des entreprises d'exportations. Dans les pays où l'écoulement et les exportations ne sont pas centralisés, mais aux mains d'un grand nombre d'exportateurs privés ou de coopératives d'exportation, les producteurs sont le plus souvent payés soit sur la base d'un prix au kilo de produits récoltés ou à l'hectare, ces deux prix étant convenus un peu avant la cueillette. Il s'agit donc d'une vente sur l'arbre. C'est ce qui se passe en Espagne, en Grèce et en Argentine. Les pays comme Israël, le Maroc et l'Afrique du Sud où les exportations sont centralisées par des offices de commercialisation, pratiquent un système plus sophistiqué de paiements qui tient compte en particulier de la variété, de l'assortiment, de la destination et de la durée de livraison.
143. La majeure partie des pays exportateurs d'agrumes sont largement tributaires des exportations de produits frais. Cela n'est pas le cas cependant en Argentine (où les exportations de pommes et de citrons représentent 3 % de la production), du Brésil (où les exportations de pommes représentent 1 % de la production) ni des Etats-Unis (où les exportations de pommes représentent 3 % de la production).

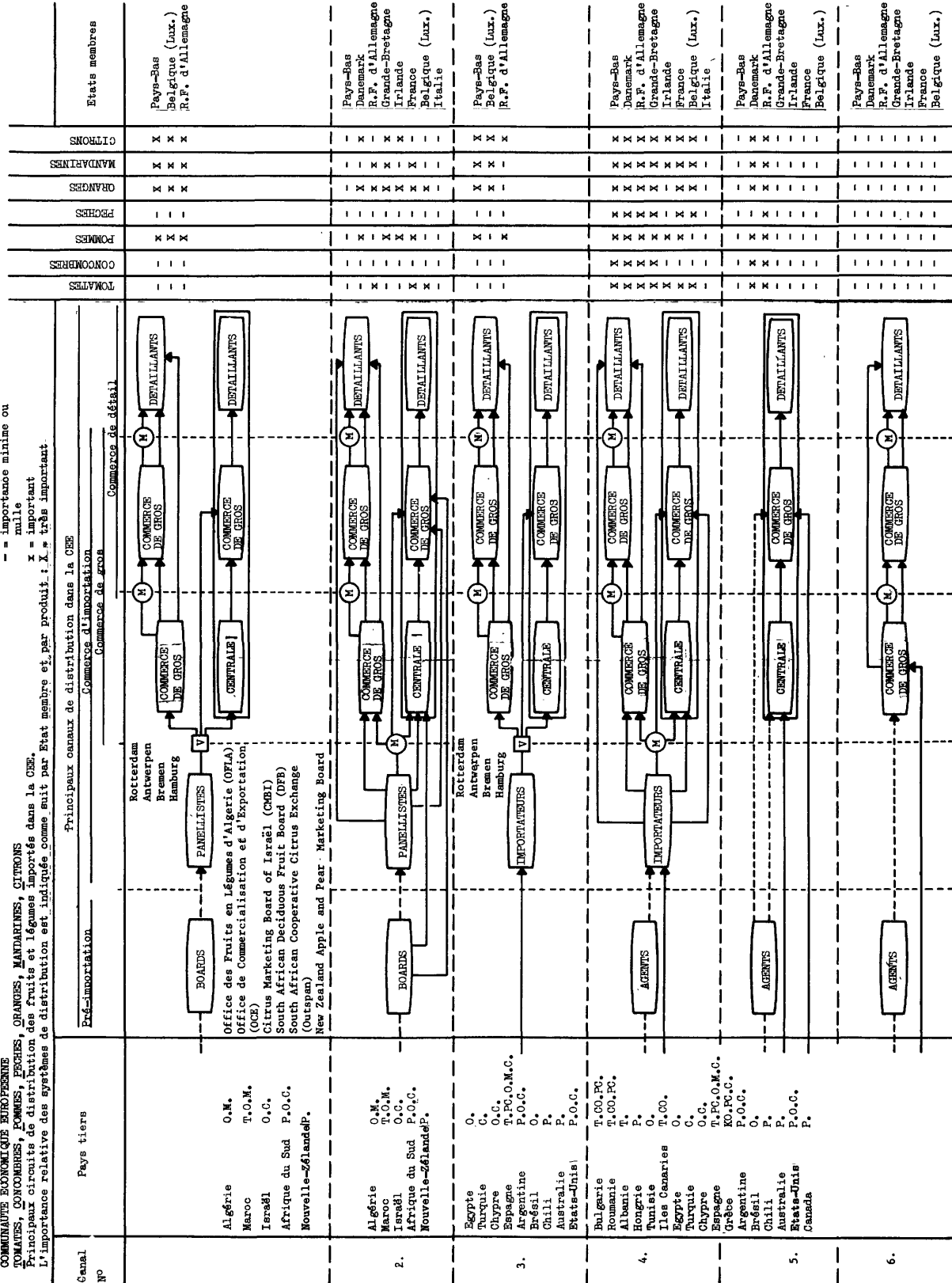
144. Les exportations d'agrumes en provenance de Tunisie, d'Espagne, de Grèce, d'Argentine et du Brésil sont assurées par un nombre plus ou moins grand d'exportateurs. Le nombre d'entreprises d'exportation varie d'un pays à l'autre. Il y en a dix environ en Tunisie, contre 500 environ en Espagne. On assiste généralement à une tendance à la concentration des exportations dans un petit nombre de mains. Les exportations vendent aux entreprises d'importation, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs propres établissements ou agents dans les Etats membres. Il s'agit tantôt d'accords de consignment assortis éventuellement d'un prix de vente minimum, soit de contrats prévoyant des prix fermes (Espagne).
145. Les exportations sont totalement ou fortement centralisées au Maroc (OCE), en Algérie (OFLA), en Israël (CMBI), en Egypte (EL Wadi Export Co.) en Afrique du Sud (South African Cooperative Citrus Exchange) et aux Etats-Unis (essentiellement Sunkist). Ces organisations assurent la programmation des exportations vers les pays de la CEE. Grâce à leurs propres bureaux dans les principales zones de débouchés et à leurs représentations ou à leurs distributeurs exclusifs dans les zones moins importantes, ils veillent à ce que le produit soit acheminé efficacement vers les marchés d'importation. Les produits sont vendus par l'intermédiaire d'importateurs sélectionnés qui vendent moyennant une commission fixe aux grossistes et aux détaillants. Selon le pays de destination, il y a en d'autres termes un nombre limité de "premiers vendeurs" pour les différentes "provenances".
146. La distribution physique des agrumes est similaire à celle des produits déjà évoqués. Après la cueillette, les produits sont acheminés vers les stations régionales de conditionnement (coopératives ou privées). Ils vont ensuite directement ou via les centrales de chargement (à savoir les ports dans les régions de production situées outre-mer) vers les différents lieux de destination dans les Etats membres, et ils parviennent soit directement, soit par l'intermédiaire de centres intermédiaires de distribution (comme Rotterdam pour les citrons américains et Perpignan-St. Charles pour les oranges espagnoles.) La durée du processus de

de distribution est extrêmement variable : elle va de quelques jours en ce qui concerne les produits espagnols à plusieurs semaines pour les produits d'Outre-Mer.

147. Conformément aux règlements (CEE) 1035/72 et 2118/74, les prix à l'importation sont calculés sur la base de constatations faites dans les Etats membres, et ce à juste titre. Un volume important de fruits et légumes sont acheminés vers les Etats membres en consignation ou en commission. Même si on voulait faire des constatations à un stade antérieur, cela serait impossible. Dans les cas où un prix est effectivement convenu entre exportateurs et importateurs (à long ou à court terme avant l'arrivée de la marchandise), il est tout aussi vrai que le prix réel au moment de la vente dans la CEE peut être totalement différent. Les fluctuations effectives du marché déterminent d'un jour à l'autre la "valeur" des produits importés. Cela est déterminant et inhérent au caractère même d'un marché d'acheteurs tel que celui des fruits et légumes.
148. Les différentes sortes d'accords de vente et d'achat passés entre exportateurs et importateurs (consignation, commission, compte à demi, avance garantie, prix fixe, etc) n'ont pas d'influence sur les prix réalisés sur le marché communautaire.
149. Les prix sont constatés par produit et par pays de provenance. Là encore; il y a une assez grande interdépendance dans la formation des prix entre les produits provenant des divers pays, mais il serait injuste de constater des prix sur une base générale, c'est à dire sans faire de différence entre les pays. Les différences dans l'importance relative des divers pays tiers pour l'ensemble de la Communauté et pour les différents Etats membres sont pour cela trop importantes tant sur le plan saisonnier que pour la totalité des arrivages. En outre, il y a des différences dans la régulation des arrivages.

Les pays où le secteur des exportations est monopolisé par des "Boards" ou par des bureaux de commerce d'Etat opèrent dans d'autres conditions que les pays où le secteur des exportations est aux mains d'un grand nombre d'entreprises privées.

Figure 5
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
POMMES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS
Principaux circuits de distribution des fruits et légumes importés dans la CEE.
L'importance relative des systèmes de distribution est indiquée comme suit par Etat membre et par produit. X = très important.
- = importance minimale ou nulle.



REMARQUE : Les systèmes de distribution peuvent s'étendre sur plusieurs Etats membres. En outre, il convient de noter que les importateurs, les grossistes et les détaillants (ou leurs organisations) peuvent être simultanément intégrés à plusieurs systèmes de distribution pour des produits différents ou pour un même produit. Lorsque des centrales d'achat, le commerce de gros (régional) et les détaillants coopèrent étroitement, cela est indiqué par un rectangle.

IV. STRUCTURE DU COMMERCE DANS LA CEE : ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS.

Introduction.

150. Après les chapitres précédents qui comportaient une description de la structure, de la production et des échanges dans un certain nombre des pays tiers, nous allons maintenant tenter de décrire plus en détail la structure du commerce dans les Etats membres. A cette fin, la figure 5 fournit un modèle de distribution pour les fruits et légumes importés dans la Communauté européenne. Ce modèle donne pour les divers circuits de distribution une image simple d'une réalité qui est en fait beaucoup plus complexe.
151. Le modèle se compose de trois éléments principaux. Dans la partie centrale, figurent les principaux systèmes de distribution de la Communauté, qui sont au nombre de six. Ce chiffre a été retenu en raison des différences dans l'organisation des exportations dans les pays tiers, d'une part, et des différences dans le caractère des entreprises d'importation dans les pays destinataires de la CEE, d'autre part. De ce fait, les circuits simples de distribution au stade de l'importation se subdivisent au stade du gros et du détail en un grand nombre de sous-systèmes. Nous avons dans le modèle distingué quatre phases, à savoir : le commerce de pré-importation, le commerce d'importation, le commerce de gros et le commerce de détail, ainsi que deux institutions de marché : les criées à l'importation et les marchés de gros. Dans la partie gauche du modèle, les pays tiers sont indiqués avec les produits qu'ils exportent, groupés dans toute la mesure du possible selon leur circuit de distribution dans les Etats membres. Dans la partie droite du modèle, nous avons indiqué dans quels pays les systèmes de distribution jouent un rôle et pour quels produits.

Dans le présent chapitre, ce sont les éléments du système de distribution qui retiennent notre attention, à savoir les divers établissements et entreprises.

Dans le chapitre suivant, ce sera le rapport entre ces éléments, tant en ce qui concerne la distribution physique que les relations commerciales et la formation des prix.

Le commerce de pré-importation.

152. Le commerce de pré-importation est représenté par les entreprises et organisations qui ont en principe pour but de rendre aussi souples que possible les relations entre pays tiers exportateurs et pays membres importateurs. En raison des différences d'intensité dans ce "processus de médiation", le stade du commerce de pré-importation peut être, soit très proche du commerce d'importation dans les Etats membres, soit très proche du commerce d'exportation dans les pays tiers. Nous distinguons : a) les "marketing boards", b) les courtiers et agents, c) les représentations.
153. Les "marketing boards" sont des organisations créées à l'initiative des autorités nationales et chargées du "marketing" (commercialisation) des produits pour lesquels ils sont compétents. Les "boards" ont le monopole des exportations des produits considérés. Ils collectent les produits livrés par les producteurs ou par les organisations de producteurs dans les régions de production, assurent leur transport vers les pays importateurs où ils organisent leur vente.
- Généralement, les "boards" ne vendent pas eu-mêmes. Dans les pays importateurs, ils ont le recours pour cela aux circuits commerciaux existants. Les produits sont vendus pour le compte des "boards" par des "panellistes", qui sont des importateurs/grossistes choisis par les "boards" et le plus souvent établis dans les centres commerciaux de fruits et légumes (marchés de gros et ports.)

154. Les " marketing boards" suivants interviennent dans les échanges internationaux de fruits et légumes :

- New Zealand Apple and Pear Marketing Board : pommes de Nouvelle-Zélande;
- South African Deciduous Fruit Board (DFB) : pommes du Cap, pêches, etc. ;
- South African Cooperative Citrus Exchange : agrumes Outspan;
- Citrus Marketing Board of Israel (CMBI) : agrumes Jaffa;
- Office de commercialisation et d'exportation (OCE) : agrumes du Maroc, tomates;
- Office des fruits et légumes d'Algérie (OFLA) : agrumes.

La plupart de ces offices de commercialisation ont un bureau central en Europe à partir duquel sont coordonnées toutes les activités relatives à l'écoulement de leurs produits dans les pays européens. C'est à Londres que sont établis les bureaux européens du DBF, d'Outspan, de Nouvelle-Zélande et du CMBI, tandis que l'OCE a son bureau européen à Paris. Dans les différents Etats membres de la CEE, il existe des représentations (dont l'importance varie en fonction du volume de produits écoulés dans la région), qui assurent les activités annexes à l'échelon national.

155. Les agents et courtiers sont des personnes ou des entreprises intermédiaires dont la profession est de mettre en contact les acheteurs et vendeurs éventuels. Les agents et courtiers n'achètent ni ne vendent. Ils agissent en général au nom et pour le compte d'exportateurs étrangers. Leur clientèle est très variable : importateurs, grossistes, centrales d'achat, magasins alimentaires à succursales, etc. Les acheteurs paient le prix définitivement convenu, majoré d'une commission (3% environ en Allemagne de l'Ouest) pour l'agent ou le courtier. Ces derniers contrôlent les versements à effectuer et se portent le plus souvent aussi garants.

En ce qui concerne notamment le commerce des fruits et légumes importés, ce groupe d'entreprises semble exercer une fonction importante. Une étude du centre français du commerce extérieur intitulé "les circuits d'importation et de distribution des fruits et légumes frais en Allemagne fédérale" remarque qu'en Allemagne de l'Ouest, il existe une trentaine de courtiers en fruits et légumes qui assurent en tant qu'intermédiaires une part importante des importations. Selon des sources autorisées, 70 % (?) environ des fruits et légumes importés destinés à la région de Cologne, passent entre leurs mains.

Il s'agit surtout d'importations en provenance de France, d'Italie, d'Espagne et de Grèce. Le rayon d'action varie d'une entreprise à l'autre. Certaines ont une fonction régionale, d'autres nationale.

156. Les courtiers et agents forment un groupe très hétérogène d'entreprises qui dans la quasi-totalité des Etats membres, interviennent d'une manière plus ou moins marquée dans les importations de fruits et légumes. Nous citerons comme premier exemple les activités de la GEDELFI (Grosseinkauf Deutscher Lebensmittel-Filialbetriebe) à Cologne. Il s'agit d'une centrale d'achats pour magasins à succursales multiples en Allemagne de l'Ouest. Cette centrale achète rarement pour son propre compte, mais elle fait le plus souvent fonction d'intermédiaire entre les exportateurs, d'une part, et les magasins à succursales multiples, d'autre part. Par ailleurs, les succursales sont entièrement libres de choisir d'acheter, ou non par l'intermédiaire de la centrale d'achats. La GEDELFI fait fonction d'agent et perçoit pour son intervention une commission de 3 à 4 %. On rencontre une structure analogue au Danemark où la FDB (Faellesforeningen for Danmarks Brugsforeninger), (importante coopérative de consommateurs), reçoit une grande partie des fruits et légumes qu'elle importe par l'intermédiaire de la "Nordisk Andelsforbund (NAF)". La NAF fait fonction d'agent pour le compte de coopératives des consommateurs établies au Danemark, en Norvège, en Suède, en Finlande et en Islande et maintient, outre son siège au Danemark, une série d'agences à travers le monde.

157. C'est d'une manière analogue aux agents et aux courtiers que fonctionnent les "distributeurs exclusifs" ("sole-distributors") qui pour le compte, par exemple, de bureaux de commerce d'Etat comme Bulgarplodexport (Bulgarie) et Fructexport (Roumanie) veillent notamment à ce que les produits importés soient convenablement acheminés vers leurs diverses destinations (à savoir les importateurs) dans chaque pays intéressé.
158. Un dernier groupe qui doit être signalé au stade de la pré-importation est celui que constituent dans les pays importateurs les représentations des exportateurs et des groupements de producteurs. Il s'agit en quelque sorte de postes avancés qui peuvent avoir le caractère d'établissements permanents (comme par exemple les exportateurs canariens à Rotterdam et à Londres et les exportateurs espagnols à Perpignan), qui exercent une fonction importante de coordination de la distribution dans les différents Etats membres. Ces établissements peuvent également se développer et devenir de véritables entreprises d'importation (comme c'est le cas des firmes italiennes sur les marchés de gros en Allemagne de l'Ouest). Dans d'autres cas, il s'agit de représentations provisoires qui exercent durant la saison des arrivages un contrôle par sondage de la distribution et de la formation des prix (c'est le cas des Chiliens pour les pommes importées dans les Etats membres).
159. En résumé : les offices de commercialisation "marketing boards", les agents, les courtiers et les représentants agissent plus ou moins en tant qu'intermédiaires entre les exportateurs et les importateurs, ne vendent pas de produits importés eux-mêmes et exercent généralement une activité d'orientation, de coordination et de promotion des ventes, ce qui explique que ces catégories d'entreprises aient été appelées par nous "commerce de pré-importation", pour désigner le stade commercial qui précède immédiatement l'importation proprement dite.

A cet égard, il convient de procéder avec prudence. La différence que nous avons établie entre "commerce de pré-importation" et "commerce d'importation" n'est pas toujours aussi marquée dans la pratique quotidienne du commerce international des fruits et légumes. D'une part, les distributeurs exclusifs, les représentations des entreprises d'exportation et les agences peuvent, en marge de leurs activités de médiation, conclure également des transactions pour leur propre compte et de ce fait agir uniquement en tant qu'importateurs. D'autre part, il est très possible que pour des importations déterminées, certains importateurs agissent en tant qu'intermédiaires et participent dans ce cas au commerce de pré-importation. Il découle de tout cela que la frontière qui est tracée entre le commerce d'exportation dans les pays tiers et le commerce d'importation dans les Etats membres est assez imprécise et mouvante.

Le commerce d'importation.

160. Le commerce d'importation comprend en principe toutes les entreprises qui s'occupent plus ou moins, soit pour leur propre compte, soit moyennant une commission, de l'importation des fruits et légumes. Il convient d'établir une distinction entre :
- les importateurs, à savoir les entreprises qui s'occupent essentiellement d'importer de grandes quantités de fruits et légumes qui sont ensuite revendus par petits lots à l'intérieur du pays à des grossistes;
 - les grossistes-importateurs qui importent eux-mêmes des quantités limitées mais qui cependant achètent pour l'essentiel leurs fruits et légumes à des importateurs et se spécialisent, en ce qui concerne les ventes, dans les livraisons aux détaillants;
 - les organisations de vente au détail importatrices, qui importent pour des entreprises faisant partie de l'organisation, lesquelles sont soit des grossistes affiliés, soit leurs propres filiales et/ou des détaillants affiliés.

Les deux dernières catégories seront discutées dans le prochain chapitre. Nous nous limiterons ici aux importateurs typiques.

161. L'ensemble des importateurs constitue un groupe d'entreprises extrêmement diverses, éventuellement spécialisées dans un ou plusieurs produits, important d'un ou plusieurs pays, réalisant des chiffres d'affaires très variables et possédant un seul établissement ou des dizaines d'établissements d'importation, de distribution et/ou de commerce de gros disséminés sur tout le territoire d'un pays. Parmi les entreprises d'importance nationale, on peut citer notamment en France, Pomona, Omer-Décugis et La Cie Fruitière, en Allemagne de l'Ouest Harder, Meiser und Co et Olfko (unis au sein du groupe Scipio); au Royaume-Uni : Fyffes, Geest Industries, Glass Gover, Francis Nicholls, Mack Organisation et Saphir. Il est évident que la situation est beaucoup plus simple dans les petits Etats membres comme le Danemark, et l'Irlande que dans des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, l'Angleterre et la France. La situation est extrêmement simple en Irlande où six entreprises seulement, toutes établies à Dublin, réalisent 90 % environ des importations de fruits et légumes en provenance des pays tiers. Tout est relativement simple aussi au Danemark où quatre importateurs réalisent les deux tiers environ des importations. Mais il en va bien autrement en Angleterre, en France, et en Allemagne de l'Ouest où les importateurs se comptent par dizaines dans les grands marchés de gros et dans les ports de débarquement.
162. Dans le modèle de distribution de la figure 5, nous nous sommes efforcés d'être plus systématiques. Sur la base d'une série de critères, nous avons retenu six catégories d'importateurs. Les critères sont les suivants : lié ou non à un office de commercialisation; organisateur ou non de criées et, le cas échéant, établi dans un marché de gros. Les groupes d'importateurs sont donc les suivants :
- panellistes organisateurs de criées
 - importateurs libres organisateurs de criées;

- panellistes établis sur un marché de gros, mais n'organisant pas de criées;
- panellistes établis ailleurs, n'organisant pas de criées;
- importateurs libres établis sur un marché de gros, n'organisant pas de criées;
- importateurs libres établis ailleurs, n'organisant pas de criées.

163. Les panellistes organisateurs de criées sont des importateurs qui vendent aux grossistes et aux organisations de vente au détail, pour le compte des "boards" des produits intéressés (essentiellement des agrumes et des pommes), par le biais du système des criées à l'importation. Les entreprises considérées sont établies dans les ports de Rotterdam, d'Anvers, de Brême et de Hambourg. Ces mêmes importateurs, joints à d'autres entreprises forment le groupe des importateurs libres organisateurs de criées : ils vendent les produits d'autres pays exportateurs non liés à des "boards". Ces deux catégories forment un groupe nettement distinct comportant au total quelque 20 entreprises.

164. Les panellistes et les importateurs libres qui n'organisent pas de criées sont en général établis sur les marchés de gros et dans les ports. Le nombre et l'importance des entreprises établies hors des marchés de gros et des ports est relativement minime. Dans chacun des principaux Etats membres, le nombre d'importateurs est de plusieurs centaines. Par produit et par pays d'origine, le tableau devient cependant plus limpide, surtout si on considère qu'en termes relatifs les importations sont très fortement concentrées dans les mains d'un petit nombre d'importateurs. A cet égard, il convient de dire que la différence schématique entre importateur et grossiste n'est pas si aisée que cela à établir dans la pratique. Pour les panellistes, la situation est toutefois un peu plus simple, puisqu'en général ils revendent à des grossistes et à des organisations de vente au détail et dans une petite mesure seulement à des détaillants.

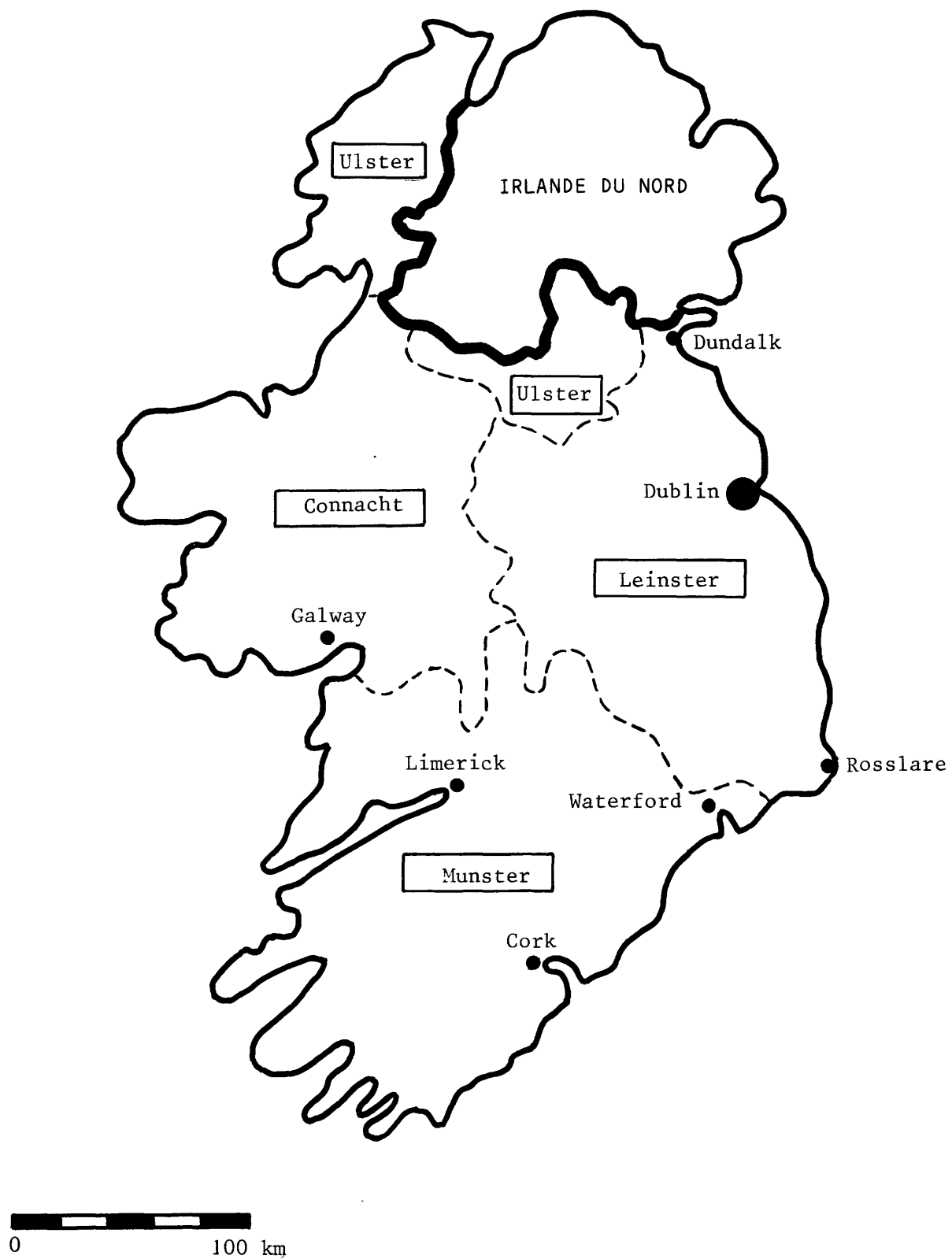
165. Le nombre d'importateurs/grossistes vendant des produits pour le compte des "boards" varie d'un Etat membre à l'autre. Dans les petits pays (Pays-Bas, Belgique, Danemark et Irlande) il n'y en a chaque fois qu'un petit nombre (5 à 6 maximum) qui agissent en outre en tant que panellistes pour le compte de plusieurs "boards". Dans les grands pays comme la France, l'Angleterre, et l'Allemagne de l'Ouest; où les quantités de produits importés sont beaucoup plus grandes, leur nombre est plus élevé. Les chiffres suivants, extraits d'une étude J.H. Kirk et P.G. Ellis intitulée "The United Kingdom Trade in Imported Fresh Fruit" (le commerce des fruits frais importés au Royaume-Uni) donnent une idée de la situation en Angleterre. Le nombre total de panellistes pour l'ensemble des "boards" s'élevait en 1971 à 195. Selon les divers "boards", leur nombre était réparti comme suit : South African Cooperative Citrus Exchange (65), Citrus Marketing Board of Israel (54), OCA (Grande Bretagne) Ltd (78), South African Deciduous Fruit Board (65) et New Zealand Apple and Pear Marketing Board (16). Sur l'ensemble de ces panellistes, 134 étaient établis dans les "Port Markets" tels que Londres, Liverpool, Southampton et Glasgow. A cet égard, il y a lieu de signaler que le nombre total de panellistes comporte un certain nombre de doubles comptages du fait que a. les importateurs opérant pour plusieurs "boards" peuvent en même temps être panellistes et b. les établissements locaux (opérant à l'échelon national ou régional) d'une même entreprise peuvent être comptés comme entreprises indépendantes. Par ailleurs, il convient de remarquer que le nombre de panellistes est d'une manière générale en régression depuis 1971.

Le commerce de gros.

166. En ce qui concerne les fruits et légumes importés, le commerce de gros constitue le maillon entre les importateurs, d'une part, et les détaillants, d'autre part. Le nombre de grossistes varie considérablement d'un pays à l'autre puisqu'il y en a à peine 80 en Irlande et plus de 4 000 en Allemagne de l'Ouest.

Figure : IRL 4

Provinces et principales villes d'Irlande, avec échelle des distances.



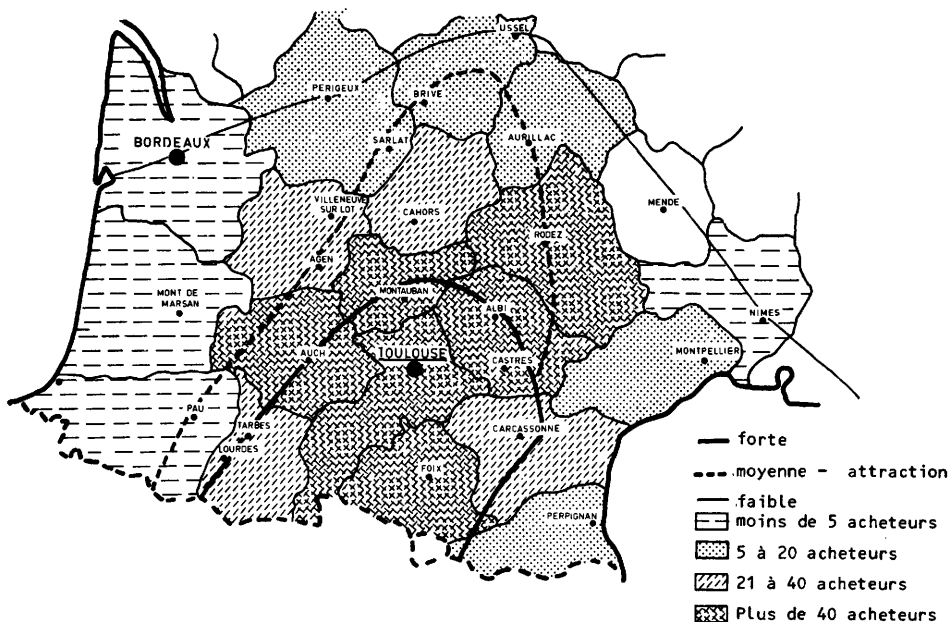
C'est moins le nombre d'entreprises que la manière dont fonctionne le commerce de gros dans le système de distribution des fruits et légumes qui nous intéresse dans le cadre de la présente étude. C'est ce que nous allons illustrer par deux exemples relatifs au commerce de gros en Irlande et au commerce de gros dans la région Midi-Pyrénées en France. Ces deux exemples permettent de tirer quelques conclusions. En fait, le commerce de gros fonctionne toujours d'une manière analogue dans tous les Etats membres, à quelques nuances près dans chaque pays évidemment.

167. Comme nous l'avons remarqué plus haut, le commerce des fruits et légumes occupe un petit nombre de grossistes en Irlande. Les entreprises établies dans la province de Leinster traitent les 3/4 du chiffre d'affaires total du commerce de gros qui est à 61 % aux mains d'entreprises établies dans la région de Dublin. Les entreprises établies dans les autres provinces réalisent 28 % du chiffre d'affaires, notamment un groupe de 16 entreprises établies à Cork. La moyenne du chiffre d'affaires des entreprises de la région de Dublin est plus élevée que celle des entreprises établies ailleurs. 50 % environ de l'ensemble du commerce de gros est aux mains de 10 grandes entreprises. Il y a lieu de se demander quel type d'entreprises sont recouvertes par la notion de commerce de gros dans le domaine des fruits et légumes. Il existe les "primary wholesalers", les "secondary wholesalers", les "distributing wholesalers", les "pre-packers" et les "cash and carry wholesalers", bref une grande variété d'entreprises. Les grossistes dits "primaires" sont établis surtout à Dublin (Fruit and Vegetable Market) et en partie à Cork. Ils constituent le premier maillon après les importateurs et parfois même le maillon le plus important avant la livraison au commerce de détail. Les grossistes "secondaires" achètent leurs produits essentiellement aux grossistes primaires et les distribuent surtout aux détaillants dans les petites villes et à la campagne.

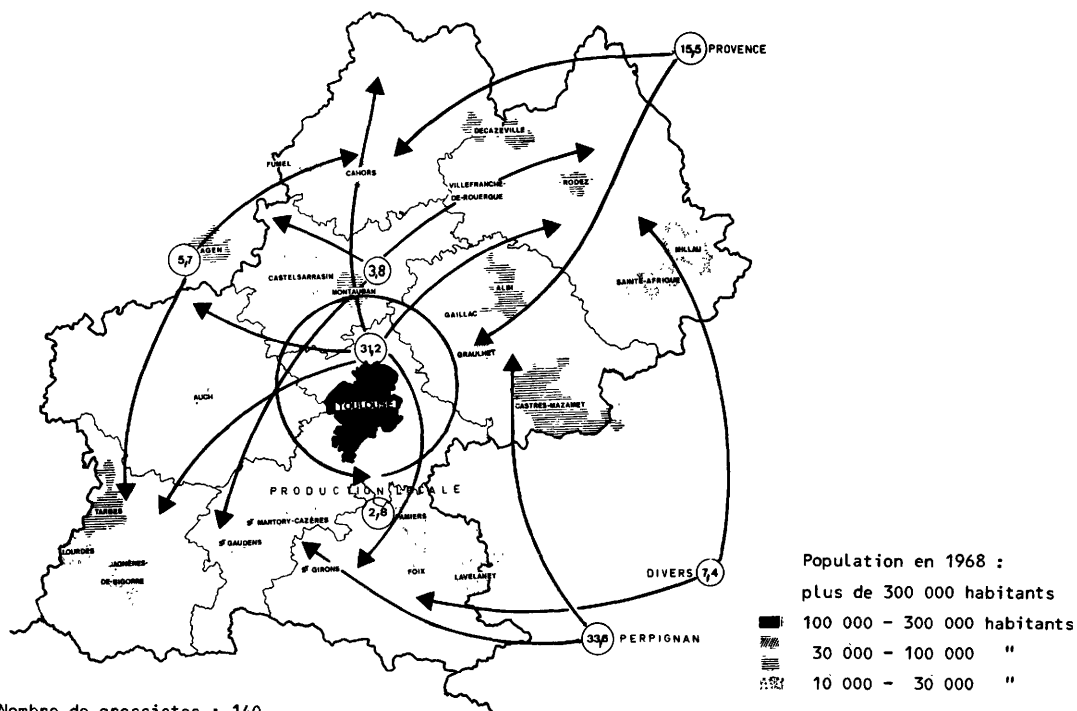
Figure : F1

Le commerce de gros dans la région Midi-Pyrénées en France.

I. Répartition des entreprises de gros achetant au MIN (marché d'intérêt national) de Toulouse -Lalande.



II. L'approvisionnement des grossistes en fruits et légumes dans la région Midi-Pyrénées.



Nombre de grossistes : 140

Tonnage traité : 95 000 tonnes

Les flèches sont dirigées vers l'ensemble de la région Midi-Pyrénées (à l'exception de l'agglomération de Toulouse et non vers une région partielle déterminée).

Source: CTIFL-Documents N° 41. 1er TRIM. 1974. Les Grossistes et la distribution des fruits et légumes dans la région Midi-Pyrénées

CTIFL-Documents N° 37. 1er TRIM. 1973. La Commercialisation des fruits et légumes sur le marché d'intérêt national de Toulouse - Lalande

Il en va de même en fait pour les grossistes distributeurs qui font fonction d'acheteurs pour les détaillants de la campagne : ils sont appelés également "lorry-men", "road-men" et "van-men". Telle est la situation du commerce de gros en Irlande.

168. Le commerce de gros pour l'approvisionnement de la région Midi-Pyrénées en fruits et légumes se répartit entre deux catégories, à savoir les grossistes du marché d'intérêt national de Toulouse-Lalande et les grossistes établis dans les huit départements de la région Midi-Pyrénées. A Toulouse et dans ses environs immédiats, la consommation est estimée à quelque 100 000 tonnes de fruits et légumes, dont 60 % environ fournis par le marché de gros de Toulouse-Lalande. La consommation totale dans les huit départements (à l'exclusion de Toulouse) s'élève à 242 000 tonnes, dont 70 %, soit 169 000 tonnes environ sont achetées. Sur ce chiffre, 55 % environ sont fournis par le commerce de gros.
169. Sur le marché de gros de Toulouse-Lalande, les arrivages de fruits et légumes représentent 200 000 tonnes environ (dont quelque 32 000 tonnes de pommes.) Sur ce marché sont établis 75 grossistes environ, qui assurent 83 % du total des arrivages. Les 17 % restant sont fournis par des producteurs. Sur l'ensemble des arrivages, 30 %, soit 60 000 tonnes, sont absorbés par des acheteurs de Toulouse et des environs immédiats. Il s'agit le plus souvent de détaillants, de grands consommateurs et en partie aussi de demi-grossistes qui achètent au marché de gros. 70 % environ (soit 140 000 tonnes) sont vendus à des grossistes établis dans les départements qui entourent Toulouse. La carte ci-jointe donne une idée de la sphère d'influence du marché international de Toulouse-Lalande.
170. Les 140 grossistes établis en dehors de Toulouse sont en partie liés à des villes qui peuvent plus ou moins être considérées comme des marchés de gros (Montauban, Tarbes, Castres, Albi).

Ces entreprises assurent 40 % environ du chiffre d'affaires total de la région Midi-Pyrénées. Les autres grossistes sont établis ailleurs et font surtout fonction de grossistes livreurs, c'est à dire qu'ils approvisionnent les détaillants à domicile; soit "en chine", soit en commande préalable. La carte ci-jointe indique le lieu où les grossistes s'approvisionnent en fruits et légumes. Les pôles principaux sont le marché d'intérêt national de Toulouse-Lalande qui fournit un peu moins des 2/3 des livraisons, et Perpignan qui fournit un peu moins d'un tiers. Perpignan intéresse ici le marché de Perpignan où les producteurs vendent leurs produits; le marché St-Charles où les produits importés (d'Espagne) sont négociés, ainsi que toute la région du Languedoc.

171. Sur la base de ce qui a été dit plus haut à la lumière des deux exemples que nous avons analysés en détail, on peut ajouter quant à la fonction du commerce de gros ce qui suit : Les grossistes sont dans une large mesure établis sur les marchés de gros et près des grandes villes. Les entreprises approvisionnent les détaillants et les grands consommateurs établis dans les agglomérations urbaines correspondantes. Une autre partie du commerce de gros intéresse d'autres grossistes établis sur des marchés de gros plus petits ou en dehors de ces marchés. Cette dernière catégorie de grossistes s'occupe à son tour de l'approvisionnement des détaillants dans les régions rurales.

Le commerce de détail.

172. Le commerce de détail constitue le dernier chaînon de la distribution des fruits et légumes. Dans chaque Etat membre, il présente une grande diversité sur le plan du nombre des détaillants et de leur caractère.

Aux fins de la présente étude il y a lieu d'établir deux catégories, à savoir le commerce de détail traditionnel spécialisé et le commerce de détail d'alimentation générale non spécialisé. Cette distinction s'impose parce que les détaillants spécialisés achètent souvent par l'intermédiaire des circuits traditionnels, c'est à dire aux importateurs et aux grossistes. Les détaillants non spécialisés sont souvent membres ou partie intégrante d'organisations plus importantes qui les coiffent, ce qui offre la possibilité de recourir à d'autres circuits pour les achats, à savoir les centrales d'achat et les entreprises de gros intégrés à l'association.

173. L'importance relative du commerce de détail intégré et associé en matière d'alimentation générale (grands magasins, magasins à succursales multiples, chaînes volontaires; coopératives, etc) varie fortement d'un Etat membre à l'autre. Sa position est relativement faible en France, en Italie et en Belgique où un grand nombre de magasins d'alimentation indépendants assurent une part importante de la distribution, alors qu'en Allemagne de l'Ouest, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, au Danemark et en Irlande les magasins d'alimentation indépendants sont relativement peu représentés.

174. L'importance des commerces spéciaux (fruiteries, marchands forains ambulants, colporteurs) pour la distribution des fruits et légumes varie d'un pays à l'autre. Aux Pays-Bas; leur part dans la distribution totale est encore relativement importante : environ les deux tiers. A cet égard, il convient cependant de signaler que le commerce de détail spécialisé a perdu du terrain ces dernières années. Les fruiteries et les colporteurs ont perdu de l'importance, mais les marchands forains ont cependant affermi leur position.

Tableau : DK 2

Danemark-

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHEs, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Importance relative des différents points de vente où les consommateurs achètent leurs fruits et légumes.

	TOMATES Février 1974	CONCOMBRES Janvier 1974	POMMES Juin 1974	PECHEs 1974	OPANGES 1974	MANDARINES 1974	CITRONS 1974
TOTAL DES VENTES DONT PAR :	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
a) détaillants spécialisés	19	10	26	18	23	24	13
- fruiteries	15	8	20	14	16	17	11
- commerce ambulant + autres	4	2	6	4	7	7	2
b) détaillants non spécia- lisés	81	90	74	84	77	76	87
- Bruggen	28	31	24	27	27	23	29
- magasins à succursales multiples	30	35	23	28	21	25	26
- IRMA	(20)	(32)	(11)	(16)	(11)	(17)	(18)
- autres entreprises	(10)	(3)	(12)	(12)	(10)	(8)	(8)
- chaînes volontaires	8	15	9	9	11	9	14
- coopératives d'achat	15	9	18	18	18	19	18

Source : Landbrugets Afsætningsudvalg - Afdelingen for Markedsanalyse - Copenhagen.

Note : Pour les produits qui ne sont pas cultivés au Danemark même, à savoir les pêches, les oranges, les mandarines et les citrons, les chiffres sont donnés pour toute l'année 1974.

Pour les produits qui sont cultivés au Danemark comme les tomates, les concombres et les pommes, les données ne concernent que les mois où ces produits sont importés sur le marché.

Tableau 3
 COMMUNAUTÉS ECONOMIQUES EUROPEENNES.
 FRUITS ET LEGUMES
 Distribution des fruits et légumes selon les divers types de commerce de détail.
 PAYS-BAS (1970) -SOURCE : Produktschap voor Groenten en Fruit . La Haye.

	FRUITS ET LEGUMES:	LEGUMES	FRUITS
TOTAL	100 %	100 %	100 %
DONT PAR L'INTERMEDIAIRE DE:			
a) détaillants spécialisés	72 %	70 %	73 %
- fruiteries	48	49	48
- marchands ambulants (et forains)	24	21	25
b) détaillants non spécialisés	28 %	30 %	27 %
- chaînes volontaires	12		
- magasins à succursales multiples	9	28	23
- magasins indépendants	4		
- autres (grands magasins etc)	3	2	4

DANEMARK (1974)- Source : Landbrugets Afsaetningsudvalg, Copenhague

	LEGUMES	FRUITS
TOTAL	100 %	100 %
DONT PAR L'INTERMEDIAIRE DE :		
a) commerce de détail spécialisé	26 %	29 %
- fruiteries	21	22
- marchands ambulants (et forains)	5	7
b) commerce de détail non spécialisé	69 %	66 %
- Brugsen	22	21
- magasins à succursales multiples	21	19
- IRMA	(14)	(11)
- autres entreprises	(7)	(8)
- chaînes volontaires	10	10
- coopératives d'achat	16	16
c) autres	4 %	6 %

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE (1975). TOMATES. Source :Centraal Bureau van Tuinbouwveilingen. La Haye.

	R.F.A.	ALLEMAGNE DU NORD	RHEMANIE DU N. WEST-PHALIE	ALLEMAGNE DU CENTRE	BADE- WUPTENBERG	BAVIERE	BEPLIN OUEST
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
DONT PAR L'INTERMEDIAIRE DE :							
a) commerce de détail spécialisé	23 %	25 %	22 %	17 %	18 %	27 %	30 %
- fruiteries	8	8	4	7	8	11	13
- marchands ambulants (et forains)	15	17	18	10	10	16	17
b) commerce de détail non spécialisé	72 %	68 %	69 %	79 %	75 %	67 %	68 %
- magasins d'alimentation avec ZB	29	25	25	33	37	28	25
- magasins d'alimentation sans ZB	29	27	33	36	20	30	17
- grands magasins avec ZB	9	12	6	6	14	6	13
- grands magasins sans ZB	5	4	5	4	4	3	13
c) autres	5 %	7 %	9 %	4 %	7 %	6 %	2 %

175. Au Danemark, le tableau est tout différent. Là, les détaillants spécialisés ne traitent même pas un tiers du volume total des fruits et légumes, soit respectivement 26 et 29 % en 1974. Il apparaît de même que leur importance pour la distribution des produits importés est encore plus faible.
- Le tableau DK 2 fournit des indications à cet égard. Au cours des temps, les détaillants spécialisés en fruits et légumes ont perdu de leur importance : 60 % en 1960, 40 % en 1970 et 26 % (!) en 1974. Actuellement, la situation semble se stabiliser.
176. En république fédérale d'Allemagne, l'importance des détaillants spécialisés est très faible depuis un grand nombre d'années. En 1968, ils ne représentaient au total que 20 % du volume total des fruits et légumes. Depuis lors, il semble que la situation ait évolué d'une manière intéressante : a) le développement des circuits commerciaux non traditionnels semble s'être arrêté (du moins pour les produits susmentionnés). Ce sont surtout les supermarchés qui ont cédé du terrain, b) les circuits de distribution traditionnels (à savoir les marchés hebdomadaires) ont pu regagner une partie du terrain qu'ils avaient précédemment perdu. Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'il existe de grandes différences dans les circuits de distribution selon les Länder dans la République fédérale. Prière de se reporter à ce sujet à ce qui est dit au tableau 3
177. En France, on constate la position relativement forte des détaillants indépendants (marchands forains, magasins de fruits et légumes, magasins d'alimentation indépendants), qui représentent 69 % des achats totaux des ménages en 1972. Sur le plan régional, il existe des différences marquées.
- La distribution par le canal des marchands forains est très importante dans la région parisienne (38 %) ainsi que dans le centre est (28 %) et dans la région de la Méditerranée (27 %).

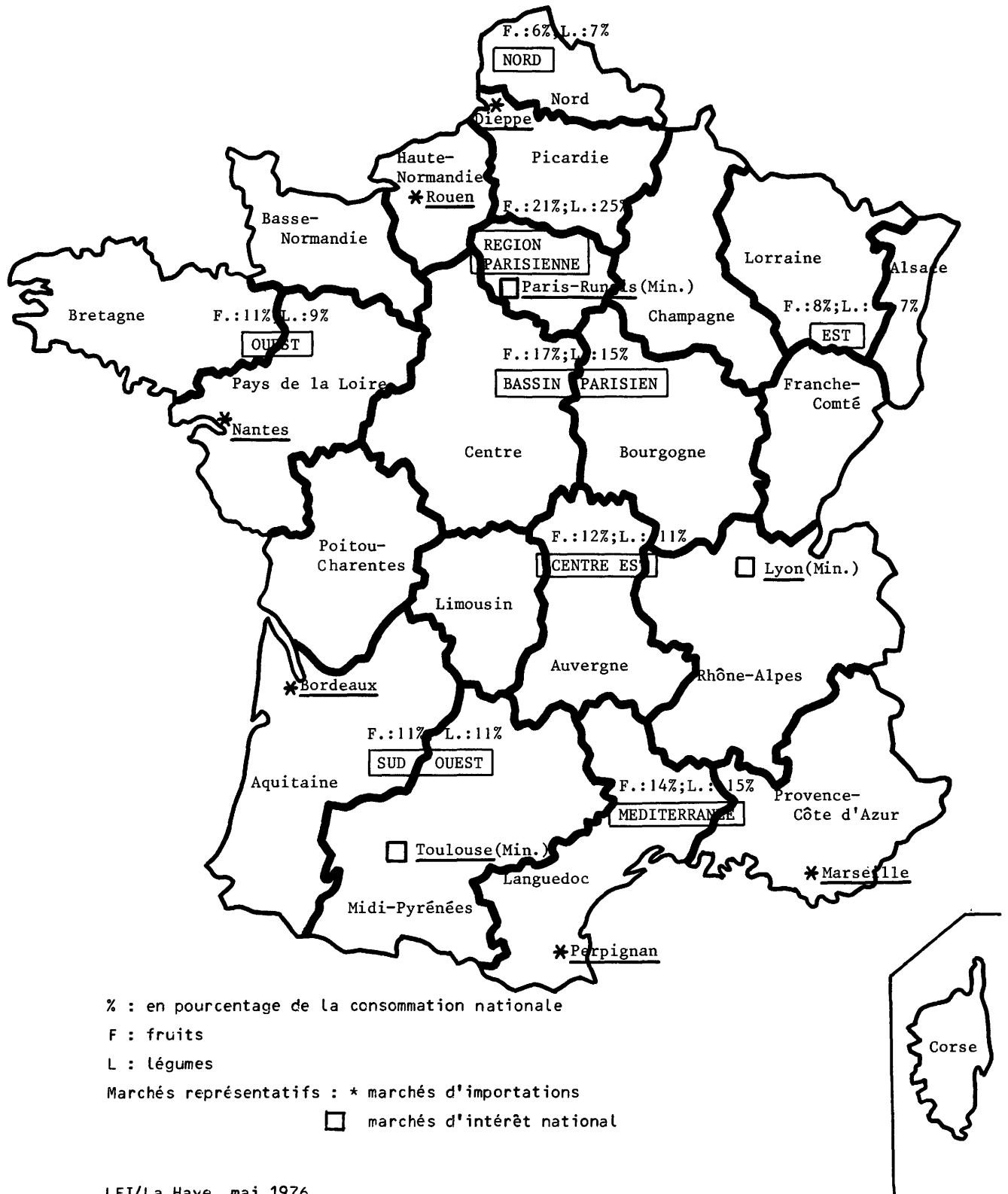
Tableau : F1
 France
 Fruits et légumes
 Répartition des achats de fruits et légumes selon les types de détaillants, 1972.

	ENSEMBLE DES CONSUMMATEURS	REGION PARISIENNE	BASSIN DE PARIS	NORD EST	OUEST	SUD OUEST	CENTRE EST	MEDITERRANEE
	%	%	%	%	%	%	%	%
Marchands fo- rains	23,2	37,6	13,9	17,4	11,9	15,1	7,5	28,0
Magasins de fruits et légu- mes	9,6	18,4	5,6	12,8	4,6	3,3	2,0	12,2
Magasins d'alim- mentation indé- pendants	35,7	23,2	35,7	44,5	30,9	50,7	52,4	37,0
Magasins à suc- cursales	18,5	12,0	26,5	5,8	29,5	18,9	22,2	16,0
Coopératives de consommateurs	4,6	1,1	6,2	7,9	13,8	3,4	6,6	5,1
Grands maga- sins	5,0	5,7	8,4	3,6	3,4	3,2	6,6	2,0
Autres	3,5	1,4	3,7	8,0	5,9	5,4	2,7	2,0

Source : la consommation alimentaire des Français. André Villeneuve.
 Les Collections de l'INSEE. 34 M. Année 1972.

FIGURE : F2

TITRE : Répartition de la consommation finale de fruits et légumes en France



% : en pourcentage de la consommation nationale
 F : fruits
 L : légumes
 Marchés représentatifs : * marchés d'importations
 □ marchés d'intérêt national

TABLEAU : GB 1
ROYAUME UNI
TOMATES, SALADES, CONCOMBRES

Type de commerce de détail où les ménagères effectuent leurs achats

	ENSEMBLE DES CONSUMMATEURS BRITANNIQUES	ECOSSE	ANGLETERRE DU NORD	MIDLANDS	QUEST ET PAYS DE GALLES	SUD- EST
	%	%	%	%	%	%
I. TOMATES (mai 1973)	100	100	100	100	100	100
1. Marchands ambulants et forains	15	1	22	20	12	11
2. Marchands de légumes locaux	36	30	38	33	34	39
3. Autres magasins locaux	12	14	11	12	13	12
4. Supermarchés	17	21	10	15	18	22
5. Coopératives	4	6	5	3	1	4
6. Grands magasins (et autres).	16	?	14	17	22	12
II. SALADES (mai 1973)						
1. Marchands ambulants et forains	18	2	26	21	12	16
2. Marchands de légumes locaux	40	38	40	40	41	39
3. Autres magasins locaux	8	9	6	9	16	6
4. Supermarchés	20	30	12	19	17	27
5. Coopératives	2	2	3	1	6	1
6. Grands magasins (et autres)	12	19	13	10	8	11
III. CONCOMBRES (mai 1973)						
1. Marchands ambulants et forains	17	-	23	21	10	14
2. Marchands de légumes locaux	40	28	41	41	44	40
3. Autres magasins locaux	9	12	9	10	17	6
4. Supermarchés	22	34	12	20	20	31
5. Coopératives	2	3	2	1	6	1
6. Grands magasins (et autres).	10	23	13	7	3	8

SOURCE : CENTRAAL BUREAU VAN TUINBOUWVEILINGEN IN NEDERLAND, La HAYE.

La distribution par l'intermédiaire des magasins spécialisés en fruits et légumes est importante dans la région parisienne, dans le Nord et dans le Midi méditerranéen. Le commerce de détail intégré et associé occupe une position forte dans le Bassin parisien (40 %) et dans l'Est (41 %). Pour plus d'informations, prière de se reporter au tableau F1 et à la Figure F2.

178. En Grande Bretagne également, les détaillants indépendants se taillent la part du lion dans la distribution des fruits et légumes : 65 % des pommes en 1975, dont 40 % par l'intermédiaire des magasins spécialisés en fruits et légumes et 25 % par l'intermédiaire des marchands forains et ambulants. Certains éléments permettent même de croire que ces catégories de détaillants ont amélioré leur position depuis 1974 (voir Fruit Trade Journal du 23 janvier 1976). Sur la base d'enquêtes effectuées en Angleterre par le Centraal Bureau van Tuinbouwveilingen, il apparaît qu'en 1973 les commerces spéciaux ont assuré 51 % des ventes de tomates, 58 % des ventes de salades et 57 % des ventes de concombres. Si on tient compte en outre de la part que représentent les magasins d'alimentation indépendants, on arrive à une part totale pour le commerce de détail indépendant de 60 à 70 %. Pour les différences qui là aussi apparaissent entre les régions, prière de se reporter au tableau GB 1.
179. Il ressort de ce qui précède que l'importance des commerces spéciaux (fruiteries, marchands forains et ambulants, colporteurs, etc), varie d'un pays à l'autre. Comme nous l'avons dit plus haut, les détaillants spécialisés sont approvisionnés par les grossistes traditionnels en fruits et légumes. Dans les villes plus importantes, l'approvisionnement des détaillants s'effectue par les marchés de gros (où les achats se font encore souvent personnellement). Les régions rurales sont approvisionnées par les grossistes qui y sont établis ou par des grossistes itinérants. Lorsque les détaillants non spécialisés sont indépendants (c'est à dire non affiliés à une organisation centrale), ils sont approvisionnés de la même manière que les commerces spécialisés.

180. L'approvisionnement en fruits et légumes des détaillants membres ou partie intégrante d'une chaîne volontaire, d'un magasin à succursales multiples, de coopératives de consommateurs, de coopératives d'achat etc, peut schématiquement prendre trois formes : a) approvisionnement direct des magasins par les grossistes traditionnels en fruits et légumes (schéma d'approvisionnement analogue à celui des commerces spécialisés); b) livraisons via le commerce de gros intégré (comme c'est le cas d'Albert Heijn aux Pays-Bas et de FDB au Danemark); c) livraisons via les centrales d'achat et le commerce de gros intégré (comme c'est le cas pour Edeka et Réwé en Allemagne de l'Ouest).

L'importance de cet approvisionnement "intégré" en fruits et légumes varie d'un pays à l'autre : au Danemark et en Allemagne de l'Ouest, ce système est beaucoup plus développé que dans les autres Etats membres. A cet égard, il convient de signaler que la part du marché occupée par ce type d'organisation de commerce de détail est, par entreprise, (Edeka, Réwé, Coöp, Spar) beaucoup plus élevée en Allemagne de l'Ouest qu'en Grande-Bretagne (Marks & Spencer, Sainsbury's, Fine, Fare, Tesco). FDB fait partie des cinq plus grandes entreprises d'importation du Danemark; Edeka et Früterä (Groupe COOP) font toutes deux partie des quatre plus grands importateurs de l'Allemagne de l'Ouest. Il convient de remarquer que les centrales d'achats et le commerce de gros intégré sont parfois établis (du moins en ce qui concerne les fruits et légumes) sur des marchés de gros et dans des ports, c'est-à-dire dans des lieux où se concentre le commerce d'importation et de gros des fruits et légumes.

181. Deux exemples nous permettront d'illustrer comment s'effectue la distribution des fruits et légumes à l'intérieur des grandes organisations de commerce de détail. Nous examinerons tout d'abord l'organisation Coöp en Allemagne de l'Ouest. Pour son approvisionnement en fruits et légumes, cette organisation dispose de trois établissements Früterä GmbH à Hambourg, Francfort et Munich (filiales à 100 % de Coöp-Centrale).

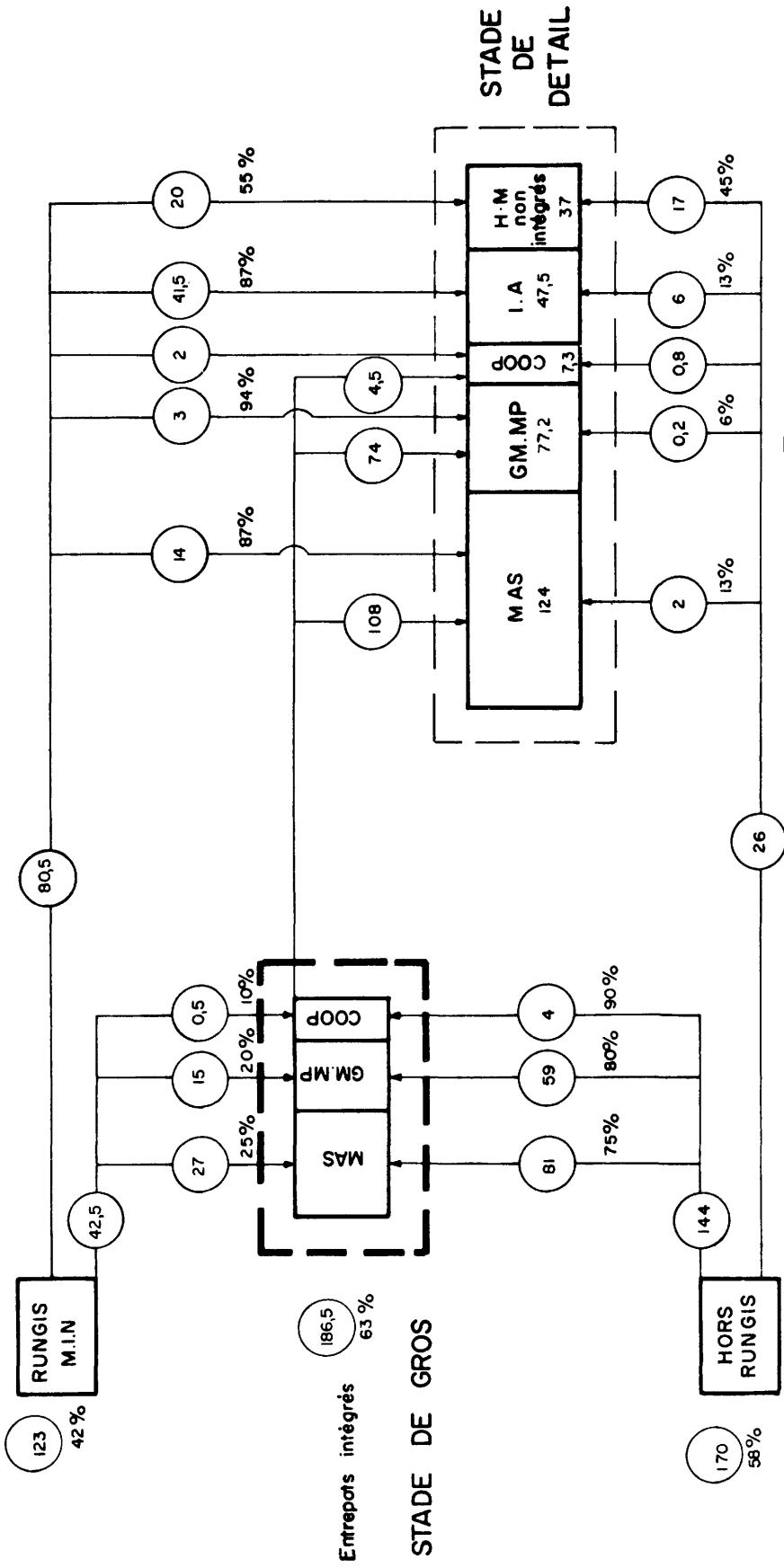
Ces filiales font fonction d'importateur, et, le cas échéant de grossiste et livrent aux coopératives régionales de consommation (93 grossistes dispersés dans toute la République Fédérale). Les trois filiales Frütera G.m.b.H opèrent par l'intermédiaire de onze comptoirs de vente à Hambourg, Brême, Hanovre, Braunschweig, Göttingen, Düsseldorf, Francfort, Stuttgart, Trossingen, Munich et Nuremberg. 60 % environ des quantités de fruits et légumes dont ont besoin les coopératives régionales de consommation sont fournis par Frütera GmbH.

Les 40% restants sont achetés par les coopératives régionales elles-mêmes sur les marchés de gros auprès d'importateurs, de grossistes, de courtiers ou d'agents. Frütera achète à 80 % directement à l'étranger et pour 20 % par l'intermédiaire de courtiers. Frütera GmbH réalise des marges bénéficiaires de 4-8 %. Après Scipio-Fruchtvertrieb, Edeka-Fruchtkontor et Früco, Frütera est par ordre d'importance le quatrième importateur de fruits et légumes en Allemagne de l'Ouest. Il convient par ailleurs de noter que Frütera GmbH réalise une partie de son chiffre d'affaire (10 à 15 %) avec des entreprises (grossistes et détaillants importants) étrangères à sa propre organisation. Les coopératives de consommation occupent une part de 8 % environ de la distribution totale des fruits et légumes en Allemagne de l'Ouest.

182. Un deuxième exemple est fourni par le groupe Edeka. L'Edeka-Zentrale dispose dans la République fédérale de six comptoirs d'achat et de vente à Hambourg, Francfort, Kehl, Roisdorf, Cologne et Munich. Ces comptoirs achètent pour le compte de quelque 70 coopératives régionales d'achat qui, à leur tour, approvisionnent leurs affiliés. 60 % environ des quantités de fruits et légumes dont ont besoin les coopératives régionales sont fournies par Edeka Fruchtkontor. Edeka Fruchtkontor achète 90 % environ des produits importés directement à l'étranger et le reste par l'intermédiaire de courtiers ou d'importateurs. Edeka Fruchtkontor prend à ses clients une commission qui varie entre 3 et 6 %. 20 % environ de ces achats sont destinés à des entreprises hors de l'organisation, et cette part va en augmentant.

FIGURE : F3

L'approvisionnement en fruits et légumes du commerce intégré, associé et des grandes surfaces en région parisienne 1972 (A L'exclusion des pommes).



SOURCE : CTIFL- Documents N°- 39. 30 TRIM. 1973. L'approvisionnement en fruits et légumes du commerce intégré, associé et des grandes surfaces en région parisienne en 1972.

(20) = 20.000 TONNES
 MAS = MAGASINS A SUCCURSALES
 GM MP = Grands magasins - Magasins polyvalaires
 COOP. COOPERATIVES DE CONSOMMATION
 IA = INDEPENDANTS ASSOCIES
 HM = HYPERMARCHES

Les magasins Edeka occupent une part de 12 % environ dans la distribution des fruits et légumes.

183. Un troisième exemple a un caractère plus général et concerne l'approvisionnement en fruits et légumes du commerce de détail intégré et associé (y compris les hypermarchés) en France, dans la région parisienne qui, rappelons-le, représente 25 % environ de la consommation nationale. Comme nous l'avons dit plus haut, le secteur de la distribution générale de produits alimentaires est assez faiblement représenté : 43 % environ des achats de fruits et légumes dans la région. Une partie seulement de ce volume est traité par des magasins à succursales, des grands magasins, des coopératives de consommation, des indépendants associés et des hypermarchés, soit 293.000 tonnes environ de fruits et légumes en 1972. La figure F3 montre clairement comment cette organisation s'approvisionne. Conclusion principale : 42 % des quantités proviennent des importateurs et des grossistes de Paris-Rungis (marché d'intérêt national) les deux tiers allant directement aux magasins intégrés ou associés et un tiers étant écoulé par l'intermédiaire des centres de distribution des organisations correspondantes; 58 % environ sont achetés hors de Paris-Rungis, dont 85 % passent par les centres de distribution de ces organisations. Au total, les deux tiers environ du volume traité passent par les centres de distribution des organisations des ventes au détail qui approvisionnent les succursales et les magasins.

Les criées à l'importation.

184. C'est dans les criées à l'importation que se concentrent la demande et l'offre des fruits et légumes importés. Le système des offres de plus en plus élevées faites en public (vente aux enchères) permet en un temps relativement bref et au prix d'un minimum d'efforts de vendre de grandes quantités de produits. Les ventes se font sur base de catalogues établis par chaque organisateur, et dans lequel les quantités de produits offerts sont indiquées par pays d'origine et par assortiment.

Les criées n'ont lieu qu'un certain nombre de jours par an, en fonction de la saison d'arrivage des produits considérés.

185. Dans les criées, l'offre est présentée par des importateurs spécialisés qui reçoivent des quantités relativement importantes de produits essentiellement par bateau et dans une moindre mesure par chemin de fer (Rotterdam).

La demande émane de grossistes traditionnels en fruits et légumes, de centrales d'achat et de grossistes intégrés (à des organisations de vente au détail) et de commissionnaires qui achètent pour le compte de tiers (à Rotterdam et Anvers, dans chacune des criées; le nombre des acheteurs varie entre 200 et 300 !)

186. Les criées à l'importation sont établies dans les ports d'Anvers, de Rotterdam, de Brême et de Hambourg. C'est là que se concentrent les arrivages en provenance d'Outre-mer et, partant, le commerce à l'importation des produits considérés : agrumes, pommes et dans une large mesure, les autres produits importants. Les tomates, concombres et pêches sont par nature périssables et ne peuvent supporter le délai qui s'écoule entre l'arrivage et la vente en raison du caractère discontinu du système des criées (qui n'ont lieu que certains jours de la semaine.)

187. Le rayon d'action des criées à l'importation est variable. A Anvers, les achats sont effectués par les grossistes belges en fruits et légumes et par les importateurs et grossistes néerlandais. A Rotterdam, les achats sont effectués par les exportateurs néerlandais (à des fins de réexportation), par des grossistes établis dans tous les Pays-Bas (éloignés parfois de quelque 250 km !) et par des importateurs et grossistes allemands, belges et français. L'influence des criées à l'importation de Rotterdam s'exerce jusqu'en République fédérale d'Allemagne.

Les criées à l'importation de Brême et de Hambourg approvisionnent essentiellement le Nord de l'Allemagne. Une demande limitée émane des pays scandinaves (en l'occurrence du Danemark).

188. Les criées à l'importation vendent un volume de plus en plus réduit de fruits importés. En Angleterre, en France, en Irlande, en Italie, au Danemark et au Luxembourg, il n'y a plus de criées. En Allemagne de l'Ouest, en Belgique et aux Pays-Bas il y en a encore, bien que des signes de repli apparaissent. Hambourg connaît des problèmes avec les pommes de Nouvelle-Zélande (1975), il n'y a plus à Anvers d'arrivages d'agrumes de Jaffa (1975-76) et à Rotterdam les arrivages d'agrumes espagnols sont en forte régression. Cela n'empêche que les criées à l'importation jouent encore un rôle relativement important pour les agrumes et les pommes d'outre-Mer. En ce qui concerne l'importance sur le plan des chiffres des criées à l'importation de Rotterdam, prière de se reporter aux annexes 31 et 32.

Les marchés de gros.

189. C'est sur les marchés de gros que se concentrent la demande et l'offre de fruits et légumes d'une manière générale, et plus particulièrement aussi de produits importés. L'offre est aux mains d'importateurs et de grossistes (qui achètent à leur tour aux importateurs), quant à la demande elle émane de grossistes et de détaillants. Sur la quasi-totalité des marchés de gros importants, le marché se tient tous les jours. Cela s'explique par le caractère périssable des produits qui doivent nécessairement transiter rapidement.
190. Sur les marchés de gros moins importants (tels que Dublin, Copenhague, Rotterdam et Bruxelles) le nombre d'importateurs sur chaque marché de gros se limite à environ 10 entreprises, tandis que le nombre de grossistes ne dépasse pas 100.

Sur les grands marchés tels que Munich, Francfort, Paris-Rungis, Londres, il y a le plus souvent plusieurs dizaines d'importateurs, tandis que le nombre de grossistes varie selon les marchés entre 100 et 400. Le nombre des détaillants achetant sur les marchés varie entre quelques centaines sur les petits marchés et quelques douzaines sur les grands.

191. Il n'y a aux Pays-Bas qu'un petit nombre de marchés de gros importants, à savoir Rotterdam, Amsterdam et La Haye, étant entendu que nous faisons abstraction des concentrations locales de grossistes sans marché organisé.

Les arrivages de fruits et légumes se sont élevés respectivement à 125 000 tonnes à Rotterdam (1973) 105 000 tonnes à Amsterdam (1973) et 54 000 tonnes à La Haye (1971). 15 à 20 % environ des quantités importés sont traités par ces trois marchés de gros, ce qui est assez peu, surtout si l'on compare à d'autres pays (voir plus loin). Il y a à cela trois raisons. Tout d'abord, il convient de rappeler que l'essentiel des importations se font par le port de Rotterdam et par les entreprises qui y sont établies. Etant donné la distance relativement petite qui sépare Rotterdam du reste des Pays-Bas, il n'est guère nécessaire d'avoir d'autres centres de redistribution que les marchés de gros. Un autre élément important à cet égard est que le système des criées à l'importation permet à chaque grossiste d'acheter à des prix compétitifs. Une seconde explication doit être recherchée dans le fait qu'il n'y a qu'un petit nombre de villes véritablement grandes.

Rotterdam, Amsterdam et La Haye sont les seules agglomérations urbaines dépassant les 500 000 habitants. Une troisième explication est l'existence des criées de producteurs qui occupent depuis toujours aux Pays-Bas une position forte dans la structure de commercialisation des fruits et légumes d'origine nationale. Les détaillants y effectuaient une partie de leurs achats, beaucoup moins aujourd'hui. Les principaux groupes d'acheteurs y sont actuellement les exportateurs et les grossistes qui ont une partie de leurs établissements sur le lieu même de ces criées ou à proximité.

Le nombre d'importateurs et de grossistes dans chacun des marchés de gros mentionnés varie entre 80 et 100.

192. Au Danemark, une partie importante du commerce des fruits et légumes s'effectue par le marché de gros KGT (KØBENHAVNS ENGROS GRØNTTORV) à Copenhague/Valby. Ce marché de gros fournit une grande partie de l'approvisionnement en fruits et légumes de Copenhague puis, d'une série de faubourgs et de petites villes de province dans l'île de Sjælland.

Les quatre grands importateurs spécialisés et IRMA (organisation à succursales) sont établis sur le terrain du KGT ou dans les environs immédiats ainsi qu'une quarantaine d'autres grossistes en fruits et légumes. Le KGT représente le seul marché de gros au Danemark. Il se trouve qu'autour des grandes criées de producteurs (GASA's à Odense, Aarhus et dans une moindre mesure Aalborg) on a assisté à des concentrations de grossistes. S'il s'avère que les GASA's deviennent finalement des importateurs de quantités appréciables (et on en voit les premiers signes !), on peut alors admettre que Odense et Aarhus deviendront aussi des points de concentration du commerce des fruits et légumes importés. Nous ne disposons pas de données chiffrées sur les quantités de produits importés traités par le KGT. On sait cependant que 80 à 90 % des importations passent par les entreprises établies à Copenhague et aux environs et qu'une part très importante de la distribution physique s'effectue également à partir du marché de gros de Copenhague vers d'autres destinations au Danemark.

193. Le Dublin Fruit and Vegetable Market est le seul marché de gros organisé en Irlande. 30 entreprises environ sont établies sur le marché même et un certain nombre d'importateurs et de grossistes dans les rues adjacentes. Il n'existe pas de données quantitatives relatives au volume de produits effectivement vendus dans ces halles.

On sait cependant que les quantités de produits qui transitent par ce marché vont en diminuant. La "National Prices Commission" (Commission nationale des prix) n'exclut pas qu'à l'avenir, en raison d'un certain nombre de circonstances, le marché de Dublin ne traite plus que 10 à 20 % du volume total de fruits et légumes. A cet égard, on peut rappeler : le développement des magasins à succursales (chain-stores), qui peuvent disposer de leurs propres centres de distribution, l'importance croissante des "pré-packers" (préemballeurs) et des entreprises "cash-and-carry" (payer-prendre) les expéditions plus directes depuis les ports (Dublin, Cork, Rosslare) et les groupements de producteurs vers les premières destinations. Il n'en reste pas moins que le marché de Dublin (au sens large du terme) constitue actuellement le point de référence le plus important, sinon le seul, pour les prix des fruits et légumes en Irlande.

194. La Belgique, comme les Pays-Bas, ne comptent qu'un nombre limité de marchés de gros importants, à savoir Bruxelles (qui n'est pas à vrai dire un marché proprement dit, mais une concentration d'entreprises), Anvers, Liège et Gand. Là encore, il y a lieu de se référer au nombre relativement petit de grandes villes, à l'influence des criées de producteurs sur le schéma général de distribution des fruits et légumes et à l'importance de la criée à l'importation d'Anvers. Il n'existe pas de données chiffrées sur les arrivages. On sait cependant, que Bruxelles est le principal lieu d'arrivage des produits importés en provenance de pays autres que ceux d'Outre-Mer.

195. En Italie, la distribution des fruits et légumes est essentiellement orientée vers l'approvisionnement des marchés de gros, dont les plus importants sont situés dans le nord du pays.

A partir des régions de production dans le Sud du pays, les produits sont expédiés vers les marchés de gros situés dans les

principales villes comme Milan (arrivages : 501.732 tonnes en 1973), Turin (210.000 tonnes), Bologne (178.906 tonnes) Vérone (124.834), Gênes (83.833 tonnes), Florence (92.740) et Padoue (93.918 tonnes). Même les produits importés, bien qu'ils n'aient qu'une importance limitée et qu'ils ne parviennent que durant certaines saisons, à titre complémentaire, sont acheminés essentiellement vers ces marchés de gros situés dans le Nord du pays.

196. En France, il y a des marchés de gros ou des concentrations de grossistes fonctionnant d'une manière analogue dans pratiquement toutes les villes de plus de 50 000 habitants. L'importance de ces marchés pour l'approvisionnement des villes correspondantes (et des environs) varie entre 20 et 80 %, en fonction de l'existence d'autres circuits et des possibilités locales de production. Globalement, on peut dire que dans le Nord-Est, l'Est et le centre du pays, les marchés de gros n'ont qu'une importance secondaire. Seuls y ont de l'importance les organisations à succursales et les coopératives ainsi que les "grossistes à service complet". En revanche, les marchés de gros ont une grande importance dans la région parisienne, le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Midi méditerranéen. Les marchés peuvent tirer profit de l'existence d'une production locale, qui attire les détaillants en raison de l'offre des producteurs locaux. C'est précisément dans les régions où se concentre la consommation à savoir, la région parisienne et le Midi méditerranéen que les marchés de gros jouent un grand rôle.

197. Les marchés de gros sont établis dans quelque 55 villes de grande ou de moyenne importance. Si on ajoute les simples cas de concentrations de grossistes (plus de 5), on arrive à 78 places. Sur ces "marchés" sont établis au total quelque 1900 grossistes qui en 1972 ont traité 4, 1 million de tonnes de fruits et légumes, soit 63 % des 6,5 millions de tonnes négociées en France (production-exportations + importations).

TABLEAU : F2
FRANCE
FRUITS ET LEGUMES

Marchés de gros et concentrations de grossistes.

VILLES	POPULATION x 1000	ARRIVAGES QUANTITES x 1000 t.	GROSSISTES		PRODUCTEURS	
			NOMBRE	VOLUME TRAITE: EN 1000 t.	NOMBRE	VOLUME TRAITE EN 1000 t.
Paris-Rungis	2600	1385	400	1300	450	85
<u>VILLES DE PLUS DE 100 000</u> <u>HABITANTS :</u>						
Marseille	894	192	35	170	492	22
Lyon	535	276	69	255	310	21
Toulouse	380	216	75	180	920	36
Nice	325	140	66	110	750	30
Bordeaux (Brienne)	271	170	65	155	23	15
Nantes	265	287	77	235	500	52
Strasbourg	254	103	27	96	8	7
St. Etienne	216	73	23	70	-	3
Le Havre	201	-	18	43	-	-
Lille	195	287	81	270	70	17
Rennes	189	29	12	25	40	4
Toulon	178	58	32	55	0	3
Montpellier	167	44	39	35	138	9
Grenoble	166	90	20	80	150	10
Brest	160	-	25	-	20	1
Reims	159	45	22	45	-	-
Clermont	154	43	15	35	71	8
Dijon	151	80	20	75	12	5
Le Mans	148	-	9	-	70	6
Limoges	136	62	10	60	50	2
Angers	135	45	25	35	140	10
Tours	133	60	28	60	-	10
Nîmes	129	50	33	45	15	5
Nancy	128	-	11	30	-	-
Rouen	125	113	33	102	180	11
Amiens	123	-	13	-	-	-
Besançon	119	50	11	50	10	1
Mulhouse	119	5	9	-	-	-
Caen	114	-	24	70	n d	n d
Metz	114	-	8	13	-	-
Perpignan	104	54	12	23	570	31
Orléans	100	-	15	-	-	-
Total des 33 villes les plus importantes	9068	3957	1342	3662	4989	394
Total des 23 villes comptant de 50 000 à 100.000 habitants	2020	351	304	299	773	103
Total des 22 villes comptant plus de 5 grossistes	870	177	257	174	1630	95
TOTAL GEN.	11958	4485	1888	4135	7392	592

SOURCE : Les marchés physiques dans l'économie des fruits et légumes. J.M. FERRY, J.C. MONTIGAUD et F. LAURET. AVIGNON/MONTPPELLER. Oct. 1974.

FIGURE : GB 4

Principaux marchés de gros en GRANDE-BRETAGNE



- PORT MARKETS : Marchés de gros fonctionnant en étroite coopération avec les ports de débarquement.
- INLAND PRIMARY MARKETS : Principaux marchés de gros situés à l'intérieur du pays.
- INLAND SECONDARY MARKETS : Marchés de gros moins importants situés à l'intérieur du pays.
- * PORTS ROLL-ON /ROLL-OFF : dans le Sud et le Sud-Est de l'Angleterre.
- PWDC - Paddock Wood Distribution Center.

Les principaux marchés sont ceux situés à Paris-Rungis, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Lille, Rouen ou à proximité. Pour les quantités débarquées et pour le nombre de grossistes, prière de se reporter au tableau F2.

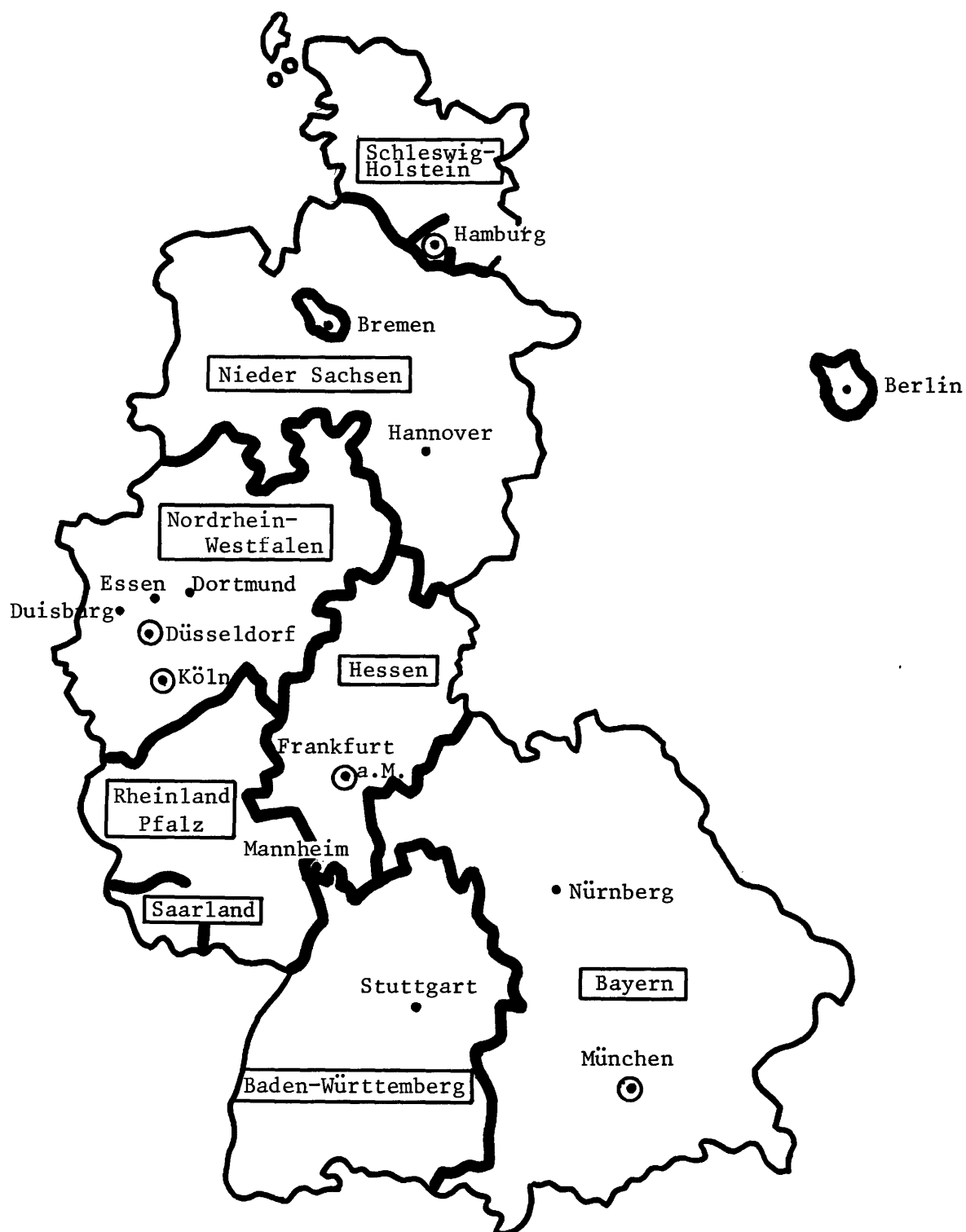
198. Nous donnons ci-après un complément d'information sur le principal marché de gros de France : Paris-Rungis. Entre 1972 et 1974, les arrivages de fruits et légumes se sont élevés en moyenne à 1.380.000 tonnes par an, dont un peu moins de la moitié de fruits et un peu plus de la moitié de légumes. Un tiers environ des arrivages parviennent par chemin de fer. Le nombre de grossistes établis sur le marché s'élevait en 1974 à 358 contre 387 en 1969, ce qui représente un léger recul.

Le volume des arrivages a quelque peu progressé durant les premières années entre 1969 et 1972 pour se stabiliser ensuite. Les produits importés représentent presque 40 % des arrivages de fruits et légumes. Le marché de Paris-Rungis approvisionne la ville de Paris et l'ensemble de la région parisienne (ce qui représente à peu près un quart de la consommation nationale). On peut estimer que 80 % environ des besoins en fruits et légumes de la région sont assurés par Rungis (légumes 85 %; fruits 76 %). Ce pourcentage varie par ailleurs quelque peu d'un produit à l'autre : tomates : 95 %, oranges : 64 %, pommes 55 %, pêches : 98 %.

199. Dans le cas de l'Angleterre, on remarque également que les marchés de gros ont une importance capitale. Il y en a environ 30. Les principaux sont situés dans la région de Londres (New Covent Garden ainsi que Western International, Spitalfields, Borough et Stratford) qui sont moins importants et de Liverpool.

Ces deux pôles de concentration des activités du marché de gros coopèrent étroitement avec les ports de débarquement correspondants et approvisionnent les agglomérations urbaines de la région dans laquelle ils sont situés. Les marchés de gros sont concentrés dans le Sud et le Sud-Est de l'Angleterre ainsi que dans le centre du pays.

FIGURE : D4
Principaux marchés de gros des Länder de la république fédérale d'Allemagne.



⊙ Marchés représentatifs visés par la réglementation CEE sur les marchés et les prix

Tableau : D2

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES.

Arrivages de fruits et légumes frais sur les principaux marchés de gros en 1973.

Origine des importations	RFA	München	Hamburg	Köln	Frankfurt	Düsseldorf	Stuttgart	Nürnberg	Hannover	Essen										
Total des importations 1973	311655	100%	34205	11	21376	7	9058	3	10000	3	4703	1,5	11271	3,5	1983	0,5	1321	0,5	492	-
<i>Dont en provenance de :</i>																				
- Etats membres CEE	234839	100%	3440	1,5	12860	6	5239	2	4992	2	3409	1,5	7282	3	222	-	21	-	-	-
- Pays tiers	76816	100%	30765	40	8516	11	3819	5	5008	7	1294	1,5	3989	5	1761	2	1300	1,5	492	0,5
<i>Dont en provenance de :</i>																				
Bulgarie	7890	100%	2644	33	1058	13	182	2	259	3	18	-	801	10	389	5	144	2	-	-
Roumanie	29399	100%	26501	90	2729	9	1817	6	1542	5	157	0,5	1573	5	762	2,5	492	1,5	104	0,5
Maroc	8895	100%	567	6	360	4	360	4	1259	14	119	1	1238	14	463	5	181	2	165	2
Iles Canaries	18396	100%	76	-	2787	15	467	2,5	907	5	452	2,5	9	-	49	-	25	-	-	-
Espagne	10483	100%	284	3	1535	15	993	9	1022	10	548	5	254	2,5	63	0,5	458	4	203	2
Origine des importations	RFA	München	Hamburg	Köln	Frankfurt	Düsseldorf	Stuttgart	Nürnberg	Hannover	Essen										
Total des importations 1973	193489	100%	34031	18	8903	5	4331	2	4900	2,5	2394	1	7046	4	1168	0,5	263	-	14	-
<i>Dont en provenance de :</i>																				
- Etats membres CEE	160735	100%	18582	12	5401	3,5	3208	2	3737	2	2005	1	5232	3	150	-	-	-	-	-
- Pays tiers	32754	100%	15449	47	3502	11	1123	3,5	1163	3,5	389	1	1814	5,5	1018	3	263	1	14	-
<i>Dont en provenance de :</i>																				
Bulgarie	11487	100%	3327	29	1561	14	396	3,5	258	2	54	-	1306	11	603	5	131	1	6	-
Roumanie	5795	100%	3912	68	723	12	346	6	328	6	-	-	198	3,5	29	0,5	39	0,5	-	-
Iles Canaries	7000	100%	-	-	915	13	263	4	477	7	316	4,5	-	-	-	-	-	-	8	-
Grèce	8413	100%	7950	94	403	5	118	1,5	87	1	19	-	302	3,5	386	4,5	68	1	-	-
Origine des importations	RFA	München	Hamburg	Köln	Frankfurt	Düsseldorf	Stuttgart	Nürnberg	Hannover	Essen										
Total des importations 1973	600187	100%	28945	5	69896	12	21955	3,5	23905	4	12781	2	20264	3,5	9087	1,5	10637	2	4628	1
<i>Dont en provenance de :</i>																				
- Etats membres	497034	100%	27311	5,5	18631	3,5	17992	3,5	18099	3,5	11858	2,5	18531	3,5	8450	1,5	10045	2	4265	1
- Pays tiers	103153	100%	1634	1,5	51265	50	3963	4	5806	5,5	923	1	1733	1,5	637	1	592	-	363	-
<i>Dont en provenance de :</i>																				
Hongrie	8296	100%	1215	15	1119	15	-	-	140	2	-	-	33	-	167	2	344	4	108	1,5
Pays d'Outre-Mer	87622	100%	189	-	50082	57	3963	4,5	5584	6	902	1	1319	1,5	250	-	163	-	246	-
Origine des importations	RFA	München	Hamburg	Köln	Frankfurt	Düsseldorf	Stuttgart	Nürnberg	Hannover	Essen										
Total des importations 1973	226629	100%	99209	44	13864	6	15214	7	11706	5	7202	3	10840	5	6079	2,5	6332	3	4751	2
<i>Dont en provenance de :</i>																				
- Etats membres de la CEE	152657	100%	22234	15	9721	6	12856	8	9773	6	6358	4	6945	4,5	1829	1	4433	3	4215	3
- Pays tiers	73972	100%	76975	104	4143	5	2358	3	1933	2,5	844	1	3795	5	4250	5,5	1899	2,5	536	-
<i>Dont en provenance de :</i>																				
Bulgarie	1530	100%	317	21	176	12	94	6	13	1	-	-	42	3	44	3	25	2	-	-
Espagne	3279	100%	126	4	292	9	697	21	752	23	91	3	61	2	88	3	103	3	8	-
Grèce	67598	100%	75511	112	3542	5	1553	2	1037	1,5	753	1	3792	6	4085	6	1745	2,5	519	1

Source : calculs basés sur les données du ZMP/Bonn

LEI/La Haye, août 1975.

Tableau: D8
 REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
 ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 Arrivages de fruits et légumes frais sur les principaux marchés de gros en 1973.

Origine des importations	RFA	München	Hamburg	Köln	Frankfurt	Düsseldorf	Stuttgart	Nürnberg	Hannover	Essen										
ORANGES																				
Total des importations 1973	756346	100%	118080	16	39387	5	21210	3	37616	5	15256	2	14465	2	12321	2				
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Etats membres	24122	100%	52	2	389	2	402	2	3022	1	1285	-	111	-	42	-				
Pays tiers	732224	100%	55221	8	117579	16	38998	5	40621	6	13971	2	14354	2	12279	1,5				
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Maroc	116882	100%	1803	1,5	36258	31	5199	4,5	4130	3,5	1459	1	2496	2	2835	2,5				
Israël	111774	100%	27381	24	26705	24	3575	3	3395	3	719	-	1598	1	176	-				
Espagne	445219	100%	21637	5	22559	5	27591	6	30974	7	11588	2,5	9812	2	8849	2				
Grèce	5722	100%	3874	68	20	-	-	-	10	-	-	-	10	-	-	-				
Afrique du Sud	34714	100%	421	1	20369	59	2326	7	1782	5	141	-	256	1	280	1				
MANDARINES																				
Total des importations 1973	192544	100%	14712	8	28503	15	9802	5	9701	5	4911	3	10479	5	5178	3	3205	2		
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Etats membres de la CEE	689	100%	735	107	3	-	-	-	31	5	18	-	8	1	-	-	-	-		
Pays tiers	191855	100%	13977	7	28500	15	9802	5	9670	5	5160	3	10471	5	5160	3	4107	2	3205	2
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Maroc	34002	100%	102	-	16685	49	1171	3	998	3	120	-	399	1	120	-	595	2	674	2
Turquie	2314	100%	1543	67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	155044	100%	12275	8	11267	7	8601	6	8672	6	5040	3	10072	6	5040	3	3512	2	2531	2
CITRONS																				
Total des importations en 1973	114371	100%	25083	22	26041	23	7425	6	8295	7	3693	3	7350	6	2728	2	2706	2	1368	1
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Etats membres de la CEE	48064	100%	18187	38	2556	5	4824	10	5461	11	1259	3	4397	9	753	1,5	1003	2	183	-
Pays tiers	66307	100%	6896	10	23485	35	2601	4	2834	4	2434	3,5	2953	4	1975	3	1703	2,5	1183	2
<i>Dont en provenance de:</i>																				
Turquie	13878	100%	2301	17	12641	91	121	1	547	4	20	-	267	2	266	2	80	1	120	1
Espagne	46143	100%	2785	6	8531	18	2419	5	2189	5	2224	5	2647	6	1650	4	1405	3	1065	2
Grèce	2213	100%	1764	79	191	9	53	2	82	4	-	-	27	1	59	2	16	1	-	-
Etats-Unis	2403	100%	-	-	1258	52	8	-	2	-	-	-	-	-	-	-	161	7	-	-

Source: Calculs basés sur des données fournies par ZMP/Bonn

LEI/La Haye, août 1975

Pour la distribution régionale, voir la Figure GB 4. Nous ne disposons pas de données chiffrées sur le volume des apports et le nombre de grossistes établis sur ces marchés.

200. En Allemagne, il existe une trentaine de marchés de gros. Pour illustrer la diversité de ces marchés nous examinerons d'un peu plus près le volume total des arrivages, la nature et le pays d'origine des produits importés. La Figure D4 indique comment les marchés (du moins les plus importants) se répartissent sur le plan régional. Les tableaux D2 et D3 fournissent des données chiffrées. Nous donnons ci-après les principales conclusions qu'appelle ce matériel chiffré.
201. Les arrivages (doubles comptages compris !) sur les marchés de gros Ouest-Allemand de tomates et de concombres se sont élevés en 1973 à quelque 35 % des importations totales. Les tomates et concombres provenant des Etats membres arrivent en moins grandes quantités sur les marchés de gros que les produits en provenance des pays tiers. Les tomates et les concombres en provenance des Pays-Bas (principal fournisseur) arrivent en grande partie directement à destination. Les produits italiens parviennent en majeure partie à Munich. Munich est le principal centre d'arrivages de produits en provenance d'Europe de l'Est (Bulgarie et Roumanie) et d'Europe méditerranéenne (Grèce et Italie). Pour les produits en provenance de ces pays, Hambourg et Stuttgart jouent également assez loin derrière, un certain rôle. Les arrivages en provenance d'Espagne et des îles Canaries parviennent à Hambourg, Cologne, Dusseldorf et Francfort-sur-le-Main. Les tomates et les concombres des Canaries passent relativement rarement par les marchés de gros. D'importantes quantités transitent par Rotterdam, d'où elles sont directement expédiées vers leur destination finale dans la république fédérale d'Allemagne.

202. 40 % environ des importations de pommes arrivent dans les marchés de gros. Il s'agit essentiellement de pommes en provenance de pays tiers et dans une moindre mesure des Etats membres. Les pommes qui proviennent en grande partie de pays d'outre-mer transitent à 70 % environ par les marchés de gros et en grande partie par Hambourg (où elles arrivent par bateau). Les arrivages en provenance de Hongrie se concentrent à Hambourg et à Munich.
203. Les pêches importées arrivent à 80 % environ sur les marchés de gros. Les importations en provenance des Etats membres sont moins importantes que celles en provenance des pays tiers. La quasi-totalité des pêches en provenance de Grèce passent par le marché de gros de Munich. Sur la base des chiffres dont on dispose, il semble que ce volume comprenne une partie du commerce de transit vers des destinations hors de la république fédérale d'Allemagne.
204. Les oranges passent pour 50 % par les marchés de gros. Les produits en provenance d'Italie arrivent essentiellement via Munich. Les importations en provenance des pays tiers se concentrent essentiellement sur Hambourg et Munich, certaines quantités étant également réparties sur d'autres marchés. Les arrivages de produits israéliens sont relativement importants (essentiellement à Hambourg et à Munich). Le Maroc est orienté vers Hambourg (arrivages par bateau). Les oranges d'Espagne sont très également réparties sur les divers marchés. Les produits grecs se concentrent sur Munich et ceux d'Afrique du Sud sur Hambourg.
205. 50 % des mandarines sont traitées par les marchés de gros. Les produits espagnols sont également répartis sur les divers marchés. Les mandarines marocaines se concentrent sur Hambourg (arrivages par bateau) quant aux produits turcs ils arrivent essentiellement sur le marché de Munich.

206. Les arrivages de citrons sur les marchés se sont élevés en 1973 à 80 % des importations totales. Munich est le principal point d'arrivée des citrons en provenance de Grèce et d'Italie. C'est à Hambourg que se concentrent les citrons de Turquie, quant aux arrivages en provenance d'Espagne (par le rail et par la route) ils sont assez également répartis sur les divers marchés.
207. L'importance relative des marchés de gros dans la distribution des fruits et légumes importés varie d'un pays à l'autre. En France, en Angleterre et en Allemagne de l'Ouest, le volume traité par les marchés de gros représente 50 à 60 %. Les marchés occupent donc une position relativement forte. Aux Pays-Bas, ils n'ont qu'une importance relativement faible puisqu'ils traitent 20 % environ des fruits et légumes importés. En Belgique, au Danemark et en Irlande, il semble que les marchés de gros occupent une position intermédiaire entre ces deux extrêmes.
208. Les marchés de gros ont perdu relativement d'importance par rapport au passé, bien que cette tendance à la régression semble actuellement se ralentir. Par ailleurs, les développements sur les divers marchés et dans les différents Etats membres peuvent être extrêmement variés. Pour plus de détails sur cette évolution dans le contexte de l'évolution des autres maillons de la chaîne de distribution, prière de se reporter au point 250 à 262 inclus.

Récapitulation et commentaire.

209. L'essentiel de ce qui a été exposé plus haut fera maintenant l'objet d'une récapitulation et d'un commentaire qui sera fait du point de vue des prescriptions relatives au calcul des prix à l'importation dans le règlement CEE 2118/74.
210. Entre les exportateurs dans les pays tiers et les importateurs dans les Etats membres, se situent les activités des offices de commercialisation, "boards" des agents, des courtiers, et des représentations, bref tout ce que nous avons désigné par le terme "commerce de préimportation".

Il s'agit d'organisations et d'entreprises intermédiaires qui rendent possible les contacts entre exportateurs et importateurs, sans la plupart du temps acheter pour leur propre compte. Cela signifie que le commerce de pré-importation ne constitue pas un stade de commercialisation propre (c'est-à-dire indépendant) ni en amont pour les exportateurs, ni en aval pour les importateurs. Les "pré-importateurs" constituent des intermédiaires au stade commercial exportateur-importateur. Lors de la constatation des prix conformément aux dispositions du règlement 2118/74, il ne faut pas oublier :

- a. que le commerce de pré-importation n'est pas toujours clairement identifiable comme tel, si bien qu'on risque au moment du relevé des prix de recenser en fait des prix à un stade antérieur au stade exportateur-importateur;
- b. que, dans les cas où le commerce de pré-importation est clairement identifiable (offices de commercialisation, distributeurs exclusifs), on dispose précisément dans ce type d'entreprise et d'établissement d'une information centralisée sur le marché et, en particulier, sur les prix réalisés au stade importateur (= panelliste ou commissionnaire) - grossiste.

211. Les importateurs constituent toujours le principal groupe varié du commerce d'importation. Leur importance relative diffère selon les pays en fonction de l'importance des grossistes et des organisations de ventes au détail effectuant eux-mêmes leurs importations. Si l'on tient compte de ce facteur, on peut dire que les importateurs sont représentés assez fortement aux Pays-Bas, en Irlande, en Angleterre, en Belgique et en France.

212. La constatation des prix peut être très simple et complète dans les pays où il y a peu d'importateurs (qui assurent pour leur compte une grande partie du commerce d'importation), comme c'est le cas en Irlande et au Danemark.

Cela est un peu difficile en ce qui concerne la Belgique et les Pays-Bas. Là, la constatation est possible grâce au système des criées à l'importation appliqué sur une grande échelle. La situation la moins transparente est celle que l'on rencontre en France, en Allemagne de l'Ouest et en Grande-Bretagne. Là, la constatation est possible grâce à la concentration des importateurs sur les marchés de gros et à la possibilité d'identifier les importateurs en ce qui concerne leur spécialisation (par produit et par pays d'origine) par exemple dans le cas des "panellistes" qui vendent pour le compte des offices de commercialisation.

213. Les importateurs ont dû dans un passé récent céder du terrain aux grossistes (qui importent eux-mêmes) et aux organisations de ventes au détail (centrales d'achat et commerce de gros intégré). Cette évolution se poursuit encore. Au sein du groupe des importateurs, il se produit un processus de concentration consécutif à la disparition de petites entreprises et à l'agrandissement des entreprises restantes (grâce aux fusions avec d'autres entreprises). De même, on voit de grandes entreprises "nationales" qui ne se limitent au commerce d'importations mais qui en outre, pratiquent le commerce de gros pour leur propre compte, grâce à un réseau souvent très étendu de succursales et d'établissement de commerce de gros. Au sein de ces entreprises nationales, il se dessine en outre un processus de centralisation des transactions d'importation. Les établissements de gros ne peuvent importer eux-mêmes, mais doivent acquérir les produits importés via "la centrale" ou par les intermédiaires ou importateurs extérieurs à leur association.
214. Les établissements des importateurs sont concentrés dans les ports et sur les marchés de gros. Les marchés désignés comme "représentatifs" dans le règlement sont sous ce rapport généralement conformes à la réalité. C'est là que peuvent être constatés par excellence les prix au stade importateur-grossiste.

215. Le commerce de gros des fruits et légumes montre une nette tendance à la concentration. Le nombre d'entreprises diminue chaque année dans tous les Etats membres. Dans un certain nombre d'Etats membres et pour un certain nombre de produits, les grossistes paraissent de plus en plus intéressés à importer eux-mêmes. Le commerce de gros a dû également céder du terrain à la distribution "intégrée" pratiquée par les organisations de ventes au détail. Les grossistes sont concentrés sur les marchés de gros.
216. La distribution de fruits et légumes importés par les magasins non spécialisés intégrés à des associations plus importantes (magasins à succursales, coopératives de consommation, chaînes volontaires, etc) prend de plus en plus d'importance. L'approvisionnement de ces magasins est pratiqué d'une manière de plus en plus centralisée au sein de ces associations d'entreprises par le commerce de gros et les centrales d'achat "intégrées". Les organisations de ventes au détail constituent également dans le commerce d'importation un groupe qui prend de l'importance et qui assure au Danemark et en Allemagne de l'Ouest, par exemple, 20 à 25 % du commerce d'importation ! Les centrales d'achat et les grossistes "intégrés" agissent en tant qu'importateurs. Une partie de leurs achats sont revendus à des grossistes et à des détaillants hors de leur association. En raison de leur importance grandissante, ces organisations de ventes au détail doivent être prises en considération dans la constatation des prix visée par le règlement 2118/74. Cela n'est par ailleurs pas toujours si simple. Ces entreprises ne sont pas toujours nécessairement établies à proximité des marchés de gros, bien que cela soit souvent le cas. La connaissance et la manière dont sont organisées ces entreprises constituent également un objectif primordial pour une juste constatation des prix.
217. La grande majorité des fruits et légumes importés sont traités

par des entreprises établies sur les marchés désignés comme représentatifs par le règlement 2118/74.

218. Les stades de commercialisation visés par le règlement : importateurs/grossistes et grossistes/détaillants (ces derniers, au cas où les cours au premier stade ne sont pas disponibles) ne sont pas dans la pratique aussi nettement délimités, en raison de l'estompement des fonctions. Par exemple : l'importateur n'achète pas exclusivement à des grossistes mais parfois aussi à des détaillants; les organisations de ventes au détail (centrales d'achat et commerce de gros intégrés) agissent en tant qu'importateurs; les grossistes effectuent en partie eux-mêmes leurs importations. Une constatation strictement conforme au règlement n'est pas toujours possible.
- Au nombre des importateurs, il faudrait, à notre avis, compter aussi les grossistes importateurs et les organisations de détail importatrices auprès desquelles les prix peuvent aussi être constatés. Il n'est pas toujours possible d'établir si les prix considérés concernent toujours les quantités vendues aux grossistes. Si l'on s'en tient strictement au règlement, il faudrait pourtant que cela soit le cas..

V. CIRCUITS D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION, FORMATION ET STRUCTURE DES PRIX DANS LA CEE

Introduction

219. Sur la base du chapitre précédent nous avons exposé l'importance des divers groupes d'entreprises et d'institutions en les mettant en relation avec les prescriptions des divers règlements, nous allons ici montrer comment ces établissements et ces institutions se combinent entre eux pour former des systèmes de distribution, quelle est l'importance de ces systèmes pour les produits et les pays d'origine intéressés, et de quelle manière se forment les prix. Notre analyse se fonde toujours sur la figure 5.

Les offices de commercialisation (marketing boards) et les panellistes organisateurs de criées.

220. Le circuit de distribution n° 1 montre comment les produits livrés par les offices de commercialisation parviennent dans les Etats membres par l'intermédiaire des panellistes grâce au système des criées à l'importation. Les panellistes reçoivent les produits en consignation ou en commission, veillent aux ventes et à la distribution de ces produits, et reçoivent pour leur travail une commission qui varie par produit, par office de commercialisation et par criée (environ 4,5 %).

221. Le système de vente par l'intermédiaire des criées n'existe qu'aux Pays-Bas (Rotterdam), en Belgique (Anvers), et dans la République fédérale d'Allemagne (Brême et Hambourg). Les produits sont livrés par bateau dans les ports correspondants par les soins des offices de commercialisation puis vendus par les panellistes.

222. Quels sont ces produits et de quels pays proviennent-ils?

Il s'agit en premier lieu de pommes de Nouvelle-Zélande (New Zealand Apple and Pear Marketing Board), d'Afrique du Sud (South African Deciduous Fruit Board), débarquées entre les mois de mars et d'août. Il s'agit en outre d'agrumes en provenance du Maroc (Office de commercialisation et d'exportation, OCE) et d'Israël (Citrus Marketing Board of Israël, CMBI), pays qui livrent en hiver et au printemps; il y a ensuite des agrumes en provenance d'Afrique du Sud (South African Cooperative Citrus Exchange Outspan) en été et en automne. Les arrivages d'oranges et de mandarines en provenance d'Algérie aux Pays-Bas, en Belgique et dans la république fédérale d'Allemagne sont minimes, d'où le peu d'importance des criées à l'importation pour ces produits. Des quantités limitées de tomates du Maroc sont vendues selon ce même système.

223. Sur la base de l'importance relative des produits importés aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne de l'Ouest par l'intermédiaire des offices de commercialisation, on peut conclure que ce système de distribution est d'une grande importance pour les pommes dans ces trois pays. Pour les oranges et les mandarines il est très important aux Pays-Bas et moins en Belgique (surtout depuis que le CMBI a renoncé à ce système !) et en République fédérale d'Allemagne (produits marocains uniquement). Pour les citrons (importés par les offices de commercialisation) les criées à l'importation dans les trois Etats membres susmentionnés sont de moindre importance.
224. Sur les criées à l'importation, les fruits et légumes sont vendus aux grossistes établis ou non sur des marchés de gros, qui à leur tour revendent essentiellement à des détaillants et, dans une moindre mesure, à des grossistes secondaires. Sur les criées les produits sont vendus également à des centrales d'achat et à des grossistes intégrés à des organisations de vente au détail. L'ensemble des acheteurs est

constitué par des entreprises établies dans toutes les régions du pays en ce qui concerne les Pays-Bas et la Belgique et essentiellement dans le Nord du pays pour ce qui est de la République fédérale d'Allemagne. A Rotterdam et, dans une moindre mesure, à Anvers certaines quantités sont également vendues à des fins de réexportation.

225. L'intérêt manifesté par les "boards" pour le système des criées à l'importation est en régression. En Angleterre, où les "boards" sont traditionnellement fortement représentés, ce système a été presque complètement abandonné depuis un certain nombre d'années. Dans les Etats membres où ce système fonctionne encore, il disparaît graduellement. Un facteur qui joue indubitablement un rôle à cet égard est l'importance croissante des achats centralisés par les organisations de vente au détail. Ces organisations souhaitent traiter directement avec les "boards" et le font de plus en plus !
226. Du point de vue de la publicité et de la clarté de la formation des prix, les criées à l'importation sont uniques. Sur la base des quantités vendues, des variétés, des calibres et des qualités, il est possible d'y calculer par pays d'origine des prix moyen pondérés à l'importation qui reflètent exactement le niveau effectif des prix au stade de commercialisation importateur/grossiste, conformément aux dispositions des règlements 1035/72 et 2118/74. Ce système comporte également un certain nombre d'autres avantages, par exemple le nombre limité des pays d'origine et des produits commercialisés, ainsi que le caractère discontinu de la formation des prix qui n'a lieu qu'un ou quelques jours par semaine. Dans le cadre de la constatation des prix visés au règlement 2118/74, les instances compétentes relèvent les prix à Rotterdam et à Anvers, ce qui n'est pas le cas à Brême et à Hambourg.

Les marketing boards et les panellistes qui n'organisent pas de criées.

227. Le circuit de distribution n° 2 indique schématiquement comment les produits fournis par les "marketing boards" sont distribués par l'intermédiaire des panellistes n'organisant pas de criées jusqu'à leur destination finale. Les panellistes (= importateurs) reçoivent les produits des "boards" (OFLA, OCE, CMBI, CFB, Outspan, New Zealand) qui les charge de les vendre. De même que les panellistes organisateurs de criées, ils reçoivent une commission convenue d'avance qui varie entre 2 et 7,5%. La nature et l'intensité des efforts déployés sur le plan commercial par les panellistes sont déterminants pour le montant de la commission. Lorsque les produits sont expédiés directement des ports de débarquement vers les centres de distribution des magasins à succursales et des organisations de super-marchés, la commission du panelliste est peu élevée (2 % environ). En effet, les coûts que le panelliste doit supporter dans ce cas sont très réduits. Les négociations entre le "board" et ses principaux clients se font le plus souvent directement, même s'il y a une intervention des panellistes pour des raisons commerciales et d'organisation. En Angleterre, par exemple, ce type de transaction a fortement progressé au cours de ces dernières années ("ex quaysales") (ventes départ quai). En outre, les "boards" arrêtent souvent des directives relatives aux prix de vente que les panellistes sont tenus de prendre en considération. Parfois, il s'agit de prix indicatifs au-dessous desquels les panellistes ne peuvent vendre. Parfois, il s'agit de prix de vente fermes auxquels les panellistes sont tenus de vendre.

228. Ce système de distribution est pratiqué par les "boards" dans presque tous les Etats membres, à l'exception des Pays-Bas où opèrent presque exclusivement des importateurs organisateurs de criées, de la Belgique et de la république fédérale d'Allemagne où les offices de commercialisation des pommes opèrent en majeure partie par l'intermédiaire des criées à l'importation. L'importance de ce circuit de distribution dans l'ensemble des autres systèmes de distribution est

déterminée par la part relative des importations effectuées par l'intermédiaire des "marketing boards", part qui varie d'un Etat à l'autre.

229. Les importateurs qui agissent en tant que panellistes pour les "boards" sont en général établis sur les marchés de gros et dans les ports, c'est-à-dire dans les endroits où le commerce des fruits et légumes est fortement concentré. Les panellistes sont plus ou moins tenus de revendre les produits considérés aux grossistes, y compris aux commerces de gros intégrés qui jouent un rôle d'acheteur vis-à-vis des organisations de ventes au détail. Cela signifie que le circuit de distribution le plus courant se présente comme suit : pays exportateur → "board" → panelliste → grossiste → (parfois par l'intermédiaire d'un deuxième grossiste, mais le plus souvent directement) détaillant.
230. Les centrales d'achat et le commerce de gros intégré font fonction également des panellistes vis-à-vis des "boards". Ces derniers adaptent leur politique de commercialisation au nouveau développement des circuits de distribution des fruits et légumes. La centralisation croissante des achats pour les besoins des organisations de vente au détail vise à satisfaire les vœux des centrales d'achat qui souhaitent des relations commerciales directes avec les "boards". Les centrales d'achat peuvent fonctionner en tant que panellistes : c'est le cas d'Edéka et de Réwé en République fédérale d'Allemagne, de FDB au Danemark. A cet égard, il y a lieu de mentionner l'importance croissante des "ex quay-sales" grâce auxquels les "boards", avec une intervention purement formelle des panellistes "traditionnels", vendent directement aux organisations de vente au détail.
231. Le nombre de panellistes opérant dans chaque Etat membre varie de quelques importateurs dans les petits pays, qui en outre opèrent en tant que panellistes pour plusieurs "boards" en même temps, à 100 à 200 panellistes dans les Etats membres importants.

232. Le stade importateur/grossiste est aisé à déterminer au sein du système de distribution (boards —————▶ panellistes n'organisant pas de criées). Etant donné que l'on connaît les entreprises et les "boards" pour lesquels il opèrent en tant que panellistes ainsi que leur implantation, la constatation des prix visée au règlement 2118/74 est très aisée, surtout en raison de la concentration des négociations sur un certain nombre de marchés de gros et de ports. La formation des prix n'est cependant pas publique, ce qui constitue une complication.
233. La situation se simplifie quelque peu lorsque les centrales d'achat et les grossistes intégrés négocient directement avec les "boards" et font fonction pour ainsi dire de panellistes. Pour ce qui est de leur lieu d'établissement, ces entreprises ne sont pas nécessairement liées aux marchés de gros. La constatation des prix peut cependant en principe y être effectuée. En tout cas, le règlement 2118/74 l'autorise
234. En principe, il est également possible que les prix considérés soient constatés par le "board". Le relevé doit dans ce cas concerner les prix que les panellistes obtiennent lors des ventes aux grossistes etc, c'est-à-dire y compris la commission (ce que l'on peut comparer avec les prix réalisés sur les criées à l'importation).
235. Importateurs organisateurs de criées et pays exportateurs non liés à un "board".

Le circuit de distribution n° 3 montre comment les produits provenant de pays tiers dépourvus d'une organisation d'exportation du type "board" sont vendus en première instance dans les Etats membres par l'intermédiaire des criées à l'importation. Les produits sont prix en consignation ou en commission. Dans le cas de la commission, il sont achetés par les importateurs sur la base d'une avance garantie ou de prix fermes.

Les accords sont passés avec des bureaux de commerce d'Etat (Egypte : oranges) ainsi qu'avec des coopératives de producteurs et des exportateurs privés (Turquie : citrons; Chypre : oranges et citrons; Espagne : oranges, citrons et mandarines; Argentine : pommes, oranges et citrons; Brésil : oranges; Chili : pommes; Australie : pommes; Etats-Unis : pommes, oranges et citrons).

236. Ce système de distribution existe aux Pays-Bas, en Belgique et en république fédérale d'Allemagne. C'est aux Pays-Bas qu'il est relativement le plus important, ce qui s'explique en partie par le fait que les importations en provenance des pays d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Chili) et des Etats-Unis se concentrent à Rotterdam (d'où elles sont en partie réexportées). Une autre explication est que les agrumes d'Espagne sont toujours en partie vendus par l'intermédiaire de la criée à l'importation de Rotterdam.

237. Par la suite, les circuits de distributions des produits provenant des pays tiers susmentionnés sont identiques au circuit de distribution n° 1 et appellent les mêmes remarques en ce qui concerne la constatation des prix conformément au règlement 2118/74. Il y a quand même lieu de signaler que ces systèmes concernent presque exclusivement les pommes et les agrumes arrivant par bateaux dans les ports considérés, et ce à l'exception des produits espagnols qui passent par les criées de Rotterdam.

Importateurs n'organisant de criées et pays exportateurs non liés à un board.

238. Le système le plus compliqué et le plus répandu est le circuit n° 4 du schéma. Tous les produits importants de tous les pays tiers importants (à l'exclusion des pays liés à un "board") suivent dans une mesure plus ou moins grande ce circuit de distribution jusqu'à leur

destination finale. Le cas échéant, les produits considérés sont, après intervention d'agents, de courtiers, de représentants ou de distributeurs exclusifs, revendus par des importateurs établis ou non sur des marchés de gros à des grossistes, à des centrales d'achats voire même à des grossistes intégrés.

239. La formation des prix et leur constatation au stade importateur/grossiste est moins nette dans ce système de distribution que dans les trois systèmes évoqués plus haut. Il faut rappeler cependant qu'une partie très importante des produits sont traités par des entreprises établies sur des marchés de gros, notamment sur des marchés dits d'importation où la formation des prix exerce une influence sur l'ensemble de la région. La constatation des prix sur ces marchés d'importation (d'après le règlement 2118/74 les marchés représentatifs d'importation) est aisée et offre les meilleures chances d'obtenir un tableau représentatif.
240. La situation se complique cependant en raison de la grande différence entre les entreprises : grandes ou petites, spécialisées ou non, spécialisées par produit ou par pays d'origine, nombre très variable d'importateurs selon les produits et les pays d'origine. Il faut une connaissance approfondie et exacte de la structure commerciale pour pouvoir constater les prix d'une manière juste, d'autant plus que la situation peut changer d'une année à l'autre.
241. D'une manière générale, les importateurs vendent à des grossistes qui revendent à leur tour à des grossistes secondaires et à des détaillants. Toutefois, une partie des ventes effectuées par les importateurs porte sur des quantités qui vont directement aux détaillants. Si l'on veut respecter strictement le règlement, la constatation des prix doit faire abstraction des prix de ces dernières quantités. La question se pose cependant de savoir si la ventilation de ces trois actions est possible dans tous les cas.

242. Des transformations peuvent, par exemple, se produire dans la structure commerciale lorsqu'à l'intérieur d'un consortium les importations sont centralisées par une ou plusieurs centrales d'achats qui assurent à leur tour l'approvisionnement d'un réseau de succursales qui est souvent de dimension nationale. Par exemple, en République fédérale d'Allemagne : toutes les succursales de Harder, Meiser u. Co. (40) et Olff Köpke u. Co (22) ont été en 1975 regroupées sur le plan d'organisation au sein de la Scipio Fruchtvertrieb KG. Au sein de cette organisation, les succursales de Hameico et de Olfko ne sont pas autorisées à importer elles-mêmes, sauf par l'intermédiaire d'un agent ou courtier. Les produits importés arrivent aux succursales essentiellement par l'intermédiaire de centrales d'achats Scipio et dans une moindre mesure grâce à des importateurs (extérieurs au Consortium). Quel est alors le stade importateur/grossiste ? Est-ce Centrales d'achat Scipio ———▶ succursales de Hameico et Olfko ou bien succursales Hameico et Olfko ———▶ grossiste ?
243. Une partie non négligeable des produits en provenance des pays tiers sont achetés par des importateurs par l'intermédiaire d'agents et de courtiers. Pour ce qui est du commerce avec les pays d'Europe de l'Est, l'intervention est celle de distributeurs exclusifs qui reçoivent les produits et les répartissent entre les importateurs qui à leur tour les vendent (en commission) aux grossistes. Pour les importations de tomates et de concombres en provenance des Iles Canaries, on a recours aux représentations des exportateurs des Canaries dans les principaux ports de débarquement (Rotterdam et Londres). Toutes ces catégories d'entreprises font fonction d'intermédiaires entre, d'une part, les exportateurs dans le pays tiers et, d'autre part, les importateurs dans les Etats membres.

Activité d'importation des organisations de vente au détail

244. Le circuit de distribution n° 5 illustre les relations directes

(Le cas échéant par l'intermédiaire d'agents et de courtiers) qui existent entre organisations de ventes au détail (centrales d'achats et grossistes intégrés) d'une part, et exportateurs des pays tiers, d'autre part. En fait, le commerce de détail organisé est approvisionné de toutes sortes de manières, tant par le canal traditionnel de distribution importateur-grossiste que par des canaux intégrés, étant entendu que le commerce de gros intégré et les centrales d'achats ont recours à leur tour au système traditionnel et achètent à des importateurs, le cas échéant via les criées à l'importation. Nous avons dit également que les organisations de vente au détail font fonction également de panellistes pour le compte des "boards". Dans le présent système, il s'agit d'achats directs de produits à des pays tiers non liés à un "board".

245. La distribution de fruits et légumes par l'intermédiaire du système de commerce intégré de détail, c'est-à-dire : grossiste intégré → magasins, en l'occurrence succursales et centrale d'achats → grossiste intégré → magasins se développe, d'une part en raison de l'importance croissante des organisations en cause sur le plan du commerce de détail, d'autre part en raison de la politique de centralisation de la livraison des fruits et légumes aux magasins. Ce circuit de distribution est assez important en République fédérale d'Allemagne et au Danemark. Dans les autres Etats membres, son rôle est beaucoup moindre et en Irlande il est inexistant.
246. Dans quelle mesure peut-on dans ces cas de relations directes avec les pays tiers parler de formation des prix au stade importateur-grossiste. A notre avis stricto sensu seulement, s'il s'agit d'une structure de distribution en trois étapes, à savoir centrales d'achat-commerce de gros intégré (régional)-magasins. Cette structure se retrouve, par exemple, chez Edéka, Réwé et Coop dans la République fédérale d'Allemagne. Ces centrales achètent dans les pays tiers et vendent en République fédérale d'Allemagne à des organisations régionales, mais aussi aux grossistes traditionnels en fruits et légumes. Les centrales

d'achat ne sont pas nécessairement établies près des marchés de gros, bien que cela soit souvent le cas. La formation des prix est analogue à celle des importateurs traditionnels. La constatation des prix visée au règlement 2118/74 y est également possible.

Grossistes importateurs

247. Les relations directes entre grossistes et exportateurs des pays tiers (le cas échéant par l'intermédiaire d'agents et de courtiers) ont, dans chaque entreprise, un caractère souvent accidentel et ont une incidence secondaire dans le chiffre d'affaires total. Souvent, ces relations directes se limitent à l'importation de produits en provenance de pays d'accès facile, comme l'Espagne.
248. Au cours des ans, les grossistes ont eu de plus en plus tendance à importer pour leur compte un ou plusieurs produits en provenance d'un ou plusieurs pays. Certaines entreprises en sont arrivées à devenir de véritables entreprises d'importation. Pour d'autres, ce commerce d'importation ne représente qu'une part limitée du chiffre d'affaire total. Ce processus se poursuit encore. On sait par exemple que depuis l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, un certain nombre de grossistes importent eux-mêmes des pommes de France. En outre, au cours des cinq dernières années, les importations directes d'oranges espagnoles par des grossistes néerlandais ont fortement progressé. Tout cela signifie que le commerce d'importation et le commerce de gros tendent à s'interpénétrer et qu'une différence est de moins en moins aisée à établir.
249. La constatation des prix, conformément au règlement 2118/74, n'a de sens (tout au moins au stade importateur/grossiste) que si les entreprises intéressées revendent à des grossistes.

Evolution de la distribution physique

250. Le flux de marchandises provenant des pays tiers exportateurs se concentre sur les marchés de gros, les ports et les postes frontières des Etats membres. C'est de ces lieux où les fruits et légumes importés arrivent en masse que part aussi la distribution vers les destinations intermédiaires et finales plus éloignées. Pour chacun de ces groupes de lieux de transit, nous allons maintenant donner des détails en évoquant les transformations qu'a subies le commerce international des fruits et légumes.

251. La fonction des marchés de gros a été suffisamment expliquée dans ce qui précède. Nous avons dit également que leur importance diminue d'une façon très variable selon le produit, le marché et le pays. Quelles sont les circonstances et les développements qui peuvent expliquer ce recul de l'importance des marchés de gros ?

- a) Importance moindre des commerces de détail spécialisés traditionnels pour la distribution des fruits et légumes.
- b) Parallèlement, importance croissante des systèmes modernes de distribution (supermarchés etc.) qui travaillent souvent au sein de consortiums intégrés et organisés.
- c) Développement des dépôts de distribution en ce qui concerne le commerce de détail intégré et organisé et les organisations de commerce de gros travaillant à l'échelon régional ou national.
- d) Collaboration grandissante des producteurs, dans le cadre de groupements et, partant, groupage des ventes par l'intermédiaire des stations régionales de conditionnement.
- e) Standardisation très poussée des produits traités.
- f) Modifications dans le système des transports comme les palettes (et les palettes cadres), les conteneurs, les systèmes "roll-on/roll-off", etc.
- g) Mauvaise organisation et vétusté de l'équipement des marchés de gros.

252. Comme nous l'avons dit plus haut, les détaillants spécialisés (marchands forains et magasins) ont dû céder du terrain. Or, ce sont précisément ces entreprises qui constituent la clientèle qui vient, souvent quotidiennement, acheter aux grossistes sur les marchés de gros. Avec le recul d'une partie au moins de la distribution par l'intermédiaire de ces types d'entreprises, la position des marchés de gros s'est affaiblie, tant du point de vue de la distribution physique que sur le plan de leur fonction en tant que centre commercial. La preuve en est que le commerce de détail intégré et associé prend de plus en plus d'importance pour la distribution des fruits et légumes. Il est vrai que les entreprises de ce type achètent en partie sur les marchés de gros, mais une place importante revient quand même aux importations qu'elles effectuent par l'intermédiaire de centrales d'achat et par la distribution via les dépôts dont elles disposent en dehors des marchés de gros. A cela s'ajoute que la standardisation croissante des produits traités rend moins nécessaire le fait d'aller regarder, comparer et acheter sur place (sur les marchés de gros). Les détaillants achètent de plus en plus par téléphone.
253. Une partie de la distribution physique s'est déplacée des marchés de gros vers des centres de distribution et des dépôts séparés qui en sont éloignés. Comme nous l'avons signalé plus haut, il s'agit en partie des centres de distribution du commerce de détail organisé qui approvisionne à partir de là ses succursales et magasins affiliés. Pour une autre partie, il s'agit de dépôts appartenant à des entreprises d'importation ou de commerce de gros travaillant à l'échelon national ou régional. Ces entreprises qui disposent souvent d'un vaste réseau de centrales d'importation, de dépôts de distribution et d'établissements de gros sur les marchés de gros s'efforcent dans tous les Etats membres d'assurer une partie croissante du commerce des fruits et légumes. Pour ce qui est de leur lieu d'implantation, ces entreprises, eu égard précisément à leur rôle dans l'approvisionnement des grandes organisations ventes au détail, dépendent moins des marchés de gros. Bien au contraire,

en vue de réceptionner et d'acheminer efficacement les produits, ces entreprises choisissent de s'établir à des points stratégiques ailleurs dans le pays. A cet égard, il y a lieu d'ajouter que les loyers fréquemment élevés sur les marchés de gros modernes contribuent à cette évolution. Ce phénomène ne reste pas isolé mais a une telle force d'attraction qu'il exerce un effet cumulatif : les "marketing boards" recourent également de plus en plus souvent à ces organisations nationales du commerce de gros pour la distribution de leurs produits. C'est ainsi qu'à compter de la saison 1975/76, l'OCE a réparti ses ventes en Grande-Bretagne en quatre grandes régions, placées respectivement sous la responsabilité du Rowe Group (Ouest de l'Angleterre et sud du Pays de Galles), de Glass Glover (Ecosse) et du Geest Group (Nord de l'Angleterre et Nord du Pays de Galles), tandis que OCA (G.B.) est responsable du Sud et du centre de l'Angleterre. Outre ce système de distribution par l'intermédiaire de grands panellistes, il est fait appel à 19 grossistes sélectionnés.

254. Toutes ces transformations se sont produites sous l'influence de l'évolution de nouveaux systèmes de transport. A cet égard on peut évoquer le transport par conteneurs pour les produits provenant d'outre-mer (pommes d'Australie depuis un certain nombre d'années; et dans un proche avenir aussi fruits d'Afrique du sud), le transport par camions frigorifiques de produits européens, qui grâce à des services "roll-on/roll-off" passent de France, Belgique et Pays-Bas en Angleterre, et enfin la palettisation des expéditions qui prend de plus en plus d'importance. On ne peut tirer pleinement profit de ces systèmes modernes qu'en procédant à des envoi directs vers les destinations finales, qui sont souvent hors des marchés de gros. En outre, il convient d'avoir conscience du fait que les conteneurs, les palettes et les palettes-cadres exigent des

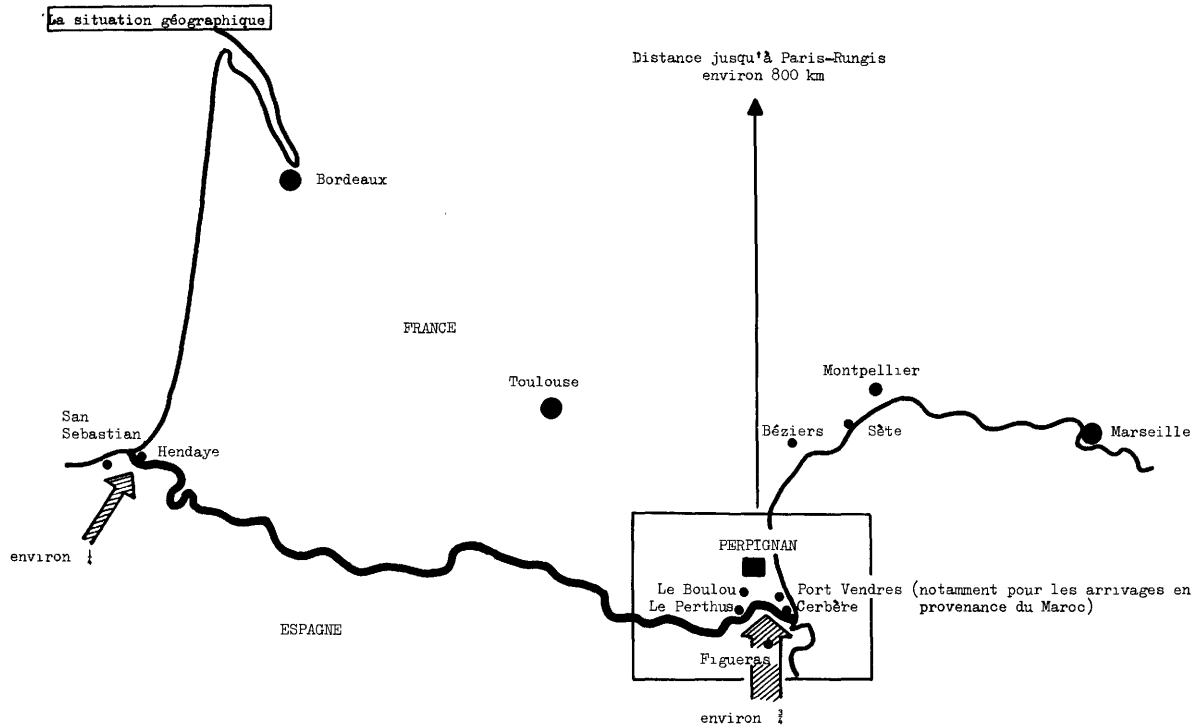
manutentions mécaniques. Tous les marchés de gros ne sont pas en mesure d'y satisfaire sur le plan de l'équipement et de l'organisation. Cela aussi contribue à avoir un effet négatif sur les arrivages via les marchés de gros.

255. Tout cela n'empêche pas quand même que d'une manière générale les marchés de gros représentent toujours des maillons importants dans la distribution physique des fruits et légumes. Certaines indications donnent à penser qu'actuellement le recul des marchés de gros est moins rapide et même semble devoir cesser. A cet égard, il ne fait pas de doute que cela est dû au fait qu'au cours des 20 dernières années les marchés de gros ont traversé un processus de renouvellement, dans l'optique des nouvelles techniques de distribution et de transport, ce qui contribue à neutraliser en partie les forces négatives qui s'exercent. Rappelons en ce qui concerne la France, le programme de création d'un réseau de "marchés d'intérêt national". En Angleterre, 90% environ des marchés de gros sont maintenant modernisés ! Il faut ajouter que les marchés de gros et les entreprises qui y sont établies ont de plus en plus tendance à se concerter en vue d'arriver à s'adapter sur le plan de l'organisation et à s'aménager d'une manière judicieuse. Les congrès etc. régulièrement tenus sur ce sujet vont également dans ce sens. Enfin, il ne faut pas oublier qu'ici et là les détaillants traditionnels en fruits et légumes semblent regagner le terrain qu'ils avaient perdu, ce qui s'avère essentiellement profitable à la situation des marchés de gros !
256. Pour ce qui est des produits d'outre-mer, les ports constituent les points naturels de concentration des mouvements physiques de marchandises. En Europe, il s'agit depuis toujours de Londres, Liverpool et Hull. Sous l'influence des transports par conteneurs et par palettes, ainsi que des services "Ro-Ro" dans les ports continentaux, on a pu cependant assister au cours des dernières années à une nette progression des arrivages dans d'autres petits ports. Par ailleurs, le caractère

plus rapide et moins onéreux des opérations de manutention dans les ports moins importants a joué indubitablement un rôle. Pour leurs arrivages dans les Etats membres, les pays exportateurs choisissent souvent certains ports comme points de concentration, tels Portsmouth pour les arrivages en provenance du Maroc en Angleterre, Rotterdam pour les arrivages de tomates des Canaries destinées à l'Allemagne de l'Ouest et aux Pays-Bas. Le commerce d'importation se concentre également dans les villes portuaires.

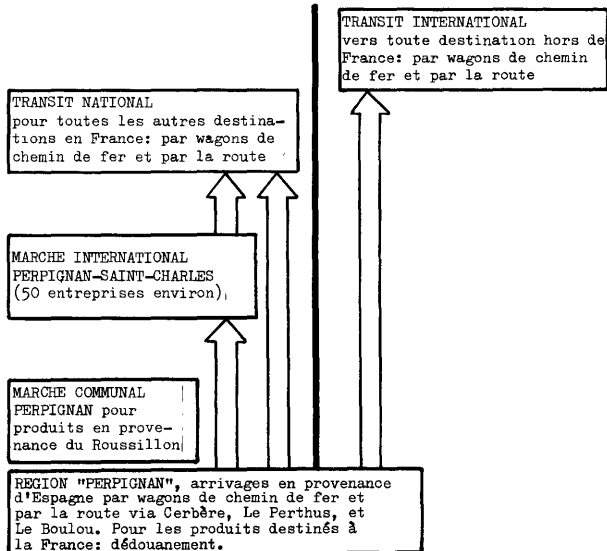
257. De même que les ports, les postes frontières sont, par la force des choses, des points de concentration des mouvements de marchandises. Il est intéressant pour la structure du commerce et de la distribution des fruits et légumes de noter que là aussi se concentrent des entreprises commerciales qui veillent à la distribution des marchandises vers leurs différentes destinations. Comme exemple de concentrations à la frontière, on peut citer Paddock Wood (Grande Bretagne), Perpignan dans le Sud de la France et Albenga (Nord de l'Italie). Chacun de ces points de concentration appelle quelques remarques marginales.
258. Paddock Wood Distribution Center situé dans le Kent au Sud-Est de Londres est le terminus des expéditions Transfesa par chemins de fer pour les produits en provenance d'Espagne. Un certain nombre de firmes d'importation anglaises et de firmes d'exportation espagnoles s'y sont établies et organisent à partir de là la vente et la distribution vers les destinations finales dans le reste de l'Angleterre. Il n'est pas interdit de penser que Paddock Wood s'agrandira pour devenir un centre plus vaste de distribution et de commerce non seulement pour les fruits et légumes espagnols, mais aussi pour d'autres produits importés ou cultivés dans le pays.
259. "Perpignan" désigne l'ensemble de la région du Sud de la France proche de la frontière espagnole. Toute cette région fait fonction de zone de transit pour la plus grande partie des exportations espagnoles vers pratiquement toutes les destinations d'Europe occidentale (Hendaye et la Côte atlantique jouent un rôle beaucoup moins important).

Figure F3
Les importations de fruits et légumes espagnols via Perpignan (sud de la France)



Fonction de Perpignan

1. Les importations de fruits et légumes espagnols destinés à l'Europe occidentale s'effectuent par la frontière franco-espagnole, et pour la plus grande partie par "Perpignan" (= transit international).
2. Les arrivages à destination de la France s'effectuent pour un quart environ via Hendaye et pour trois quarts environ via "Perpignan".
3. Via "Perpignan" un certain volume, après dédouanement au Boulou, à Cerbère et à Perpignan, est acheminé directement vers d'autres destinations en France (parfois après transbordement) (=transit national).
4. Une partie des importations passe par des entreprises établies sur le marché Perpignan-Saint-Charles.
5. Dans la région "Perpignan", sont établies un grand nombre d'entreprises qui exercent une grande variété de fonctions en ce qui concerne les fruits et légumes importés d'Espagne (expéditeurs, transporteurs, agents, transitaires, représentants, importateurs, grossistes).



Perpignan en chiffres 1974/75. Source: Service des nouvelles du marché. Paris

Les importations d'agrumes espagnols en France (en t et en % des importations totales)

Produits	Total des importations		Dédouanement à:					Traitées à St. Charles		Traitées à St. Charles en % du volume dédouané via la région de Perpignan
	1.000 kg	%	St. Charles 1.000 kg	Le Boulou 1.000 kg	Cerbère 1.000 kg	Total "Perpignan" 1.000 kg	%	1.000 kg	%	
Oranges	339.000	100	140.635	45.897	57.070	243.602	72	49.222	14	23
Mandarines	115.100	100	61.389	13.860	8.863	84.112	73	39.902	35	48
Citrons	56.700	100	32.070	5.843	724	38.637	68	32.070	56	83
Total	510.800	100	234.094	65.600	66.657	366.351	70	121.194	24	33

La majeure partie des expéditions (par camions et par chemin de fer) intéressent le "transit international" qui s'effectue par camion qui vont directement de "Perpignan" vers d'autres pays ou dont la cargaison est transbordée à "Perpignan" dans des wagons de chemin de fer qui continuent leur route ou par wagons de chemin de fer qui poursuivent leur route à Perpignan après changement des bogies (en Espagne, la largeur des voies de chemin de fer n'est pas la même qu'en Europe).

260. Dans la région de "Perpignan" se trouvent une série de postes frontières (Cerbère, Le Perthus et le Boulou) dans lesquels sont dédouanées les expéditions destinées à la France. Un certain nombre de ces expéditions sont ensuite directement acheminées vers d'autres destinations en France et on peut parler ici de "transit national". Il est par ailleurs fort possible que des représentants de firmes d'exportation espagnoles établies dans la région "Perpignan" y assurent certains services de groupage. Une partie importante des arrivages sont cependant importés par des entreprises établies à Perpignan et revendus à d'autres acheteurs en France. Il s'agit là essentiellement des quelque 50 entreprises établies sur le marché de Perpignan-Saint Charles qui exercent une grande variété de fonctions : importateurs, agents, représentants, exportateurs espagnols, transitaires, grossistes, etc.
261. Comment se présente sur le plan des chiffres la région "Perpignan" ? Durant la saison 1974/75, les importations totales d'agrumes espagnols en France se sont élevées à 510.800 t environ (oranges, mandarines et similaires, citrons). Sur ce volume, 70 % (soit 366.351 t) ont été dédouanés dans la région "Perpignan" et 24 % environ sont passés par des entreprises établies sur le marché international de "Perpignan-St. Charles".

Les volumes traités sur le marché de St Charles ont représenté en pourcentage des importations totales de chaque produit : oranges 14 %, mandarines et similaires 35 %, citrons 56 %. On est donc fondé à conclure que "Perpignan" est non seulement un point de concentration pour la distribution physique d'agrumes espagnols en Europe de l'Ouest mais qu'il représente aussi, du moins pour la France un important centre commercial. Sur la base d'informations qui nous ont été communiquées par des milieux bien informés, il semble que la situation soit identique en ce qui concerne les tomates.

262. Bien que d'importance beaucoup moindre, la concentration des importations dans la petite d'Albelga, située sur la côte entre Vintimille et Gênes en Italie du Nord, n'en constitue pas moins un exemple intéressant. A Albenga sont établies une dizaine d'entreprises qui importent des fruits et légumes en provenance notamment du Maroc (via Gênes) de France et d'Espagne (via Vintimille). C'est d'Espagne que parviennent entre autres durant la saison d'hiver les tomates (au total quelque 1500 t). D'Albenga, les produits sont réexpédiés (souvent en cargaison mixtes !) vers des grossistes établis sur les grands marchés de gros du Nord et du centre de l'Italie. Une partie de ces importations sont acheminées vers les établissements des importateurs sur les marchés de gros.

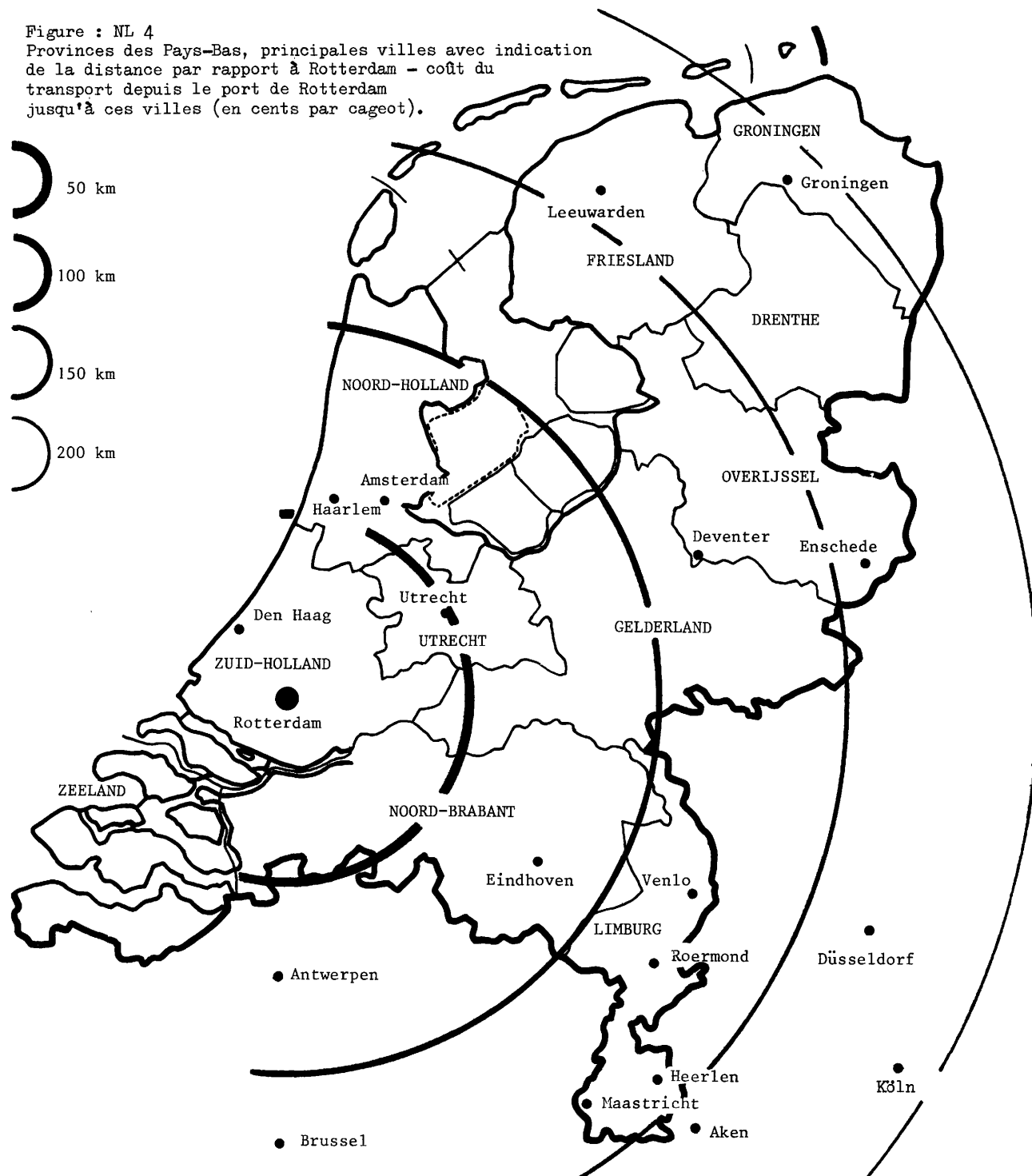
Formation des prix et structure des prix des fruits et légumes importés

263. La formation des prix des fruits et légumes importés est le résultat d'un jeu compliqué des facteurs de l'offre et de la demande qui débouchent sur des prix concrets aux divers stades de commercialisation, à savoir exportateur (pays tiers) - importateur, importateur/grossiste et grossiste/détaillant. Au premier stade (c'est-à-dire entre l'exportateur et l'importateur) les prix ne sont pas toujours expressément con-

venus. Dans le cas du commerce en consignment ou à la Commission, le prix est fixé en fonction de celui que l'importateur obtient du grossiste, donc à un stade ultérieur. Dans d'autres cas, le prix est expressément convenu. L'importateur doit à cet égard prévoir la situation du marché parfois quatre à six semaines à l'avance, parfois dans un délai plus rapproché (une semaine ou moins).

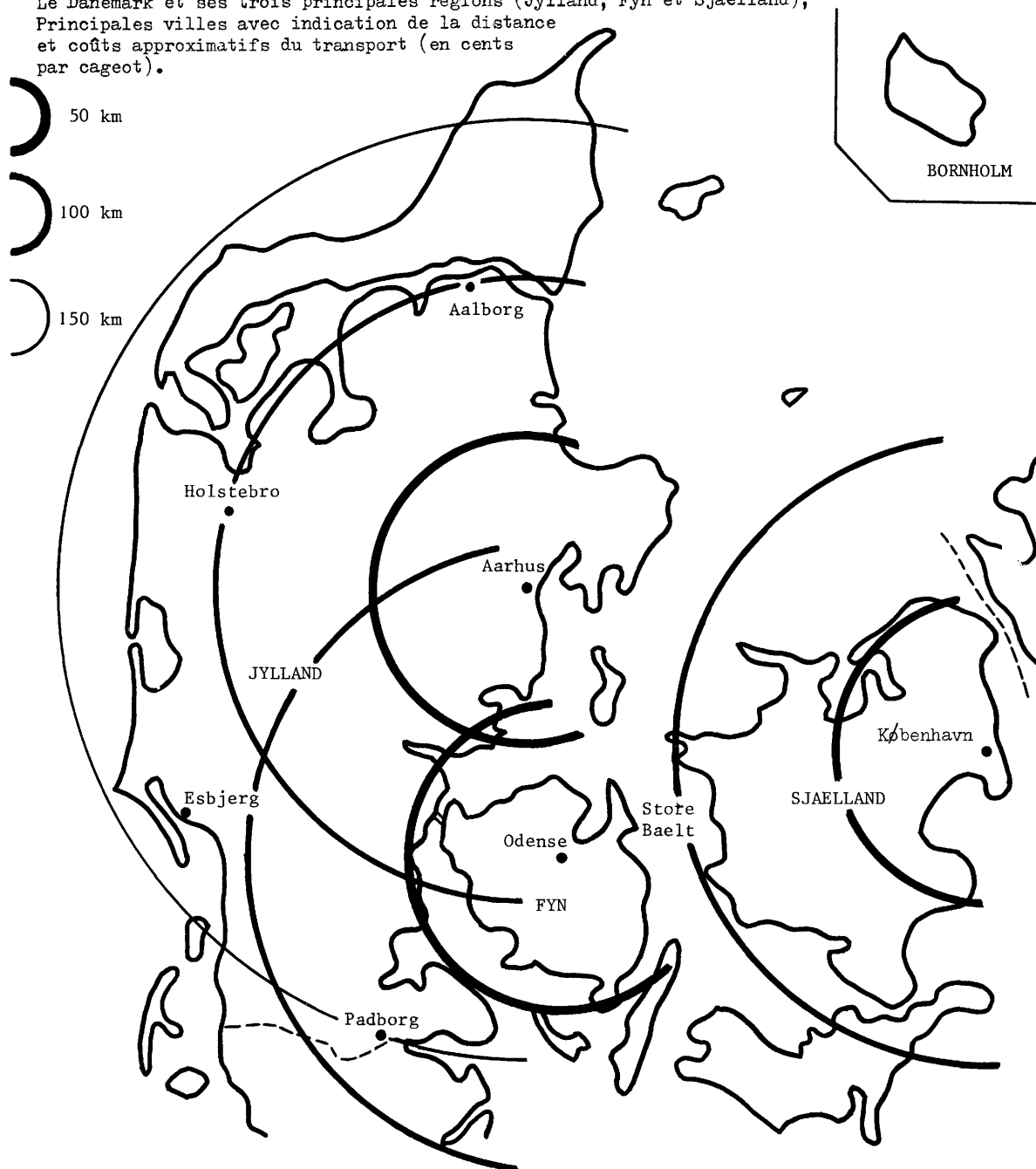
264. Au stade importateur/grossiste, la formation des prix s'effectue surtout dans les ports et dans les marchés de gros (ainsi que dans les concentrations d'importateurs qui exercent une fonction analogue). Les prix sont formés soit par le système des criées publiques, soit sur la base de liaisons privées par télex ou par téléphone entre des importateurs, établis ou non sur des marchés de gros, et des grossistes établis ailleurs, soit sur la base de négociations personnelles sur les marchés de gros. Quoi qu'il en soit, les criées à l'importation et les marchés de gros sont le point de concentration pour la formation des prix au stade importateur/grossiste. Il ne faut pas oublier qu'une partie de ces transactions sont effectuées en dehors de ces points de concentration, mais nous ne disposons pas de chiffres concrets à ce sujet.
265. Au stade grossiste/détaillant, les marchés de gros sont également les centres de la formation des prix. Une part relativement importante des transactions entre grossistes et détaillants s'effectue cependant hors des marchés de gros, mais la formation des prix y exerce certainement une certaine influence sur la formation des prix ailleurs.
266. Entre le moment où le produit est chargé dans le pays de production et sa vente au consommateur par les détaillants dans le pays de destination interviennent un certain nombre de coûts plus ou moins fixes qui constituent sur une certaine période le cadre dans lequel le jeu de l'offre et de la demande aboutit à la formation des prix.

Figure : NL 4
 Provinces des Pays-Bas, principales villes avec indication de la distance par rapport à Rotterdam - coût du transport depuis le port de Rotterdam jusqu'à ces villes (en cents par cageot).



Coûts du transport en cents par cageot	Oranges espagnoles	Jaffa, pommes Françaises	Mandarines	Pêches, prunes, etc.
Rotterdam (marché)	30/40	35/45	30	30
Den Haag	48	53	45	35/40
Haarlem	45	45	45	30
Amsterdam	40/45	50/60	35/45	35
Utrecht	35/40	40/50	30/40	30
Enschede/Deventer	60/70	60/70	60/70	42/55
Groningen/Leeuwarden	65/75	70/80	60/70	42/55
Eindhoven	35	35	30	30/35
Venlo/Roermond	50	50	45	30/35
Heerlen/Maastricht	55	55	50	30/35

Figure : DK 4
Le Danemark et ses trois principales régions (Jylland, Fyn et Sjælland),
Principales villes avec indication de la distance
et coûts approximatifs du transport (en cents
par cageot).



Coûts du transport en øre par cageot (estimation globale)	Tomates des Canaries	Oranges d'Espagne	Oranges d'Israël	Pommes d'Australie
1. København → Sjælland	50	90	120	108
→ Fyn (Odense)	90	195	260	234
→ Jylland (Aarhus)	100	225	300	270
2. Odense → Fyn	50	90	120	108
→ Sjælland (København)	90	195	260	234
→ Jylland (Aarhus)	60	120	160	144
3. Aarhus → Jylland	50	90	120	108
→ Fyn (Odense)	60	120	160	144
→ Sjælland (København)	100	225	300	270

Ces éléments déterminants pour la manière dont les prix se forment pour chaque produit aux divers stades de la commercialisation sont les suivants : coûts du transport, perte de poids et pourriture, droits d'entrée et marges bénéficiaires.

267. Les coûts du transport sont supportés au cours de trois types de trajet dont l'importance est variable, à savoir le coût du transport depuis le chargeur dans le pays de production jusqu'à l'importateur d'un Etat membre; le coût du transport de l'importateur jusqu'au grossiste et le coût du transport du grossiste jusqu'au détaillant. Les coûts mentionnés en premier sont évidemment les plus importants, en raison de la grande distance qui doit généralement être parcourue entre l'établissement du chargeur et celui de l'importateur. Ces coûts de transport varient selon le pays d'origine, mais aussi d'un produit à l'autre. Les coûts du transport à l'intérieur de chaque pays sont beaucoup moins importants. Les schémas NL 4 et DK 4 indiquent respectivement pour les Pays-Bas et le Danemark l'ordre de grandeur des coûts de transport pour un certain nombre de produits.
268. Les pertes qui se produisent pendant le transport, la manutention et l'entreposage peuvent être la conséquence d'une dessiccation, de la pourriture ou de dommages subis. Il n'y a pas d'indication concrète sur la nature de ces pertes. Le problème est également que l'imputation de ces pertes à un stade donné de la commercialisation ne peut être qu'arbitraire. Néanmoins, l'ensemble des transactions commerciales (marges et prix) concernent des envois qui arrivent dans le port de destination et qui en repartent sans être ouverts via les circuits de distribution pour être acheminés jusqu'au détaillant. En outre, il convient de signaler que les marges qui tiennent compte des diverses phases de la commercialisation prennent ces pertes en considération.

Tableau : ML 4
 PAYS-BAS
 TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 Tableau des droits d'entrée de 1972 à 1974 inclus

Produit et période	Tarif général					
	Espagne	Israël	Turquie	Chypre	Egypte	Maroc Tunisie
Tomates						
1er janvier - fin février	11% min. f 7,24 par 100 kg	11%	11%	11%	11%	11%
1er mars - 14 mai inclus	11% min. f 7,24 par 100 kg	11%	11% min. f 3,62 par 100 kg	11%	11%	11%
15 mai - 31 octobre	18% min. f 12,67 par 100 kg	18%	18% min. f 3,62 par 100 kg	18%	18%	18%
Concombres						
16 mai - 31 octobre	20	20	20	20	20	20
1er novembre - 15 mai inclus	16	16	16	16	16	16
Pommes						
1er août - 31 décembre	14% min. f 8,69 par 100 kg	14%	14%	14%	14%	14%
1er janvier - 31 mars	10% min. f 6,15 par 100 kg	10%	10% min. f 8,69 par 100 kg	10%	10%	10%
1er avril - 31 juillet	8% min. f 5,07 par 100 kg	8%	8% min. f 6,15 par 100 kg	8%	8%	8%
Oranges						
1er avril - 31 mai	15	9	9	9	9	3
1er juin - 30 septembre	5	3	3	3	3	3
1er octobre - 15 octobre	15	9	9	9	9	3
16 octobre - 31 mars	20	12	12	12	12	4
Mandarines	20	12	10	12	12	4
Citrons	8	4,8	4	4,8	4,8	1,6

En ce qui concerne les pertes qui se produisent durant le trajet depuis le chargement dans le pays d'exportation jusqu'à l'importateur/grossiste, il existe certaines tolérances qui se situent entre 1 et 4 %.

269. Pour les importations de fruits et légumes (en l'occurrence : tomates, concombres, pommes, pêches, oranges, mandarines et citrons) on applique un tarif douanier général. Ce tarif douanier général varie d'un produit à l'autre et d'une période à l'autre. Pour un aperçu détaillé des droits de douane en vigueur pour les fruits et légumes frais, nous renvoyons au tableau NL 4 qui concerne la situation aux Pays-Bas. Signalons qu'à cet égard l'Angleterre, le Danemark et l'Irlande se trouvent encore dans une phase de transition. En outre, il y a lieu de signaler qu'en France il existe encore des réglementations particulières en vigueur pour les importations en provenance des pays du Maghreb.
270. Pour plus de précision, il convient de rappeler qu'en raison de traités de commerce et d'accords d'association, les importations en provenance d'un certain nombre de pays sont soumises à des préférences tarifaires conditionnelles qui diffèrent du tarif douanier général. Si les conditions prévues cessent d'être réunies, les préférences tarifaires sont supprimées et le tarif général devient applicable. En outre, dans le cadre du système communautaire de prix de référence, toutes les importations à des prix inférieurs aux prix de référence fixés sont soumises à une taxe compensatoire qui vise à combler la différence entre le prix de référence et le prix d'entrée.
271. Il y a lieu d'établir une différence entre les trois types de marge, la marge du détaillant, la marge du grossiste et celle de l'importateur. Dans la pratique, cette différence n'est par ailleurs pas aussi simple, car plusieurs fonctions peuvent être simultanément exercées par une même entreprise. Les marges en tant que pourcentage brut du chiffre d'affaires total dépendent d'un grand nombre d'éléments tels que la nature du produit, le fait qu'il soit emballé ou non, les conditions du marché, le volume des diverses transactions et leur nature (commerce

Tableau : NL 6

PAYS-BAS

FRUITS ET LÉGUMES

Informations générales relatives aux marges bénéficiaires des grossistes

I Marges bénéficiaires brutes (pourcentage du prix de vente) réalisées par les entreprises de gros, ventilées en fonction du chiffre d'affaires pour les années 1966-1969

Chiffre d'affaires en 000 de florins	0,1-0,5	0,5-1	1-2	2-3	3-5	5 et plus	Total
1969: Moyenne pondérée	14,1	13,3	15,0	14,3	11,9	10,8	12,6
1969: Moyenne non pondérée	15,8	13,5	14,7	14,7	11,8	10,6	13,8
1968 " "	13,5	13,3	14,3	14,7	12,4	10,7	13,4
1967 " "	13,7	13,0	13,2	13,5	12,1	10,0	12,8
1966 " "	12,5	12,5	13,6	13,8	12,4	10,6	12,8

II Marges bénéficiaire brutes (pourcentage du prix de vente) réalisées par les entreprises de gros, ventilées selon le chiffre d'affaires et le type d'entreprise, 1969

Chiffre d'affaires en millions de florins	Type de grossiste			Total
	All-round	Légumes	Fruits	
0,1-0,5	14,8	12,4	13,3	13,5
0,5- 3	15,6	13,9	13,1	14,6
3 et plus	11,0	13,2	10,3	11,2
Total	12,9	13,4	11,6	12,6

III Développement des marges bénéficiaires brutes (moyenne non pondérée) selon les divers types de grossistes

Type de grossiste	All-round		Légumes		Fruits	
	0,1-3	3 et plus	0,1-3	3 et plus	0,1-3	3 et plus
Chiffre d'affaires en 000 de florins						
1969	15,2	11,2	15,0	13,2	13,1	10,3
1968	14,8	11,8	13,5	14,9	13,4	9,7
1967	13,9	11,2	14,0	13,2	12,0	10,2
1966	14,3	11,4	12,9	14,0	12,0	10,6

Source : Nederlands Economisch Instituut. Enquête de structure sur le commerce national de gros en fruits et légumes, 1972.

LEI/La HAYE, mars 1975

à la commission ou revente). Il découle de ce qui précède que les marges sont rarement l'élément d'une politique consciente de l'entreprise, mais qu'elles résultent plutôt des transactions totales de l'entreprise durant une période donnée.

272. "La" marge de détail n'existe en fait pas parce qu'il faut établir au moins une différence entre les divers types de points de vente tels que les magasins spéciaux, les marchands-forains, les supermarchés et les épiciers. Selon une enquête de l'Economisch Instituut van het Midden- en Kleinbedrijf (EIM) (Institut économique des petites et moyennes entreprises), en 1972/73 aux Pays-Bas, la marge brute moyenne réalisée par les détaillants spécialisés en fruits et légumes s'est élevée à 27 % du chiffre d'affaires. En Irlande, cette même marge moyenne des détaillants représentait 22 % (pour les magasins spécialisés) selon le Census of Distribution de 1971. Selon une étude d'An Foras Taluntais (Dublin) la marge de détail moyenne pour les pommes françaises a été en novembre 1974 de 34 % environ contre 54 % environ pour les pommes irlandaises durant cette même période. La "Price Commission" a calculé qu'en 1972 et 1973 en Angleterre les marges pour les fruits et légumes étaient d'environ 24 % chez les supermarchés et les magasins à succursales, 35 % environ chez les "multiple greengrocers" et 25 % environ chez les marchands de légumes (Independent greengrocers). Sur la base d'une comparaison des prix de gros et des prix de détail, on arrive donc parfois à des marges de plus de 100 %!
273. Le Nederlands Economisch Instituut (NEI) a publié en 1972 les résultats d'une enquête relative aux marges du commerce de gros en fruits et légumes aux Pays-Bas. Le tableau NL 6 en reprend les principales données. En 1969, la marge brute du commerce de gros a représenté presque 13 %. Il convient de noter que les grossistes spécialisés dans les fruits ont une marge inférieure à ceux spécialisés dans les légumes et aux entreprises "all-round". Les fruits ont par cageot une valeur

Tableau : IRL 2

IRLANDE

FRUITS ET LEGUMES

Informations générales relatives au commerce de gros en fruits et légumes.

I. Marge bénéficiaire brute (en pourcentage du chiffre d'affaires) des grossistes en fruits et légumes, par région, 1971.

Régions	Nombre d'entreprises		Chiffres d'affaires		Marge brute en pourcentage des chiffres d'affaires	Nombre de personnes
	Absolu	%	x £ 1000	%		
Irlande	79	100	17310	100	14,6	813
dont:						
Leinster	40	51	12419	72	13,9	507
dont région de Dublin	31	39	10516	61	14,0	393
Munster	26	33	3469	20	16,0	210
Connacht/Ulster (en partie)	13	16	1422	8	17,6	96

II. Marge bénéficiaire brute (en pourcentage du chiffre d'affaires) des grossistes en fruits et légumes, en fonction du chiffre d'affaires 1971.

Chiffres d'affaires	Nombre d'entreprises en chiffres absolus		Chiffres d'affaires		Marge brute en pourcentage du chiffre d'affaires	Nombre de personnes
		%	x £ 1000	%		
Total des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de:	79	100	17310	100	14,6	813
moins de 25000 £	10	12	155	1	20,6	25
£ 25000 - 50000 £	9	11	323	2	20,4	34
£ 50000 - 100000 £	9	11	618	3	14,5	58
£ 100000 - 250000 £	25	32	4107	24	17,5	238
£ 250000 - 500000 £	12	15	3404	20	15,7	144
£ 500000 et plus	10	12	8237	48	12,2	282
N'ont pas répondu	4	5	465	2	19,3	32

Source : Census of Distribution 1971. Central Statistics Office - Dublin
Septembre 1975.

LEI/La Haye, octobre 1975

Tableau : GB 2

ROYAUME-UNI

FRUITS ET LEGUMES

Marge bénéficiaire brute du commerce de gros et de détail (en pourcentage du chiffre d'affaires).

	1972	1973
I. Commerce de détail		
1. Supermarchés et "multiple grocers"		
- fruits et légumes	23,9	23,6
- pommes	25	25
- choux-fleurs	26	25
- carottes	26	24
- oignons	26	26
2. "Multiple greengrocers"		
- fruits et légumes	35,2	35,5
- pommes a. sur base enquête	33	33
b. sur base série de prix	30	36
- choux-fleurs a. sur base enquête	34	34
b. sur base série de prix	53	49
- carottes a. sur base enquête	43	44
b. sur base séries de prix	70	66
- oignons a. sur base enquête	35	39
b. sur base séries de prix	63	53
3. "Independent greengrocers"		
- fruits et légumes	25,3	ca 24
- pommes a. sur base enquête	25	24
b. Sur base séries de prix	21	25
- choux-fleurs a. sur base enquête	25	25
b. sur base séries de prix	37	35
- carottes a. sur base enquête	39	42
b. sur base séries de prix	50	47
- oignons a. sur base enquête	30	36
b. sur base séries de prix	45	37
	1973	1974
II. Commerce de gros (fruits et légumes en général)		
1. National wholesale/distribute organisations (Organisations nationales de gros et de distribution)	10,5	10,5
2. Regional market wholesalers (Grossistes des marchés régionaux)	8,1	8,2
3. Distributive wholesalers (Grossistes et distributeurs)	14,5	14,4

Source : Prices, Margins and Channels of Distribution for Fruit et Vegetables
(Prix, marges et circuits de distribution des fruits et légumes).

Final report and Interim Report. Price Commission, 1974/1975

(Rapport final et rapport intérimaire. Commission des prix, 1974/1975).

nettement plus élevée. Pour un même chiffre d'affaires, les coûts d'un grossiste en fruits sont relativement peu élevés. A cela s'ajoute que dans ce secteur la concurrence est âpre. La formation des prix au début de la chaîne de distribution est publique (cristallisée à l'importation !), ce qui diminue la marge. L'évolution depuis un certain nombre d'années montre une augmentation minime, étant entendu que pour les grandes entreprises la marge est restée assez stable. Les entreprises plus importantes compensent la hausse des coûts par la progression du chiffre d'affaires. L'impression générale dans les milieux intéressés est que depuis 1969 les marges brutes dans le commerce de gros n'ont que faiblement ou pas du tout augmenté.

274. Les marges du commerce de gros en Irlande figurent au tableau IRL 2. Il en ressort que la marge bénéficiaire brute moyenne pour le commerce de gros a été en 1971 de 15 % environ. On peut remarquer que pour les entreprises de Dublin et de la région (Leinster), la marge est nettement plus faible que celle d'entreprises du reste du pays. Cela s'explique par le fait qu'il y a surtout à Dublin des importateurs et des grossistes primaires, alors qu'il y a en province essentiellement des grossistes secondaires qui ont par nature une marge plus élevée. Il ressort en outre du tableau IRL 2 que la marge des entreprises réalisant un important chiffre d'affaires est moins élevée que celle des petites entreprises.
275. En Angleterre, des enquêtes de la "Price Commission" ont montré que la marge brute se situe entre 8 % environ chez les "regional market wholesalers" et 14,5 % chez les "distributive wholesalers". Voir à ce sujet le tableau GB 2.
276. La marge moyenne des importateurs est généralement moins élevée que celle des grossistes. Dans le cas du commerce à la commission pour le compte de "boards", l'importateur reçoit des marges peu élevées qui varient entre 2 à 7,5 % du prix de vente. Les marges sur les produits qui sont vendus et revendus pour compte et risque propre sont en moyenne plus

élevées que les commissions. Aux Pays-Bas, les marges moyennes pour les fruits et légumes se situent entre 8 et 12 %, en Irlande entre 7 et 10 %, et en Allemagne de l'Ouest entre 5 et 10 %.

Récapitulation et commentaires.

277. Dans les Etats membres, la distribution des tomates et des concombres suit pour l'essentiel le circuit n° 4 du modèle de distribution. Cela signifie que puisque les importateurs sont surtout établis sur les marchés de gros et dans des concentrations similaires dans les ports, c'est là aussi que s'effectue pour l'essentiel la formation du prix au stade importateur/grossiste. Les tomates du Maroc constituent l'exception, puisqu'elles sont distribuées via l'OCE et les importateurs "liés" à lui (panellistes). Du point de vue de la formation des prix au stade importateur/grossiste, le circuit 2 est cependant parallèle au circuit n° 4, étant donné que les panellistes de l'OCE sont pour la plus grande partie établis également sur les marchés de gros. Au Danemark et dans la République fédérale d'Allemagne, les importations directes effectuées par les organisations de vente au détail (circuit n° 5) sont importantes. Elles se déroulent en partie hors des marchés de gros.
278. Aux Pays-Bas, en Belgique et en République fédérale d'Allemagne, la formation des prix pour les pommes en provenance des pays tiers s'effectue surtout dans les criées à l'importation de Rotterdam, Anvers, Brême et Hambourg et selon qu'il s'agit ou non de commerce lié à un "board", par le circuit de distribution n° 1 ou n° 3. Dans les autres Etats membres, la formation des prix s'effectue essentiellement sur les marchés de gros (circuits 2 et 4). Les pommes d'Amérique du Sud passent en quantités relativement importantes par les criées ; les pommes d'Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande et Australie dans une proportion moindre, ce qui s'explique notamment par le fait que ces pays sont très orientés vers l'Angleterre où le système des criées à l'importation n'est pas pratiqué.

279. D'une manière assez générale les pêches sont distribuées dans tous les Etats membres selon le système n° 4. La formation des prix s'effectue sur les marchés de gros. Pour les pêches de Grèce il s'agit essentiellement de Munich.
280. La formation des prix pour les oranges, les mandarines et les citrons s'effectue dans le cadre de tous les systèmes exposés dans le modèle de distribution.
281. Trois éléments sont en fait déterminants pour la structure des prix à travers les différents stades de la commercialisation : ce sont les marges commerciales, les coûts de transport et les droits d'entrée. Les marges commerciales diffèrent selon le type d'entreprise, le stade de commercialisation et le produit. Les marges des importateurs se situent entre 2 et 12 %, celles des grossistes entre 8 et 20 % et celles des détaillants au moins au niveau de 22 %, avec parfois un bond allant au-delà de 100 %. Les coûts du transport sont déterminés par la nature et la longueur du trajet. Ils ont été marqués au cours des dernières années par une forte tendance à la hausse. Les droits d'entrée diffèrent par produit, par pays d'origine et par période.

RECAPITULATION ET CONCLUSIONS.

INTRODUCTION.

282. Il existe dans la Communauté européenne une organisation commune des marchés pour les fruits et légumes, dans laquelle la réglementation des échanges avec les pays tiers constitue un élément essentiel. A l'importation des fruits et légumes on applique généralement un tarif douanier commun. En outre, certains produits sont soumis à un système de prix de référence qui a pour but de prévenir sur le marché intérieur les perturbations dues aux arrivages en provenance des pays tiers à des prix anormalement bas. Les prix de référence sont fixés chaque année avant le début de la période de référence. Ils indiquent le niveau minimum admis pour les prix d'entrée. Lorsque le prix d'entrée des produits importés est inférieur au prix de référence, il est perçu une taxe destinée à compenser cette différence.
283. Il est évident qu'une juste constatation et un juste calcul des prix d'entrée sont essentiels pour le bon fonctionnement (c'est-à-dire en conformité avec les objectifs poursuivis) du système des prix de référence. A cet effet, les règlements 1035/72 et 2118/74 ont arrêté divers principes et prescriptions. Le but poursuivi est double, à savoir :
- a. le prix définitivement retenu comme prix d'entrée d'un produit donné doit refléter correctement le niveau réel des prix d'entrée;
 - b. la manière dont les prix sont constatés et calculés dans les Etats membres doit, dans toute la mesure du possible, être uniforme.
284. Les prescriptions relatives à la constatation et au calcul des prix d'entrée peuvent se résumer comme suit :

- a. On fixe par produit ou par groupe de produits des périodes à l'intérieur desquelles le système des prix de référence est applicable. Ces périodes coïncident à peu près avec les campagnes de production et de commercialisation des produits cultivés dans les Etats membres.
- b. Les prix doivent être constatés au stade importateur/grossiste ou, si ces prix ne sont pas disponibles, au stade grossiste/détaillant. Dans ce dernier cas, les prix doivent être ramenés au stade précédent. Pour ce faire, ils sont diminués d'un montant égal à 9% représentant la marge commerciale du grossiste et d'un élément égal à 0,5 UC pour tenir compte des frais de manutention et des taxes et droits de marché.
- c. Les prix sont constatés pour chaque variété ou chaque type du produit en cause, pour l'ensemble des calibres disponibles et en principe seulement pour la catégorie de qualité I; ils sont constatés aussi pour la catégorie de qualité II si les produits de la catégorie I font défaut ou si les produits de la catégorie de qualité I représentent moins de 50 % des quantités totales du produit et de la provenance en cause vendu sur le marché.
- d. Les prix sont relevés sur 23 marchés d'importation dits représentatifs couvrant l'ensemble des Etats membres de la CEE. Il est précisé, en outre, que les prix doivent être constatés sur d'autres marchés non expressément dénommés si les prescriptions des règlements l'exigent.
- e. Les prix et les quantités négociés doivent être relevés dans toute la mesure du possible sur chaque marché représentatif et, le cas échéant, sur d'autres chaque jour de marché, pour chaque produit et pour chaque origine. Chaque jour, les informations recueillies par les Etats membres sont communiquées sous une forme standardisée à la Commission. Celle-ci calcule le prix d'entrée par pays d'origine.
Ce prix d'entrée est égal au cours le plus bas ou à la moyenne arithmétique des cours les plus bas constatés pour au moins 30 % des quantités de la provenance en cause commercialisées sur l'ensemble des marchés représentatifs pour lesquels des cours sont disponibles.

285. Le but de la présente étude est d'examiner si les prescriptions relatives à la constatation et au calcul des prix pour les fruits et légumes importés offrent des garanties suffisantes pour une représentativité optimale des prix d'entrée calculés. Autrement dit, les dites règles doivent être examinées à la lumière de la structure de la commercialisation. L'étude porte sur les produits suivants : tomates, concombres, pommes, pêches, oranges, mandarines et similaires, citrons.

La constatation différenciée des prix.

286. La constatation des prix est effectuée par produit et par pays de provenance. Même s'il existe une assez grande interdépendance dans la formation des prix entre les produits provenant des divers pays tiers, il serait injuste de constater les prix sur une base générale, c'est -à-dire sans faire de différence entre les pays de provenance. On peut à cet égard avancer les arguments suivants :

- a. la trop grande différence dans l'importance relative des divers pays tiers pour l'ensemble du territoire communautaire et pour chaque Etat membre;
- b. les différences dans la manière dont sont organisées les exportations dans les divers pays;
- c. Les efforts d'exportation déployés par les pays tiers n'obéissent pas toujours aux mêmes motifs.

287. Le nombre de pays exportant un ou plusieurs des produits en cause dans les Etats membres de la Communauté est le suivant : pour les tomates 5, les concombres 4, les pommes 7, les pêches 2, les oranges 11, des mandarines et similaires 2 et les citrons 8. Il s'agit là des principaux pays. On trouve aussi selon les produits un certain nombre d'autre pays tiers exportateurs moins importants. Par produit les différences dans l'importance relative des divers pays sont très grandes..

Pour prendre un exemple : en 1973 on a importé dans la CEE 383 000 tonnes environ de tomates en provenance de pays tiers dont 44 % du Maroc, 30 % des îles Canaries, 13 % d'Espagne, 8 % de Roumanie et 2 % de Bulgarie. Il est évident que si, par exemple, le prix des tomates marocaines est trop bas, en supposant une représentation proportionnelle des divers pays de provenance dans l'ensemble des marchés représentatifs, une constatation non différenciée des prix aboutira à l'application d'une taxe compensatoire sur toutes les tomates, même si, par exemple, le prix d'entrée des tomates roumaines était supérieur au prix de référence. Dans les divers Etats membres, la situation est souvent totalement différente de ce qu'elle est dans l'ensemble de la Communauté, et ce en raison des liens spécifiques que certains pays tiers entretiennent avec un ou plusieurs Etats membres. Pour donner un exemple : en 1973, 30 % environ des importations communautaires d'oranges en provenance des pays tiers ont eu pour destinataire la France, alors que ce pays a absorbé la quasi-totalité des importations d'oranges tunisiennes !

288. En ce qui concerne la structure des organisations d'exportation dans les pays tiers, on peut établir les différences suivantes :
- a. exportations aux mains d'entreprises privées (coopératives et entreprises privées) qui achètent le produit considéré dans leur pays, le préparent pour l'exportation et l'exportent vers l'étranger. Le nombre d'entreprises varie par produit et par pays de provenance. Cinq cents exportateurs environ d'agrumes en Espagne, dix exportateurs environ de concombres en Grèce, 30 exportateurs environ de pommes au Chili;
 - b. exportations assurées par des organisations d'Etat comme c'est le cas en Bulgarie, en Roumanie et en Hongrie. Ces organisations ont le monopole des exportations dans les pays considérés;
 - c. exportations réglementées par des " marketing boards" (offices de commercialisation) qui achètent les produits dans les pays considérés et assurent, à l'exclusion de tout autre organisme, leur exportation vers notamment les pays membres de la CEE ainsi que la suite de leur distribution.

Exemple: Nouvelle Zélande (notamment pommes), Afrique du Sud (agrumes, pommes), Maroc (agrumes, tomates) et Israël (agrumes).

Il est évident que la concentration des exportations au sein d'une seule entreprise où l'accent est surtout mis sur l'intérêt de la collectivité offre de plus grandes possibilités de maîtrise des exportations que la répartition des exportations entre un grand nombre d'entreprises où l'accent est surtout mis sur l'intérêt personnel. C'est aussi pour cette raison qu'il serait injuste de considérer tous les pays de la même manière. Bien au contraire ! Tout plaide tel quel comme le prévoit le règlement en faveur d'une constatation des prix différenciée selon le pays de provenance.

289. Il convient enfin dans ce contexte de dire un mot des raisons qui motivent les efforts d'exportation des pays tiers. Pour certains pays, les exportations ont pour raison principale de rapporter un maximum de devises (c'est le cas des pays d'Europe de l'Est comme la Roumanie, etc); dans d'autres pays, il s'agit d'obtenir un revenu équitable pour les producteurs de fruits et légumes (les "marketing boards" sont bien souvent institués à l'initiative des autorités) ou du désir des entreprises d'exportation d'accroître leurs bénéfices. Ces différences dans les motivations peuvent entraîner des différences dans la politique d'exportation (prix, quantité et destination). Là encore, ces circonstances plaident en faveur d'une constatation nuancée selon le pays de provenance.

Le stade Importateur/grossiste.

290. Les prix d'entrée sont calculés sur la base de la constatation au stade importateur/grossiste. Cela est juste. Néanmoins, des quantités importantes de fruits et légumes sont expédiées vers la Communauté sur la base d'accords de consignation ou en commission. Même si l'on voulait constater les prix au stade précédent, le stade exportateur/importateur, cela ne serait pas possible, car dans ce cas aucun prix n'est convenu.

Au cas où un prix est effectivement convenu entre exportateur et importateur (longtemps ou peu avant l'arrivée des marchandises dans le pays de destination), il n'en reste pas moins vrai que le prix réel au moment de la commercialisation dans la Communauté peut être complètement différent. Ce sont cependant les conditions effectives du marché qui déterminent d'un jour sur l'autre la "valeur" des produits importés. Ce phénomène est déterminant et indissolublement lié au caractère de marché d'acheteurs qui est celui du marché des fruits et légumes.

291. Les accords d'achat et de vente passés entre exportateurs et importateurs varient selon le produit, la saison, le pays de provenance et de destination. Les divers accords peuvent être classés comme suit :
- a. accords de consignation et de commission proprement dits, dans lesquels aucune condition n'est expressément fixée concernant les prix de vente et où le réceptionnaire (l'importateur) reçoit une commission dont le montant est convenu sur le produit des ventes. Ce type de transaction existe par exemple pour les tomates importées d'Espagne et des îles Canaries et pour les concombres importés de Grèce.
 - b. accords de ventes à la Commission, avec indication des prix de vente à respecter (prix de vente minimal) et fixation d'une commission fixe pour les importateurs. Ce type de transaction existe généralement entre les "marketing boards" (Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Israël) et les importateurs établis dans les Etats membres;
 - c. transactions sur la base d'une avance garantie avec répartition du bénéfice réalisé plus tard, selon les principes convenus d'avance. C'est le système assez généralement appliqué pour les pommes exportées d'Australie et d'Argentine;
 - d. contrats portant sur des prix fermes qui peuvent être convenus avant l'expédition des marchandises ou entre la date de leur expédition dans le pays d'exportation et leur arrivée dans le pays de destination. Système appliqué pour les tomates de Bulgarie, les pommes d'Australie, du Chili et d'Argentine.

D'une manière générale, on peut dire que la nature des transactions convenues entre exportateurs et importateurs n'influe pas ou seulement d'une manière limitée, sur les prix réalisés sur le marché communautaire. La marge de manoeuvre est limitée vers le haut par la pression qu'une vive concurrence exerce sur les prix et, vers le bas, par le niveau des prix de référence.

292. Conformément au règlement pertinent, la constatation des prix pour les fruits et légumes importés doit se faire au stade importateur/grossiste. Cela suppose une chaîne de distribution effectivement existante et clairement identifiable : exportateur--> importateur--> grossiste. Pour une part importante des exportations, cela est d'ailleurs effectivement le cas. Les importations se font alors par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées (= importateurs) qui consacrent une part importante de leurs activités à importer de grandes quantités de fruits et légumes, qui sont ensuite revendues dans les pays à des grossistes en lots plus petits. L'ensemble de ces opérateurs forme un groupe extrêmement varié d'entreprises spécialisées ou non dans un ou plusieurs produits, important des marchandises en provenance d'un ou plusieurs pays, réalisant un chiffre d'affaires très variable, avec seulement un seul établissement ou même plusieurs (parfois des dizaines) répandus dans tout le pays.
293. Il est évident que dans les États moins importants ou qui effectuent peu d'importations, comme le Danemark, l'Irlande et l'Italie, la situation est beaucoup plus simple que dans les grands pays qui importent de grandes quantités comme l'Allemagne de l'Ouest, la France et l'Angleterre. On peut remarquer la transparence de la situation en Irlande où, à elles seules, six entreprises toutes établies à Dublin réalisent 90 % environ des importations de fruits et légumes en provenance de pays tiers.

La situation est relativement simple aussi au Danemark où en 1973 quatre importateurs assuraient deux tiers environ des importations. Mais comme cette situation est différente en France, en Angleterre ou en Allemagne de l'Ouest où des dizaines d'entreprises se spécialisent dans l'importation de fruits et légumes. Dans ces pays - et cela il faut bien le dire - il n'existe que peu d'informations concrètes sur le nombre d'entreprises qui s'occupent d'importer certains produits en provenance de certains pays. Il est possible d'obtenir dans la pratique les renseignements nécessaires sur la véritable situation grâce :

- a. à la concentration d'une grande partie des importations (par produit et par pays de provenance) dans un nombre relativement restreint de grandes entreprises;
- b. à la spécialisation d'entreprises dans certains produits et dans certains pays de provenance;
- c. grâce à la sélection par les "marketing boards" d'entreprises constituant un groupe plus ou moins fixe de "panellistes" qui vendent pour le compte des "boards";
- d. à la concentration des établissements d'importation dans les ports, les postes-frontières et les marchés de gros.

Tous ces éléments permettent, malgré la complication de la structure commerciale, de constater les prix au stade importateur/grossiste.

Complications.

294. Il existe deux facteurs essentiels qui risquent de compliquer l'identification du stade importateur/grossiste. Nous pensons en premier lieu à un groupe important de personnes et d'entreprises qui en tant qu'intermédiaires permettent les contacts entre exportateurs et importateurs et qui constituent le commerce de "pré-importation". La chaîne de distribution devient là un peu plus compliquée : exportateur--> pré-importation--> importateur--> grossiste. Il s'agit là des établissements des "marketing boards" des Etats membres de la CEE, des agences; des courtiers et représentants exclusifs ou non.

Les différences d'intensité dans ce "processus de médiation" font que parfois le commerce de préimportation est très proche du commerce d'importation, parfois très proche du commerce d'exportation dans les pays tiers. Dans un certain nombre de cas, le commerce de préimportation s'occupe des formalités d'importation. Il n'arrive quasiment jamais qu'il achète et qu'il vende. Pour ces raisons, ces catégories d'entreprises ne peuvent être à notre avis considérées comme "importateurs" au sens des règlements 1035/72 et 2118/74. Par ailleurs, ce type d'organisation peut remplir une fonction utile lors de la constatation des prix et des quantités. En effet, les "marketing boards" et les distributeurs exclusifs disposent toujours d'un noyau d'informations sur le marché, qui leur est fourni en grande partie par les panellistes et les importateurs à la Commission. Le relevé des prix et des quantités auprès des "boards" etc. n'est pas en soi inexact; il peut même être plus efficace et plus exact, pour autant que l'on obtienne de véritables prix, c'est-à-dire ceux qui concernent des transactions entre importateurs (panellistes, etc) et grossistes.

295. Il existe un second groupe d'éléments qui ne favorisent pas l'identification du stade importateur/grossiste, et que l'on peut résumer comme suit :
- a. Les quantités vendues directement par les importateurs aux détaillants en raison d'un raccourcissement de la chaîne de distribution : exportateur--> importateur--> détaillant.
Il n'est pas simple dans la pratique commerciale quotidienne de faire la différence entre les ventes par les importateurs à des grossistes et les ventes à des détaillants. Nous ne disposons pas d'informations sur les différences éventuelles en ce qui concerne le niveau des prix. Nous pouvons cependant supposer que ces différences de prix existent bien. Il n'est pas rare que les instances responsables relèvent des "prix de vente à l'importation" ("Importabgabepreise") avec les risques d'inexactitude que cela comporte.

Sur le plan formel une telle constatation est basée sur un mélange des stades importateur/grossiste et grossiste/détaillant. Dans la pratique, cette inexactitude n'est pas très grande, à notre avis;

- b. les grossistes peuvent empiéter sur le secteur de l'importation. Ces dernières années, ce phénomène s'est développé, notamment en Angleterre, où des grossistes importent directement de France (des pommes) et aux Pays-Bas où certains grossistes sont très intéressés par les importations directes d'agrumes en provenance d'Espagne. Sur le plan général, ce circuit de distribution (exportateur--> grossiste--> détaillant) est d'une importance limitée pour l'ensemble des importations;
- c. Il y a lieu enfin de souligner l'importance relative des organisations de vente au détail qui importent des fruits et légumes. On a tenté ici de supposer qu'il y a une chaîne très courte de distribution (exportateur--> détaillant), mais cela n'est pas le cas. Il y a lieu de faire la différence entre deux catégories, à savoir la structure en trois étapes (circuit : exportateur--> (centrale d'achat--> commerce de gros intégré--> magasin), comme c'est le cas pour Edéka, Réwé, et Frütera dans la république fédérale d'Allemagne et la structure en deux étapes (circuit de distribution : exportateur --> (commerce de gros intégré--> magasin)). Les centrales d'achat peuvent être assimilées aux importateurs. Les prix que les centrales d'achat réalisent auprès du commerce de gros intégré concernent également le stade de commercialisation importateur/grossiste. Toutes les autres transactions concernent le stade grossiste/détaillant.

296. Quelle est l'importance de ces importations directes par les organisations de vente au détail ? Là-dessus, nous n'avons que peu d'informations. En 1973 aux Pays-Bas, 7 % environ des importations d'agrumes ont été assurées par des organisations de vente au détail (comme Albert Heijn);

pour les produits en provenance des pays exportant par l'intermédiaire d'un "board", les importations ont été négligeables, pour les produits en provenance d'Espagne elles se sont élevées à 12 %. Remarquons en passant que, d'une manière générale, les "marketing boards" sont réservés à l'égard des transactions directes avec des organisations de vente au détail. Ils le font cependant dans la république fédérale d'Allemagne par exemple où les centrales d'achat d'Edéka, Réwé et Frütera sont considérées comme des panellistes. Edeka et Frütera comptent chacune parmi les quatre plus grands importateurs de ce pays (!). Les magasins Edéka représentent 12 %, et les magasins Coop (approvisionnés par Frütera) 8 % de la distribution totale de fruits et légumes dans la république fédérale d'Allemagne. D'après une estimation, dans ce pays, les organisations de vente au détail assurent au maximum 25 % des importations de fruits et légumes en provenance de pays tiers. Il est également évident que ces transactions sont prises en considération pour la constatation des prix dans le cadre du système communautaire des prix de référence. Au Danemark aussi un certain volume est importé directement par les organisations de vente au détail. Selon les estimations, il s'agit de 23 % des importations totales (FDB et IRMA). En Angleterre et en Irlande, les importations directes de fruits et légumes par le commerce de détail sont minimales voire nulles. De même en France, en Belgique et au Luxembourg ainsi qu'en Italie, ces importations directes sont beaucoup moins importantes. Cela tient au système traditionnel de distribution généralement appliqué dans ces pays. Les méthodes modernes de distribution ne se sont développées qu'au cours de ces dernières années, ce qui a accru d'autant dans ces pays la possibilité d'importation directe par les organisations de vente au détail.

297. Dans le règlement le stade grossiste/détaillant occupe au plan de la constatation des prix une position secondaire par rapport au stade importateur/grossiste. Ce n'est que si les cours ne sont pas disponibles au stade importateur/grossiste que l'on passe au stade suivant. Les cours doivent alors être diminués d'un montant égal à 9 % pour tenir compte de la marge commerciale du grossiste (+ un élément égal à 0,5 u.c. au titre des frais de marché).

Cette marge bénéficiaire de 9 % n'est pas justifiée en soi, mais il faut cependant constater qu'il y a une grande diversité dans les marges, motivée par des différences entre les Etats membres, par la nature de la fonction du commerce de gros, par le produit, par le déroulement de la campagne, le niveau du prix etc. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, certaines marges commerciales atteignent presque 13 %. Les entreprises atteignant un chiffre d'affaires élevé réalisent en moyenne des marges inférieures. Cela vaut également pour les grossistes spécialisés en fruits. Au Danemark, les marges commerciales brutes étaient en 1971 de 15 % en moyenne. En Angleterre, elles variaient entre 8 % pour les "regional market wholesalers" et 15 % pour les "distributive wholesalers". Somme toute, il n'y a pas mal de différences, ce qui implique que l'on aboutisse à des inexactitudes si l'on remonte par le calcul au stade importateur/grossiste.

298. Dans les Etats membres, la constatation des prix s'effectue aujourd'hui essentiellement au stade importateur/grossiste. Il n'y a que dans trois marchés représentatifs français (Paris-Rungis, Lyon et Toulouse) que les prix sont systématiquement et exclusivement constatés au stade grossiste/détaillant. Il ressort de l'enquête que rien n'indique qu'il soit préférable de constater les prix au stade grossiste/détaillant. Au contraire, eu égard à la structure actuelle du marché, la constatation au stade importateur/grossiste est préférable pour autant qu'il s'agisse d'un même circuit de distribution.

299. Dans le règlement 2118/74, 23 places sont désignées comme marchés représentatifs d'importation, à savoir : Rotterdam pour les Pays-Bas, Anvers et Bruxelles pour la Belgique (et le Luxembourg), Copenhague pour le Danemark, Dublin pour l'Irlande, Milan pour l'Italie, Londres, Liverpool et Glasgow pour l'Angleterre, Hambourg, Cologne, Düsseldorf, Francfort et Munich pour l'Allemagne de l'Ouest et pour la France, Paris-Rungis, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille Perpignan, Rouen, Dieppe et Nantes. Selon l'importance et la

concentration des arrivages, un ou plusieurs marchés sont désignés pour chaque Etat membre. Etant donné que le territoire de la Communauté constitue en principe une vaste zone de libre-échange sans frontières intérieures, on peut se demander : pourquoi tant de marchés d'importance si variable (si l'on compare Londres et Paris-Rungis, d'une part, avec Copenhague et Dublin, d'autre part) ? Le choix de ces 23 "marchés" colle à la réalité. Il s'agit toujours de places importantes pour les arrivages et la formation des prix des fruits et légumes importés. En raison du grand nombre de marchés, il est difficile pour l'offre de trouver des circuits de distribution qui échappent à la constatation officielle des prix. Les marchés plus petits ont eux aussi de l'importance pour le calcul des prix d'entrée à l'échelon communautaire. Le prix d'entrée est en effet égal aux cours représentatifs les plus bas ou (et c'est là qu'interviennent le plus fréquemment aussi les marchés moins importants) à la moyenne arithmétique des cours les plus bas constatés pour au moins 30 % des quantités commercialisées. Par ailleurs, il convient de remarquer que l'importance des marchés peut varier d'un jour à l'autre en raison de l'irrégularité des arrivages. Etant donné que la constatation des prix doit se faire chaque jour de marché, les quantités livrées et négociées chaque jour entrent en ligne de compte.

300. Rotterdam est désigné comme marché représentatif pour les fruits et légumes importés aux Pays-Bas. Cela est tout à fait conforme à la réalité. En effet, c'est dans le port de Rotterdam qu'arrive la majeure partie des produits en provenance d'outre-mer et une partie non négligeable des produits provenant des régions de production "continentales". C'est à Rotterdam également que se concentre le commerce des fruits et légumes, eu égard aux grandes entreprises d'importation qui sont établies et qui à partir de là assurent la revente aux grossistes et aux organisations de vente au détail.

Les transactions commerciales entre importateurs et grossistes se déroulent pour l'essentiel dans deux criées à l'importation à Rotterdam. Ces criées sont représentatives de la formation des prix aux Pays-Bas en ce qui concerne les agrumes et les pommes.

En 1973, 76 % environ des importations d'agrumes (oranges, mandarines et similaires et citrons) en provenance des pays tiers ont été assurées par des importateurs organisateurs de criées (10 entreprises environ). Cette part varie selon le pays d'origine. Les produits en provenance d'Espagne n'ont représenté cette année que 62 % et cette part a encore diminué depuis. Les pommes sont importées à 70 % par des importateurs organisateurs de criées.

Dans les criées à l'importation, la formation des prix est publique et permet une constatation et un enregistrement continu conforme à la politique communautaire des prix de référence. Pour les produits qui ne sont pas vendus par les criées (tomates, concombres et pêches) et dans les jours de la semaine où il n'y a pas de criées, la constatation des prix s'effectue sur le marché de gros à Rotterdam ainsi qu'au stade importateur/grossiste et au stade grossiste/détaillant.

301. Dublin est le marché représentatif pour l'Irlande. Une demi-douzaine d'entreprises (sur un total de 40) assurent 80 % environ des importations en provenance des pays tiers, ce qui revient à dire que le commerce des importations est très fortement concentré dans les mains d'un petit nombre d'entreprises, dont FII (Fruit importers of Ireland) est la plus importante.

Par produit et par pays de provenance, on obtient également un tableau très net. A titre d'exemple : il y a un importateur pour les pommes d'Afrique du Sud, un importateur pour les pommes de Nouvelle-Zélande, trois grands importateurs pour les pommes d'Australie et pour les oranges d'Israël, d'Afrique du Sud, du Brésil et de Chypre chaque fois un importateur par pays, enfin trois grands importateurs pour les tomates des îles Canaries. Les six principaux importateurs sont établis à Dublin. De ce fait, la formation des prix pour les fruits et légumes importés s'effectue pour l'essentiel aussi à Dublin. S'il est vrai que la formation des prix n'est pas publique, la concentration des entreprises et

et de leur implantation permet une constatation des prix qui s'inscrit dans le cadre du système communautaire des prix de référence.

302. Anvers et Bruxelles sont en effet les deux marchés représentatifs pour la Belgique et le Luxembourg. C'est à Anvers que se concentrent les arrivages de fruits et légumes en provenance des pays d'outre-mer.

Quatre entreprises y sont établies qui occupent une part très importante dans les importations et vendent par l'intermédiaire de criées à l'importation. Tout comme à Rotterdam, il s'agit essentiellement de ventes de pommes et d'agrumes.

A Anvers, les criées n'ont lieu qu'un jour par semaine. Pour les produits qui ne sont pas vendus à la criée et pour les jours sans criée, les constatations se font à Bruxelles. A Bruxelles, la constatation des prix se fait tant au stade importateur/grossiste qu'au stade grossiste/détaillant. A Anvers, la constatation s'effectue au stade importateur/grossiste.

303. Selon le règlement 2118/74, Copenhague est désigné comme marché représentatif des fruits et légumes importés au Danemark. A cet égard, le règlement part implicitement de l'idée que les arrivages en provenance des pays tiers arrivent dans une large mesure par Copenhague. Ce n'est que partiellement le cas. En raison de la situation géographique et de la configuration du Danemark, un grand nombre de produits importés arrivent directement aux divers "centres de redistribution" du pays. Le flux des marchandises qui passe par Copenhague est essentiellement destiné à la capitale même et aux villes avoisinantes de l'île de Sjælland, ce qui représente 40 % environ des importations. Cette situation particulière s'explique cependant par le fait que le commerce d'importation est, pour une large part, concentré à Copenhague. Les six entreprises les plus importantes, à savoir quatre importateurs et deux organisations de vente au détail assurent ensemble 80 à 90 % des importations des produits considérés.

Ces six entreprises mènent à partir de leur siège principal une politique centrale d'achat et de distribution pour leurs établissements respectifs situés ailleurs au Danemark et pour le commerce de gros indépendant. On peut donc en conclure aussi que 80 à 90 % des importations passent par Copenhague. La constatation des prix, dans le cadre du système des prix de référence CEE est effectuée par les cinq principaux importateurs à Copenhague et aux environs. Dans les prochaines années, il faudra tenir compte de l'importance croissante des GASA's (associations de producteurs) en tant qu'importateurs (les principales sont établies à Odense et Aarhus.)

304. Milan est considéré comme le marché représentatif d'importation pour l'Italie. Etant donné que les quantités importées des produits en cause ne sont pas très importantes, dans le cadre du système des prix de référence CEE, les prix ne sont pas constatés. On peut se demander si cela est juste. Tenant compte du fait qu'au mois de décembre et janvier eu égard aux quelques 1500 tonnes de tomates sont importées chaque année d'Espagne. Dans le cas d'une éventuelle constatation, Milan devrait incontestablement être considéré comme le plus grand marché d'importation d'Italie, à plus forte raison si l'on tient compte du fait que les fruits importés sont destinés essentiellement aux agglomérations urbaines du Nord du pays. Il convient également d'envisager que la constatation des prix se fasse à Albenga où sont établis un petit nombre d'importateurs qui importent notamment des tomates d'Espagne. La solution aurait l'avantage d'offrir un ensemble assez transparent et permettrait de constater les prix au stade importateur/grossiste.

305. En France, les marchés représentatifs d'importation peuvent être groupés comme suit :
- a. Paris-Rungis, Lyon et Toulouse, "marchés d'intérêt national" qui approvisionnent les agglomérations urbaines correspondantes et leurs environs immédiats.

Sur ces marchés sont établis essentiellement des grossistes qui vendent à des détaillants. Le relevé des prix s'effectue ici au stade grossiste/détaillant.

- b. Rouen/Dieppe, Nantes, Bordeaux et Marseille; il s'agit de ports où sont débarqués les produits en provenance d'outre-mer, et où on trouve des concentrations d'importateurs (et de panellistes) qui revendent les fruits et légumes importés à des grossistes et à des organisations de vente au détail dans toute la France. Sur ces places, se trouvent également des entreprises qui non seulement importent mais qui en outre disposent d'un réseau d'établissements de gros couvrant tout le pays. Sur ces places, les prix sont relevés auprès des importateurs, autrement dit au stade importateur/grossiste.
- c. Perpignan est un lieu de transit pour les importations de produits espagnols. La constatation des prix est effectuée sur le marché de Perpignan-St Charles où sont établis un grand nombre d'importateurs qui revendent les marchandises vers d'autres destinations en France.

306. Les exportateurs espagnols et les importateurs européens formulent quelques objections contre le fait que Perpignan soit considéré comme marché représentatif d'importation. Ces objections peuvent se résumer comme suit :

- a. à Perpignan, la formation des prix est quelque peu capricieuse et donnerait par ailleurs une idée inexacte des conditions véritables du marché. Cela pourrait s'expliquer par le fait que vu le fait que les exportations espagnoles vers d'autres destinations en Europe sont distribuées via Perpignan, ce marché fonctionne donc plus ou moins comme un réservoir, ce qui peut facilement entraîner, lorsqu'il y a un certain retard dans le transit, des violentes réactions sur les prix.
- b. à Perpignan il s'agit moins de commerce au stade impor-

tateur/grossiste que plus précisément du stade exportateur/importateur qui le précède immédiatement. Cette idée repose vraisemblablement sur le fait qu'un certain nombre de firmes d'exportation espagnoles sont établies à Perpignan où elles ont leur représentant.

- c. Par ailleurs, la majeure partie des marchandises qui passent par Perpignan sont en transit et n'entrent pas de ce fait en ligne de compte pour la constatation des prix dans le cadre du système communautaire des prix de référence.

Pour la bonne règle, signalons que ces objections formulées contre le caractère représentatif du marché de Perpignan concernent essentiellement le secteur des agrumes, mais moins celui des tomates.

307. Sur la base des indications dont nous disposons, on peut décrire les transactions commerciales qui s'effectuent à Perpignan comme suit : une très grande partie des exportations espagnoles d'agrumes passent par la région de Perpignan (c'est-à-dire Perpignan, Le Boulou et Cerbère) en "transit international". Les importations destinées à la France passent pour les 3/4 par Perpignan (contre 1/4 environ via Hendaye). Une partie de ces marchandises va directement à Orly en "transit national" vers d'autres destinations en France, tandis qu'une partie moins importante est négociée par les entreprises établies sur le marché international de Perpignan-St-Charles : durant la campagne 1974-75, il s'agissait de 14 % des oranges espagnoles importées en France, 35 % des mandarines et similaires importées et 56 % des citrons ! Perpignan-St-Charles est donc incontestablement un important lieu d'importation des agrumes en provenance d'Espagne et peut à notre avis difficilement être laissé de côté en tant que marché représentatif d'importation. Il est vrai toutefois que les entreprises de Perpignan-St Charles sont très diverses, ce qui rend difficile l'identification du stade importateur/grossiste. Notre impression est que les autorités françaises procèdent avec prudence et connaissent bien la situation. Nous n'estimons pas être compétents pour porter un jugement

sur le caractère de la formation des prix à Perpignan-St Charles. Il convient cependant de souligner que ce marché est très proche de la frontière espagnole, de sorte que le niveau des prix d'entrée y est généralement plus bas que, par exemple, en Grande-Bretagne ou au Danemark. Il est évident que les premiers signes avant-coureurs du déclenchement éventuel d'une taxe compensatoire par exemple sur les oranges espagnoles seront observés en premier lieu à Perpignan, qu'ailleurs.

308. Dans la république fédérale d'Allemagne, les prix d'entrée sont constatés à Düsseldorf, Cologne, Hambourg, Francfort et Munich. Le relevé des prix et des quantités est effectué sur les marchés de gros dans les places où le commerce d'importation s'est généralement concentré. Les constatations de prix concernent le stade importateur/grossiste. Cologne, Francfort et Munich sont les principaux marchés de gros de la république fédérale d'Allemagne. L'importance de Düsseldorf est beaucoup moindre. D'autres marchés de gros (par exemple Stuttgart) sont plus importants et peuvent assurer une plus grande ventilation régionale à la constatation des prix. Une indication de la représentativité est fournie par les quantités de produits traités par les importateurs établis sur les marchés d'importation. Pour la campagne 1973, en ce qui concerne les cinq marchés représentatifs d'importation, le tableau était le suivant (en pourcentage des importations totales de la république fédérale d'Allemagne durant la période du prix de référence et en fonction du pays de provenance : tomates 30-47 %; concombres : 16-40 %; pommes : 17-90 %; pêches : 33-68 %; oranges : 23-63 %; mandarines et similaires : 16-50 % et citrons : 60-95 %). A propos de ces chiffres, il y a lieu de faire quelques remarques :

a. pour un certain nombre de produits, les quantités enregistrées sont très élevées, ce qui peut s'expliquer par le fait que certains pays exportateurs sont orientés vers certains marchés. C'est le cas des pommes d'Afrique du Sud et de

Nouvelle-Zélande débarquées à Hambourg, des pêches de Grèce qui arrivent à Munich et des citrons de Turquie livrés à Hambourg.

- b. Pour d'autres produits, les pourcentages sont notablement inférieurs, ce qui peut s'expliquer par la plus grande dispersion des importations sur le marché de gros, comme c'est le cas pour les produits en provenance d'Espagne. Certains autres produits sont vraisemblablement acheminés d'une manière plus directe vers leurs destinations. C'est le cas des tomates et des concombres en provenance des îles Canaries qui sont débarqués à Rotterdam d'où ils sont réexpédiés vers la république fédérale d'Allemagne.

Enfin, il ne faut pas oublier que les criées à l'importation de Brême et de Hambourg ne sont pas prises en considération pour la constatation des prix dans le cadre du système des prix de référence.

309. Londres, Liverpool et Glasgow sont désignés comme marchés représentatifs d'importation pour l'Angleterre. En fait, il y a deux concentrations importantes d'importateurs de fruits et légumes, à savoir Londres (100 entreprises environ) et Liverpool (30 entreprises environ) tandis que les cours ne sont relevés à Glasgow que pour les tomates importées. La constatation des prix s'effectue exclusivement au stade importateur/grossiste.
- En ce qui concerne l'importance des marchés représentatifs, on peut donner les chiffres suivants. Il s'agit des quantités négociées par les importateurs établis sur les marchés représentatifs d'importation (en pourcentage des importations totales en Grande-Bretagne par pays de provenance durant la période des prix de référence 1974-75) : tomates (selon le pays d'origine) 49-66 %, concombres : 39-73 %, pommes : 40-62 %, pêches : 64-88 %, oranges : 46-71 %, mandarines et similaires : 45-52 % et citrons : 54-77 %.
- On note que les valeurs extrêmes par produit et entre les produits sont relativement proches les unes des autres et que le nombre de constatations est en moyenne élevé. Londres et Liverpool sont depuis longtemps des ports où les fruits et légumes importés sont débarqués pour être revendus, vers le Sud et le Sud-Est de l'Angleterre pour Londres (40 % environ de la population anglaise!) et vers le centre de l'Angleterre pour Liverpool.

Depuis les 20 dernières années, les arrivages se sont ramifiés vers un nombre beaucoup plus grand de ports de moindre importance où les produits sont acheminés directement vers leur destination. L'évolution est imputable à la fois au développement des nouveaux systèmes de transport (conteneurs, palettes, services roll-on/roll-off) et au progrès des nouveaux systèmes de distribution (par exemple les dépôts implantés stratégiquement pour l'approvisionnement des supermarchés.). Malgré tout, le commerce d'importation reste largement concentré à Londres et à Liverpool.

310. La constatation des prix est effectuée de préférence là où le commerce d'importation est concentré, c'est-à-dire dans les ports, les postes frontières et les marchés de gros; ce qui est le cas des 23 marchés représentatifs d'importation. Il est par ailleurs intéressant de remarquer que le concept de "marché" n'est pas défini avec précision dans les règlements 1035/72 et 2118/74. Cela entraîne des divergences d'interprétation par les Etats membres, en fonction de la réalité spécifique de chacun. Cette conception "large" doit être maintenue, car elle permet de tenir compte des "particularités" de la distribution des fruits et légumes importés dans les divers Etats membres. A titre d'exemple, à Rotterdam on enregistre les prix des criées à l'importation comme ceux des importateurs établis sur le marché de gros; à Copenhague on relève les prix pratiqués par les cinq grands importateurs du Danemark, parmi lesquels se trouve une entreprise d'Albertslund (aux environs de Copenhague). Néanmoins, il faut en même temps souligner les aspects défavorables de ce manque d'uniformité. Il n'est pas exclu que les différentes interprétations du terme "marché" en combinaison avec le système des constatations des prix appliqués (voir point 318), peuvent influencer la chance que le prix d'importation calculé se situe au-dessous ou au dessus du niveau de prix de référence.
311. La formation des prix (au stade importateur/grossiste) peut s'effectuer en principe sur la base d'un système en deux étapes, à savoir la formation publique des prix par l'intermédiaire des criées à l'importation et les négociations privées ("private treaty").

312. Il n'y a pas de meilleur endroit que les criées à l'importation pour constater de manière objective et très détaillée les prix et les quantités. L'inconvénient est toutefois, le caractère discontinu de la formation des prix, puisque les ventes n'ont lieu qu'un seul jour ou que quelques jours par semaine!. En outre, tous les produits ne se prêtent pas au système des criées à l'importation : les tomates, les concombres et les pêches se s'y prêtent guère ou pas du tout, ce qui n'est pas le cas des pommes, des oranges, des mandarines et hybrides similaires ainsi que des citrons. Pour ces derniers produits, l'importation des criées varie selon le produit et le pays de provenance entre 10 % environ et 25 % des importations communautaires en provenance des pays tiers. Un inconvénient secondaire est que le système des criées à l'importation n'est appliqué que d'une façon limitée dans les Etats membres. Sous l'influence des transformations structurelles que connaît la distribution des fruits et légumes, les criées perdent de leur importance. Il y a dans toute la CEE quatre grandes criées à l'importation, à savoir, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg. A Anvers et à Rotterdam les prix sont constatés comme le prévoit le système des prix de référence, mais ce n'est pas le cas à Brême ni à Hambourg. Ces dernières criées sont par ailleurs importantes pour les agrumes du Maroc et les pommes en provenance d'outre-mer.
313. La formation des prix basée sur des négociations privées (sur place, par téléphone, ou par télex), est largement répandue et a pour avantage sa plus grande continuité. Les inconvénients sont toutefois le caractère non public de la formation des prix et le fait que le stade importateur/grossiste n'est pas toujours aisément identifiable.
314. D'une manière générale on peut dire que sur les 23 marchés représentatifs d'importation, la formation des prix a, en raison des quantités traitées et de la nature des prix convenus, une certaine représentativité pour l'ensemble du commerce communautaire d'importation de fruits et légumes. A cet égard, il faut rester conscient des quantités et des systèmes de distribution qui ne passent pas par ces marchés d'importation.

L'article 3 du règlement 2118/74 permet précisément-si cela s'avère nécessaire en raison des objectifs poursuivis par les règlements, autrement dit si les prix constatés sur les marchés premiers nommés sont insuffisamment représentatifs-de relever les cours sur d'autres marchés; n'étant pas si simple pour des raisons administratives et d'organisation, d'enregistrer des prix en dehors du système normal de constatation, nous pensons néanmoins que cela peut être utile, ne fût-ce que pour vérifier de temps en temps la représentativité de la constatation habituelle des prix.

Nous pensons notamment :

- a. aux criées à l'importation de Brême et de Hambourg, pour vérifier dans quelle mesure les prix qui s'y établissent diffèrent de ceux des marchés de gros de Hambourg;
- b. aux organisations nationales ou régionales de vente au détail, pour voir si leurs prix de vente s'écartent de manière significative de ceux qui sont enregistrés sur les marchés représentatifs d'importation;
- c. aux autres centres importants du commerce d'importation des fruits et légumes.

315. Certains circuits de distribution dépassent les frontières nationales, comme c'est le cas pour les tomates, les concombres, les pommes et les agrumes qui sont, via Rotterdam, "revendus" à des négociants de la république fédérale d'Allemagne, de Belgique et de France. Dans la mesure où ces transactions sont effectuées dans les criées à l'importation, elles sont concernées pour ce qui est des prix et des quantités, par la constatation des prix effectuée dans le cadre du système des prix de référence. Néanmoins, les acheteurs étrangers sont en concurrence ouverte avec les grossistes néerlandais, et les prix relevés pour les deux catégories sont identiques. Il en va autrement pour les tomates et les concombres qui sont à 80 % réexportés (essentiellement vers l'Allemagne de l'Ouest). Dans les cas où il s'agit effectivement d'une revente par les importateurs établis à Rotterdam, les prix et les quantités devraient être

plutôt pris que les tomates et les concombres des îles Canaries - car c'est de ces produits qu'il s'agit - sont relativement peu négociés sur les marchés de gros allemands.

316. Le système de constatation et le calcul des prix conformément au règlement, la constatation et le calcul des prix d'entrée ne sont obligatoires que durant la période pendant laquelle le système des prix de référence est applicable. Etant donné que la situation du marché aux alentours du début de la période d'application des prix de référence semble assez souvent critique, il est recommandé de commencer à procéder aux constatations quelques semaines avant le début de cette période (par exemple pour les tomates). Cela permet dans les premiers temps aux autorités une meilleure consultation entre les pays tiers intéressés, les Etats membres et les instances communautaires.
317. Les cours des produits importés doivent être relevés chaque jour de marché. Cela se justifie, car le marché peut changer d'un jour à l'autre. Cependant, tous les systèmes de formation des prix et tous les marchés ne permettent pas une constatation quotidienne. Que l'on pense seulement aux criées à l'importation qui n'ont lieu que quelques jours par semaine, au commerce dans les ports qui pour une partie s'effectue parallèlement à l'arrivée des cargaisons, aux lieux de transit (Perpignan) où les échanges s'effectuent surtout au début de la semaine. Toutes ces raisons font qu'il est juste qu'un réseau de constatation soit mis en place dans un nombre assez important de marchés de caractère très différent.
318. Au même titre que les prix, les quantités négociées sont importantes, tant pour la pondération des prix qu'en raison de la règle dite des 30 % (le prix d'entrée est égal au cours le plus bas constaté pour 30 % des quantités commercialisées sur les marchés représentatifs). Il y a lieu de faire à ce propos quelques remarques.

- a. Les prix relevés par le commerce d'importation et le commerce de gros concernent presque toujours une unité d'emballage. Néanmoins, le contenu des cageots varie par produit et par pays de provenance.
La conversion des prix constatés en prix au kilo peut à tout le moins entraîner une absence d'uniformité entre les Etats membres.
 - b. Les importateurs vendent essentiellement aux grossistes, mais en partie aussi à des détaillants. En ce qui concerne les quantités, il y aurait lieu de se limiter aux quantités négociées entre importateurs et grossistes, mais il n'est pas toujours possible de les déterminer.
 - c. La constatation des prix et des quantités à deux stades successifs d'un même circuit de distribution peut entraîner en ce qui concerne les quantités, des doubles comptages. De ce fait, le total des quantités négociées sur les marchés représentatifs en pourcentage de l'importation totale peut s'avérer trop élevé.
319. La constatation des prix et des quantités dans les divers Etats membres est organisée d'une manière très différente. Les données sont tantôt enregistrées par les fonctionnaires, tantôt par des représentants des milieux commerciaux intéressés, autorisés par des instances officielles. La collecte des données s'effectue comme suit :
- a. Enregistrement intégral des quantités de fruits et légumes négociées publiquement dans les criées à l'importation de Rotterdam et d'Anvers.
 - b. Collecte sur place des données nécessaires auprès des principaux importateurs sur les marchés représentatifs. Il s'agit souvent d'informations recueillies oralement, qui peuvent être vérifiées par sondage auprès des services administratifs des entreprises. C'est cette méthode qui est suivie sur la majorité des 23 marchés représentatifs d'importation.
 - c. Collecte des informations désirées par télex et/ou rapport téléphoné. Cette méthode est employée au Danemark et en Angleterre.

d. La constatation peut être directe, c'est-à-dire axée sur le stade précis pour lequel on recueille l'information : auprès des importateurs pour les prix au stade importateur/grossiste et auprès des grossistes pour les prix au stade grossiste/détaillant. On peut aussi relever les prix d'une manière indirecte, par exemple auprès des "marketing boards" et des distributeurs exclusifs, qui fournissent ensuite des données sur les échanges entre panellistes et importateurs à la commission d'une part et grossistes, d'autre part. Cette méthode est parfois pratiquée en Grande-Bretagne.

320. L'ensemble de cette procédure (constatation des prix sur les marchés représentatifs collecte des données au niveau national, réception et de traitement à Bruxelles (commission des Communautés), ainsi qu'une action éventuelle en vue de l'imposition d'une taxe compensatoire entrée en vigueur de ladite taxe) demande beaucoup de temps. Cependant, il n'est pas si simple d'accélérer cette procédure. De ce fait, le système des prix de références réagit relativement lentement aux situations du marché qui justifient l'instauration d'une taxe compensatoire.

Remarques finales et suggestions.

321. Le but de l'enquête était de répondre à trois questions :

- a. dans quelle mesure le calcul des prix d'entrée, tel qu'il est effectué dans le cadre du système des prix de référence, tient-il compte des principales données nouvelles du processus de commercialisation ?
- b. A quelle nouvelle évolution doit-on s'attendre au cours des prochaines années, en ce qui concerne ce processus de commercialisation et cette formation des prix ?

c. Y-a-t-il des éléments, et dans l'affirmative, lesquelles, dont il faudra tenir compte au cours des prochaines années pour le calcul des prix d'entrée dans le cadre du système des prix de référence pour garantir une représentativité maximum de ces prix d'entrée ?

322. Avant d'aborder ces questions d'une manière explicite, il y a lieu de faire quelques remarques. L'objet de cette enquête est vaste et complexe. La littérature disponible à ce sujet a été peu abondante, de sorte que la majeure partie des données ont dû être obtenues de première main. En outre, l'enquête a dû être effectuée assez rapidement (un an environ et avec peu de personnel). Il en a résulté que nous n'avons pu dresser un tableau complet de la structure de la commercialisation. Les données qui ont été rassemblées peuvent être comparées aux pièces d'un vaste puzzle. Et quelques unes de ces pièces nous font même défaut. Il en découle qu'il a été possible d'obtenir une image globale de la structure de la commercialisation et de la formation des prix, mais que certains détails çà et là ont dû être négligés.

323. En ce qui concerne la question a) nous estimons que les résultats de l'enquête fournissent suffisamment d'indications permettant de conclure que la méthode de calcul des prix d'entrée suivie actuellement tient compte de l'évolution récente du processus de commercialisation. Les prix calculés donnent une idée assez représentative du niveau des prix d'entrée pour les fruits et légumes. A cet égard, il convient de bien comprendre qu'il n'est pas besoin de constater tous les prix et partout pour y arriver. Il est certain que l'ensemble des principaux circuits de distribution doivent en principe entrer en ligne de compte pour la constatation. En outre, il y a lieu de souligner que la constatation et le calcul des prix ont un caractère plus ou moins global ce qui est imputable à la complexité et à la mobilité du commerce

d'importation des fruits et légumes.

324. Les règlements entendent également établir l'uniformité. Cette exigence ne doit pas devenir un carcan qui étoufferait les caractéristiques spécifiques de la structure de commercialisation dans les Etats membres. Bien que l'uniformité totale n'est pas toujours souhaitable ni même possible, il n'en semble pas moins judicieux que chaque année les organismes responsables des Etats membres aient avec les instances communautaires un échange de vues et comparent leurs méthodes, à la lumière des règlements.
325. En ce qui concerne l'évolution à laquelle il faut s'attendre dans les prochaines années (question b) et la manière dont le calcul des prix pourrait en tenir compte (question c), il y a lieu de faire les remarques suivantes. En fonction du passé récent, nous pouvons nous attendre au cours des prochaines années aux développements suivants :
- a. Suite de la modernisation des systèmes de transport, et partant distribution physique plus directe vers les points de destination dans les Etats membres;
 - b. Les marchés de gros continueront à céder du terrain, bien que cette évolution doive quelque peu se ralentir par rapport aux années précédentes;
 - c. Le commerce à l'état traditionnel perdra de son importance, et le commerce de détail moderne en gagnera, souvent sous une forme organisée;
 - d. Augmentation du nombre des centres de distribution et des dépôts d'expédition situés dans les endroits stratégiquement favorables sur le plan de la technique des transports, loin des marchés de gros existants;
 - e. Diminution du nombre des importateurs et grossistes indépendants, en raison de la suppression de certains établissements ou de fusions;

- f. Croissance d'entreprises complexes, verticales, dotées d'un grand nombre d'établissements d'importation et de commerce de gros, et de centres de distribution répartis dans tous le pays ;
- g. Les grandes entreprises agricoles verticales chercheront de plus en plus à coopérer sur le plan international;
- h. Perte d'importance des criées à l'importation;
- i. Influence croissante des pays exportateurs et des organisations exportatrices sur la distribution et la formation des prix dans les Etats membres.

326. Il conviendrait que les Etats membres établissent chaque année ou tous les deux ans, à la lumière des développements spécifiques de la structure de leur propre marché, un rapport justifiant la représentativité de leur constatation des prix. Cela pourrait se faire sur la base d'une liste de questions importantes, établie au plan communautaire. Le questionnaire ci-après en constitue une première approche. Cette procédure permet de réagir plus attentivement au développement de la structure commerciale; pour autant que le besoin s'en fasse sentir.

Questionnaire relatif à un examen périodique de la procédure de calcul des prix d'entrée pour les fruits et légumes frais.

1. Quelles sont les quantités de produits (par pays de provenance) importées dans les Etats membres durant la période d'application du prix de référence ?
2. Quelles sont les quantités de produits (par pays de provenance) constatées pour chacun des 23 marchés représentatifs d'importation (par produit et par pays de provenance).
Eléments à prendre en considération : nombre d'établissements implantation, relation avec les pays exportateurs, relations avec les clients)?
4. A quel stade (importateur/grossiste et grossiste/détaillant) se rapportent les données et dans quelle mesure s'y rapportent-elles, et ce par produit et par pays de provenance pour chacun des 23 marchés représentatifs?
5. Quel est le système suivi pour la constatation des données relatives au prix et aux quantités : constatation intégrale ou par sondage, formation des prix publique ou privée, constatation sur place, par téléphone ou télex ?
6. Quels sont les circuits d'importation et de distribution laissés de côté totalement ou en partie (préciser dans quelle proportion) avec la procédure de constatation adoptée ?
7. Dans quelle mesure les organisations de vente au détail sont-elles concernées par le commerce d'importation, et comment la situation évolue-t-elle dans ce domaine?
8. Dans quelle mesure des constatations de rechange pour les cours (par lieu et par cercle de distribution) contribuent-elles à la représentativité du rapport quotidien à la Commission ?
9. Quelle importance convient-il d'accorder le cas échéant aux nouveaux centres de distribution de fruits et légumes importés ?

LES SOURCES PRINCIPALES POUR LES DONNEES.

A. Liste de la littérature consultée et citée.

1. Structuuronderzoek exporthandel in groenten en fruit. Nederlands Economisch Instituut. Rotterdam. September 1972.
2. Les circuits d'importation et de distribution des fruits et légumes frais en Allemagne Fédérale (Tome I et II) Centre Français du Commerce Extérieur. Paris. Juillet 1975.
3. Goûts et Attitudes des Consommateurs Allemands à l'égard des pommes et en particulier de la Golden Delicious. Centre Français du Commerce Extérieur. Paris. Septembre 1974.
4. Handbuch der Grossmaerkte. Vereinigung der Grossmaerkte im Internationalen Gemeindeverband. (Band I, II, III). Den Haag, 1969
5. Konzentration und Kooperation im Handel mit frischem Obst und Gemüse. Dr.R.Fackler. Bonn 1969.
6. De structuur van de handel in groente en fruit in de EEG-landen. Standaardisatie en contrôlesysteem. Europese Economische Gemeenschap. Brussel 1963.
7. Les circuits de distribution et d'importation en République d'Irlande - produits d'alimentation générale. Centre Français du Commerce Extérieur. Paris, decembre 1972.
8. Aardappelen, groenten, fruit 1972 en 1973. Bedrijfsgegevens. Economisch Instituut voor het midden- en kleinbedrijf. 's-Gravenhage, juni 1975.
9. Marktstrukturen und Wettbewerbsverhältnisse im Grosshandel in den Ländern der Europäischen Gemeinschaften. Erich Batzer, Erich Greipl, Walter Meyerhöfer, Dieter Würfl. Berlin 1974.
10. Marktpartner Handel. Lebensmittelhandel Allgemein Struktur und Entwicklungstrends Band I. Dr. Erich Batzer, Dr. Erich Greipl. Hamburg 1973.
11. Marktstrukturen und Wettbewerbsverhältnisse im Einzelhandel. E. Batzer, E.Greipl, H. Laumer, W. Meyerhöfer. R. Geml. Berlin 1971.
12. CMA Mafo-jahrbuch 1973. Band III: Nahrungsmittelverbrauch, Einkaufs- und Speisegewohnheiten, Nahrungsmittelleinzelhandel. Bonn.
13. Onderzoek naar de structuur van de inkoop van Nederlandse groenten in het buitenland. Nederlands Economisch Instituut. Rotterdam, december 1973.
14. Die Notierung van Agrarprodukten in der Bundesrepublik Deutschland. Bernhard Alber Bonn 1971.
15. Kommentar zu den Geschäftsbedingungen für frische, essbare Gartenbau-erzeugnisse (EWG). Verlag E.Appelhans & Co. Salzgitter, 1971.
16. Agricultural Marketing Systems in the EEG-member countries (Vol. 1 + 2). IFO-Institut für Wirtschaftsforschung. München, 1971.

17. Agricultural Marketing Systems in the United Kingdom, Ireland, Denmark, Norway and Sweden. (Vol. 1 + 2) IFO-Institut für Wirtschaftsforschung. München 1973.
18. Prices, Margins and Channels of Distribution for Fruit and Vegetables. Price Commission. An interim report: London 1974. Final Report: London 1975.
19. Report of the Committee on Horticultural Marketing. London, January 1957.
20. The United Kingdom Trade in Imported Fresh Fruit. J.H.Kirk and P.G.Ellis. Ashford, Kent. March 1971.
21. The distribution of fresh fruit and vegetables from markets to shops. P.G.Ellis, C.S.Hunter and J.H.Kirk. Ashford, Kent. July 1967.
22. Consumenten onderzoek voor sla, komkommers en tomaten in Groot-Brittannië. Centraal Bureau voor Tuinbouwveilingen in Nederland. 's-Gravenhage, oktober 1973.
23. L'évolution dans la distribution des fruits et légumes et le rôle du commerce de gros. Union européenne du commerce de gros en fruits et légumes. Vérone, Octobre 1971.
24. Tableau de Bord de la distribution française. Claude Quin et Michel David. Paris 1974.
25. The first six years of the Paris Rungis wholesale market. B. Rougé. Berlin, September 1975.
26. Consumentenonderzoek tomaten in West-Duitsland 1975. Centraal Bureau voor Tuinbouwveilingen in Nederland. 's-Gravenhage, oktober 1975.
27. Les marchés physiques dans l'économie des fruits et légumes. J.M. Ferry, J.C. Montigaud et F. Lauret. Montpellier/Avignon. Octobre 1974.
28. La distribution des fruits et légumes en France. CTIFL; Paris, juillet 1973.
29. Le marché des légumes frais et pommes de terre en Italie. Etude de la concurrence et recherche de débouchés. Centre Français du Commerce Extérieur. Paris Février 1975.
30. The Distributive trades in the Common market. National Economic Development Office. London 1973.
31. Die Zitruswirtschaft in den Ländern des Mittelmeerraums. Produktion, Handel und Absatzmärkte. Kommission der Europäischen Gemeinschaften. Dezember 1967.
32. Zur Marktanpassung marktnahe Obstwirtschaften. C.J. Pickenpack. Hannover 1974.
33. Der Absatz von frischem Obst und Gemüse an distributive Käufer im Lebensmittel-Sortimentshandel. H. Kemna. Hannover 1974.
34. La commercialisation des fruits et légumes sur le marché d'intérêt national de Toulouse-Lalande. CTIFL-documents. No. 37. 1e Trim. 1973. Paris.

35. Les grossistes et la distribution des fruits et légumes dans la région Midi-Pyrénées. CTIFL-documents No. 41. 1e Trim. 1974. Paris.
36. Distribution og forbrug of frisk frugt og grøntsager i Danmark. Landbruget Afsætningsudvalg. København, 1975.
37. Census of Distribution 1971. Summary Results for retail and wholesale trade. Dublin. September 1975.
38. The market for Golden Delicious Apples in the Dublin area in November 1974. C.A.Cowan, E.Pitts and U.Shanahan. Dublin. December 1974.
39. Dublin Fruit and Vegetable Market. Monthly Report No. 35. December 1974. National Prices Commission, Dublin.
40. The Marketing of fruits and Vegetables. National Prices Commission, Dublin. March 1973.
41. Marketingaktivitäten und organisatorische Probleme beim Export von Obst und Gemüse aus Drittländern in die BRD. Dr. D.M.Hörrmann, Hannover (Agrarwirtschaft, Januar 1976).
42. The evolution of transport systems for perishable goods. A.M.J. Pomeroy. Berlin. September 1975.
43. L'assortiment des fruits et légumes à Rungis (1963 - 1973). CTIFL-documents No. 43. 3e trim. 1974. Paris.

B. LISTE DES ORGANISATIONS, ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS VISITEES, ET LISTE DES ENTREPRISES QUI ONT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS ORALEMENT ET/OU PAR ECRIT.

PAYS-BAS

I ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|---|--------------|
| 1. Produktschap voor Groenten en Fruit | La Haye |
| 2. Bedrijfschap voor de Groothandel en de Tussenpersonen in Groenten en Fruit | La Haye |
| 3. Economisch Instituut voor het Midden- en Kleinbedrijf (EIM) | La Haye |
| 4. Nederlandse Vereniging voor de Fruit- en Groenten-importhandel | La Haye |
| 5. Centraal Bureau voor Tuinbouwveilingen in Nederland | La Haye |
| 6. Algemene Inspectiedienst (AID) | Eijgelshoven |
| 7. Uitvoer Controlebureau voor Tuinbouwprodukten (UCB) | Rotterdam |
| 8. Ministerie van Landbouw en Visserij | La Haye |

II INSTITUTIONS

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| 9. Rotterdam Fruit Exchange | Rotterdam |
| 10. Groothandelsmarkt | Rotterdam |
| 11. Groothandelsmarkt | La Haye |
| 12. Groothandelsmarkt | Amsterdam |

III ENTREPRISES

- | | |
|--|-------------|
| 13. Jos v.d. Berg | Rotterdam |
| 14. Van Dijk International (Rotterdam) | Rotterdam |
| 15. Velleman en Tas | Rotterdam |
| 16. AVIM | Rotterdam |
| 17. Engels Fruit Engros | Enschede |
| 18. Stam's Groothandel | Arnhem |
| 19. A.J.M.van Well (SPAR-groothandel) | Zevenhuizen |
| 20. Schuitema West (Centra-groothandel) | Bodegraven |
| 21. AHOLD (Albert Heijn Supermarkt en Simon) | Zaandam |

IRLANDE

I ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|---|--------|
| 22. Department of Agriculture and Fisheries | Dublin |
| 23. An Foras Talúntais. Rural Economy Research Centre | Dublin |
| 24. Wholesale Fruit Potato and Produce Merchants' Association of Ireland Ltd. | Dublin |

II INSTITUTIONS

- | | |
|---|--------|
| 25. The Dublin Fruit and Vegetable Market | Dublin |
|---|--------|

III ENTREPRISES

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| 26. Fruit Importers of Ireland Ltd. | Dublin |
| 27. Shamrock Fruit Cy. | Dublin |
| 28. N. Smyth & Co. Ltd. | Dublin |
| 29. Jack Dolan Ltd. | Dublin |

R.F. D'ALLEMAGNE

I ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|--|------------------|
| 30. Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten | Bonn |
| 31. Bundesamt für Ernährung und Forstwirtschaft | Frankfurt a.Main |
| 32. Institut für Gartenbauökonomie der Technischen Hochschule | Hannover |
| 33. Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle für Erzeugnisse der Land-, Forst- und Ernährungswirtschaft | Bonn |
| 34. Ambassade der Niederlanden-Bureau Landbouwattaché | Bonn |
| 35. IFO-Institut für Wirtschaftsforschung | München |
| 36. Bundesvereinigung der Erzeugerorganisationen Obst und Gemüse | Bonn |
| 37. Deutscher Städtetag - Arbeitsgruppe Groszmärkte | Cologne |
| 38. Bundesarbeitsgemeinschaft der Fruchtimportmärkte Berlin - Hamburg - München | Hambourg |
| 39. Hauptverband des Deutschen Lebensmittel-Einzelhandels | Bonn |
| 40. Zentralverband des Deutschen Früchte Import- und Grosshandels e.V. | Bonn |
| 41. Verband des Bayerischen Frucht-Import und Grosshandels e.V. | München |

II INSTITUTIONS

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| 42. Grossmarkt | Frankfurt a.Main |
| 43. Grossmarkt | München |
| 44. Grossmarkt director H.Moser | Mannheim |

III ENTREPRISES

- | | |
|--------------------------|--------|
| 45. Harder, Meiser en Co | Bremen |
|--------------------------|--------|

LE DANEMARK

I ORGANISATIES EN VERENIGINGEN

- | | |
|--|------------|
| 46. Landbrugsministeriet | Copenhagen |
| 47. Danish Association of Horticultural Producers | Copenhagen |
| 48. Foreningen af Frugtimportører i Danmark | Copenhagen |
| 49. Ambassade der Nederlanden, Bureau Landbou wattaché | Copenhagen |
| 50. Landsudvalget for Planteavl | Vibu. (J) |
| 51. Landbrugraadet/Landbrugets Specialafgrøde udvalg | Copenhagen |
| 52. Danish Agricultural Marketing Board | Copenhagen |
| 53. Ekonomisk Institut/Agricultural University | Copenhagen |

II INSTITUTIONS

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| 54. Københavns Engros Grønttorv (KGT) | Copenhagen |
|---------------------------------------|------------|

III ENTREPRISES

- | | | |
|--|---|-------------|
| 55. Interfrugt A.S. |) | |
| Københavns Frugtauktioner A.S. |) | |
| H. Lembcke A.S. |) | via CIMO |
| Th.Olesen |) | |
| 56. IRMA | | Copenhagen |
| 57. Faellesforeningen for Danmarks Brugsforeninger (FDB) | | Albertslund |
| 58. GASA | | Aarhus |
| 59. GASA | | Odense |

BELGIQUE

I. ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|---|-----------|
| 60. Nationale Dienst voor de Afzet van Land- en Tuinbouw-
produkten | Bruxelles |
| 61. Ministerie van Landbouw | Bruxelles |
| 62. Belgisch Comité voor de Distributie | Bruxelles |
| 63. Landbouweconomisch Instituut | Bruxelles |
| 64. Nationaal Instituut voor de Statistiek | Bruxelles |
| 65. Ambassade der Nederlanden - Bureau Landbou wattaché | Bruxelles |
| 66. Fédération Nationale des Importateurs, Exportateurs
et Grossistes en Fruits, Légumes et Primeurs | Bruxelles |
| 67. Union Belge des Importateurs de Fruits Frais d'Outre-
Mer | Bruxelles |

II INSTITUTIONS

- | | |
|-------------------------|-----------|
| 68. Marché en gros | Bruxelles |
| 69. Criée d'importation | Anvers |

III ENTREPRISES

- | | |
|--|--------|
| 70. Fruitbrokers Company)
Ets. Gérard Koninckx Frères))
Ets. B.M. Spiers en Son) via CIMO
Firme Leon van Parys) | Anvers |
|--|--------|

FRANCE

I. ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|---|-------|
| 71. Ministère de l'Agriculture. Service des Nouvelles
du Marché | Paris |
| 72. Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et
Légumes | Paris |
| 73. Centre Français du Commerce Extérieur | Paris |
| 74. Institut Français de Recherches Fruitières Outre-
Mer (I.F.A.C.) | Paris |

II INSTITUTIONS

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| 75. Marché d'Intérêt National (MIN) | Rungis |
|-------------------------------------|--------|

III ENTREPRISES

- | | |
|---------------------------------|--------|
| 76. Ets. Breteau Frères | Rungis |
| 77. Agrumes et Fruits d'Espagne | Rungis |
| 78. Pomona | Paris |

ROYAUME-UNI

I ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

- | | |
|--|---------|
| 79. Ministry of Agriculture, Fisheries and Food | Londres |
| 80. The Fruit Importers Association | Londres |
| 81. National Federation of Fruit and Potato Trades | Londres |
| 82. Wye College. Marketing Department | Wye |

II INSTITUTIONS

- | | |
|------------------------------|---------|
| 83. New Covent Garden Market | Londres |
|------------------------------|---------|

III ENTREPRISES

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| 84. Jacques Onona & Co Ltd) | |
| Agrimport & K.W.Importers Ltd) | |
| Spanish Fresh Fruits Ltd) | via Fruit Importers |
| J.O.Sims Ltd) | Ass. Londres |

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- | | |
|---|-----------|
| 85. La Commission de la CEE | Bruxelles |
| 86. Club Européen des Importateurs de Fruits et Légumes d'Outre-Mer (CIMO) | Bruxelles |
| 87. Union Européen du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNION) | Bruxelles |
| 88. Groupement Européen des Maisons d'Alimentation et d'Approvisionnement à succursales (GEMAS) | Bruxelles |
| 89. Organisation for Economic Co-operation and Développement | Paris |

ORGANISATIONS DES PAYS TIERS

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| 90. The Outspan organisation | Berkhamsted |
| 91. Citrus Marketing Board of Israël | Londres |
| 92. Deciduous Fruit Board | Londres |

- | | |
|--|---------|
| 93. New Zealand Apple & Pear Marketing Board | London |
| 94. Australian Apple and Pear Corporation | London |
| 95. Sindicato de Frutos y Productos Hortícolas-
Delegacion en Belgica | Brussel |
| 96. Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE) | Paris |

RENSEIGNEMENTS RECUS PAR ECRIT DE LA PART DE :

- | | |
|--|--------------------|
| 97. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Tunis |
| 98. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Madrid |
| 99. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Belgrade |
| 100. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Washington |
| 101. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Chantiago di Chili |
| 102. L'Ambassade des Pays-Bas. Bureau-Attaché agricole | Brasilia |
| 103. L'Ambassade des Pays-Bas. | Buenos Aires |

LISTE DES ANNEXES.

1. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : tomates
2. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : concombres
3. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : pommes
4. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : pêches
5. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : oranges
6. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : mandarines
7. Importations dans la CEE par pays de provenance 1969-1973 : citrons
8. Importations des produits considérés : évolution et provenance : Pays-Bas
9. Importations des produits considérés : évolution et provenance : Allemagne Ouest
10. Importations des produits considérés : évolution et provenance : Irlande
11. Importations des produits considérés : évolution et provenance : France
12. Importations des produits considérés : évolution et provenance : Danemark
13. Importations des produits considérés : évolution et provenance : UEBl
14. Importations des produits considérés : évolution et provenance : Royaume-Uni
15. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : Pays-Bas
16. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : Pays-Bas
17. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : RFA
18. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : RFA
19. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : France
20. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : France
21. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : UEBl
22. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : UEBl
23. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : Royaume-Uni
24. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : Royaume-Uni
25. Périodicité des importations : tomates, concombres, pommes, pêches : Irlande
26. Périodicité des importations : oranges, mandarines, citrons : Irlande
27. Principaux circuits de distribution de fruits et légumes importés aux Pays-Bas
28. Principaux circuits de distribution de fruits et légumes importés au Danemark
29. Principaux circuits de distribution de fruits et légumes importés au Royaume-Uni
30. Principaux circuits de distribution de fruits et légumes importés en Irlande
31. Les catégories d'entreprises importatrices aux Pays-Bas : agrumes
32. Les catégories d'entreprises importatrices aux Pays-Bas : pommes
33. Les catégories d'entreprises importatrices aux Pays-Bas : tomates, concomb.
34. Transit (avec transbordement) des fruits et légumes via les Pays-Bas
35. Exportations d'agrumes, ventilées par destination principale : pays du Bassin Med.
36. Ventilation saisonnière des exportations d'agrumes de Tunisie
37. Obligations des importateurs d'agrumes de Tunisie
38. Production d'agrumes par région et par variété : Espagne
39. Exportation de tomates : évolution et destination : Espagne, Iles Can.
40. Exportation de concombres et de pêches : évolution et destination : Iles Canaries, Esp.
41. Exportation de fruits d'Argentine : évolution
42. Exportation de fruits d'Argentine : lieux d'exportation
43. Exportation de fruits d'Argentine : pays de destination
44. Production et exportation d'agrumes, par destination : Brésil
45. Exportation de pommes : évolution et destination : Chili
46. Exportation de pommes et poires d'Australie : évolution et destination
47. Exportation de pommes et poires d'Australie : ports d'exportation et de destination
48. Exportation de pommes et poires d'Australie : ports de destination, par mois
49. Exportation de pommes et poires d'Australie : ports d'exportation, par mois
50. Exportation de pommes et poires d'Australie : conditions de livraison en Grande-Bretagne
51. Production de pommes et poires par région en Australie
52. Production et exportation de pommes de Nouvelle-Zélande
53. Exportation de pommes d'Afrique du Sud, par destination
54. Exportation d'oranges, de citrons et de pommes des USA, par destination
55. Règlement CEE 1035/72. Titre IV. Régime des échanges avec les pays tiers
56. Règlement CEE 2118/74. Modalités de la constatation des prix d'entrée.

Annexe 1

Tableau : CEE 1

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

TOMATES

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :		CEE									
		1969		1970		1971		1972		1973	
		x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
UEBL		15 176	2,3	16 615	2,5	19 824	3,0	17 134	2,5	20 379	3,0
Allemagne de l'Ouest		104	-	81	-	241	-	136	-	166	-
Pays-Bas		263 120	39,3	280 573	41,7	262 684	39,8	282 164	41,3	264 985	38,7
Italie		20 979	3,1	13 752	2,0	7 518	1,2	7 386	1,1	8 147	1,2
France		648	0,1	1 239	0,2	1 423	0,2	1 633	0,2	2 099	0,3
Danemark		-	-	-	-	-	-	24	-	57	-
Royaume-Uni		1 000	0,2	658	0,1	252	-	522	0,1	361	0,1
Irlande		2 415	0,4	3 491	0,5	4 043	0,6	4 465	0,7	4 978	0,7
Total des importations		669 142	100	673 477	100	660 218	100	683 942	100	684 673	100
Etats membres		303 443	45,4	316 416	47,0	296 011	44,8	313 482	45,8	301 205	44,0
Pays tiers		365 699	54,6	357 061	53,0	364 207	55,2	370 460	54,2	383 468	56,0
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	8 426	1,3	10 235	1,5	9 551	1,5	8 104	1,2	7 890	1,2
	Roumanie	24 133	3,6	29 266	4,4	44 908	6,8	44 923	6,6	32 604	4,8
	Tchécoslovaquie	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hongrie	591	0,1	428	0,1	783	0,1	227	-	186	-
Afrique Nord	Maroc	128 899	19,3	132 970	19,7	128 405	19,5	117 587	17,2	168 277	24,6
	Algérie	13 231	2,0	5 752	0,9	1 844	0,3	2 308	0,3	465	0,1
	Tunisie	40	-	57	-	107	-	-	-	-	-
	Iles Canaries	121 508	18,2	105 384	15,6	116 928	17,7	117 401	17,2	113 976	16,7
Moyen-Orient	Egypte	21	-	6	-	177	-	297	-	34	-
	Israël	90	-	5	-	59	-	2	-	8	-
	Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe Mérid.	Espagne	67 648	10,1	71 318	10,6	58 114	8,8	73 214	10,7	49 892	7,3
	Grèce	235	-	587	0,1	798	0,1	563	0,1	531	0,1
Afrique du Sud		6	-	31	-	60	-	67	-	2	-
Amérique Sud	Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Brésil	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
	Chili	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Australie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique Nord	USA	1	-	20	-	40	-	59	-	54	-
	Canada	-	-	4	-	-	-	-	-	6	-
Autres pays		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportant une certaine part d'échanges intra-communautaires. Les importations italiennes pour l'année 1973 ne sont pas reprises dans les chiffres.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 2

Tableau : CEE 2

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

CONCOMBRES

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :	CEE										
	1969		1970		1971		1972		1973		
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	
UEBL	1 294	0,7	1 097	0,6	1 710	0,9	2 205	0,9	2 955	1,2	
Allemagne de l'Ouest	90	-	5	-	29	-	212	0,1	143	0,1	
Pays-Bas	156 860	86,3	163 285	81,6	154 611	77,3	180 764	74,2	175 491	73,4	
Italie	1 971	1,1	1 701	0,9	1 785	0,9	2 675	1,1	3 042	1,3	
France	37	-	371	0,2	577	0,3	667	0,3	735	0,3	
Danemark	79	-	9	-	3	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	1	-	4	-	1	-	36	-	11	-	
Irlande	2	-	3	-	-	-	219	0,1	-	-	
Total des importations	181 789	100	200 169	100	199 902	100	243 583	100	239 252	100	
Etats membres	160 385	88,2	166 512	83,2	158 725	79,4	186 847	76,7	182 424	76,3	
Pays tiers	21 404	11,8	33 657	16,8	41 177	20,6	56 736	23,3	56 828	23,7	
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	4 220	2,3	8 619	4,3	11 686	5,9	12 830	5,3	11 657	4,9
	Roumanie	1 527	0,8	2 392	1,2	5 482	2,7	8 417	3,5	7 014	2,9
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-
	Hongrie	-	-	385	0,2	53	-	261	0,1	239	0,1
Afrique Nord	Maroc	-	-	6	-	1	-	-	-	118	0,1
	Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Iles Canaries	14 668	8,1	19 014	9,5	20 824	10,4	25 138	10,3	27 721	11,6
Moyen-Orient	Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Israël	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chypre	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-
Europe Mérid.	Espagne	34	-	487	0,2	584	0,3	1 189	0,5	911	0,4
	Grèce	-	-	732	0,4	1 080	0,5	7 340	3,0	8 521	3,6
Afrique du Sud		-	-	-	-	2	-	-	-	6	-
Amérique Sud	Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique Nord	USA	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
	Canada	2	-	12	-	-	-	5	-	1	-
Autres pays		953	0,5	1 998	1,0	1 453	0,7	1 519	0,6	607	0,3

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportant une certaine part d'échanges intra-communautaires. Les importations italiennes de 1973 et les importations irlandaises de 1969 à 1973 ne sont pas reprises dans les chiffres. Il s'agit seulement de quantités minimales.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 3

Tableau : CEE 3

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPÉENNE

POMMES (de table et à cidre)

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :		CEE									
		1969		1970		1971		1972		1973	
		x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
UEBL		34 636	3,1	33 323	3,1	27 617	2,3	35 599	2,6	38 394	3,2
Allemagne de l'Ouest		19 015	1,7	15 400	1,4	11 467	1,0	8 858	0,6	9 380	0,8
Pays-Bas		41 853	3,7	52 189	4,8	65 695	5,6	74 972	5,4	67 389	5,6
Italie		285 731	25,2	216 307	2,0	270 878	23,0	300 613	21,7	230 371	19,0
France		384 687	34,0	412 022	37,8	418 578	35,5	550 281	39,6	504 601	41,5
Danemark		1 281	0,1	-	-	-	-	14	-	355	-
Royaume-Uni		3 144	0,3	5 330	0,5	4 948	0,4	5 925	0,4	5 882	0,5
Irlande		1 739	0,2	1 707	0,2	1 934	0,2	1 720	0,1	1 268	0,1
Total des importations		1 132 029	100	1 089 801	100	1 180 332	100	1 388 501	100	1 214 684	100
Etats membres		772 118	68,2	736 402	67,6	801 141	67,9	978 027	70,4	861 603	70,9
Pays tiers		359 911	31,8	353 399	32,4	379 191	32,1	410 474	29,6	353 081	29,1
Dont en provenance de :											
Europe de l'Est	Bulgarie	296	-	-	-	118	-	715	0,1	216	-
	Roumanie	125	-	-	-	-	-	784	0,1	176	-
	Tchécoslovaquie	-	-	8 763	0,8	3 180	0,3	3 225	0,3	5 513	0,5
	Hongrie	9 244	0,8	8 625	0,8	8 725	0,7	8 481	0,6	9 158	0,8
Afrique Nord	Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Algérie	-	-	-	-	34	-	-	-	-	-
	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Iles Canaries	15	-	18	-	23	-	1 200	0,1	-	-
Moyen- Orient	Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Israël	10	-	46	-	-	-	-	-	-	-
	Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe Mérid.	Espagne	179	-	-	-	127	-	75	-	989	0,1
	Grèce	139	-	-	-	-	-	1 515	0,1	230	-
Afrique du Sud		112 473	9,9	108 713	10,0	120 357	10,2	149 856	10,8	130 002	10,7
Amérique Sud	Argentine	74 143	6,6	61 668	5,7	76 700	6,5	89 824	6,5	18 895	1,6
	Brésil	70	-	-	-	-	-	-	-	96	-
	Chili	3 940	0,4	5 950	0,6	9 791	0,8	12 216	0,9	7 941	0,7
Australie		103 354	9,1	95 254	8,7	102 756	8,7	68 253	4,9	94 536	7,8
Nouvelle-Zélande		30 705	2,7	42 096	3,9	38 943	3,3	53 755	3,9	48 842	4,0
Amérique Nord	USA	5 622	0,5	6 348	0,6	4 458	0,4	5 528	0,4	10 964	0,9
	Canada	12 552	1,1	7 645	0,7	4 637	0,4	3 573	0,3	5 536	0,5
Autres pays		7 043	0,6	8 018	0,7	9 0	0,8	11 366	0,8	19 958	1,6

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportent une certaine partie d'échanges intra-communautaires.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 4

Tableau : CEE 4

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

PECHES

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :	CEE										
	1969		1970		1971		1972		1973		
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	
UEBL	143	0,1	277	0,1	144	0,1	101	-	415	0,1	
Allemagne de l'Ouest	181	0,1	400	0,1	593	0,2	376	0,1	274	0,1	
Pays-Bas	35	-	117	-	3	-	94	-	95	-	
Italie	83 604	42,6	189 774	61,8	173 214	54,5	189 143	56,4	149 388	47,3	
France	53 050	27,0	49 363	16,1	72 106	22,7	61 902	18,4	74 965	23,7	
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	16	-	15	-	49	-	127	-	48	-	
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des importations	196 398	100	307 266	100	318 055	100	335 623	100	315 734	100	
Etats membres	137 028	69,8	239 940	78,1	246 131	77,4	251 753	5,0	225 196	71,3	
Pays tiers	59 370	30,2	67 326	21,9	71 924	22,6	83 870	25,0	90 538	28,7	
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	5 371	2,7	3 997	1,3	3 123	1,0	4 178	1,2	1 597	0,5
	Roumanie	1 354	0,7	1 979	0,6	1 079	0,3	1 446	0,4	1 209	0,4
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hongrie	1 422	0,7	784	0,3	524	0,2	274	0,1	448	0,1
Afrique Nord	Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	263	0,1
	Algérie	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Iles Canaries	-	-	-	-	-	-	96	-	-	-
Moyen- Orient	Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Israël	-	-	4	-	105	-	152	0,1	148	-
	Turquie	-	-	131	-	14	-	-	-	-	-
	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe Mérid.	Espagne	1 115	0,8	2 965	1,0	4 815	1,5	12 345	3,7	14 725	4,7
	Grèce	48 154	24,5	55 616	18,1	60 145	18,9	62 696	18,7	70 857	22,4
Afrique du Sud		1 186	0,6	725	0,2	1 066	0,3	198	0,1	195	0,1
Amérique Sud	Argentine	2	-	4	-	-	-	9	-	-	-
	Brsil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie Nouvelle-Zélande		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique Nord	USA	1	-	-	-	8	-	1	-	4	-
	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays		764	0,4	1 103	0,4	1 012	0,3	2 466	0,7	1 072	0,3

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportant une certaine part d'échanges intra-communautaires. Les importations italiennes de l'année 1973 ne sont pas reprises dans les chiffres. En ce qui concerne l'Irlande, les années 1969 à 1972 n'ont pas été reprises.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 5

Tableau : CEE 5

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

ORANGES

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :	CEE										
	1969		1970		1971		1972		1973		
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	
UEBL	12 910	0,6	16 119	0,7	6 824	0,3	12 212	0,6	12 194	0,5	
Allemagne de l'Ouest	1 625	0,1	3 014	0,1	5 235	0,3	7 766	0,4	5 203	0,2	
Pays-Bas	3 815	0,2	5 148	0,2	12 649	0,6	14 409	0,6	14 146	0,6	
Italie	48 221	2,2	54 196	2,4	47 941	2,3	44 723	2,0	28 842	1,2	
France	3 715	0,2	5 259	0,2	4 770	0,2	7 075	0,3	4 348	0,2	
Danemark	-	-	199	-	37	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	265	-	187	-	243	-	929	-	377	-	
Irlande	926	-	-	-	-	-	1 470	0,1	1 535	0,1	
Total des importations	2 158 908	100	2 282 422	100	2 100 046	100	2 237 079	100	2 355 462	100	
Etats membres	71 560	3,3	84 142	3,7	77 797	3,7	88 660	4,0	66 923	2,8	
Pays tiers	2 087 348	96,7	2 198 280	96,3	2 022 249	96,3	2 148 419	96,0	2 288 539	97,2	
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Afrique Nord	Maroc	320 813	14,9	316 006	13,9	277 833	13,2	279 044	12,5	318 873	13,5
	Algérie	89 439	4,1	50 093	2,2	54 416	2,6	54 642	2,4	50 393	2,1
	Tunisie	24 095	1,1	20 965	0,9	18 561	0,9	26 403	1,2	18 377	0,8
	Iles Canaries	56	-	30	-	-	-	113	-	-	-
Moyen-Orient	Egypte	7 898	0,4	8 457	0,4	15 606	0,7	26 552	1,2	25 249	1,1
	Israël	399 347	18,5	459 667	20,1	490 488	23,4	482 297	21,6	340 949	14,5
	Turquie	560	-	541	-	2 698	0,1	63	-	1 893	0,1
	Chypre	48 360	2,2	31 229	1,4	72 421	3,5	38 108	1,7	80 272	3,4
Europe Mérid.	Espagne	809 243	37,5	990 040	43,4	742 498	35,4	905 146	40,5	1 138 391	48,3
	Grèce	32 567	1,5	17 814	0,8	14 733	0,7	9 271	0,4	5 799	0,3
	Afrique du Sud	206 848	9,6	188 782	8,3	189 204	9,0	185 213	8,3	179 907	7,6
Amérique Sud	Argentine	11	-	179	-	10 468	0,5	18 717	0,8	27 337	1,2
	Bésil	46 888	2,2	39 883	1,8	47 861	2,3	51 670	2,3	27 792	1,2
	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Australie	2 609	0,1	1 604	0,1	6 277	0,3	4 155	0,2	2 011	0,1
	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	541	-	-	-	-	-
Amérique Nord	USA	75 101	3,5	47 659	2,1	38 498	1,8	40 853	1,8	35 574	1,5
	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres pays	22 697	1,1	25 329	1,1	39 681	1,9	26 134	1,2	35 704	1,5

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportent une certaine partie d'échanges intra-communautaires.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 6

Tableau : CEE 6

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

MANDARINES

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :	CEE										
	1969		1970		1971		1972		1973		
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	
UEBL	1 605	0,4	1 394	0,4	827	0,2	1 570	0,3	2 498	0,5	
Allemagne de l'Ouest	615	0,2	895	0,3	435	0,1	610	0,1	424	0,1	
Pays-Bas	242	0,1	162	0,1	890	0,2	745	0,1	847	0,2	
Italie	12 350	3,2	4 778	1,4	5 812	1,5	4 991	1,0	713	0,1	
France	377	0,1	2 665	0,8	2 287	0,6	3 018	0,6	2 127	0,4	
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	5	-	21	-	71	-	1	-	69	-	
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des importations	392 033	100	349 407	100	377 820	100	522 609	100	529 156	100	
Etats membres	15 212	3,9	9 944	2,9	10 326	2,7	11 006	2,1	6 710	1,3	
Pays tiers	376 821	96,1	339 463	97,1	367 494	97,3	511 603	97,9	522 446	98,7	
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Afrique Nord	Maroc	106 324	27,1	76 343	21,9	73 027	19,3	123 041	23,5	146 212	27,6
	Algérie	48 443	12,4	38 894	11,1	32 758	8,7	37 685	7,2	17 488	3,3
	Tunisie	4 150	1,1	2 907	0,8	5 942	1,6	3 313	0,6	2 235	0,4
	Iles Canaries	-	-	1	-	-	-	106	-	45	-
Moyen-Orient	Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Israël	132	-	157	-	200	0,1	65	-	37	-
	Turquie	7 535	1,9	5 483	1,6	9 173	2,4	7 846	1,5	2 314	0,4
	Chypre	361	0,1	161	0,1	32	-	-	-	5	-
Europe Mérid.	Espagne	209 073	53,3	121 785	60,9	241 114	63,8	330 905	63,3	347 790	65,7
	Grèce	215	0,1	36	-	123	-	72	-	55	-
Afrique du Sud											
Amérique Sud	Argentine	-	-	-	-	266	0,1	1 233	0,2	69	-
	Bésil	-	-	-	-	49	-	378	0,1	-	-
	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie											
Nouvelle-Zélande											
Amérique Nord	USA	2	-	2	-	-	-	13	-	17	-
	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays											
583 0,2 2 542 0,7 4 351 1,2 6 696 1,3 3 921 0,7											

Remarques : Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportent une certaine partie d'échanges intra-communautaires.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 7

Tableau : CEE 7

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

CITRONS

Quantités importées entre 1969 et 1973, par pays de provenance. Les pourcentages expriment la part dans les importations totales de chaque pays.

Importations en provenance de :	CEE										
	1969		1970		1971		1972		1973		
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	
UEBL	243	0,1	241	0,1	95	-	146	0,1	398	0,1	
Allemagne de l'Ouest	481	0,2	362	0,1	498	0,2	446	0,2	543	0,2	
Pays-Bas	818	0,3	1 172	0,4	3 592	1,2	3 401	1,2	3 564	1,2	
Italie	199 659	65,5	132 699	44,2	160 693	52,1	117 923	41,3	61 026	20,1	
France	436	0,1	662	0,2	530	0,2	1 024	0,4	1 358	0,5	
Danemark	-	-	88	-	33	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	140	-	107	-	42	-	109	-	148	0,1	
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des importations	304 961	100	300 365	100	308 465	100	285 223	100	303 709	100	
Etats membres	201 829	66,2	135 356	45,1	165 495	53,7	123 064	43,2	67 037	22,1	
Pays tiers	103 132	33,8	165 009	54,9	142 970	46,3	162 159	56,8	236 672	77,9	
<i>Dont en provenance de :</i>											
Europe de l'Est	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Afrique Nord	Maroc	1 238	0,4	1 351	0,5	1 671	0,5	192	0,1	494	0,2
	Algérie	916	0,3	567	0,2	354	0,1	317	0,1	-	-
	Tunisie	343	0,1	189	0,1	318	0,1	1 525	0,5	1 040	0,3
	Iles Canaries	-	-	-	-	-	-	3	-	14	-
Moyen-Orient	Egypte	-	-	152	0,1	5	-	100	-	137	0,1
	Israël	5 075	1,7	5 421	1,8	8 923	2,9	5 270	1,8	4 041	1,3
	Turquie	8 820	2,9	9 393	3,1	13 733	4,5	19 906	7,0	17 257	5,7
	Chypre	12 772	4,2	15 063	5,0	17 508	5,7	13 166	4,6	15 110	5,0
Europe Mérid.	Espagne	31 106	10,2	77 241	25,7	38 146	12,4	56 700	19,9	129 131	42,5
	Grèce	7 887	2,6	11 742	3,9	13 427	4,4	10 099	3,5	6 872	2,3
Afrique du Sud		6 579	2,2	4 207	1,4	6 657	2,2	9 532	3,3	8 083	2,7
Amérique Sud	Argentine	-	-	63	-	627	0,2	3 795	1,3	4 666	1,5
	Brésil	30	-	38	-	76	-	166	0,1	204	0,1
	Chili	516	0,2	144	0,1	385	0,1	294	0,1	150	0,1
Australie		-	-	-	-	12	-	139	0,1	-	-
Nouvelle-Zélande		-	-	-	-	144	0,1	-	-	-	-
Amérique Nord	USA	26 947	8,8	36 377	12,1	35 744	11,6	37 068	13,0	41 483	13,7
	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays		807	0,3	2 974	1,0	5 101	1,6	3 728	1,3	7 912	2,6

Remarques: Sont expressément indiqués tous les pays tiers fournisseurs de la CEE à raison d'au moins 1 % des importations du produit considéré. Le groupe "Autres pays" comprend les importations en provenance de tous les autres pays tiers et celles qui n'ont pu être ventilées, ces dernières comportent une certaine partie d'échanges intra-communautaires.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 8

Tableau : NL 1

Etat membre : PAYS-BAS

TOMATES, CONCUMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations Provenance Année	TOMATES		CONCUMBRES		POMMES		PECHES		ORANGES		MANDARINES		CITRONS	
	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%	x 1 000 kg	%
1969	6 533	37	779	10	61 997	64	6 644	43	240 933	87	22 804	50	11 914	71
1970	7 797	44	2 346	29	64 952	67	10 763	69	258 212	93	30 895	67	12 250	73
1971	12 560	72	2 839	35	85 960	89	13 494	86	256 802	92	37 994	83	15 205	90
1972	17 444	99	6 373	78	104 114	108	14 655	94	288 673	104	47 266	103	16 212	96
Total des import. 1973	17 565	100	8 138	100	96 413	100	15 619	100	278 020	100	45 824	100	16 821	100
Dont en provenance de:														
Etats membres	939	5	861	11	62 051	64	14 035	90	19 434	7	4 449	10	2 038	12
Pays tiers	16 626	95	7 277	89	34 362	36	1 584	10	258 586	93	41 375	90	14 783	88
Dont en provenance de:														
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	693	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	173	1	-	-	-	-	-	-	26 549	10	14 097	31	255	2
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	4 412	2	718	2	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Canaries	14 534	83	7 165	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	7 867	3	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-	23 045	8	-	-	453	3
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	183	1
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	20 946	8	-	-	1 618	10
Europe Mérid.	952	5	-	-	-	-	516	3	102 914	37	25 600	56	2 000	12
Grèce	-	-	106	1	-	-	988	6	-	-	-	-	692	4
Afrique du Sud	-	-	-	-	1 912	2	-	-	18 664	7	-	-	154	1
Amérique Sud	-	-	-	-	9 336	10	-	-	12 317	4	-	-	1 482	9
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	15 633	6	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	5 092	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	10 624	11	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	3 777	4	-	-	-	-	-	-	-	-
USA	-	-	-	-	2 295	2	-	-	16 935	6	-	-	6 236	37
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques : Oranges importées d'Uruguay : 2 % et du Suriname : 1 %. Importation de citrons d'Uruguay : 9 %. Ces pays sont de peu d'importance pour les importations communautaires totales et au même titre qu'un certain nombre d'autres pays ne sont pas indiqués nommément dans le tableau. Les tirets (-) indiquent : néant ou moins de 1 % des importations des produits considérés aux Pays-Bas.

Annexe 9

Tableau : D 1

Etat membre : REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations		TOMATES		CONCOMBRES		POMMES		PECHES		ORANGES		MANDARINES		CITRONS	
Provenance	Année	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
	1969	279 569	89	146 132	76	592 434	99	143 477	63	673 403	89	146 159	76	131 250	115
	1970	296 319	94	164 434	85	590 460	98	225 646	100	783 746	104	101 678	53	128 455	112
	1971	297 171	94	164 386	85	646 207	108	232 721	103	653 859	86	121 342	63	127 122	111
	1972	314 677	100	198 525	103	792 055	132	233 640	103	693 648	92	202 770	105	115 128	101
Total des import. 1973		311 655	100	193 489	100	600 187	100	226 629	100	756 346	100	192 544	100	114 371	100
Dont en provenance de :															
Etats membres		234 839	75	160 735	83	497 034	83	152 657	67	24 122	3	-	-	48 064	42
Pays tiers		76 816	25	32 754	17	103 153	17	73 972	33	732 224	97	191 855	100	66 307	58
Dont en provenance de :															
Bulgarie		7 890	3	11 487	6	-	-	1 530	1	-	-	-	-	-	-
Roumanie		29 399	9	57 95	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie		-	-	-	-	5 513	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie		-	-	-	-	8 296	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc		8 895	3	-	-	-	-	-	-	116 882	15	34 002	17	-	-
Algérie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Canaries		16 396	6	7 000	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël		-	-	-	-	-	-	-	-	111 974	15	-	-	-	-
Turquie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 314	1	13 878	12
Chypre		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe Mérid.		10 483	3	-	-	-	-	3 279	1	445 219	59	155 044	81	46 143	40
Grèce		-	-	8 413	4	-	-	67 598	30	5 722	1	-	-	2 213	2
Afrique du Sud		-	-	-	-	36 011	6	-	-	34 714	5	-	-	-	-
Amérique Sud		-	-	-	-	9 557	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hémisphère Sud		-	-	-	-	27 406	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande		-	-	-	-	11 097	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique Nord		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 403	2
USA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques : Les pays d'importance minime pour les importations communautaires totales ne sont pas indiqués nommément dans le tableau. Les tirets (-) signifient : néant ou moins de 1 % des importations du produit considéré en Allemagne de l'Ouest. Les importations de pommes en Allemagne de l'Ouest se sont élevées en 1973 à 46 000 tonnes environ de pommes industrielles provenant à 88 % des autres Etats membres. Les importations de 5 513 tonnes provenant de Tchécoslovaquie portaient exclusivement sur des pommes industrielles.

Annexe 10

Tableau : IRL I

Etat membre : REPUBLIQUE D'IRLANDE

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations		TOMATES	CONCOMBRES	POMMES	PECHES	ORANGES	MANDARINES	CITRONS	
Provenance	Année	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
	1969	3641	123	21070	90	20707	100		
	1970	3547	115	21026	90	20612	99		
	1971	3436	116	20017	85	20552	99		
	1972	3419	115	21718	93	25251	122		
	Total des import. 1973	2972	100	23413	100	20593	100	180	100
	Dont en provenance de:								
	Etats membres	457	5	17361	74	432	83	4	2
	Pays tiers	2515	85	6052	26	20553	100	176	98
	Dont en provenance de:								
	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Roumanie	34	1	-	-	-	-	-	-
	Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Maroc	-	-	-	-	-	-	2	1
	Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Iles Canaries	2215	76	50	73	-	-	7	4
	Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-
	Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
	Turquie	-	-	-	-	7165	35	-	-
	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
	Espagne	209	7	-	-	5760	28	5	3
	Grèce	-	-	-	-	2010	10	147	82
	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
	Argentine	-	-	2380	10	4596	22	14	8
	Bésil	-	-	-	-	289	1	-	-
	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
	Australie	-	-	1688	7	-	-	-	-
	Nouvelle-Zélande	-	-	1599	7	-	-	-	-
	USA	-	-	140	1	-	-	-	-
	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques : Pour les années 1968 à 1972, les oranges comprennent également les mandarines. Les pourcentages concernent la somme des quantités importées d'oranges et de mandarines pour 1973 (-100). Les tirets (-) signifient : néant ou moins de 1 % des importations du produit considéré en Irlande.

Annexe 11
Tableau: F 1
Etat membre: FRANCE
TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.
Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations	TOMATES		CONCOMBRES		POMMES		PECHES		ORANGES		MANDARINES		CITRONS	
	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z
Provenance Année														
1969	202799	100	8284	123	56413	119	3395	46	643253	93	169510	88	102008	101
1970	186474	92	6744	100	49699	105	6622	90	597883	88	152711	79	96251	95
1971	174490	86	6096	91	52061	110	3056	42	580699	85	147163	76	101667	100
1972	179677	89	11484	171	54063	114	12156	166	624145	92	187941	97	93418	92
Total des import. 1973	201973	100	6729	100	47430	100	7330	100	681841	100	193015	100	101175	100
Dont en provenance de:														
Etats membres	28340	14	5714	85	42889	90	1388	19	-	-	-	-	1710	2
Pays tiers	173633	86	1015	15	4541	10	5942	81	681213	100	192983	100	99465	98
Dont en provenance de:														
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	2009	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	157992	78	115	2	-	-	256	3	137886	20	79680	41	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	38648	5	16597	9	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	18377	3	2235	1	1040	1
Iles Canaries	1445	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	3577	1	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	115	2	25030	4	-	-	1096	1
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1082	1
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4576	5
Espagne	11601	6	880	13	-	-	5434	74	392255	58	94253	49	60190	59
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2055	2
Afrique du Sud	-	-	-	-	842	2	61	1	40983	6	-	-	1062	1
Amérique Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	9859	1	-	-	2938	3
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brazil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	429	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	890	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	877	2	-	-	-	-	-	-	-	-
USA	-	-	-	-	1219	3	-	-	4125	1	-	-	22430	22
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques: Les pays de faible importance pour les importations communautaires totales ne sont pas nommément indiqués dans le tableau. Les tirets (-) signifient: néant ou moins de 1 % des importations des produits considérés en France.

Annexe 12
Tableau : DK 1
Etat membre : DANEMARK
TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.
Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations	TOMATES	CONCOMBRES	POMMES	PECHES	ORANGES	MANDARINES	CITRONS
Provenance Année	x 1000 kg %	x 1000 kg %	x 1000 kg %	x 1000 kg %	x 1000 kg %	x 1000 kg %	x 1000 kg %
1969	3 627 80	764 23	14 965 80	2 702 55	45 327 101		6 591 87
1970	3 689 82	1 205 37	15 722 84	4 588 94	44 629 99	voir remarques	6 761 89
1971	4 383 97	1 399 43	17 404 93	5 501 113	40 770 91		6 596 87
1972	4 679 104	2 004 62	18 056 97	5 686 116	41 881 93		6 141 81
Total des import. 1973	4 502 100	3 253 100	18 676 100	4 883 100	35 565 100	9 337 100	7 582 100
Dont en provenance de:							
Etats membres	731 16	1 975 51	9 734 52	4 004 82	-	-	881 12
Pays tiers	3 771 84	1 578 49	8 942 48	879 18	35 466 100	9 337 100	6 701 88
Dont en provenance de:							
Bulgarie	-	170 5	-	44 1	-	-	-
Roumanie	469 10	26 1	-	194 4	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	239 7	-	-	-	-	-
Maroc	700 16	-	-	-	-	169 2	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-
Iles Canaries	1 977 44	967 30	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	3788 11	-	137 2
Israël	-	-	-	-	14 326 40	-	631 8
Turquie	-	-	-	-	-	-	363 5
Chypre	-	-	-	-	188 1	-	150 2
Espagne	581 13	-	-	198 4	11 907 33	9 160 98	1 036 14
Grèce	-	-	-	427 9	-	-	350 5
Afrique du Sud	-	-	1 780 10	-	2 542 7	-	602 8
Amérique Nord							
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Brazil	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	6 105 33	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	580 3	-	-	-	-
USA	-	-	338 2	-	2 405 7	-	3 335 44
Canada	-	-	-	-	-	-	-

Remarques : Pour les années 1969 à 1972, les oranges comprennent également les mandarines. Les pourcentages concernent la somme des quantités importées d'oranges et de mandarines en 1973 (-100 %). Les concombres importés de Pologne représentent 5 %. Ce pays étant de peu d'importance pour les importations communautaires totales n'est pas, ainsi qu'un certain nombre d'autres, cité nommément dans le tableau. Les tirets (-) signifient : néant ou moins de 1 % des importations des produits considérés au Danemark.

LEI/La Haye, août 1975.

Annexe 13

Tableau : B 1

Etat membre : BELGIQUE ET LUXEMBOURG

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations		TOMATES	CONCOMBRES	POMMES	PECHES	ORANGES	MANDARINES	CITRONS							
Provenance	Année	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg	z	x 1000 kg							
	1969	6182	133	816	139	69505	72	17478	62	154275	88	19310	66	17545	88
	1970	6159	133	650	111	68726	71	23433	82	167169	96	20146	68	17113	86
	1971	4705	101	598	102	72752	75	22844	80	149024	86	21806	74	18676	94
	1972	4504	97	888	151	98277	102	25957	91	181899	104	26386	90	17308	87
Total des import. 1973		4639	100	587	100	96650	100	28430	100	174306	100	29451	100	19887	100
Dont en provenance de:															
Etats membres		2086	45	441	75	69561	72	25777	91	16042	9	1540	5	5620	28
Pays tiers		2553	55	146	25	27089	28	2653	9	158264	91	27911	95	14267	72
Dont en provenance de:															
Europe de l'Est															
Bulgarie															
Roumanie															
Tchécoslovaquie															
Hongrie															
Méditerranéen															
Maroc		517	11							18395	10	6040	21	185	1
Algérie															
Tunisie															
Iles Canaries				133	23										
Moyen-Orient															
Egypte															
Israël										23522	14			482	2
Turquie															
Chypre										6082	4			484	2
Europe Mérid.		149	3	4	1			762	2	85874	49	21760	74	5424	27
Grèce								1844	7					1550	8
Hémisphère Sud				6	1	20460	21			15429	9			649	3
Amérique Sud															
Argentine															
Brésil															
Chili															
Amérique Nord															
Australie															
Nouvelle-Zélande						6294	7								
USA										8314	5			5442	27
Canada															

Remarques: Les pays d'importance minime pour les importations communautaires totales ne sont pas cités nommément dans le tableau. Les tirets (-) signifient: néant ou moins de 1 % des importations des produits considérés en Belgique et au Luxembourg.

LEI/La Haye, novembre 1975.

Annexe 14

Tableau : GB 1

Etat membre : GRANDE-BRETAGNE

TOMATES, CONCOMBRES, PÔMMES, PÊCHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Quantités importées entre 1969 et 1973. Pour 1973, par pays de provenance. Les pourcentages par produit sont relatifs à l'année 1973.

Importations	TOMATES	CONCOMBRES	POMMES	PÊCHES	ORANGES	MANDARINES	CITRONS							
Provenance Année	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg							
1969	158351	113	24995	92	285398	91	22030	67	385411	94	30750	52	33205	78
1970	162255	116	24771	92	254420	81	36122	110	414169	101	39977	68	36965	87
1971	159984	114	24557	91	260674	83	40305	123	404333	99	43515	74	37867	89
1972	156245	112	24243	90	272771	87	43397	132	390079	95	49746	84	35799	84
Total des import. 1973	139774	100	27029	100	312653	100	32843	100	409345	100	58914	100	42603	100
Dont en provenance de :														
Etats membres	33815	24	12998	48	144285	46	27335	83	6588	2	-	-	8472	20
Pays tiers	105959	76	14031	52	168368	54	5508	17	402757	98	58914	100	34131	80
Dont en provenance de :														
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	1193	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19011	5	12224	21	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5714	1	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Canaries	73494	53	12456	46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6527	2	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136393	33	-	-	1039
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1631
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45164	11	-	-	7279
Espagne	24436	17	-	-	-	-	4536	14	100222	24	41973	71	14214	33
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	66618	21	-	-	62968	15	-	-	5232	12
Amérique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	8068	2	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	47745	15	-	-	-	-	2118	4	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	24618	8	-	-	-	-	-	-	-	-
USA	-	-	-	-	6149	2	-	-	2206	1	-	-	1567	4
Canada	-	-	-	-	5249	2	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarques: Les importations de tomates en provenance des pays d'Europe de l'Est (Roumanie et Bulgarie) et du Maroc sont comprises dans un groupe "Autres pays" et représentent 6 % environ des importations totales. En 1972 et 1973 il y a eu quelques importations d'oranges en provenance du Mozambique et du Swaziland. Ces pays étant de faible importance pour les importations communautaires totales ne sont pas, au même titre qu'un certain nombre d'autres pays, cités nommément dans le tableau. Les tirets (-) signifient: néant ou moins de 1 % des importations du produit considéré dans le Royaume-Uni.

L/EI/La Haye, octobre 1975.

ANNEXE 15

Schema: NL 3

ETAT MEMBRE : PAYS-BAS

PRODUIT : TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES

CONCERNE: Quantités mensuelles importées en 1972-1973

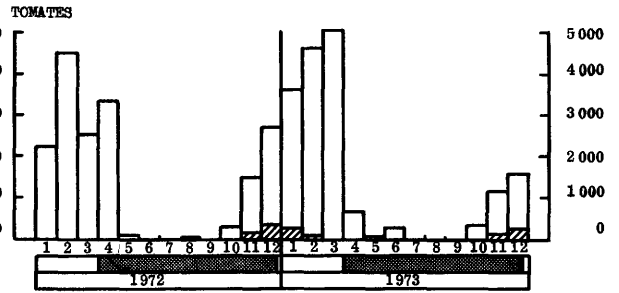
▨ = importations en provenance des Etats Membres
 □ = importations en provenance des pays tiers
 ■ = période d'application du prix de référence

quantité x 1000 kg.

Tomates : périodicité des importations en provenance de :

- Iles Canaries - novembre/avril
- Espagne - octobre/avril
- Maroc - occasionnellement
- Roumanie - octobre/décembre

Mois
 Période d'application du prix de référence
 Année



Concombres : périodicité des importations en provenance de :

- Iles Canaries - novembre/mars
- Grèce - décembre/mars

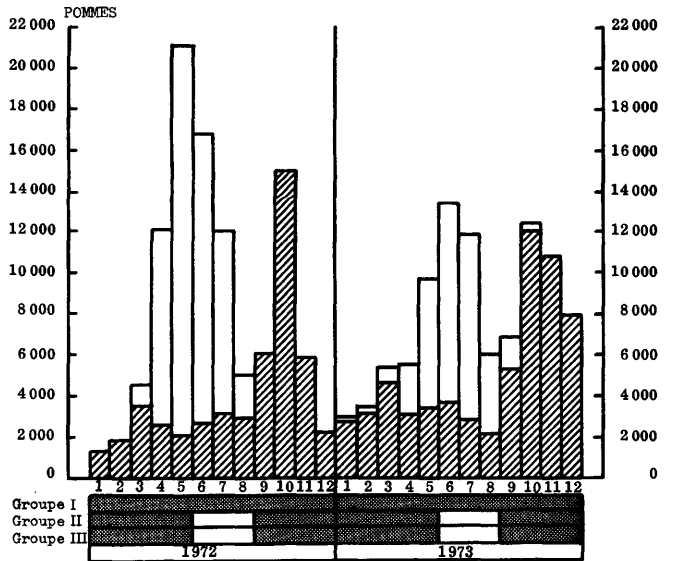
Mois
 Période d'application du prix de référence
 Année



Pommes : périodicité des importations en provenance de :

- Afrique du Sud - mars/juillet
- Argentine - avril/octobre
- Chili - avril/juillet
- Australie - mai/octobre
- Nouvelle Zélande - mai/septembre
- Etats-Unis - janvier/juillet

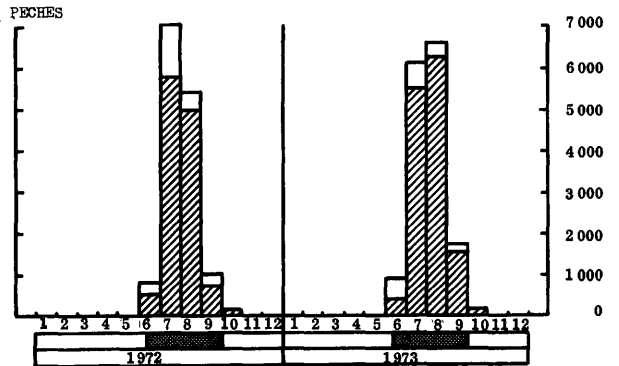
Mois
 Période d'application du prix de référence
 Année



Pêches : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - juin/aout
- Grèce - juillet/septembre

Mois
 Période d'application du prix de référence
 Année






ANNEXE 16

Schéma : NL 3 (suite)

ETAT MEMBRE : PAYS-BAS

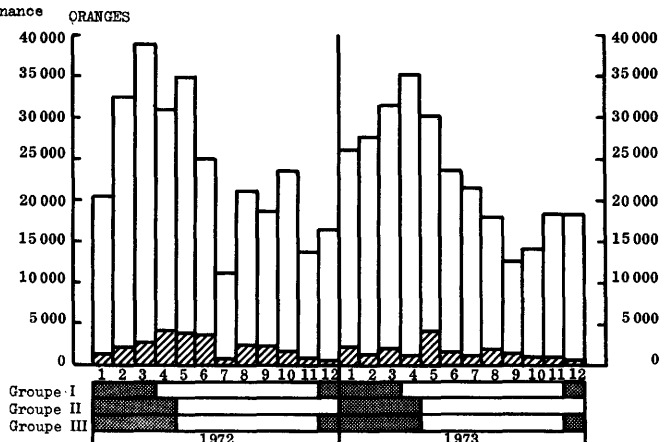
PRODUITS: ORANGES, MANDARINES, CITRONS

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

 = importations en provenance des Etats Membres
 = importations en provenance des pays tiers
 = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

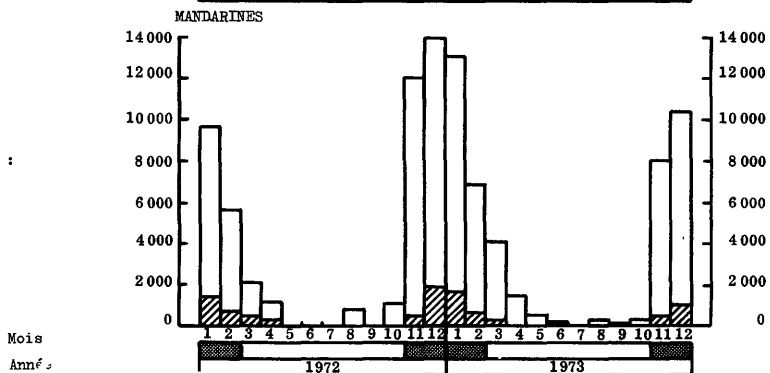
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - décembre/août
- Algérie - janvier/juin
- Egypte - janvier/juin
- Israël - décembre/juillet
- Chypre - janvier/septembre
- Espagne - novembre/juillet
- Afrique du Sud - juin/décembre
- Argentine - septembre/décembre
- Brséil - juillet/janvier
- Etats-Unis - juin/décembre



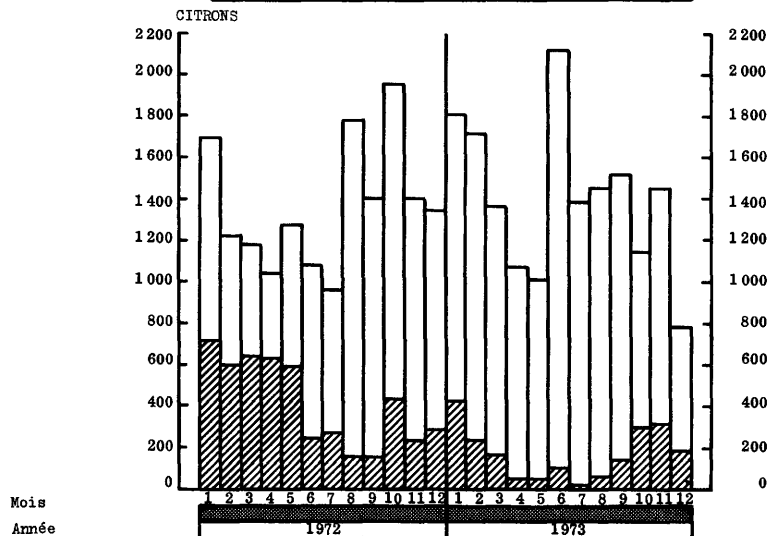
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - novembre/juin
- Algérie - janvier/février
- Espagne - Octobre/avril



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - janvier/mars
- Israël - janvier/mai
- Turquie - août/mars
- Chypre - novembre/mai
- Espagne - décembre/août
- Grèce - novembre/mai
- Afrique du Sud - mai/septembre
- Argentine - mars/octobre
- Etats-Unis - toute l'année



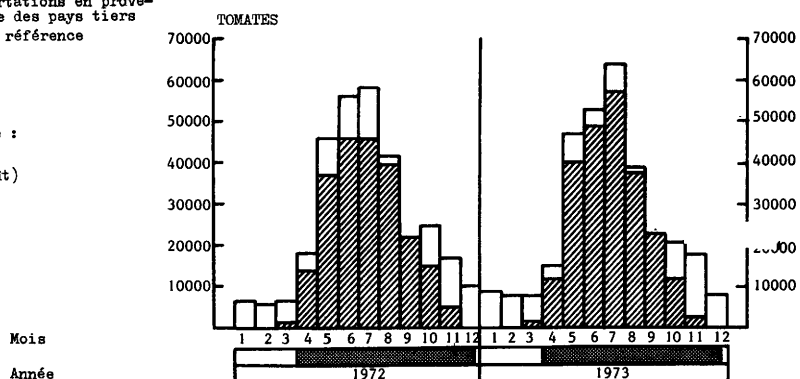
ANNEXE 17

Schéma : D 3
 ETAT MEMBRE : R.F. D'ALLEMAGNE
 PRODUITS : TOMATES, CONCOMBRE, POMMES, PECHES
 CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

▨ = importations en provenance des Etats Membres
 □ = importations en provenance des pays tiers
 ■ = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg.

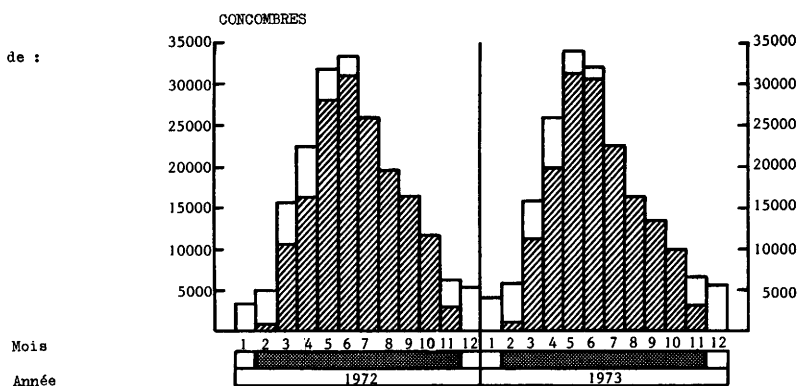
Tomates : périodicité des importations en provenance de :

Roumanie - avril/décembre
 Bulgarie - toute l'année (pointe avril/août)
 Iles Canaries - novembre/avril
 Maroc - novembre/mai
 Espagne - octobre/février



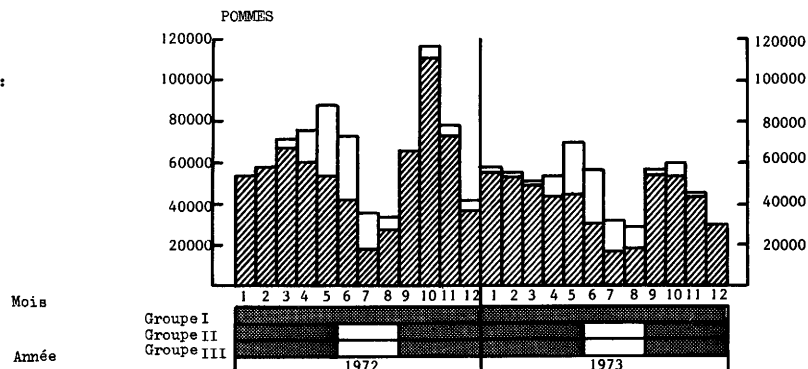
Concombres : périodicité des importations en provenance de :

Roumanie - février/juin
 Bulgarie - octobre/juin
 Iles Canaries - Octobre/mars
 Grèce - novembre/avril



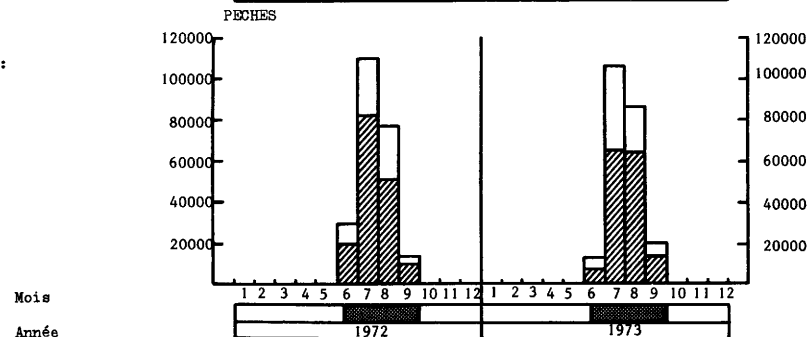
Pommes : périodicité des importations en provenance de :

Afrique du Sud - mars/août
 Argentine - avril/septembre
 Australie - avril/septembre
 Nouvelle-Zélande - avril/septembre



Pêches : périodicité des importations en provenance de :

Grèce - juin/septembre
 Espagne - mai/août



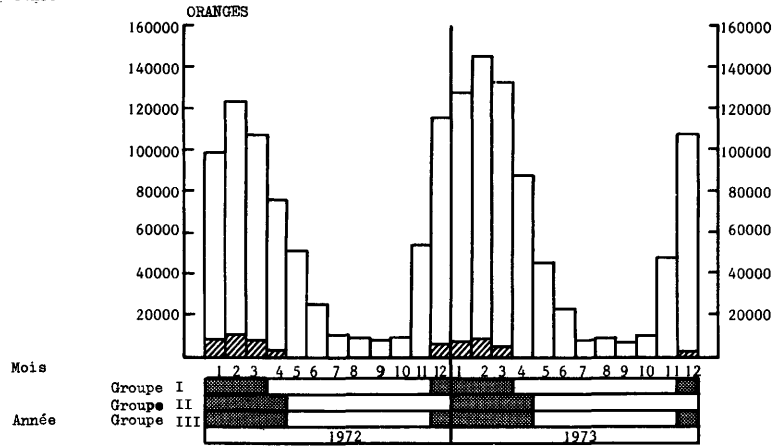
ANNEXE 18

Schéma : D 3 (suite)
 ETAT MEMBRE : R.F. D'ALLEMAGNE
 PRODUITS : ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

▨ - importations en provenance des Etats Membres □ - importations en provenance des pays tiers
 ■ - période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

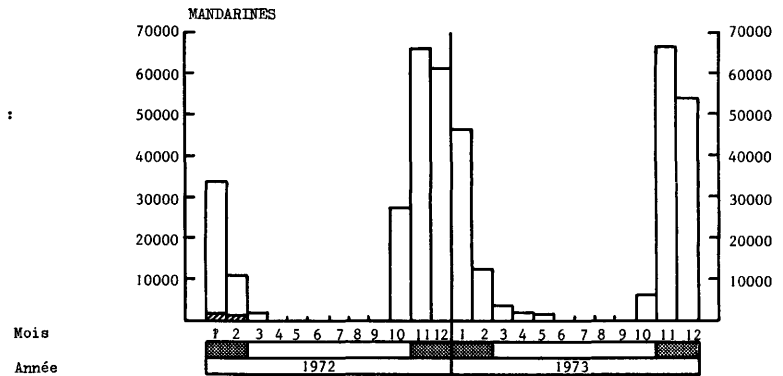
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - novembre/juillet
- Grèce - novembre/février
- Maroc - novembre/juillet
- Israël - décembre/juin
- Afrique du Sud - juin/décembre



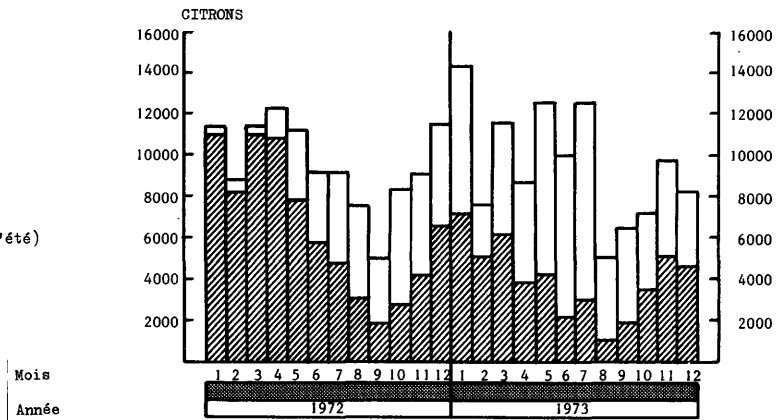
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - octobre/mars
- Maroc - novembre/mai
- Turquie - octobre/décembre



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - toute l'année
- Turquie - toute l'année
- Grèce - toute l'année
- Etats-Unis - toute l'année (pointe en période d'été)






ANNEXE 19

Schema : F 3

ETAT MEMBRE : FRANCE

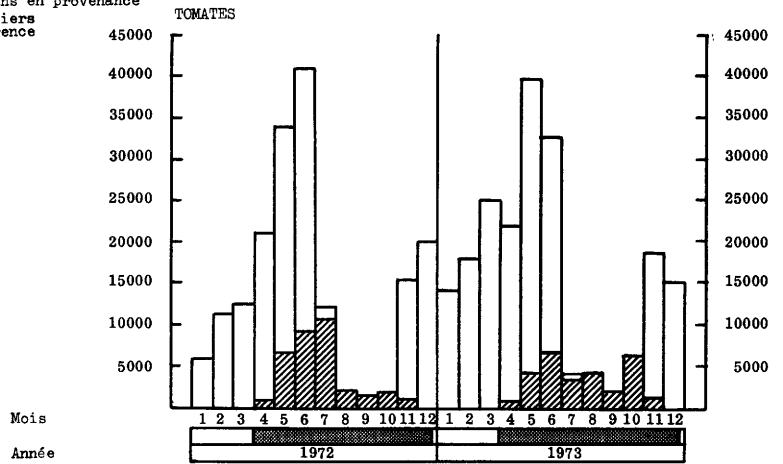
PRODUITS : TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

 = importations en provenance des Etats Membres  = importations en provenance des pays tiers
 = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

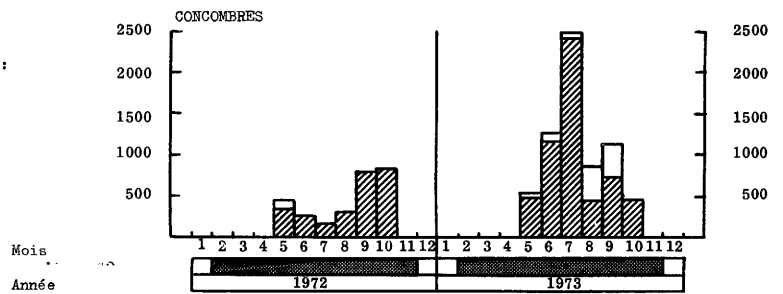
Tomates : périodicité des importations en provenance de :

Maroc - novembre/juin
 Iles Canaries - novembre/mars
 Espagne - novembre/mai



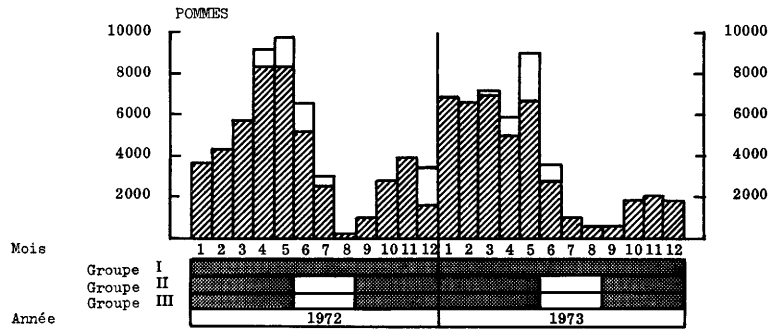
Concombres : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - mai/septembre
 Maroc - juin/juillet



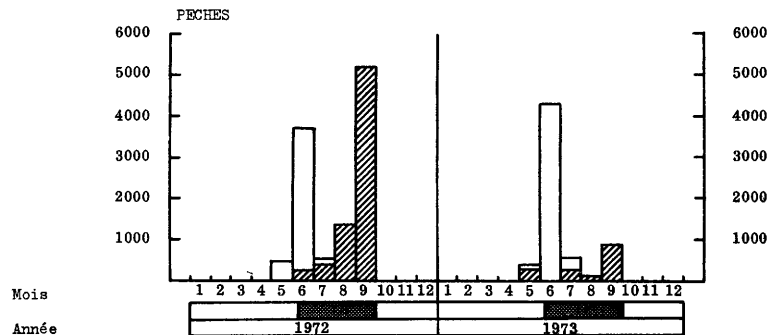
Pommes : périodicité des importations en provenance de :

Afrique du Sud - avril/juin
 Chili - avril/juin
 Australie - avril/aout
 Nouvelle Zélande - avril/aout
 Etats-Unis - février/juin



Pêches : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - mai/juillet
 Maroc - mai/juillet
 Afrique du Sud - décembre/mars






ANNEXE 20

Schema : F 3 (suite)

ETAT MEMBRE : FRANCE

PRODUITS : ORANGES, MANDARINES, CITRONS

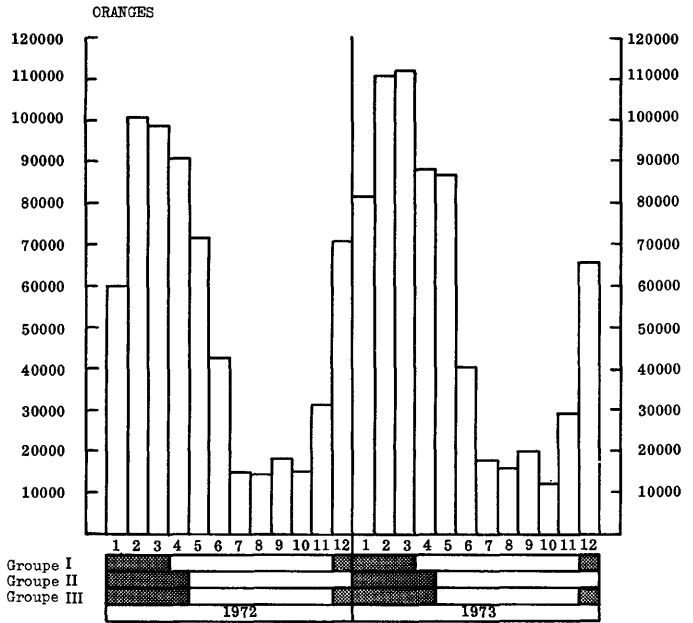
CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

 importations et provenance des Etats Membres
  = importations et provenance de pays tiers
 = période d'application du prix de référence

quantité x 1000 kg

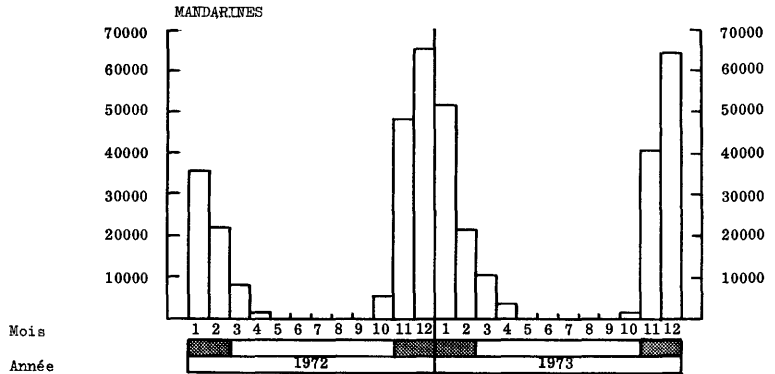
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - novembre/juin
- Maroc - novembre/juillet
- Algérie - décembre/mai
- Tunisie - janvier/mai
- Israël - décembre/juillet
- Egypte - février/mai
- Afrique du Sud - juin/octobre
- Argentine - août/novembre
- Etats-Unis - mai/septembre



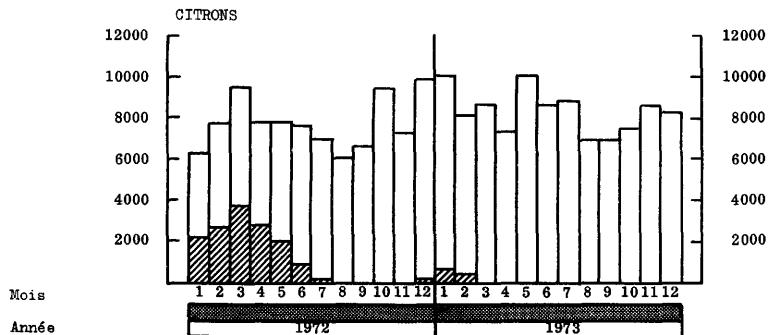
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - novembre/février
- Algérie - novembre/février
- Tunisie - novembre/février
- Espagne - octobre/mars



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

- Tunisie - août/avril
- Israël - décembre/avril
- Turquie - septembre/février
- Chypre - octobre/avril
- Espagne - toute l'année
- Grèce - octobre/avril
- Afrique du Sud - juin/septembre
- Argentine - juin/septembre
- Etats-Unis - toute l'année



ANNEXE 21

Schéma : B 3

ETATS MEMBRES : BELGIQUE ET LUXEMBOURG

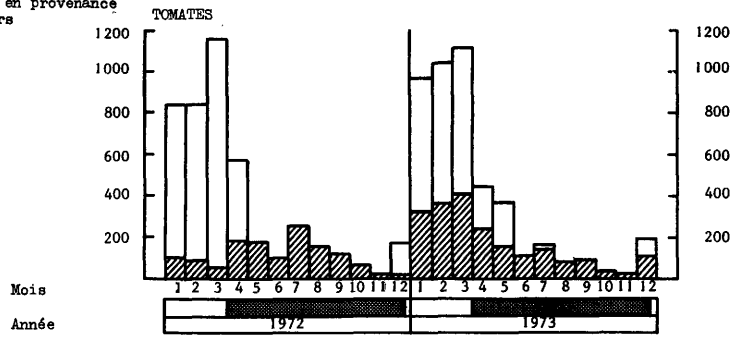
PRODUITS : TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

= importations en provenance des Etats Membres
 = période d'application du prix de référence
 = importations en provenance des pays tiers
 quantité x 1000 kg

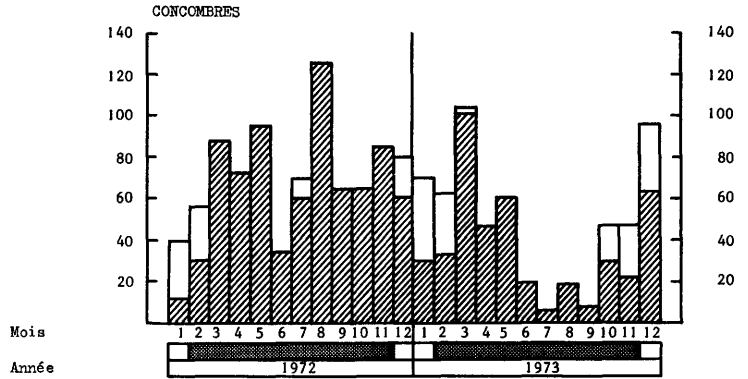
Tomates : périodicité des importations en provenance de :

Maroc - mars/mai
 Iles Canaries - décembre/avril
 Espagne - janvier/avril



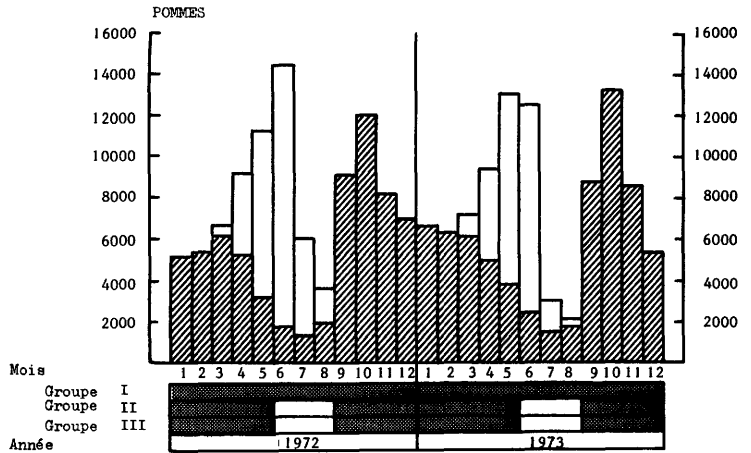
Concombres : périodicité des importations en provenance de :

Iles Canaries - octobre/février



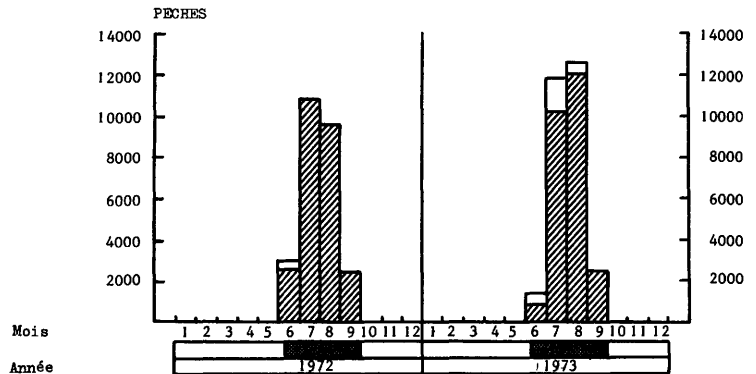
Pommes : périodicité des importations en provenance de :

Afrique du Sud - mars/juillet
 Nouvelle-Zélande - avril/août



Pêches : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - juin/septembre
 Grèce - juin/septembre



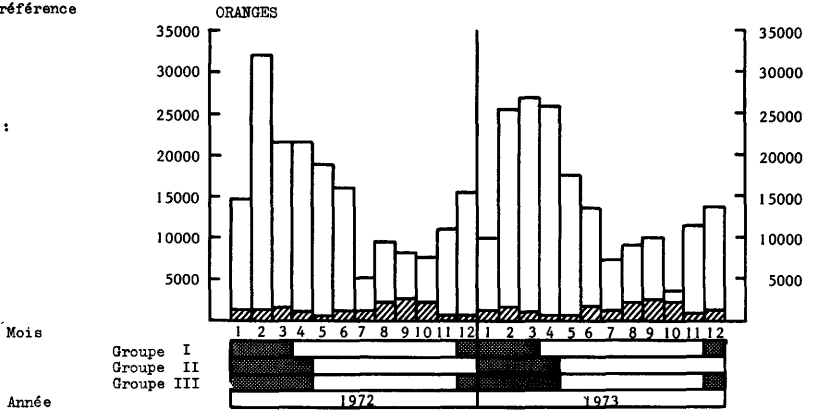
ANNEXE 22

Schéma : B 3 (suite)
 ETATS MEMBRES : BELGIQUE et LUXEMBOURG
 PRODUITS : ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

▨ = importations en provenance des Etats Membres
 □ = importations en provenance des pays tiers
 ■ = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

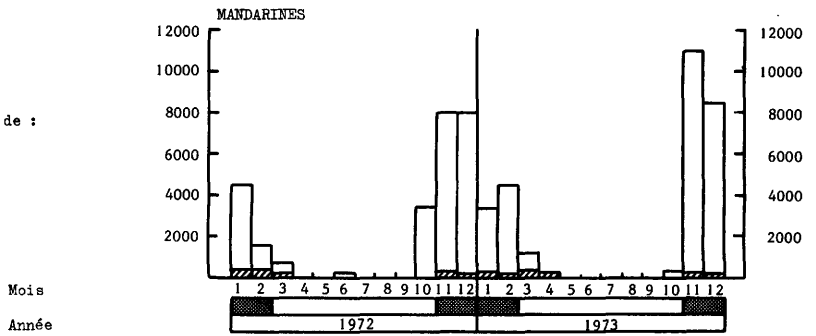
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - novembre/juin
- Maroc - novembre/juillet
- Israël - décembre/juillet
- Chypre - janvier/aout
- Afrique du Sud - juin/novembre
- Etats-Unis - juin/octobre



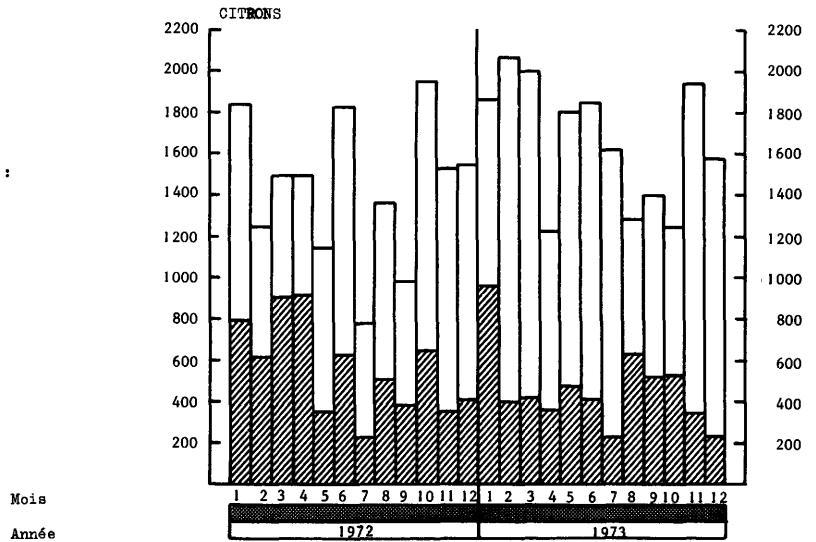
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - octobre/mars
- Maroc - novembre/mars



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - toute l'année
- Grèce - octobre/avril
- Etats-Unis - toute l'année
- Afrique du Sud - juin/octobre
- Israël - décembre/octobre
- Chypre - novembre/mars






ANNEXE 23

Schéma : GB 3

ETAT MEMBRE : ROYAUME-UNI

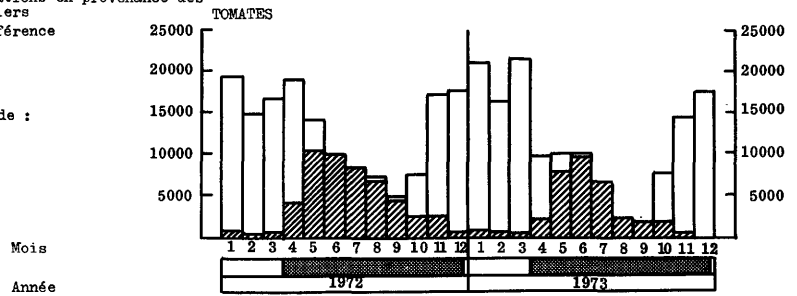
PRODUITS : TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

 = importations en provenance des Etats Membres
 = importations en provenance des pays tiers
 = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

Tomates : périodicité des importations en provenance de :

Iles Canaries - novembre/avril
 Espagne - octobre/février

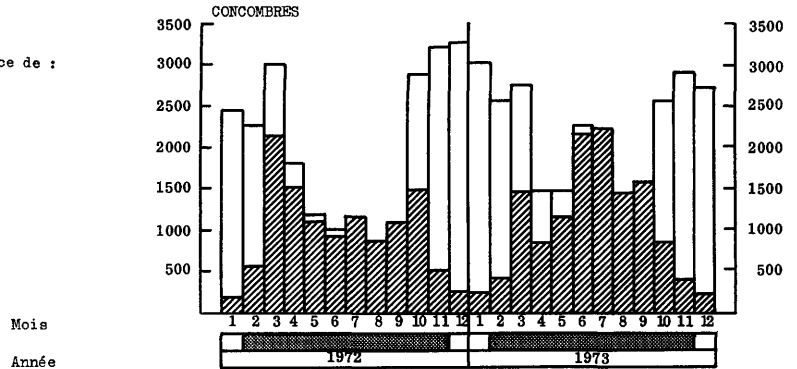


Mois

Année

Concombres : périodicité des importations en provenance de :

Iles Canaries - octobre/mars
 Roumanie - février/juin

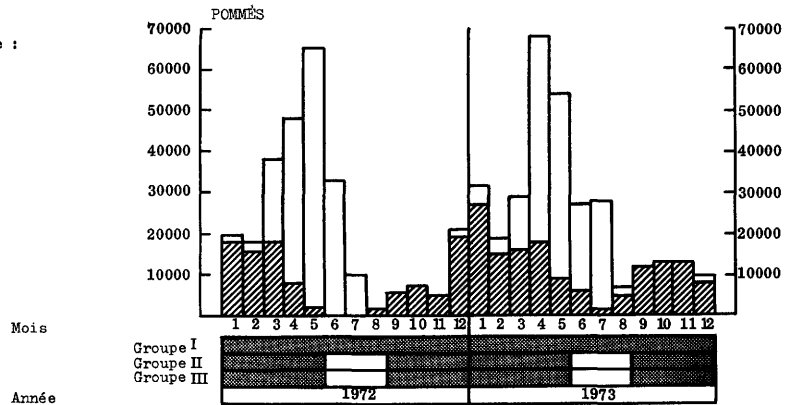


Mois

Année

Pommes : périodicité des importations en provenance de :

Afrique du Sud - mars/juin
 Nouvelle-Zélande - avril/août
 Australie - avril/juillet
 Etats-Unis - novembre/mai
 Canada - octobre/mai

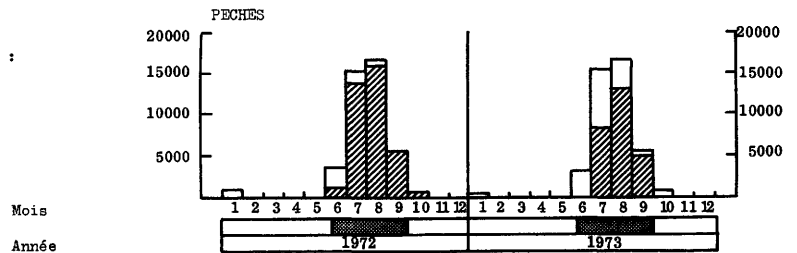


Mois

Année

Pêches : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - mai/septembre



Mois

Année

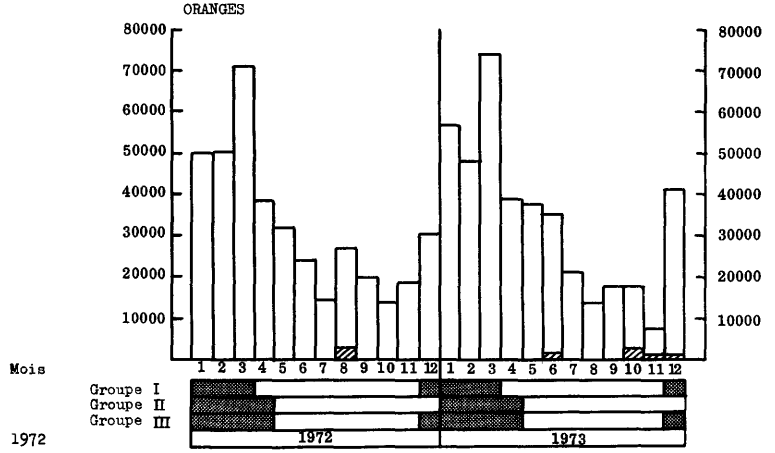
ANNEXE 24

Schéma : GB 3 (suite)
 ETAT MEMBRE : ROYAUME-UNI
 PRODUITS : ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

▨ = importations en provenance des Etats Membres □ = importations en provenance des pays tiers
 ■ = période d'application du prix de référence
 quantité x 1000 kg

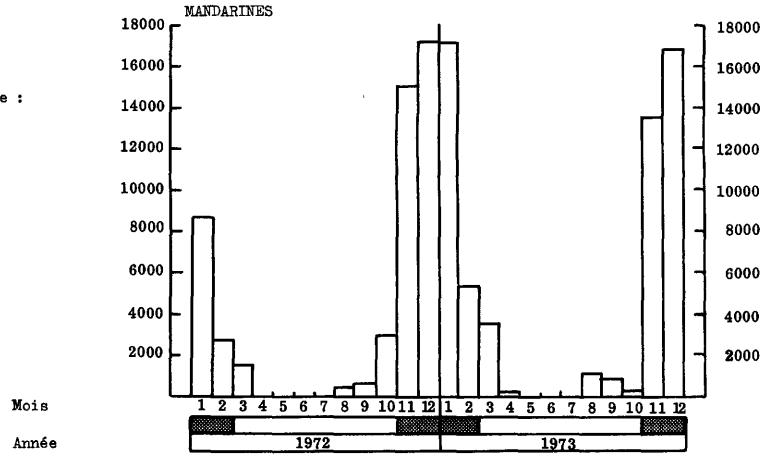
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - novembre/juin
- Algérie - janvier/avril
- Egypte - novembre/avril
- Israël - novembre/mai
- Chypre - décembre/juillet
- Espagne - novembre/juin
- Afrique du Sud - mai/novembre
- Brésil - juin/novembre
- Etats-Unis - juin/octobre



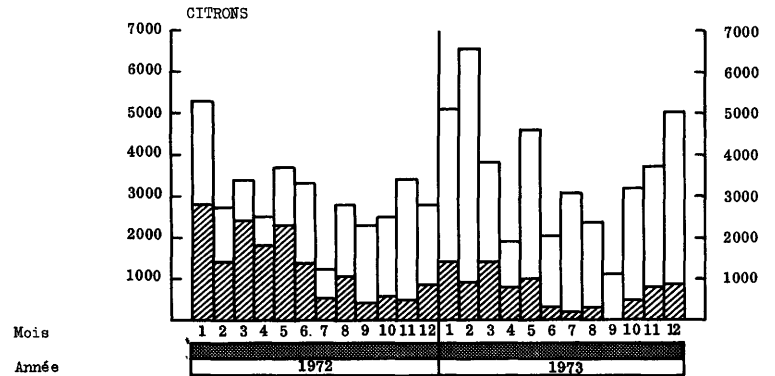
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

- Maroc - novembre/mars
- Espagne - octobre/mars



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

- Israël - décembre/avril
- Turquie - septembre/février
- Chypre - septembre/mai
- Espagne - toute l'année
- Afrique du Sud - mars/décembre
- Etats-Unis - avril/décembre



ANNEXE 25

ETAT MEMBRE : IRLANDE

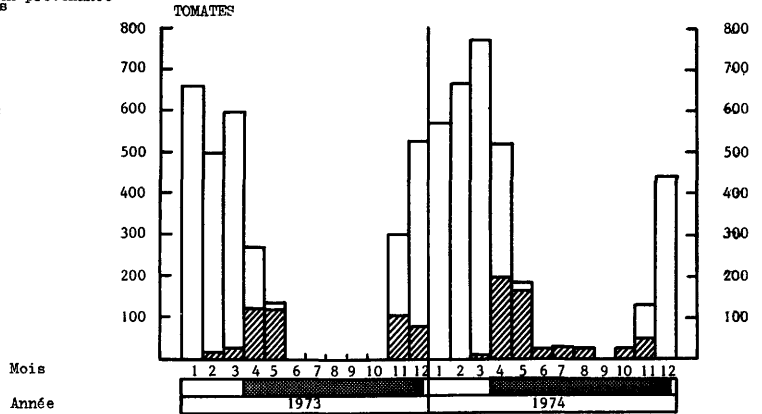
PRODUITS : TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

- = importations en provenance des Etats Membres
 - = importations en provenance des pays tiers
 - = période d'application du prix de référence
- quantité x 1.000 kg

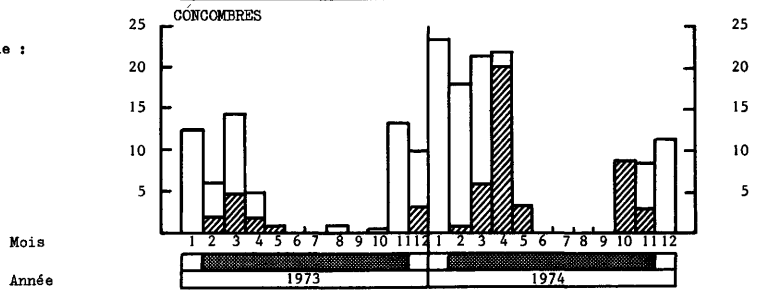
Tomates : périodicité des importations en provenance de :

- Iles Canaries - novembre/avril
- Espagne - novembre/janvier



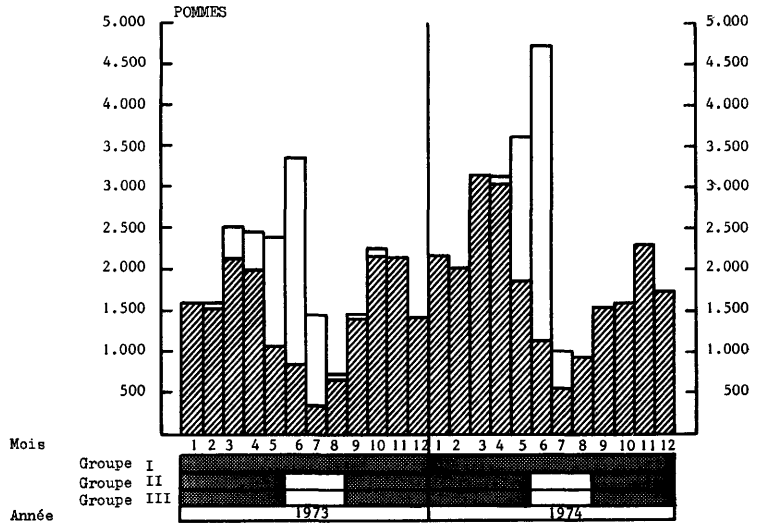
Concombres : périodicité des importations en provenance de :

- Iles Canaries - novembre/avril



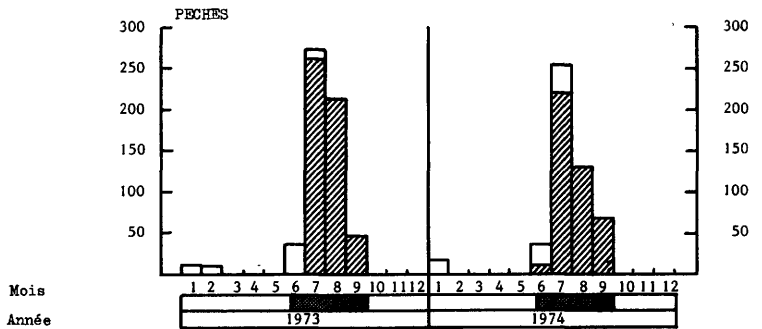
Pommes : périodicité des importations en provenance de :

- Afrique du Sud - mars/juillet
- Australie - mai/septembre
- Chili - mai
- Nouvelle Zélande - mai/aout
- Argentine - mai/juin
- Etats-Unis - octobre/mai



Pêches : périodicité des importations en provenance de :

- Espagne - mai/juin
- Afrique du Sud - janvier/février



ANNEKE 26

ETAT MEMBRE : IRLANDE

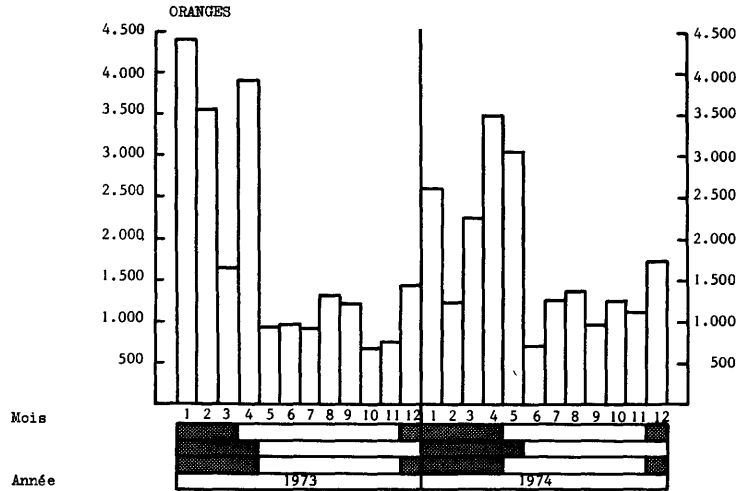
PRODUITS : ORANGES, MANDARINES, CITRONS

CONCERNE : Quantités mensuelles importées en 1972-1973

▨ = importations en provenance des Etats Membres
 □ = importations en provenance des pays tiers
 ■ = période d'application des prix de référence
 quantité x 1.000 kg

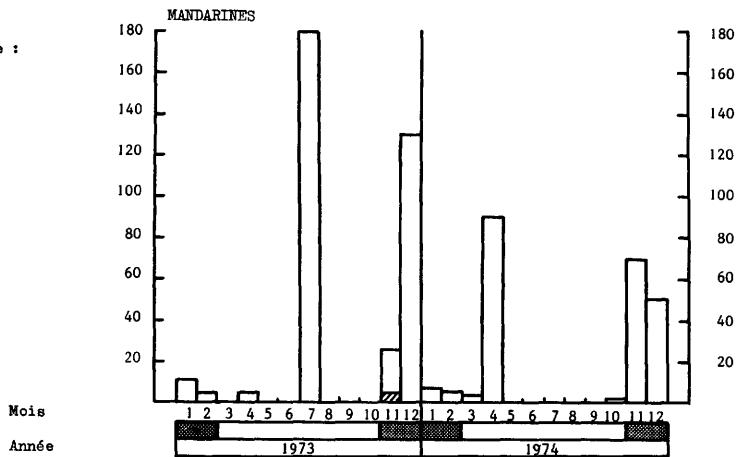
Oranges : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - novembre/mars
 Chypre - janvier/juin
 Afrique du Sud - mai/décembre
 Israël - novembre/juillet



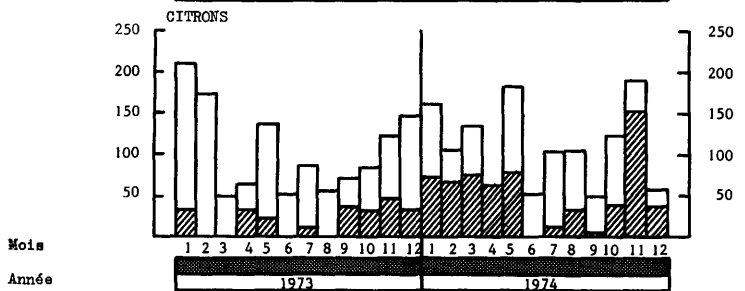
Mandarines : périodicité des importations en provenance de :

Espagne - octobre/décembre



Citrons : périodicité des importations en provenance de :

Turquie - septembre/décembre
 Espagne - toute l'année
 Chypre - novembre/mai
 Israël - janvier/juillet
 Afrique du Sud - avril/novembre
 Etats-Unis - mai/octobre



ANNEXE 28 Schéma : DK 2

ETAT MEMBRE : DANEMARK

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS.

Principaux circuits de distribution des fruits et légumes importés au Danemark.

L'importance relative du circuit de distribution (de 1 à 5) par produit est indiquée comme suit:

● = plus de 50% des importations ◐ = 10-50% des importations ○ = moins de 10% des importations

Circuit n°	Pays tiers	Principaux circuits de distribution au Danemark	Importation	TOMATES	CONCOMBRES	POMMES	PECHES	ORANGES	MANDARINES	CITRONS	Circuit n°
1.											
2.				●	◐	◐	◐	◐	◐	◐	a.
				●	◐	◐	◐	◐	◐	◐	2.
				●	◐	◐	◐	◐	◐	◐	c.
3.				○	○	○	○	○	○	○	a.
				○	○	○	○	○	○	○	3.
				○	○	○	○	○	○	○	b.
4.				◐	◐	◐	◐	◐	◐	◐	4.
5.				○	○	○	○	○	○	○	5.

Le système des criées à l'importation n'existe pas au Danemark.

REMARQUES : IMP = importateurs : entreprises qui s'occupent essentiellement d'importer de grandes quantités de fruits et légumes, qui sont ensuite revendus dans le pays à des grossistes en lots moins importants, ou bien réexportés.

G = grossistes : entreprises qui achètent des fruits et légumes essentiellement aux importateurs et qui, en ce qui concerne la vente, s'occupent essentiellement d'approvisionner le commerce de détail. Ce groupe comprend également les commissionnaires et les transitaires.

D = détaillants : entreprises orientées vers la vente au consommateur.

G D = commerce de gros intégré, à savoir le commerce de gros qui achète pour ses propres succursales (magasins à succursales multiples et grands magasins), chaînes volontaires et groupements d'achats.

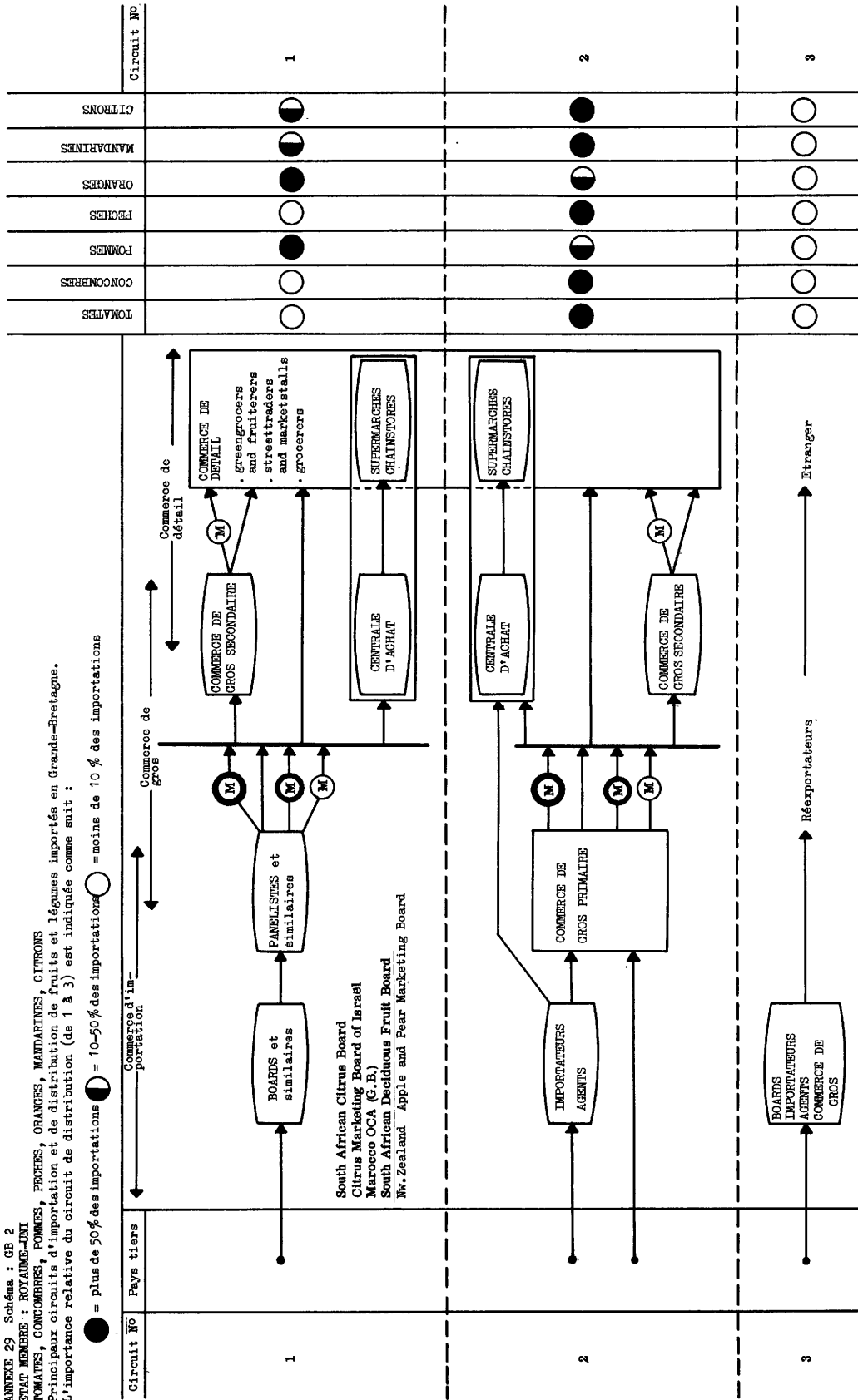
C = criées à l'importation.

M = marchés de gros.

ANNEXE 29 Schéma : CE 2
 ETAT MEMBRES : ROYAUME-UNI

TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 Principaux circuits d'importation et de distribution de fruits et légumes importés en Grande-Bretagne.
 L'importance relative du circuit de distribution (de 1 à 3) est indiquée comme suit :

● = plus de 50% des importations
 ◐ = 10-50% des importations
 ○ = moins de 10% des importations



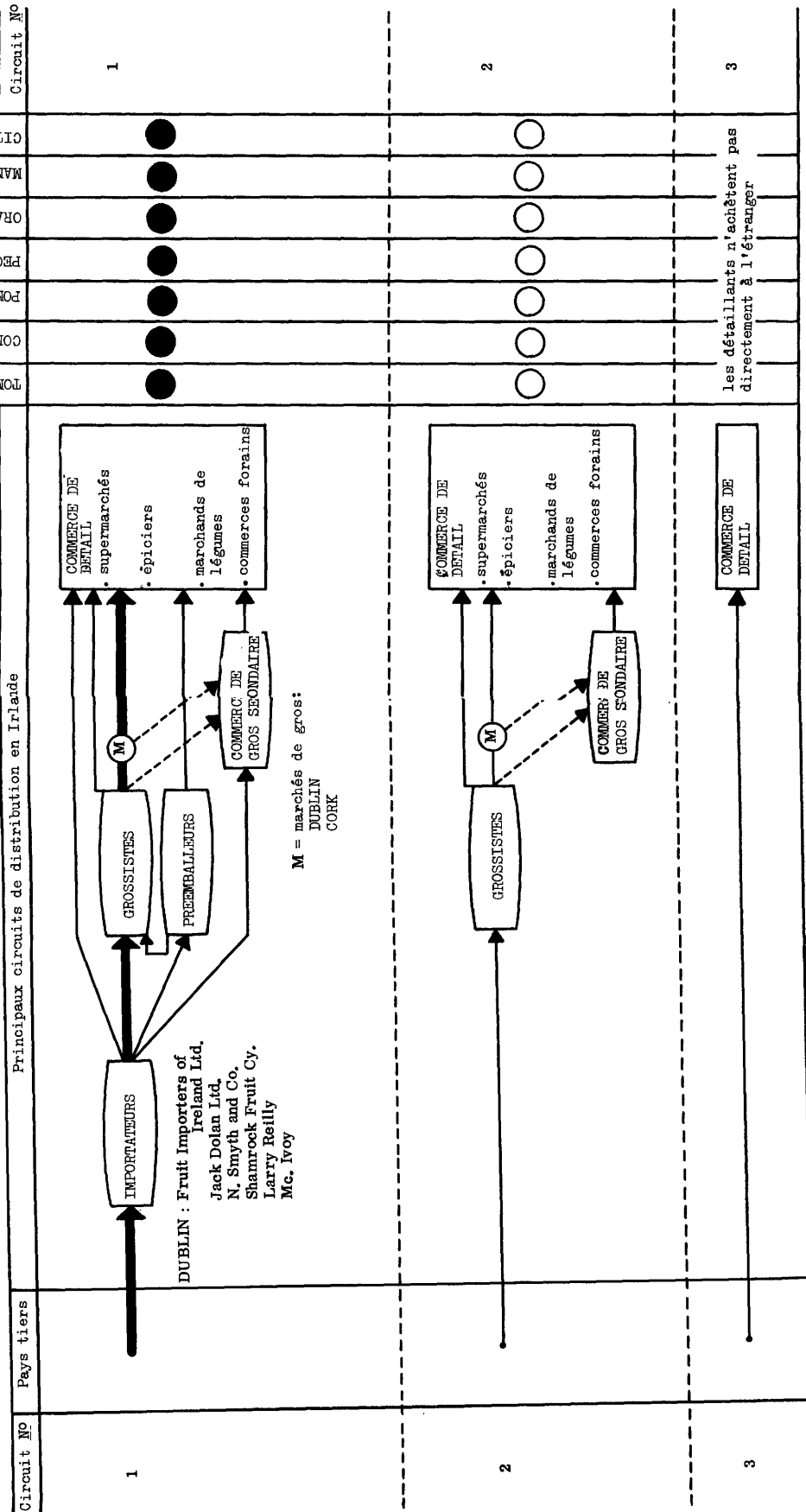
REMARQUES :

- "Port Markets", à savoir les marchés de gros qui fonctionnent en étroite coopération avec les ports de débarquement : Londres, Liverpool, Hull, Bristol, Southampton, Cardiff, Leith (et Edimbourg), Glasgow.
- ◐ "Inland Primary Markets", à savoir les grands marchés de gros situés à l'intérieur du pays tels que Manchester, Leith, Newcastle, Birmingham, Sheffield.
- "Inland Secondary Markets" à savoir les marchés de gros plus petits situés à l'intérieur du pays tels que Nottingham, Leicester, Coventry, Wolverhampton, Bradford, Brighton, Barnsley, Bolton, Preston, Middlesbrough, Swansea, Portsmouth, Plymouth.

ANNEXE 30 Schéma : IRL 2

ETAT MEMBRE : IRLANDE
 TOMATES, CONCOMBRES, POMMES, PECHES, ORANGES, MANDARINES, CITRONS
 Principaux circuits de distribution des légumes et fruits importés en Irlande.
 L'importance relative des circuits de distribution est indiquée comme suit :

● = plus de 50% des importations ◐ = 10-50% des importations ○ = moins de 10% des importations



REMARQUES : circuits principaux
 circuits moins importants

Annexe 32
Tableau : NL 3
Etat membre : PAYS-BAS
POMMES

Les diverses catégories d'entreprises importatrices et leur part en pourcentage dans les quantités importées chaque année en provenance des divers pays tiers.

PAYS TIERS	PAYS TIERS			AFRIQUE DU SUD			ARGENTINE			CHILI			AUSTR./Nvelle Zel.			USA								
	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73				
ANNEE 19..	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73	70	71	72	73				
1. Importateurs organisant des criées	71	73	50	70	80	85	40	65	74	73	55	79	58	-	35	63	53	65	47	69	100	99	-	72
2. Magasins à succursales multiples, chaînes volontaires et similaires et commissionnaires achetant pour le compte de ces derniers.	10	13	13	16	5	2	12	7	9	14	13	7	33	-	11	37	16	19	15	19	-	-	-	24
3. Autres importateurs et grossistes importateurs dont (100 %) établis :	19	14	37	14	15	13	48	28	17	13	32	14	9	-	54	-	31	16	38	12	-	1	-	4
a) à Rotterdam	80	82	36	76	43	72	20	86	90	84	41	85	93	-	-	-	80	77	83	71	-	-	-	47
b) ailleurs aux Pays-Bas	20	18	64	24	57	28	80	14	10	16	59	15	7	-	100	-	20	23	17	29	-	100	-	53

Remarques : Les chiffres de ce tableau ne peuvent être considérés que comme une approximation de la réalité. La catégorie 2 compte quelques cas incertains et, par contre-coup, aussi la catégorie 3. Les tirets (-) signifient : néant ou moins de 1 % des importations aux Pays-Bas durant l'année considérée.

LEI/La Haye, mars 1975.

ANNEXE 33

Tableau : NL 3 (suite)

TOMATES, CONCOMBRES

Les diverses catégories d'entreprises importatrices et leur part en pourcentage dans les quantités importées chaque année en provenance des divers pays tiers.

PRODUIT	TOMATES						CONCOMBRES					
	PAYS TIERS	ILES CAN.	ESPAGNE	MAROC	ROUMANIE	PAYS TIERS	ILES CAN.	GRECE	PAYS TIERS	ILES CAN.	GRECE	
ANNEE 19..	72	73	72	73	72	73	72	73	72	73	72	73
Ensemble des entreprises importatrices dont :												
établies :	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
a). Rotterdam	93	89	95	92	71	41	69	82	99	99	91	90
b). Ailleurs aux Pays-Bas	7	11	5	8	29	59	31	18	1	1	9	10

Remarques : Les chiffres du présent tableau ne peuvent être utilisés que comme une approximation de la réalité.

Les tirets (-) signifient : néant ou moins de 1 % des importations aux Pays-Bas durant l'année considérée.

ANNEXE 34
TABLEAU : D3
ETAT MEMBRE : ALLEMAGNE DE L'OUEST
FRUITS ET LEGUMES

Transit(avec transbordement) des fruits et légumes via les Pays-Bas.

	1973	1972	1971	1970	1969	1968
AGRUMES :	77436	75877	90457	85462	77482	51749
Dont en provenance de :						
Belgique et Luxembourg	114	17	14	282	1118	631
Italie	36	204	1102	1178	1340	-
Espagne	3674	1263	3690	2926	2095	4213
Maroc	7014	4752	5201	3204	2868	3311
République d'Afrique du Sud	9043	13695	5713	6380	3167	3899
Etats-Unis	23270	20963	15952	21674	28167	11796
Suriname	-	178	121	-	11	162
Brésil	2348	8319	6915	4346	6606	7408
Israël	19458	19448	45348	39091	23005	13831
Dont à destination de :						
Belgique et Luxembourg	2938	2060	1484	7818	25756	12280
Royaume-Uni	25406	26419	24833	18453	4459	1226
France	5315	4836	3840	667	1293	2620
Allemagne de l'Ouest	32224	31883	48914	43999	29301	24489
Irlande	945	4021	1855	3012	2263	1128
Norvège	2225	751	1353	1215	1202	692
Suède	2176	676	1194	964	1887	1270
Suisse	1195	1707	1210	1870	3346	2557
Autriche	950	1053	957	1603	1657	1712
Hongrie	-	-	1274	3055	-	-
POMMES ET POIRES :	13941	18789	31554	19130	44609	37895
Dont en provenance de France :						
Belgique et Luxembourg	1495	2235	8804	1159	615	672
Italie	56	2775	5059	3530	4553	5354
République d'Afrique du Sud	720	3033	1033	805	271	700
Etats-Unis	4918	1470	888	519	1488	373
Argentine	1415	4679	8901	8175	25262	23675
Chili	218	613	1112	-	-	-
Australie	1707	720	3025	1423	8275	2404
Dont à destination de :						
Belgique et Luxembourg	927	1092	266	649	2710	5213
Royaume-Uni	5735	4594	4278	4188	9307	6481
France	297	128	528	46	744	2882
Allemagne de l'Ouest	2101	3467	4891	4098	13712	11176
Irlande	351	3169	4146	2722	3435	3477
Suisse	335	1071	3226	2067	4626	3519
Autriche	399	506	2476	2376	3775	3317
Afrique du Nord espagnole	892	1925	8319	-	-	-
Fruits et légumes frais, congelés, en outre racines de manioc, tapioca et similaires	285037	287956	253548	245833	223847	154231
Dont en provenance de :						
Belgique et Luxembourg	507	616	1039	1180	2193	2968
Hongrie	1677	1152	1019	903	1308	1286
Espagne	4946	7766	4245	4199	1673	1041
Italie	1025	1412	1708	2086	2584	2072
Maroc	1861	170	462	261	196	768
Egypte	3351	4182	3599	1273	3105	4247
Iles Canaries	43202	42005	40635	43807	43445	45966
Angola	1	396	794	2854	3055	4267
Mozambique	220	429	203	-	409	1783
Etats-Unis	3448	1978	3515	3532	2517	2997
Indonésie	14215	55368	35636	23640	45290	3410
Thaïlande	177389	160181	152965	143083	100500	69600
Dont à destination de :						
France	22930	25952	6565	5619	8722	6309
Belgique et Luxembourg	72059	68346	30370	60506	38677	17671
Allemagne de l'Ouest	138663	153685	182341	144755	148456	103349
Royaume-Uni	15912	11441	10358	12032	8887	103349
Suisse	4022	3714	3251	3202	2938	2165
Suède	17124	14573	13948	13107	9941	10091
Danemark	4274	2222	1764	1643	2129	1851

. = inconnu

Source : Produktschap voor Groenten en Fruit/CBS.

Annexe 35

Pays tiers: PAYS DU BASSIN MEDITERRANEEN
ORANGES, MANDARINES ET CITRONS

Quantités exportées (en 1 000 t.) par les pays du Bassin méditerranéen vers les principales régions de destination en 1974-1975

Provenance Destination	TOTAL ESPAGNE	MAROC	ALGERIE	TUNISIE	ITALIE (3)	ISRAEL	CHILI (2)	GRECE	TURQUIE (2)	LIBAN	EGYPTE
<i>Oranges</i>											
CEE	1.647	176	32	21	51	389	30	17	-	-	11
Reste de l'Europe Occid.	309	8	-	-	73	174	1	20	-	-	1
Total Europe Orientale	1.956	184	32	21	124	563	31	37	-	-	12
Europe	699	206	28	-	13	85	3	105	25	-	130
Hors d'Europe	2.655	1.016	60	21	137	648	34	142	25	-	142
Total des exportations	2.884	1.016	60	21	137	691	34	142	3	119	58
									28	119	200
<i>Mandarines etc. (1)</i>											
CEE	503,1	68,2	19,4	1,2	3,6	2,6	0,5	0,2	2,3	-	-
Reste de l'Europe Occidentale	77,8	16,3	-	-	9,0	1,6	-	0,2	10,8	-	-
Total Eur. Orientale	580,9	84,5	19,4	1,2	12,6	4,2	0,5	0,4	13,1	-	-
Europe	33,0	9,6	2,3	-	5,0	-	-	1,2	14,9	-	-
Hors d'Europe	613,9	454,6	21,7	1,2	17,6	4,2	0,5	1,6	28,0	-	-
Total des exportations	8,8	2,2	-	-	-	-	-	-	-	6,6	-
	622,7	86,7	21,7	1,2	17,6	4,2	0,5	1,6	28,0	6,6	-
<i>Citrons</i>											
CEE	196,3	75,8	-	-	90,6	4,9	5,7	7,9	11,0	-	-
Reste de l'Europe Occid.	34,5	0,4	-	-	27,4	2,7	0,1	1,9	2,0	-	-
Total Eur. Orientale	230,8	76,2	-	0,4	118,0	7,6	5,8	9,8	13,0	-	-
Europe	276,8	3,8	-	0,4	108,0	9,9	3,9	84,6	50,0	9,2	7,0
Hors d'Europe	507,6	80,0	-	0,8	226,0	17,5	9,7	94,4	63,0	9,2	7,0
Total des exportations	17,0	0,1	-	-	-	0,3	-	-	2,0	13,6	1,0
	524,6	80,0	-	0,8	226,0	17,8	9,7	94,4	65,0	22,8	8,0

1) Mandarines, y compris satsumas, clémentines, monréals et wilkings.

2) Estimations.

3) L'Italie est membre du C.L.A.M. (Comité de liaison de l'Agriculture méditerranéenne) et, en tant que telle, n'est pas reprise dans le tableau.

Source : Les exportations d'agrumes du bassin méditerranéen. Situation 1974-1975. Roger Witrant Commission des Etudes Economiques du C.L.A.M.

Annexe 36
PAYS TIERS
AGRUMES

Exportations mensuelles (en kg) pour la campagne 1974/75.

MOIS VARIETES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL	%
O. Maltaises	-	-	649.705	6.138.672	5.503.539	5.005.070	3.475.799	86.400	-	20.859.185	89,66
O. Valencia	-	-	-	-	-	-	150.205	253.034	7.353	410.592	1,76
O. Douces	-	-	2.891	2.487	-	-	-	-	-	5.378	0,02
Clémentines	-	404.020	258.434	43.938	-	-	-	-	-	706.392	3,04
Mandarines	-	11.267	220.653	30.079	-	-	-	-	-	261.999	1,13
Citrons	-	88.524	133.271	88.819	65.311	419.389	13.936	2.659	-	811.909	3,49
Pomelos	-	-	13.933	2.185	-	-	-	-	-	16.118	0,07
Tangerines	-	-	-	2.726	-	-	-	-	-	2.726	0,01
Wilking's	-	-	-	12.771	153.382	23.726	-	-	-	189.879	0,82
Total	-	503.811	1.278.887	6.321.677	5.722.232	5.448.185	3.639.940	342.093	7.353	23.264.178	100,00
%	-	2,17	5,50	27,16	24,60	23,42	15,65	1,47	0,03	100,00	100,00

Source : Rapport d'Agrumes Campagne 1974/1975, GIAF-TUNIS

ANNEXE 37

PAYS TIERS : TUNISIE

Liste des obligations imposées aux importateurs qui travaillent en tant que commissionnaires pour le compte d'exportateurs tunisiens.

L'agrément des Commissionnaires pour la vente au mieux des Agrumes de Tunisie est soumis aux conditions suivantes:

1. - être un Commissionnaire agréé conformément à la législation du pays où la vente doit avoir lieu;
2. - avoir une bonne réputation professionnelle et disposer d'un circuit de distribution;
3. - présenter des garanties bancaires qui couvrent la contre valeur des produits à commercialiser pour chaque exportateur;
4. - s'engager à accepter définitivement les constats faits et sa présence par le représentant du GIAF des marchandises avariées ou affectées par une cause quelconque. En cas différent, il sera fait appel à un expert auprès des Tribunaux. Les constats d'expertises faits par celui-ci s'imposent aux deux parties;
5. - s'engager par caution bancaire, à virer les fonds provenant de la vente des produits au profit de l'exportateur dans un délai de 20 jours maximum par le canal de l'intermédiaire agréé désigné par dernier. Passé ce délai et sur simple demande formulée par le GIAF, le porteur de caution doit procéder au virement en question;
6. - communiquer journalièrement à la délégation du GIAF à Marseille, les prix réalisés et les quantités restées en resserre et en donner les raisons;
7. - assister aux réunions de coordination et de concertation organisées par le bureau du GIAF avec les Commissionnaires;
8. - soumettre au visa de la Délégation du GIAF à Marseille les Comptes de Ventes;
9. - le Commissionnaire doit joindre au Compte de Vente les bulletins de pesage et les notes de calibrage délivrés par les Transitaires.

Source/Rapport d'Agrumes Campagne 1974-75. GIAF-TUNIS

Estimations de la production pour la campagne 1974-1975, par région et par variété, en tonnes (= 1 000 kg).

	Grape- fruit	Sat- sumas	Clemen- tines	Man- darines	Navels	Navel- inas	Navel- lates	Salusti- anas	Caden- eras Castell- anas, etc.	Blancas Bloods	Vernas Valencia- lates	Lemons		Total
												Primo- fiari	Verna Verdelli	
REGION LEVANTE-														
MURCIE														
Tarragona	-	4.300	5.500	300	12.600	1.000	200	200	150	450	-	100	250	25.300
Castellon	200	110.000	100.000	10.000	180.000	30.000	25.000	4.000	17.000	35.000	12.000	-	1.100	549.300
Valencia	2.000	165.500	108.000	7.000	535.000	115.500	12.000	68.000	21.000	25.000	52.000	1.000	5.500	1.298.500
Alicante	2.500	20.000	10.600	800	55.000	25.000	1.500	10.000	7.500	6.200	25.000	3.000	55.000	252.100
Murcia	200	3.000	2.000	1.500	10.000	3.000	200	2.000	3.000	3.500	22.000	-	22.000	157.900
Totaal	4.900	302.800	226.100	19.600	792.600	174.500	18.900	105.200	35.650	51.850	211.450	111.000	26.100	2.283.100
REGION D'ANDALOUSIE														
Almeria	-	400	1.900	200	11.400	-	-	350	37.300	3.250	1.150	-	750	57.850
Granada	-	-	50	200	600	-	50	-	1.500	9.000	200	-	1.200	13.100
Malaga	250	600	1.500	2.500	250	450	1.900	1.000	8.300	2.600	150	16.000	10.000	71.850
Cadiz	-	2.200	2.300	450	13.700	1.000	450	500	450	8.700	2.300	2.500	1.300	36.200
Corcoba	-	350	150	150	16.000	1.000	100	2.500	8.000	7.000	-	50	-	36.300
Huelva	-	100	400	-	1.050	700	350	1.100	-	2.000	-	2.800	-	8.500
Sevilla	250	4.250	4.000	1.500	38.000	20.000	1.000	7.000	8.000	6.000	-	2.000	2.000	123.650
Total	500	7.900	10.300	5.000	81.000	23.150	3.850	12.450	63.550	38.550	200	21.650	15.250	347.450
Total général	5.400	310.700	236.400	24.600	873.600	197.650	22.750	117.650	99.200	90.400	211.650	32.650	41.350	2.630.550

ANNEXE 39

PAYS TIERS : ILES CANARIES

TOMATES

Quantités exportées (en 1000 kg) par pays de destination en 1969/70 et 1973/74.

PAYS	CAMPAGNE 1969-70		CAMPAGNE 1970-71		CAMPAGNE 1971-72		CAMPAGNE 1972-73		CAMPAGNE 1973-74	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
République Fédérale:										
d'Allemagne	5324	3,8	1673	1,2	571	0,4	463	0,3	326	0,2
Belgique	485	0,4	396	0,3	79	0,1	46	-	20	-
Canada	338	0,2	63	0,0	-	-	212	0,2	50	-
Danemark	318	0,2	499	0,3	970	0,2	702	0,5	1099	0,8
Finlande	237	0,2	551	0,4	1021	0,7	761	0,6	389	0,3
France	2146	1,5	2927	2,0	3095	2,3	2203	1,7	2178	1,6
Pays-Bas	33471	23,9	33485	23,0	33282	24,6	33695	26,0	35898	25,7
Italie	1736	1,2	1347	0,9	757	0,5	343	0,3	377	0,3
Norvège	1459	1,0	1681	1,2	1739	1,3	1309	1,0	1059	0,8
Royaume-Uni	74658	53,3	80936	55,7	76006	56,2	70387	54,4	75323	53,9
Suède	3158	2,3	5521	3,8	7129	5,3	6978	5,4	7448	5,3
Suisse	70	0,1	114	0,1	3	0,0	5	-	-	-
Autres pays	177	0,1	140	0,1	95	0,1	72	0,1	29	-
Total des exportations	123615	88,2	129333	89,0	124747	92,2	117176	90,5	124196	88,9
Espagne	16570	11,8	15987	11,0	10513	7,8	12286	9,5	15574	11,1
Total	140185	100,0	145320	100,0	135260	100,0	129462	100,0	139770	100,0

PAYS TIERS : ESPAGNE

PRODUIT : TOMATES

Quantités exportées (en 1000 kg) par pays de destination entre les années 1969/70 et 1973/74.

PAYS	CAMPAGNE 1969-70		CAMPAGNE 1970-71		CAMPAGNE 1971-72		CAMPAGNE 1972-73		CAMPAGNE 1973-74	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
République fédérale:										
D'Allemagne	15538	22,5	15493	20,7	14996	19,9	16380	21,9	10843	16,8
Autriche	12	0,0	10	0,0	22	0,0	-	-	-	-
Belgique	61	0,1	60	0,1	94	0,1	32	0,0	88	0,1
Canada	118	0,2	350	0,5	-	-	106	0,1	19	0,1
Danemark	567	0,8	756	1,0	759	1,0	469	0,6	496	0,8
Finlande	353	0,6	551	0,8	510	0,7	629	0,8	659	1,0
France	12257	17,7	14142	18,9	15659	20,8	18748	25,1	18188	28,2
Pays Bas	529	0,8	1975	2,6	2382	3,2	4667	6,3	1433	2,2
Irlande	409	0,6	298	0,4	193	0,3	126	0,2	53	0,1
Italie	2401	3,4	1493	2,0	1927	2,5	2673	3,6	1796	2,8
Norvège	1013	1,4	835	1,1	949	1,3	675	0,9	1157	1,8
Royaume-Uni	26779	38,7	32332	43,2	30566	40,6	23606	31,6	24180	37,5
Suède	4667	6,8	4245	5,7	4147	5,5	3206	4,4	3046	4,7
Suisse	4253	6,2	2282	3,0	3143	4,1	3314	4,5	2499	3,9
Autres pays	82	0,2	-	-	-	-	1	0,0	62	0,1
Total	69039	100,0	74822	100,0	75347	100,0	74641	100,0	64519	100,0

Source : Anuario Hortofruticola Español/1975.

ANNEXE 40
 PAYS TIERS : ILES CANARIES
 CONCOMBRES
 Quantités exportées (en 1000 kg) par pays de destination en 1969/70 et 1973/74.

PAYS	CAMPAGNE 1970-71		CAMPAGNE 1971-72		CAMPAGNE 1972-73		CAMPAGNE 1973-74	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
République Féd. d'Allemagne	1086	4,4	630	2,6	44	0,1	14	0,0
Belgique	6	0,0	3	0,0	-	-	-	-
Danemark	0	0,0	6	0,0	5	0,0	9	0,0
Finlande	69	0,3	355	1,5	319	1,1	112	0,3
France	674	2,7	603	2,5	689	2,3	433	1,4
Pays Bas	10220	41,5	10561	43,2	14983	50,2	17792	52,9
Italie	38	0,2	34	0,1	18	0,0	3	0,0
Norvège	737	3,0	837	3,4	1028	3,5	1111	3,4
Portugal	3	0,0	2	0,0	6	0,0	5	0,0
Royaume-Uni	10400	42,3	10104	41,4	11596	39,0	12793	38,1
Suède	714	2,9	830	3,4	675	2,3	773	2,3
Autres pays	21	0,1	6	0,0	4	0,0	9	0,0
Total des exportations	23977	97,4	23971	98,1	29367	98,5	33054	98,4
Espagne	629	2,6	459	1,9	427	1,5	533	1,6
Total	24606	100,0	24430	100,0	29794	100,0	33587	100,0

PAYS TIERS : ESPAGNE
 PECHES
 Quantités exportées (en 1000 kg) par pays de destination entre Les années 1969/70 et 1973/74.

PAYS	CAMPAGNE 1971		CAMPAGNE 1972		CAMPAGNE 1973	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
République Fédérale d'Allemagne	679	14,3	2885	21,9	3719	22,8
Autriche	-	-	-	-	85	0,5
Belgique	214	4,5	426	3,2	756	4,6
Brésil	16	0,4	47	0,4	58	0,4
Danemark	95	2,0	89	0,7	148	0,9
France	894	18,8	4335	32,9	5593	34,4
Pays Bas	125	2,6	441	3,3	458	2,8
Irlande	-	-	66	0,5	40	0,3
Italie	-	-	7	0,0	80	0,5
Norvège	-	-	25	0,2	33	0,2
Royaume-Uni	2466	51,9	3749	28,4	4190	25,7
Suède	143	3,0	234	1,8	425	2,6
Suisse	117	2,5	866	6,6	691	4,3
Autres pays	1	0,0	15	0,1	6	0,0
Total	4750	100,0	13185	100,0	16282	100,0

Source : Anuario Hortofruticola Espanol/1975.

ANNEXE 41
 TABLEAU : A2
 PAYS TIERS : ARGENTINE
 Exportations de diverses variétés de fruits frais.

VARIETES DE FRUITS FRAIS EXPORTES						
PRODUIT	1969* En caisses	1970* En caisses	1971* En caisses	1972* En caisses	1973* En caisses	1974** En caisses
Pommes	11.007.806	9.339.281	9.765.976	11.213.323	3.202.292	12.594.000
Oranges	44.280	53.424	740.874	1.103.446	1.581.277	1.409.841
Pamplemousses	1.536	3.607	225.702	661.996	743.578	1.179.312
Poires	1.788.642	1.759.873	1.260.695	1.646.293	544.926	1.525.462
Citrons	-	2.715	37.093	212.249	321.294	423.036
Prunes	215.971	214.518	230.879	260.153	180.610	193.406
Raisins	573.482	506.523	320.879	334.537	78.569	106.542
Cerises	6.028	4.955	20.753	680	15.777	9.000
Pêches	1.600	1.856	6.190	2.800	9.417	1.400
Mandarines	488	1.293	22.404	112.245	4.563	2.323
Melons	6.942	22.903	17.028	5.950	1.260	1.386
Abricots	-	-	-	-	200	-
Total	13.646.775	11.910.948	12.648.388	15.553.672	6.683.763	17.445.707

Poids net pour les pommes et poires : 21,5 kg par caisse

Poids net pour les citrons, oranges, pamplemousses et mandarines : 19,5 kg par caisse

* Source : Gabriel in Cia SRL 1973

** Source : Corporacion Fruticola Argentina, décembre 1974.

ANNEXE 42
 TABLEAU A5
 PAYS TIERS : ARGENTINE
 CAISSES DE FRUITS FRAIS.
 Quantités exportées par les principaux lieux d'exportation.

LIEU D'EXPORTATION	1969 (*) EN CAISSES	1970 (*) EN CAISSES	1971 (*) EN CAISSES	1972 (*) EN CAISSES	1973 (*) EN CAISSES	1974 (**) EN CAISSES
Buenos Aires par bateau	4.484.058	2.661.200	2.989.130	4.404.061	3.362.483	4.651.298
Bahia Blanca par bateau	7.440.018	6.915.332	6.800.720	6.265.508	207.285	5.432.028
Paso de Los Libres par camion	1.436.453	2.140.746	2.556.299	4.475.389	2.887.880	7.362.386
Autres par chemin de fer, par auto ou par avion	286.246	193.670	302.239	408.714	226.115	

(*) Source : Gabriel in Cia. SRL, 1973
 (**) Source : Corporacion Fruticola Argentina, decembre 1974

Annexe 43

Tableau : A3

Pays tiers : ARGENTINE

POMMES, POIRES, CITRONS ET ORANGES.

Quantités exportées de fruits frais, par pays de destination.

PAYS	Pommes en caisses		Poires en caisses		Citrons en caisses		Oranges en caisses		Total en caisses		Total en %	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
Brésil	2.214.313	7.782.785	493.741	925.397	-	-	-	-	2.932.586	8.966.097	44,4	51,5
CEE	716.485	3.327.754	16.323	372.990	266.189	287.056	1.338.265	1.358.141	3.069.092	6.539.741	46,6	37,4
Antilles néerlandaises		2.500		200						2.700		
Pays-Bas	425.736	1.950.851	-	157.931	95.233	94.604	669.472	555.107	1.358.369	3.171.965	20,6	18,1
France	-	36.209	-	50.013	135.926	148.053	473.910	468.586	971.256	1.127.018	14,7	6,5
RFA	286.089	1.199.106	16.323	70.680	11.817	9.599	96.795	91.500	499.753	1.521.868	7,6	8,7
Belgique		5.000		-		1.500		9.500		18.500		0,1
Grande-Bretagne	4.660	86.220	-	2.000	23.213	33.300	98.088	233.448	234.571	542.218	3,6	3,1
Irlande		30.000		-		-		-		30.000		0,2
Suède	82.308	682.829	6.000	104.213	7.303	10.707	500	44.500	138.770	864.252	2,1	5,2
Norvège	123.858	391.397	-	10.267	-	-	-	6.700	123.858	408.864	1,9	2,3
Pologne	-	-	-	-	47.000	115.273	-	-	47.000	116.273		
Venezuela	-	148.198	26.104	57.625	-	-	-	-	43.764	219.973		
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	37.966	-	37.966	-		
Finlande	31.960	212.823	-	-	-	9.000	-	500	33.960	226.923		
Bolivie	17.592	-	86	-	2.000	-	-	-	17.672	-		
Italie	-	20.368	-	92.366	-	-	-	-	5.143	128.172	2,9	4,5
Hongkong	-	-	-	-	-	-	-	-	4.000	-		
Paraguay	600	-	100	-	-	-	-	-	700	-		
U.S.A.	-	25.614	500	53.120	-	-	-	-	503	78.734		
Canada	-	3.600	-	2.050	-	-	2	-	6	5.650		
Colombie	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-		
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-		
Chili	-	-	-	-	1.341	-	146.050	-	149.376	-		
Equateur		15.000		-		-				15.000		
Liberia		1.500		-		-				1.500		
Total	3.187.117	12.594.000	542.848	1.525.462	323.833	423.036	1.522.783	1.409.841	6.599.255	17.445.707	100%	100%

(*) Les colonnes relatives aux totaux comprennent les variétés susmentionnées ainsi que les variétés suivantes : raisin, prunes, melons, pêches, cerises, abricots, mandarines et pamplemousses.

Poids net des pommes et poires : 21,5 kg par caisse.

Poids net pour les citrons, oranges, et pamplemousses : 19,5 kg par caisse.

Source : Corporacion Fruticola Argentina, décembre 1973.

Corporacion Fruticola Argentina, décembre 1974.

ANNEXE 44

TABLEAU : Br 5

PAYS TIERS : BRÉSIL

ORANGES

Exportations ventilées par pays, en tonnes et en pourcentages entre 1970 et 1973.

PAYS	1970		1971		1972		1973	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
Total	51054	100	66874	100	66153	100	40821	100
CEE	42777	83,8	50580	75,6	55396	83,7	31829	78
Pays Bas	9084	17,8	18663	27,9	30273	45,7	16800	41,2
Royaume-Uni	13365	26,2	16826	25,2	16599	25,0	8244	20,2
Allemagne de l'Ouest	10851	21,3	8691	13,0	4141	6,3	5751	14,1
France	7001	13,7	3038	4,5	3553	5,4	1034	2,5
Belgique	-	-	1232	1,8	830	1,3	-	-
Danemark	219	0,4	717	1,1	-	-	-	-
Irlande	2257	4,4	1413	2,1	-	-	-	-
Autres pays	8277	16,2	15294	22,9	10757	16,3	8992	22,0
Allemagne de l'Est	1593	3,1	8692	13,0	3600	5,4	4230	10,4
Autriche	-	-	888	1,3	-	-	-	-
Canada	1441	2,8	2398	3,6	1330	2	630	1,5
Finlande	2068	4	1802	2,7	1863	2,8	1470	3,6
Hong kong	899	1,8	250	0,4	341	0,5	172	0,4
Norvège	93	-	1033	1,5	298	0,4	116	0,3
Sénégal	1225	2,4	183	0,3	-	-	-	-
Suède	817	1,6	205	0,3	262	0,4	40	-
Suisse	-	-	808	1,2	-	-	-	-
Hongrie	-	-	35	-	-	-	-	-
Antilles néerlandaises	44	-	-	-	42	-	96	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	3012	4,6	1803	4,4
Singapour	88	-	-	-	9	-	-	-
Islande	9	-	-	-	-	-	10	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	425	1

TABLEAU : Br 1

PAYS TIERS : BRÉSIL

ORANGES

Produit en tonnes et en pourcentages, par Etat durant les années 1970, 1971, 1973.

ETAT	1970 1)		1971 2)		1973 3)	
	x 1000 t.	%	x 1000 t.	%	x 1000 t.	%
Total	3099	100	3260	100	4294	100
São Paulo	1383	44,6	1575	48,4	2840	66,2
Minas Gerais	342	11,0	350	10,7	443	10,3
Rio de Janeiro	398	12,9	399	12,2	250	5,8
Rio Grande do Sul	231	7,4	234	7,2	201	4,7
Paraná	142	4,6	140	4,3	96	2,2
Autres	603	19,5	562	17,2	464	10,8

(1) Fournis par le ministère de l'agriculture

(2) Données provisoires du IBGE

(3) Dans FAO vol. 28-1, production Yearbook 1974, la production du Brésil pour 1973 est chiffrée officieusement à 2 800 000 tonnes.

ANNEXE 45
 TABLEAU : C1
 PAYS TIERS : CHILI
 POMMES
 Développement de l'exportation de pommes vers les principaux pays de destination 1970-1974.

DESTINATIONS	1970		1971		1972		1973		1974	
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
Exportations totales:	18 899	100	27 962	100	23 906	100	24 545	100	29 203	100
: Pays de la CEE	6 777	36	8 231	29	10 433	44	6 508	27	11 094	38
: dont : Pays-Bas	1 627	9	2 349	8	5 240	23	6 068	25	7 498	26
: ALL. Ouest.	5 123	27	5 882	21	5 193	22	440	2	2 006	7
: Angleterre	27		-		-		-		1 480	5
: Irlande	-		-		-		-		110	
: :										
: :										
Autres pays de										
: L'Europe	1 624	9	3 461	12	1 671	7	1 966	8	552	2
: dont : ALL. Ouest	-		1 262	5	1 320	6	1 139	5	-	
: Suède	1 624	9	2 116	7	342	1	717	3	508	2
: Norvège	-		83		9		-		-	
: Finlande	-		-		-		110		44	
: :										
: :										
: Amérique du Sud	10 487	55	16 251	58	11 777	49	16 071	65	17 427	60
: dont : Colombie	2 845	15	6 572	23	7 818	32	3 823	16	9 363	32
: Pérou	5 595	30	5 072	18	3 064	13	-		-	
: Vénézuéla	1 281	6	3 950	14	500	2	1 110	4	6 158	21
: Brésil	15		59		22		10 872	44	296	1
: Autres pays	750	4	596	2	374	2	266	1	1 611	6
: :										
: :										
: USA et Canada	12		21		24		-		129	

Annexe 46

Tableau: A 6

Pays tiers : AUSTRALIE
POMMES ET POIRES

Quantités exportées par pays de destination.

POMMES (*)

Destinations	1969	%	1970	%	1971	%	1972	%	1973	%	1974	%	1975	%
GRANDE-BRETAGNE	3.886.892	51,5	3.699.782	52,9	3.730.893	47,3	2.968.443	55,7	2.614.088	41,3	1.791.803	43,2	1.807.121	41,3
Irlande	187.052	2,5	176.269	2,5	143.451	1,8	110.307	2,1	53.804	0,8	492.236	11,9	604.603	13,8
Allemagne	1.438.801	19,0	1.003.421	14,3	1.169.086	14,8	278.759	5,2	1.359.850	19,3	428.046	10,3	342.439	7,8
Suède	471.482	6,2	563.901	8,1	533.343	6,8	443.091	8,3	677.358	9,6	-	-	16.985	0,4
Norvège	1.350	-	10.235	0,1	-	-	-	-	86.950	1,2	-	-	50.901	1,2
Belgique	-	-	2.608	-	62.616	0,8	5.511	-	88.062	1,2	27.532	0,7	259.256	5,9
Pays-Bas	123.289	1,6	102.095	1,5	369.272	4,7	25.724	0,5	604.168	8,6	132.580	3,2	68.705	1,6
Finlande	86.761	1,1	71.347	1,0	67.533	0,9	58.089	1,1	91.287	1,3	50.497	1,2	231.038	5,3
Danemark	158.510	2,1	146.903	2,1	180.982	2,3	145.499	2,7	171.159	2,4	230.826	5,6	10.343	0,2
France	-	-	-	-	-	-	-	-	21.847	3,1	-	-	-	-
Total de l'Europe	2.467.245	32,7	2.076.779	29,7	2.526.283	32,1	1.066.980	20,0	3.154.485	44,7	1.361.707	32,8	1.584.270	36,2
Total Grande-Bret./Europe	6.354.137	84,1	5.776.561	82,6	6.257.176	79,4	4.035.423	75,7	5.768.573	81,8	3.153.510	76,0	3.391.391	77,4
Etats-Unis	58.397	-	104.889	-	298.670	-	197.001	-	82.950	-	88.313	-	95.892	-
Canada	71.647	-	69.350	-	91.643	-	-	-	469	-	-	-	4.051	-
Panama/Venezuela	-	-	-	-	15.609	-	-	-	94.572	-	-	-	-	-
Egypte/Aden	2.010	-	3.250	-	-	-	-	-	7.473	-	3.000	-	-	-
Golfe Persique	29.154	-	70.868	-	73.438	-	34.747	-	11.343	-	89.862	-	156.815	-
Ceylan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde/Pakistan	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	9.994	-	3.834	-	180	-	-	-	461	-	-	-	3.634	-
Philippines	108.866	-	16.606	-	-	-	-	-	-	-	9.914	-	-	-
Singapour	560.498	-	591.243	-	696.718	-	557.385	-	602.405	-	461.900	-	443.772	-
Malaisie	60.510	-	58.986	-	63.048	-	52.885	-	54.275	-	43.860	-	33.059	-
Hong Kong	177.472	-	167.180	-	224.974	-	242.054	-	249.788	-	157.928	-	130.166	-
Ile Maurice	6.303	-	21.297	-	16.526	-	11.326	-	10.463	-	1.886	-	2.519	-
Afrique Orientale	39.185	-	53.268	-	27.522	-	34.796	-	6.818	-	150	-	13.631	-
Afrique Occidentale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	3.219	-	8.869	-	48.470	-	77.354	-	85.602	-	107.618	-	59.251	-
Iles du Pacifique (y compris Nouvelle Guinée)	60.128	-	47.584	-	66.467	-	86.955	-	76.652	-	33.012	-	43.949	-
Divers y compris îles Christmas, Saïgon et Birmanie	10.937	-	1.838	-	1.020	-	1.323	-	1.510	-	987	-	749	-
Total autres destinations	4.198.320	15,9	1.219.062	17,4	1.624.289	20,6	1.295.826	24,3	1.284.781	18,2	998.430	24,0	987.489	22,6
Total général	7.552.457	100	6.995.623	100	7.881.465	100	5.331.249	100	7.053.354	100	4.151.940	100	4.378.880	100

(*) Par douzaines.

Contenu : 19 kg de pommes par caisse.
20,4 kg de poires par caisse.

Source : Australian Apple and Pear Corporation.

Annexe 47

Tableau : A 7

Pays tiers : AUSTRALIE

POMMES ET POIRES

Quantités exportées et ventilées par ports d'embarquement et ports de destinations en 1974.

POMMES EXPORTÉES (*)

Ports de chargement	Par conteneur		Sheerness/		Ports		Ports		Ports		Ports		Total		
	Port britannique	Hull	Londres	Liverpool	Cardiff	Dublin	allemands	belges	néerlandais	suédois	Oslo	Helsinki		Copenhague	français
Hobart/Port Huon	-	107.262	521.511	-	373.059	-	350.695	-	50.691	413.755	-	50.497	230.826	-	2.098.296
Beauty Point	-	-	49.932	-	117.607	-	90.321	-	17.260	-	-	-	-	-	275.120
Brisbane	19.656	-	-	-	-	-	2.590	-	1.036	-	-	-	-	-	23.282
Fremantle	383.961	-	-	-	-	-	33.081	27.532	19.738	14.291	-	-	-	-	478.603
Bunbury	-	-	159.533	-	59.282	-	15.539	-	43.855	-	-	-	-	-	278.209
Total	403.617	107.262	730.976	-	549.948	-	492.226	27.532	132.580	428.046	-	50.497	230.826	-	3.153.510

POIRES (*)

Hobart/Port Huon	-	17.695	27.007	-	50.171	-	27.726	-	-	-	-	-	-	-	-	122.599
Beauty Point	-	-	-	-	31.913	-	7.810	-	-	-	-	-	-	-	-	39.723
Melbourne	209.621	-	-	-	-	-	15.160	180.424	153.380	136.380	28.838	3.045	-	59.677	786.475	
Total	209.621	17.695	27.007	-	82.084	-	50.696	180.424	153.330	136.380	28.838	3.045	-	59.677	948.797	

(*) Par douzaines.

Contenu : 19 kg de pommes par caisse.

20,4 kg de poires par caisse.

Source : Australian Apple and Pear Corporation.

Annexe: 48
Tableau: A 8
Pays tiers: AUSTRALIE

POMMES (*)

Mois	Par container		Sheerness/ Londres	Liverpool	Cardiff	Dublin	Ports allemands belges		Ports néerl. suédois		Oslo	Helsinki	Copenhague français	Total
	Port britannique	Hull					Ports belges	Ports néerl.	Ports suédois	Ports français				
Avril	36.316	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36.316
Mai	192.990	-	157.343	-	223.549	-	74.836	6.748	35.975	248.824	-	-	148.815	1.089.080
Juin	73.821	107.262	245.828	-	192.098	-	181.780	18.706	22.948	86.509	-	-	47.174	976.126
Juillet	100.490	-	327.805	-	134.301	-	235.610	2.078	73.657	92.713	-	50.497	34.837	1.051.988
Total	403.617	107.262	730.976	-	549.948	-	492.226	27.532	132.580	428.046	-	50.497	230.826	3.153.510

POIRES (*)

Avril	8.696	-	-	-	-	-	2.608	53.339	35.659	7.117	6.024	-	-	13.190	126.633
Mai	55.712	-	16.961	-	39.730	-	25.882	69.066	106.947	41.355	-	-	-	32.742	388.395
Juin	21.478	17.695	10.046	-	42.354	-	18.929	12.579	-	45.737	11.567	-	-	13.745	194.130
Juillet	123.735	-	-	-	-	-	3.277	45.440	10.724	42.171	11.247	3.045	-	-	239.639
Total	209.621	17.695	27.007	-	82.084	-	50.696	180.424	153.330	136.380	28.838	3.045	-	59.677	948.797

(*) Par douzaines.

Contenu : 19 kg de pommes par caisse.

20,4 kg de poires par caisse.

Source : Australian Apple and Pear Corporation.

Annexe 49

Tableau : A 9

Pays tiers : AUSTRALIE

POMMES ET POIRES

Quantités exportées, par port d'embarquement et par mois en 1974.

POMMES (*)

	Hobart/ Port Huon	Beauty Point	Sydney	Brisbane	Melbourne	Adelaide	Fremantle	Bunbury	Total
Mars	-	70.717	-	-	-	-	36.316	-	107.033
Avril	628.226	67.902	-	-	-	-	232.392	157.745	1.086.265
Mai	1.246.163	136.501	-	23.282	-	-	199.833	120.464	1.726.243
Juin	223.907	-	-	-	-	-	10.062	-	233.969
Total	2.098.296	275.120	-	23.282	-	-	478.603	278.209	3.153.510

POIRES (*)

Février	-	-	-	-	29.812	-	-	-	29.812
Mars	-	12.274	-	-	194.872	-	-	-	207.146
Avril	61.024	27.449	-	-	274.350	-	-	-	362.823
Mai	61.575	-	-	-	217.431	-	-	-	279.006
Juin	-	-	-	-	70.010	-	-	-	70.010
Total	122.599	39.723	-	-	786.475	-	-	-	948.797

(*) Par douzaines.

Contenu : 19 kg de pommes par caisse.

20,4 kg de poires par caisse.

Source : Australian Apple and Pear Corporation.

ANNEXE 50
TABLEAU : A 10
PAYS TIERS : AUSTRALIE
POMMES ET POIRES

Quantités exportées vers la Grande-Bretagne et ventilation (en pourcentages) d'après les conditions de vente

POMMES (X)

	QUANTITE	VENTE A TERME	VENTE SOUS VOILE	CONSIGNATION LIBRE	AVANCE GARANTIE
1968	3.272.749	10 %	7 %	18 %	65 %
1969	3.886.892	26 %	10 %	16 %	48 %
1970	3.699.782	35 %	9 %	14 %	42 %
1971	3.730.893	3 %	9 %	10 %	78 %
1972	2.968.443	2 %	5 %	8 %	85 %
1973	2.614.088	9 %	7 %	7 %	77 %

POIRES (X) :

	QUANTITE	VENTE A TERME	VENTE SOUS VOILE	CONSIGNATION LIBRE	AVANCE GARANTIE
1968	760.260	5 %	8 %	49 %	38 %
1969	409.331	19 %	12 %	27 %	42 %
1970	714.512	6 %	3 %	42 %	49 %
1971	462.129	14 %	14 %	31 %	41 %
1972	519.078	2 %	2 %	56 %	40 %
1973	303.528	47 %	5 %	15 %	33 %

Source : Australian Apple and Pear Corporation

(X) : Douzaines

Contenu: 19 kg de pommes par caisse.

20,4 kg de poires par caisse.

Annexe 51

Tableau: A 1

Pays tiers: AUSTRALIE

POMMES ET POIRES

Production de pommes et poires.

POMMES (*)

	New					South		Western		Aust. Capital Territory		Total
	South Wales	Victoria	Queensland	Australia	Australia	Tasmania	Tasmania	Australia	Australia	Australia	Australia	
1964	3.329.000	3.299.000	1.481.000	1.341.000	1.287.000	8.545.000	8.545.000	1.287.000	1.287.000	(A)	19.285.000	
1965	2.988.000	4.394.000	1.324.000	1.625.000	2.355.000	6.207.000	6.207.000	2.355.000	2.355.000	(A)	18.897.000	
1966	2.924.000	4.206.000	1.375.000	1.308.000	1.603.000	8.364.000	8.364.000	1.603.000	1.603.000	(A)	19.783.000	
1967	3.329.000	4.357.000	1.496.000	1.544.000	2.387.000	6.301.000	6.301.000	2.387.000	2.387.000	3.000	19.418.000	
1968	3.287.000	3.875.000	1.071.000	1.378.000	2.060.000	7.943.000	7.943.000	2.060.000	2.060.000	1.000	19.615.000	
1969	3.701.000	4.858.000	2.043.000	1.561.000	2.870.000	7.138.000	7.138.000	2.870.000	2.870.000	3.000	22.174.000	
1970	4.100.000	5.331.000	1.250.000	1.561.000	2.610.000	7.400.000	7.400.000	2.610.000	2.610.000	7.000	22.259.000	
1971	4.016.000	5.079.000	2.025.000	1.583.000	3.156.000	7.373.000	7.373.000	3.156.000	3.156.000	6.000	23.238.000	
1972	3.640.000	3.629.000	1.839.000	1.177.000	2.750.000	5.873.000	5.873.000	2.750.000	2.750.000	5.000	18.913.000	
1973	5.733.000	4.770.000	1.976.000	1.466.000	2.960.000	7.024.000	7.024.000	2.960.000	2.960.000	6.000	23.935.000	
1974 (est.)	4.576.000	2.638.000	1.800.000	850.000	2.985.000	5.732.000	5.732.000	2.985.000	2.985.000	-	18.558.000	

(A) Inclus dans le total

POIRES (*)

1964	727.000	4.720.000	113.000	523.000	156.000	625.000	625.000	156.000	156.000	(A)	6.916.000
1965	557.000	4.026.000	82.000	574.000	191.000	490.000	490.000	191.000	191.000	(A)	5.920.000
1966	576.000	5.454.000	107.000	509.000	190.000	650.000	650.000	190.000	190.000	(A)	7.486.000
1967	667.000	4.701.000	101.000	530.000	154.000	404.000	404.000	154.000	154.000	(A)	6.557.000
1968	582.000	5.342.000	125.000	610.000	182.000	511.000	511.000	182.000	182.000	-	7.351.000
1969	649.000	3.420.000	128.000	405.000	191.000	451.000	451.000	191.000	191.000	-	5.244.000
1970	816.000	7.044.000	119.000	644.000	212.000	496.000	496.000	212.000	212.000	-	9.331.000
1971	736.000	7.661.000	172.000	649.000	177.000	327.000	327.000	177.000	177.000	-	9.132.000
1972	687.000	7.144.000	192.000	486.000	222.000	296.000	296.000	222.000	222.000	-	9.027.000
1973	740.000	6.013.000	197.000	513.000	227.000	302.000	302.000	227.000	227.000	(A)	7.992.000
1974 (est.)	910.000	3.330.000	180.000	575.000	205.000	269.000	269.000	205.000	205.000	-	7.989.000

Note: Les sources d'informations pour les chiffres relatifs à 1964 et à 1972 sont le Commonwealth Statistician, pour 1973 le Commonwealth Statistician, et le département de l'agriculture de la Nouvelle Galles du Sud. Les chiffres relatifs à 1974 sont des estimations soumises par les départements de l'agriculture des divers Etats.

(*) Par douzaines.

Contenu : 19 kg de pommes par caisse.
20,4 kg de poires par caisse.

Source : Australian Apple and Pear Corporation.

(A) Inclus dans le total

ANNEXE 52

PAYS TIERS : NOUVELLE ZELANDE

POMMES

Régions de production, production, exportation et pays de destination.

VARIETE	HAWKES BAY	NELSON	AUTRES DISTRICTS	TOTAL
	x 1000 bushels			
Granny Smith	928	499	365	1792
Sturmer Pippin	209	652	193	1054
Golden Delicious	182	396	101	679
Delicious	102	304	157	563
Red Delicious	230	93	66	389
Jonathan	11	310	66	387
Dougherty	125	98	32	255
Cox's Orange	65	243	61	369
Richard	69	27	26	122
Gravenstein	10	102	10	122
Autres	142	126	165	433
Total Pommes	2073 (34 %)	2850 (46 %)	1242 (20 %)	6165 (100 %)

	PRODUCTION DE POMMES	EXPORTATION
	x 1000 kg	
1969	107.000	42.000
1970	134.000	55.000
1971	117.000	52.000
1972	151.000	59.000
1973	143.000	67.000
1974	170.000	61.000

Destination des exportations vers les pays d'Europe Occidentale en 1973 et 1974.

	1973		1974	
	bushels	%	bushels	%
Total Europe Occidentale	3.078.385	100	2.516.000	100
dont à destination de :				
Royaume-Uni	1.415.786	46	1.012.000	40
Allemagne de l'Ouest	483.877	16	415.000	16
Belgique	441.284	14	370.000	15
Pays-Bas	227.883	7	103.000	4
France	8.819	-	81.000	3
Suisse	29.041	1	9.000	-
Autriche	-	-	23.000	1
Danemark	42.418	1	21.000	1
Suède	204.470	7	247.000	10
Norvège	89.808	3	97.000	4
Finlande	34.782	1	51.000	2
Irlande	96.368	3	83.000	3
Gibraltar	549	-	1.000	-
Islande	3.300	-	3.000	-

Source : New-Zealand Apple and Pear Marketing Board, FAO, OECD, New-Zealand Official Yearbook.

ANNEXE 53
TABLEAU : 2A 1
PAYS TIERS : AFRIQUE DU SUD
POMMES
Exportation, par destination.

	1971		1973/74	
	PAR DOUZAINES (20 hg)	%	PAR DOUZAINES (20 hg)	%
Total	6.957.824	100	8.024.187	100
Etats membres de la CEE (9)				
Royaume-Uni	6.074.020	87,3	6.668.141	82,8
Irlande	3.241.259	46,6	3.165.036	39,4
Belgique	124.885	1,8	114.825	1,4
Pays-Bas	1.215.538	17,5	1.235.744	15,4
Danemark	308.522	4,4	477.786	5,9
Allemagne de l'Ouest	82.198	1,2	190.374	2,3
France	1.075.118	15,4	1.422.778	17,7
Italie	26.500	0,4	61.598	0,7
Suède	-	-	-	-
Norvège	336.390	4,8	518.832	6,4
Finlande	64.284	0,9	75.295	0,9
Suisse	53.049	0,8	83.500	1,4
Autres Pays	64.370	0,9	44.198	0,5
Autriche	365.711	5,3	499.486	6,2
Islande			138.974	1,9
USA			3.205	.
Canada			158.096	1,9
			199.211	2,4

Sources : pour 1971, International Fruitworld, 2-1972
pour 1973/74, Annual Report Deciduous Fruit Board 1974.

ANNEXE 54

PAYS TIERS : ETATS UNIS
ORANGES CITRONS ET POMMES

Exportations par région de destination en 1970/71 - 1972/73

	1970/71		1971/72		1972/73	
	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%	x 1000 kg	%
: ORANGES :						
: Total exportations USA	249.000	100	306.000	100	282.000	100
: dont Europe	38.000	15	48.000	16	39.000	14
: Canada	147.000	59	163.000	53	139.000	49
: Hong Kong	45.300	18	64.000	21	76.000	27
: Japon	7.000	3	16.400	5	16.100	6
: CITRONS :						
: Total exportations USA	132.827	100	156.648	100	198.568	100
: dont Europe	52.020	39	57.433	36	76.359	38
: Canada	15.685	12	14.651	9	20.650	10
: Japon	60.467	45	80.841	52	92.527	47
: POMMES :						
: Total exportations USA	45.700	100	53.400	100	65.800	100
: dont Europe	9.900	22	10.200	19	19.800	30
: Amérique Latine	9.500	21	8.500	16	11.500	17
: Canada	19.800	43	26.300	49	25.700	39
: Hong Kong	3.450	8	5.470	10	4.610	7

ANNEXE 55

Règlement CEE 1035/72. Titre IV. Régime des échanges avec les pays tiers
(texte du règlement en vigueur en date de mai 1976, conclusion de cette étude)

TITRE IV

Du régime des échanges avec les pays tiers

Article 22

1. Sauf dispositions communautaires contraires ou dérogations décidées par le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure de vote prévue à l'article 43 paragraphe 2 du traité, sont interdites, à l'importation en provenance des pays tiers des produits visés à l'article 1^{er} :

- la perception de toute taxe d'effet équivalant à un droit de douane,
- l'application de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent.

Toutefois, pour les produits énumérés à la liste faisant l'objet de l'annexe III, et sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 deuxième alinéa, les dispositions du premier alinéa deuxième tiret ne sont pas applicables pendant les périodes fixées à cette même annexe.

2. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure de vote prévue à l'article 43 paragraphe 2 du traité, décide, avant le 1^{er} janvier 1973, des conditions dans lesquelles l'interdiction prévue au paragraphe 1 deuxième tiret est étendue aux produits énumérés à l'annexe III pendant les périodes fixées à cette même annexe.

Jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures décidées en vertu du premier alinéa, les États membres ne peuvent appliquer d'autres restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent que celles qu'ils appliquent au cours de la campagne précédant le 1^{er} janvier 1970, sans toutefois les rendre plus restrictives.

Les États membres qui remplissent les conditions prévues pour l'application des mesures visées au deuxième alinéa et qui se proposent de les appliquer les notifient à la Commission avant le début de la campagne d'importation.

Article 23

1. Afin d'éviter des perturbations dues à des offres en provenance de pays tiers faites à des prix anormaux, des prix de référence valables pour l'ensemble de la Communauté sont fixés annuellement.

2. Le prix de référence est égal à la moyenne arithmétique, majorée du montant défini au quatrième paragraphe, des prix à la production de chaque État membre. Ces prix à la production correspondent à la moyenne des cours constatés, pendant les trois années qui précèdent la date de fixation du prix de référence pour un produit

indigène défini dans ses caractéristiques commerciales, sur le ou les marchés représentatifs situés dans les zones de production où les cours sont les plus bas, pour les produits ou les variétés qui représentent une partie considérable de la production commercialisée tout au long de l'année ou pendant une partie de celle-ci et qui répondent à des conditions déterminées en ce qui concerne la catégorie de qualité et le conditionnement. Le prix de référence est fixé pour la durée d'une année. Toutefois, pour tenir compte des écarts saisonniers des prix, chaque année peut être divisée en plusieurs périodes, à l'intérieur desquelles les prix présentent une stabilité relative.

3. La moyenne des cours pour chaque marché représentatif est établie en excluant les cours qui peuvent être considérés comme excessivement élevés ou excessivement bas par rapport aux fluctuations normales constatées sur ce marché.

4. Le montant visé au deuxième paragraphe première phrase, qui peut être calculé forfaitairement, est fixé sur la base des charges de commercialisation grevant les produits d'origine communautaire, évaluées en vue de rendre comparables, au même stade de commercialisation, le prix de référence et les prix des produits importés en provenance des pays tiers.

Article 24

1. La Commission suit régulièrement, en fonction des renseignements qui lui sont fournis par les États membres ou qu'elle a recueillis, l'évolution des cours moyens des produits importés de pays tiers sur les marchés d'importation les plus représentatifs des États membres, pour un produit défini dans ses caractéristiques commerciales et pour chaque provenance.

2. Pour chacun des produits faisant l'objet d'un prix de référence, il est calculé chaque jour de marché, pour chaque provenance, un prix d'entrée sur la base des cours constatés ou ramenés au stade importateur/grossiste pour un produit de la catégorie de qualité qui a été retenue en vue de la fixation du prix de référence ou, dans les conditions précisées ci-dessous, pour un produit commercialisé dans une catégorie de qualité inférieure.

Dans le cas où les seuls cours disponibles sur un marché d'importation représentatif se réfèrent, pour une provenance déterminée, à des produits commercialisés dans une catégorie de qualité inférieure à celle qui a été retenue pour la fixation du prix de référence, ces cours :

- sont affectés d'un coefficient d'adaptation si, en raison des conditions de production de la provenance en cause, ces produits ne sont pas, de par leurs caractéristiques qualitatives, normalement et traditionnellement commercialisés dans la catégorie de qualité retenue pour la fixation du prix de référence,

— sont retenus tels quels pour le calcul du prix d'entrée lorsque la condition énoncée au premier tiret n'est pas remplie.

3. Le prix d'entrée, pour une provenance déterminée, est égal au cours le plus bas ou à la moyenne arithmétique des cours les plus bas constatés pour au moins 30 % des quantités de la provenance en cause commercialisées sur l'ensemble des marchés représentatifs pour lesquels des cours sont disponibles, ce ou ces cours, affectés le cas échéant du coefficient d'adaptation, étant diminué au préalable :

- des droits de douane inscrits au tarif douanier commun,
- des taxes compensatoires éventuelles,
- des autres taxes à l'importation dans la mesure où dans ces cours est comprise l'incidence de ces taxes,
- des frais de transport grevant les produits depuis les points de passage à la frontière de la Communauté jusqu'aux marchés d'importation représentatifs sur lesquels les cours sont constatés.

Article 25

1. Si le prix d'entrée d'un produit importé en provenance d'un pays tiers se maintient pendant deux jours de marché successifs à un niveau inférieur d'au moins 0,5 unité de compte à celui du prix de référence, il est institué, sauf cas exceptionnel, une taxe compensatoire pour la provenance en cause. Cette taxe est égale à la différence entre le prix de référence et la moyenne arithmétique des deux derniers prix d'entrée disponibles pour ladite provenance, ci-après dénommée prix d'entrée moyen. Ce prix d'entrée moyen est alors calculé chaque jour de marché pour chaque provenance jusqu'à ce que, pour cette provenance, la taxe soit abrogée.

2. Dans le cas où, selon les dispositions précédentes, il y aurait lieu d'appliquer, pour un même produit et une même période, une taxe compensatoire pour plusieurs provenances, une taxe unique est appliquée pour ces dernières sauf si les prix d'entrée d'une ou de plusieurs de ces provenances se situent à un niveau anormalement bas par rapport à celui des prix d'entrée constatés pour la ou les autres provenances en cause. Dans le cas où une même taxe est appliquée pour plusieurs provenances, le montant de cette taxe est égal à la différence entre le prix de référence et la moyenne arithmétique des prix d'entrée moyens établis pour chaque provenance en cause selon les dispositions du paragraphe précédent.

3. La taxe compensatoire, d'un même montant pour tous les États membres, s'ajoute aux droits de douane en vigueur.

Article 26

1. La taxe instituée n'est pas modifiée tant que la situation constatée sur les marchés d'importation qui a justifié l'institution de cette taxe n'a pas subi de changement de nature à :

- rendre inadéquat le montant de la taxe,
- rendre nécessaire la modification du groupement des provenances.

2. La décision d'abrogation de la taxe intervient pour une provenance lorsque les prix d'entrée de deux jours de marchés successifs se situent à un niveau au moins égal au prix de référence. Cette décision intervient également si, pour cette provenance, les cours font défaut pendant cinq jours de marché successifs.

Article 27

1. Sont déterminés selon la procédure prévue à l'article 33 :

- les modalités d'application des articles 23 à 26, notamment les critères à retenir en vue de la modification des taxes en vigueur,
- les coefficients d'adaptation,
- les prix de référence.

2. L'institution, la modification et l'abrogation de la taxe sont décidées selon la procédure prévue à l'article 33.

Toutefois, dans l'intervalle des réunions périodiques du Comité de gestion, ces mesures sont arrêtées par la Commission. Dans ce cas, elles sont valables jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures éventuelles prises selon la procédure prévue à l'article 33.

Article 28

En ce qui concerne les produits visés au présent règlement dont les droits sont consolidés au GATT, la Communauté veille à ce que l'application de la taxe compensatoire intervienne dans le respect des engagements pris par les États membres et la Communauté dans le cadre du GATT.

Lorsque la mise en application d'une telle taxe a pour conséquence une action au sein du GATT de la part d'autres parties contractantes, le Conseil, sur la base d'une proposition ou d'une recommandation de la Commission établie en fonction de la situation ainsi créée, décide des mesures à prendre selon la procédure prévue à l'article 113 du traité. Notam-

ment, c'est au Conseil qu'il incombe de prendre d'éventuelles décisions de déconsolidation.

Article 29

1. Si, dans la Communauté, le marché d'un ou de plusieurs des produits visés à l'article 1^{er} subit, ou est menacé de subir, du fait des importations ou des exportations, des perturbations graves susceptibles de mettre en péril les objectifs de l'article 39 du traité, des mesures appropriées peuvent être appliquées dans les échanges avec les pays tiers jusqu'à ce que la perturbation ou la menace de perturbation ait disparu.

Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, selon la procédure de vote prévue à l'article 43 paragraphe 2 du traité, arrête les modalités d'application du présent paragraphe et définit les cas et les limites dans lesquels les États membres peuvent prendre des mesures conservatoires.

2. Si la situation visée au paragraphe 1 se présente, la Commission, à la demande d'un État membre ou de sa propre initiative, décide des mesures nécessaires, qui sont communiquées aux États membres et qui sont immédiatement applicables. Si la Commission a été saisie d'une demande d'un État membre, elle en décide dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception de la demande.

3. Tout État membre peut déférer au Conseil la mesure prise par la Commission dans le délai de trois jours ouvrables suivant le jour de sa communication. Le Conseil se réunit sans délai. Il peut, selon la

procédure de vote prévue à l'article 43 paragraphe 2 du traité, modifier ou annuler la mesure en cause.

Article 30

1. Dans la mesure nécessaire pour permettre une exportation économiquement importante des produits visés à l'article 1^{er} sur la base des prix de ces produits dans le commerce international, la différence entre ces prix et ceux pratiqués dans la Communauté peut être couverte par une restitution à l'exportation.

2. La restitution est la même pour toute la Communauté. Elle peut être différenciée selon les destinations.

La restitution est accordée sur demande de l'intéressé.

3. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure de vote prévue à l'article 43 paragraphe 2 du traité, arrête les règles générales concernant l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant.

4. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 33. La fixation des restitutions a lieu périodiquement selon la même procédure.

5. En cas de nécessité, la Commission, sur demande d'un État membre ou de sa propre initiative, peut modifier les restitutions dans l'intervalle.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2118/74 DE LA COMMISSION

du 9 août 1974

fixant les modalités d'application du système des prix de référence dans le secteur des fruits et légumes *

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72 et notamment son article 27 paragraphe 1,

considérant qu'il y a lieu de définir, d'une part, les caractéristiques du produit pour lequel doivent être constatés les cours servant de base à la fixation du prix de référence ainsi que le stade auquel ces constatations doivent être effectuées et, d'autre part, le montant à prendre en considération au titre des frais de transport;

considérant qu'il convient de préciser les données que les États membres doivent communiquer à la Commission en vue de la fixation du prix de référence;

considérant que, en vue de rendre comparables le prix du produit importé et le prix de référence, il convient de préciser la manière dont les cours du produit importé doivent être relevés et calculés; qu'il y a lieu de fixer les déductions à opérer pour ramener au stade importateur/grossiste les cours du produit importé lorsque ces cours ne peuvent être constatés qu'au stade de vente ultérieur;

considérant qu'il convient de fixer la liste des marchés d'importation représentatifs sur lesquels doivent être relevés les cours des produits importés; que, outre ces cours, les États membres doivent communiquer à la Commission tous les autres éléments nécessaires au calcul du prix d'entrée;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. Les cours à prendre en considération pour la fixation des prix de référence doivent se rapporter au

stade de commercialisation « sortie groupements de producteurs » ou, à défaut, à tout autre stade de commercialisation comparable, pour des produits de la catégorie de qualité I, tous calibres, présentés en emballage, l'incidence du coût de l'emballage étant comprise dans ces cours.

2. Le montant à ajouter, au titre des frais de transport, à la moyenne arithmétique des prix à la production de chaque État membre est calculé forfaitairement pour chaque produit chaque année, lors de la fixation des prix de référence.

Article 2

Pour la fixation du prix de référence, les États membres communiquent chaque année à la Commission :

— les cours prévus à l'article premier paragraphe 1, échelonnés par période d'un mois ou d'une décennie, constatés au cours des trois campagnes précédentes sur chaque marché représentatif, situé dans les zones de production où les cours sont les plus bas,

— la moyenne arithmétique des cours constatés sur les mêmes marchés et pour les mêmes périodes pendant les cinq campagnes qui précèdent la fixation du prix de référence.

Article 3

1. Les cours à prendre en considération pour le calcul du prix d'entrée sont les cours constatés sur les marchés d'importation représentatifs visés à l'article 4.

Toutefois, dans le cas où pour un produit et une provenance donnés aucun cours n'est disponible un jour donné sur les marchés représentatifs d'un État membre, alors qu'il est constaté que des transactions s'effectuent sur d'autres marchés de cet État membre, les cours à prendre en considération pour le calcul du prix d'entrée sont constatés sur un ou plusieurs de ces marchés.

2. Ces cours sont relevés et calculés dans les conditions prévues à l'article 5.

(*) Texte du règlement en vigueur en date de mai 1976, conclusion de cette étude.

Article 4

Sont considérés comme représentatifs aux termes de l'article 3 paragraphe 1 premier alinéa les marchés suivants :

royaume de Belgique et grand-duché de Luxembourg	Anvers, Bruxelles
royaume du Danemark	Copenhague
république fédérale d'Allemagne	Hambourg, Munich, Francfort, Düsseldorf, Cologne
République française	Paris-Rungis, Marseille, Rouen, Dieppe, Perpignan, Nantes, Bordeaux, Lyon, Toulouse
Irlande	Dublin
République italienne	Milan
royaume des Pays-Bas	Rotterdam
royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Londres, Liverpool, Glasgow.

Article 5

1. Sur chaque marché représentatif d'importation, pour chaque produit et chaque provenance, les cours des produits importés sont relevés chaque jour de la façon suivante :

a) ils sont constatés :

- pour chaque variété ou chaque type du produit en cause,
- pour l'ensemble des calibres disponibles ;

b) ils doivent se rapporter :

- à des produits de la catégorie de qualité I,
- ou à des produits commercialisés dans la catégorie de qualité II si les produits de la catégorie I font défaut,
- ou à des produits répondant à la catégorie de qualité I et à la catégorie de qualité II lorsque les produits de la catégorie de qualité I représentent moins de 50 % des quantités totales du produit et de la provenance en cause vendues sur le marché ;

c) ils sont constatés au stade importateur/grossiste ou au stade grossiste/détaillant si les cours au stade importateur/grossiste ne sont pas disponibles.

2. Les cours relevés conformément aux dispositions du paragraphe 1 sont, lorsqu'ils sont constatés au stade grossiste/détaillant, diminués d'un montant égal à 9 %, pour tenir compte de la marge commerciale du grossiste, et d'un élément égal à 0,5 unité de compte/100 kg pour tenir compte des frais de manutention et des taxes et droits de marché.

Article 6

Les États membres communiquent à la Commission chaque jour de marché, pour chaque produit, chaque marché représentatif et chaque provenance :

- a) les cours tels que définis à l'article 5, ramenés s'il y a lieu au stade importateur/grossiste et indiqués :
- par variété pour les poires d'été, les oranges et les agrumes à petits fruits pour lesquels un prix de référence est fixé,
 - par type de culture pour les concombres et les tomates,
 - par type de couleur (chair blanche, chair jaune) pour les pêches,
 - par groupe de variétés pour les pommes et les prunes,
 - par produit pour chacun des autres produits concernés,

les cours visés aux troisième, quatrième et cinquième tirets étant égaux à la moyenne pondérée des cours relevés pour chaque variété ;

- b) les éléments à déduire de ces cours au titre des droits de douane ;
- c) dans la mesure du possible, les cours affectés des coefficients en vigueur, après déduction des droits de douane ;
- d) les éléments à déduire au titre des taxes à l'importation autres que droits de douane, dans la mesure où l'incidence de ces taxes est comprise dans les cours ;
- e) dans la mesure du possible, les cours à retenir en vue du calcul du prix d'entrée ;
- f) par produit, les quantités totales commercialisées sur ce marché, réparties, s'il y a lieu, par variété, groupe de variétés ou type ;
- g) les quantités commercialisées dans la catégorie de qualité I, dans la mesure où des cours sont communiqués pour cette catégorie.

Article 7

Le règlement (CEE) n° 1291/70 est abrogé.

Le présent règlement entre en vigueur le 19 août 1974.

Informations sur l'Agriculture

		Date	Langues
N° 1	Crédits à l'agriculture I. France, Belgique, D.D. de Luxembourg	Février 1976	F
N° 2	Crédits à l'agriculture II. République Fédérale d'Allemagne	Février 1976	D
N° 3	Crédits à l'agriculture III. Italie	Février 1976	F I
N° 4	Crédits à l'agriculture IV. Pays-Bas	Février 1976	E N
N° 5	Carte de la durée de la période de végétation dans les Etats membres de la Communauté	Mars 1976	F D
N° 6	Modèles d'analyse d'entreprises de polyculture-élevage bovin – Données technico-économiques de base – Schwäbisch-bayerisches Hügelland (R.F. d'Allemagne)	Mars 1976	D
N° 7	Modèles d'analyse d'entreprises de polyculture-élevage bovin – Données technico-économiques de base – South-East Leinster (Irlande), West Cambridgeshire (Royaume-Uni), Fünen (Danemark)	Mars 1976	E
N° 8	Dispositions en matière de zootechnie bovine	Mars 1976	F
N° 9	Formes de coopération dans le secteur de la pêche – Danemark, Irlande, Royaume-Uni	Avril 1976	E
N° 10	Les marchés du lait et de la viande bovine de la Communauté – Approche régionale pour la recherche d'un équilibre	Juin 1976	D E (1)
N° 11	La contribution des "Comunità montane" au développement de l'agriculture de montagne en Italie	Juillet 1976	I
N° 12	Les "Enti di sviluppo agricolo" en Italie et la réforme des structures – Problèmes et perspectives d'adaptation	Juillet 1976	I
N° 13	Marchés de citrons frais et de jus de citron dans la Communauté européenne	Juillet 1976	F E
N° 14	Les résidus de pesticides dans le tabac et les produits de tabac I. Rapport général	Juillet 1976	F E
N° 15	Teneur en eau de volailles congelées ou surgelées – Examen de méthodes de dosage	Juillet 1976	F E
N° 16	Méthodes de détection des virus de certaines maladies des produits d'origine animale	Août 1976	E
N° 17	Vaccins vétérinaires – Analyse comparative des législations des Etats membres pour trois importantes épizooties	Août 1976	E

(1) En préparation.

		Date	Langues
N° 18	Evolution prévisible de l'approvisionnement international en produits agricoles et ses conséquences pour la Communauté I. Blé, céréales fourragères — Résumé	Août 1976	D F (1)
N° 19	Evolution prévisible de l'approvisionnement international en produits agricoles et ses conséquences pour la Communauté II. Viande bovine, viande ovine, produits laitiers	Septembre 1976	F (1) D
N° 20	Formes de collaboration entre exploitations agricoles dans les nouveaux Etats membres	Septembre 1976	E
N° 21	Critères objectifs pour l'appréciation de la qualité bactériologique et organoleptique du lait de consommation	Septembre 1976	E
N° 22	Problème d'hygiène en rapport avec le refroidissement de carcasses de volaille	Octobre 1976	E
N° 23	Les résidus de pesticides dans le tabac et les produits de tabac II. Substances phytosanitaires employées — Législations — Méthodes d'analyse	Octobre 1976	F E (1)
N° 24	Modalités pratiques d'application des méthodes de lutte intégrée	Novembre 1976	F
N° 25	Les problèmes forestiers et leurs incidences sur l'environnement dans les Etats membres des C.E. I. Résultats et recommandations	Novembre 1976	D F E
N° 26	Les résidus de pesticides dans le tabac et les produits de tabac III. Résidus de pesticides trouvés dans le tabac — Aspects toxicologiques des résidus dans le tabac	Novembre 1976	F E
N° 27	La commercialisation des fruits et légumes importés dans la C.E.	Février 1977	F

(1) En préparation.

**Salgs- og abonnementskontorer · Vertriebsbüros · Sales Offices
Bureaux de vente · Uffici di vendita · Verkoopkantoren**

Belgique - België

Moniteur belge — Belgisch Staatsblad

Rue de Louvain 40-42 —
Leuvensestraat 40-42
1000 Bruxelles — 1000 Brussel
Tél. 512 0026
CCP 000-2005502-27
Postrekening 000-2005502-27

Sous-dépôts — Agentschappen:

Librairie européenne — Europese
Boekhandel
Rue de la Loi 244 — Wetstraat 244
1040 Bruxelles — 1040 Brussel

CREDOC

Rue de la Montagne 34 - Bte 11 —
Bergstraat 34 - Bus 11
1000 Bruxelles — 1000 Brussel

Danmark

J. H. Schultz — Boghandel

Møntergade 19
1116 København K
Tel 14 11 95
Girokonto 1195

BR Deutschland

Verlag Bundesanzeiger

Breite Straße — Postfach 108006
5000 Köln 1
Tel. (02 21) 210348
(Fernschreiber: Anzeiger Bonn
8882 595)
Postscheckkonto 83400 Köln

France

*Service de vente en France des publica-
tions des Communautés européennes*

Journal officiel

26, rue Desaix
75732 Paris Cedex 15
Tél. (1) 578 61 39 — CCP Paris 23-96

Ireland

Government Publications

Sales Office
G P O. Arcade
Dublin 1

or by post from

Stationery Office

Beggar's Bush
Dublin 4
Tel 68 84 33

Italia

Libreria dello Stato

Piazza G. Verdi 10
00198 Roma — Tel. (6) 8508
Telex 62008
CCP 1/2640

Agenzia

Via XX Settembre
(Palazzo Ministero del tesoro)
00187 Roma

**Grand-Duché
de Luxembourg**

*Office des publications officielles
des Communautés européennes*

5, rue du Commerce
Boîte postale 1003 — Luxembourg
Tél. 4900 81 — CCP 19190-81
Compte courant bancaire:
BIL 8-109/6003/300

Nederland

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf

Christoffel Plantijnstraat, 's-Gravenhage
Tel. (070) 81 45 11
Postgiro 42 53 00

United Kingdom

H.M. Stationery Office

P.O. Box 569
London SE1 9NH
Tel. (01) 928 6977, ext. 365
National Giro Account 582-1002

United States of America

*European Community Information
Service*

2100 M Street, N.W.
Suite 707
Washington, D.C. 20037
Tel. (202) 872 8350

Schweiz - Suisse - Svizzera

Librairie Payot

6, rue Grenus
1211 Genève
Tél. 31 89 50
CCP 12-236 Genève

Sverige

Librairie C.E. Fritze

2, Fredsgatan
Stockholm 16
Postgiro 193, Bankgiro 73/4015

España

Librería Mundi-Prensa

Castelló 37
Madrid 1
Tel. 275 46 55

Andre lande · Andere Länder · Other countries · Autres pays · Altri paesi · Andere landen

Kontoret for De europæiske Fællesskabers officielle Publikationer · Amt für amtliche Veröffentlichungen der Europäischen Gemeinschaften · Office for Official Publications of the European Communities · Office des publications officielles des Communautés européennes · Ufficio delle pubblicazioni ufficiali delle Comunità europee · Bureau voor officiële publikaties der Europese Gemeenschappen

Luxembourg 5, rue du Commerce Boîte postale 1003 Tél 4900 81 · CCP 19190-81 Compte courant bancaire BIL 8-109/6003/300

FB 250,- DKr. 42,50 DM 16,- FF 34,- Lit. 6000 Fl. 17,- £ 4,- \$ 7,-

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Boîte postale 1003 – Luxembourg

N° de catalogue: CH-SA-77-027-FR-C